



Acerca de este libro

Esta es una copia digital de un libro que, durante generaciones, se ha conservado en las estanterías de una biblioteca, hasta que Google ha decidido escanearlo como parte de un proyecto que pretende que sea posible descubrir en línea libros de todo el mundo.

Ha sobrevivido tantos años como para que los derechos de autor hayan expirado y el libro pase a ser de dominio público. El que un libro sea de dominio público significa que nunca ha estado protegido por derechos de autor, o bien que el período legal de estos derechos ya ha expirado. Es posible que una misma obra sea de dominio público en unos países y, sin embargo, no lo sea en otros. Los libros de dominio público son nuestras puertas hacia el pasado, suponen un patrimonio histórico, cultural y de conocimientos que, a menudo, resulta difícil de descubrir.

Todas las anotaciones, marcas y otras señales en los márgenes que estén presentes en el volumen original aparecerán también en este archivo como testimonio del largo viaje que el libro ha recorrido desde el editor hasta la biblioteca y, finalmente, hasta usted.

Normas de uso

Google se enorgullece de poder colaborar con distintas bibliotecas para digitalizar los materiales de dominio público a fin de hacerlos accesibles a todo el mundo. Los libros de dominio público son patrimonio de todos, nosotros somos sus humildes guardianes. No obstante, se trata de un trabajo caro. Por este motivo, y para poder ofrecer este recurso, hemos tomado medidas para evitar que se produzca un abuso por parte de terceros con fines comerciales, y hemos incluido restricciones técnicas sobre las solicitudes automatizadas.

Asimismo, le pedimos que:

- + *Haga un uso exclusivamente no comercial de estos archivos* Hemos diseñado la Búsqueda de libros de Google para el uso de particulares; como tal, le pedimos que utilice estos archivos con fines personales, y no comerciales.
- + *No envíe solicitudes automatizadas* Por favor, no envíe solicitudes automatizadas de ningún tipo al sistema de Google. Si está llevando a cabo una investigación sobre traducción automática, reconocimiento óptico de caracteres u otros campos para los que resulte útil disfrutar de acceso a una gran cantidad de texto, por favor, envíenos un mensaje. Fomentamos el uso de materiales de dominio público con estos propósitos y seguro que podremos ayudarle.
- + *Conserve la atribución* La filigrana de Google que verá en todos los archivos es fundamental para informar a los usuarios sobre este proyecto y ayudarles a encontrar materiales adicionales en la Búsqueda de libros de Google. Por favor, no la elimine.
- + *Manténgase siempre dentro de la legalidad* Sea cual sea el uso que haga de estos materiales, recuerde que es responsable de asegurarse de que todo lo que hace es legal. No dé por sentado que, por el hecho de que una obra se considere de dominio público para los usuarios de los Estados Unidos, lo será también para los usuarios de otros países. La legislación sobre derechos de autor varía de un país a otro, y no podemos facilitar información sobre si está permitido un uso específico de algún libro. Por favor, no suponga que la aparición de un libro en nuestro programa significa que se puede utilizar de igual manera en todo el mundo. La responsabilidad ante la infracción de los derechos de autor puede ser muy grave.

Acerca de la Búsqueda de libros de Google

El objetivo de Google consiste en organizar información procedente de todo el mundo y hacerla accesible y útil de forma universal. El programa de Búsqueda de libros de Google ayuda a los lectores a descubrir los libros de todo el mundo a la vez que ayuda a autores y editores a llegar a nuevas audiencias. Podrá realizar búsquedas en el texto completo de este libro en la web, en la página <http://books.google.com>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



~~XIV. 120~~

~~503C30~~

W

503C30

E B A U C H E
D E S
LOIX NATURELLES
E T D U
D R O I T P R I M I T I F .

Par F. H. STRUBE DE PIERMONT.

*De l'Academie Impériale des Sciences
de S. Petersbourg.*

NOUVELLE EDITION.



A A M S T E R D A M .
Chez J. RYCKHOFF, le Fils, près de la Bourse.
M. DCC. XLIV.

E H O U A H E

SELIERTAM YIOI

ITIMIA P TIOIC

Quid naturale sit, spectandum in his quæ bene secundum Naturam se habent: non in depravatis: ARISTOT. Lib. II. Polit.

MONITOR S SIGNUM



A

SA MAJESTE' IMPERIALE DE
TOUTES LES RUSSIES:

ELISABETH.

MADAME.



*E n'aurois jamais osé mettre aux piés de
VOTRE MAJESTE' IMPERIALE,
un Ouvrage, qui par lui-même, mé-
rite si peu de Lui être offert, si la*
* 2 *ma-*

E P I T R E.

matière, qui en est l'objet, ne m'avoit semblé porter avec elle le pardon de ma témérité. J'ai tâché de remonter jusqu'à la source du Droit, & de déterrer, s'il étoit possible, les Tables où la Nature a gravé les Loix qui fixent le Juste & l'Injuste. Une entreprise si intéressante pour ceux qui s'appliquent à mieux faire connoître ces Loix, l'est sans doute infiniment davantage, pour les Têtes Couronnées, que la Providence a préposées pour veiller à leur accomplissement. C'est ce qui m'a fait juger que tout ce qui tend à ce but, pourroit, par cela seul, n'être pas désagréable à VOTRE MAJESTE' IMPÉRIALE, que le Ciel a appelée d'une manière encore plus expresse à faire triompher la Justice & l'Équité.

D'AILLEURS, la Protection dont VOTRE MAJESTE' IMPÉRIALE honore tous ceux qui cultivent les Sciences, & qu'Elle daigne continuer particulièrement à l'Académie, qui doit son établissement à PIERRE LE GRAND, Votre Auguste Pere, d'immortelle mémoire; une Protec-

tec-

E P I T R E.

tection si généreuse, dis-je, m'a fait souhaiter avec ardeur de pouvoir donner à VOTRE MAJESTE' IMPERIALE une marque également propre à lui prouver mon application à mes devoirs, & le zèle que m'inspirent des Bienfaits, auxquels j'ai le bonheur de participer. Un Ouvrage de la nature de celui-ci, dont les premiers essais n'ont pas dépla, m'a paru être la seule chose qu'il me convint de Lui présenter à cet effet; Et j'aurois sujet de m'estimer trop heureux, s'il plaisoit à VOTRE MAJESTE' IMPERIALE me faire la grace de l'agrèer en cette qualité.

ENFIN, les rares Qualités qui relèvent en VOTRE MAJESTE' IMPERIALE, l'Auguste rang qu'Elle tient dans ce Monde, je les ai jugées, si je l'ose dire, trop favorables à mes idées, pour ne leur ménager pas un si grand poids. Convaincu que pour envisager le Juste dans toute sa pureté, il faut en recueillir les premières notions dans le Cœur des Personnes, qui ont conservé sans altération ces Dispositions excellentes, dont

E P I T R E

dont l'Homme a été partagé de la Nature, c'est là où j'ai eu soin de les chercher. On m'objècte que ces Dispositions, ou n'ont jamais eu d'existence, ou du moins n'existent plus sur la Terre. Pour combattre par l'expérience même un sentiment qui avilit à ce point l'Humanité, ne seroit-il pas permis d'y opposer, parmi ce grand nombre de Perfections réunies en VOTRE MAJESTE' IMPERIALE, cette Grandeur d'Ame & cette Bonté de Coeur qui sont, innées avec Elle, & qui achevent de la mettre si fort au-dessus du reste des Humains.

QUEL beau champ s'offre ici d'étaler toutes les hautes Vertus qui brillent en VOTRE MAJESTE' IMPERIALE, & dont Elle a hérité, avec le sang, d'un Monarque, en qui le Fondateur, le Législateur & le Conquerant, titres dont chacun suffisoit pour le mettre à côté des plus grands Héros, se confondoient à un point qui, dans le vrai, n'a jamais eu d'égal! Quels vrais Eloges ne méritent pas cette Pieté éclairée qui

ca.

E P I T R E

caractérise toutes les Actions de VOTRE MAJESTÉ IMPERIALE; cette juste Attention à démêler & à récompenser le Mérite, quelque part qu'il se trouve; cette Application continuelle à faire du bien, même à ceux qui paroissent s'en être rendus indignes; & surtout ces Maximes sages & modérées, au moien desquelles VOTRE MAJESTÉ IMPERIALE, en travaillant sans relâche à assurer le bonheur de ses Peuples, combine si glorieusement l'Intérêt de ses vastes Etats avec celui de toute l'Europe! Mais c'est à des Pinceaux plus heureux que je dois laisser le soin de finir un tableau si digne de passer à la Postérité la plus reculée.

JE me borne aux Voeux ardens que je forme pour VOTRE MAJESTÉ IMPERIALE. Ce sont ceux que nous voyons si heureusement s'accomplir par les bénédictions les plus précieuses & les plus abondantes que le Ciel ne cesse de repandre sur sa Personne sacrée; par le véritable Amour, dont le plus doux de tous les Règles pénètre le cœur de ses Sujets; par la Confiance parfait-

E P I T R E

*te qu'une Religion aussi exacte que la sienne inspire
à ses Alliés; & par les Egards les moins équivoques
de ceux-mêmes, sur qui des Armes constamment ac-
compagnées de la Victoire ont remporté le glorieux
avantage de mieux les convaincre du prix de son A-
mitié.*

*JE suis avec la plus vive Vénération & avec le
plus profond Respect,*

M A D A M E

DE VOTRE MAJESTE'
IMPERIALE,

*Le très-soumis, très-obéissant & très-
fidèle serviteur & sujet :*

STRUBE DE PIERMONT.

A Berlin, ce 1. d'Août,
1743.



P R É F A C E.

L y a eu de tout tems des Modes pour les Sciences comme pour les Habits ; & l'on ne voit que trop souvent encore qu'une manière singulière de penser, fait sur un grand nombre de Savans la même impression qu'une nouvelle façon de se mettre produit sur le Beau-monde. C'est donc principalement dans ~~ce penchant général pour la~~ nouveauté qu'il faut chercher, selon moi, la source des variations qu'a souffert, presque dans chaque siècle, le Goût dominant de certains genres d'Etude. Celle du DROIT NATUREL en fournit un exemple des plus mémorables. Pour peu qu'on remonte au-delà de l'époque où GROTIUS, HOBBS & PUFFENDORFF réussirent à la mettre en vogue, on s'apperçoit avec surprise du peu de cas qu'on

* *

II. P R E F A C E.

qu'on faisoit alors d'une Science aussi belle & aussi nécessaire. Mais à peine eut-on commencé d'y prendre goût, qu'on eut sujet d'être plus étonné encore de voir les Savans de tous les rangs & de toutes les classes s'ériger, les uns à l'envie des autres, en autant de *Moralistes*.

IL est aisé de se figurer les suites qu'un changement de cette espèce ne put manquer d'avoir. La plupart de ceux qui travailloient sur ce Droit, au lieu d'y porter ce qu'il y avoit d'avantageux & de compatible dans leurs manières de penser, firent précisément le contraire. Les uns, peu soigneux de l'ordre & de la justesse, y répandirent à pleines mains la confusion & l'inexactitude; les autres, aussi prompts à croire que flattés d'être crûs, y outrèrent tout, sans songer à se pourvoir de bonnes preuves. La plupart des *Philosophes*, en y raffinant trop, firent passer leurs propres décisions pour les Loix mêmes qu'on cherchoit. Quelques *Mathématiciens*, en ramenant tout à la matière, ne firent de ces Loix qu'autant de règles de mouvement. Les *Orateurs* & les *Critiques*, attachés à la superficie des choses, en mirent la réalité dans quelques grands mots, ou qui ne signifioient rien, ou auxquels ils faisoient dire tout ce qu'ils vouloient. Je n'aurois jamais fait si je m'é-tendois jusqu'aux fades rêveries par les quelles certains *Esprits* gâtés achevèrent de les défigurer.

Tous

Tous après cela tombèrent dans un même défaut; ce fut à qui s'éloigneroit le plus de la Nature. De là naquirent des contradictions sans nombre; & de ces contradictions, les plus vives disputes sur presque toutes les matières du DROIT NATUREL. Celles qui s'élevèrent au sujet de ses premiers Principes, suffiroient seules pour remplir un gros Volume.

IL est vrai que depuis quelques années l'ardeur avec laquelle on s'étoit appliqué à l'étude de ce Droit, a commencé à se ralentir. Elle n'avoit cependant guères diminuée, lorsque m'étant rendu dans une Université d'Allemagne (*), où l'illustre CHRÉTIEN THOMASIIUS avoit beaucoup contribué à mettre cette étude en réputation, j'y fus attiré d'abord par l'exemple, mais bientôt après par le goût singulier que j'y trouvois, & par l'avantage qui m'en revenoit par rapport au DROIT CIVIL. ~~Pour m'y avancer, je fis tout ce que la~~ plupart des jeunes Etudiants assidus, mais mal dirigés, ont accoutumé de faire. Je parcourus avec autant d'avidité que peu de discernement une bonne partie des Ouvrages qui traitent du DROIT NATUREL. J'en avois en effet la mémoire toute chargée, avant qu'il me prit envie de me former des notions exactes de ce que j'avois lu,

* * 2

&

(*) A. Halle en Saxe.

IV. P R E F A C E.

& que je m'étois vainement flatté de savoir. Cette envie me vint cependant à la fin. Mais plus je m'efforçois de la satisfaire, plus je sentoïis la difficulté d'y réussir. Perdant enfin l'esperance de fournir avec succès la carrière où j'étois entré, je pris le parti, & c'étoit le seul qui me restoit, de revenir sur mes pas, de ne plus me laisser conduire qu'à mes propres Idées : très convaincu d'ailleurs qu'il s'agissoit d'une Science à la possession de laquelle chacun peut, & doit même parvenir, en ne suivant d'autre guide que son propre Cœur. J'avoue que j'y rencontraï d'abord plus d'un obstacle. Mais aussi ne fus-je pas bien longtems sans me procurer par ce moïen la vive satisfaction de voir disparoître les nuages qui jusques-là m'avoient caché le fond, & le corps même, si j'ose m'exprimer ainsi, du DROIT dont je cherchois la réalité.

CE fut là-dessus que j'essâï de bâtir un petit *Système* à ma façon, dans l'unique vûë de m'assûrer d'avantage de la solidité de mes découvertes. Ce fût encore dans le même dessein que je communiquai cet essai à un de mes Amis, qui en eut assez bonne opinion pour oser en faire part au Public, il y a onze ans, (*) sous le titre de *Recherche de l'Origine & des Fondemens du Droit de la Nature.*

(*) En 1732.

DANS

P R E F A C E. v.

DANS une Lettre que je lui avois écrite à ce sujet, & dont on trouve l'Extrait à la tête de cet Ouvrage, je m'étois succinctement expliqué sur les raisons qui m'avoient déterminé à m'écarter de la route commune, & à m'en ouvrir une nouvelle. J'y fais voir que „ la *Raison*, en elle-
 „ même, ne peut être regardée ni comme l'*Ar-*
 „ *chétype*, ni comme la source des Loix Naturel-
 „ les; & que pour s'en convaincre, on n'a qu'à
 „ distinguer entre l'Intelligence d'une Loi & la
 „ Loi même; & la *Raison*, pour être capable de
 „ nous procurer celle-là, n'est rien moins que
 „ propre à nous donner, ou à tirer d'elle même
 „ tout ce qui sert à former une véritable Loi. Je prouve après cela que „ l'*Intérêt propre* ne peut
 „ servir ni de premier Principe, ni de grand bût
 „ au Droit de Nature; qu'il est de l'essence de
 „ toutes les Loix de tendre au bien commun de
 „ ceux qu'elles ont pour objet; que c'est en cela
 „ précisément qu'elles diffèrent des Privilèges,
 „ & qu'en les dépouillant de leur caractère dis-
 „ tinctif, il seroit trop dangereux d'en déduire
 „ le Juste & l'Injuste. Je montre ensuite „ qu'au-
 „ cune des différentes sortes d'Obligations, qu'on
 „ a coûtume d'assigner aux Loix Naturelles, n'en
 „ a les qualités requises; que celle qui suppose la
 „ connoissance de la Volonté de Dieu, ne peut fai-

„ re d'effèt sur l'esprit de ceux qui par brutalité
 „ ou par foiblesse ne sont pas en état de l'acque-
 „ rir ; & que la Crainte, dans laquelle d'autres font
 „ consister cette Obligation, n'est ni assés con-
 „ stante ni convenable à la Nature, dont les voies
 „ douces & moderées éclatent en tout ce qui en
 „ dérive. Je m'applique en même tems à décou-
 „ vrir la cause de ces erreurs. Je fais voir qu'el-
 les prennent pour la plûpart leur source dans la con-
 fusion des différens Etats de l'Homme. Je ré-
 marque à cette occasion, que „ HOBBS s'est
 „ grossièrement trompé en substituant l'*Etat cor-*
 „ *rompu* à celui de la *Nature*; ainsi que DESCAR-
 TES, JACQUES THOMASIVS, & l'illustre
 „ LEIBNITZ, (*) l'ont déjà observé; & que
 „ la plupart des *Maralistes*, en s'éloignant d'un
 „ côté d'un Auteur si justement suspect, s'en ap-
 „ prochent d'un autre côté, qui certainement n'est
 „ pas le plus beau. Je répons enfin aux objecti-
 ons qu'on fait d'ordinaire contre la supposition
 d'un Etat de perfection en faveur du Droit Natu-
 rel, en traitant cet Etat de chimérique, ou pour
 le moins d'inconnu à la Raison. Je soutiens
 „ qu'on est très fondé à juger d'un Tout qui
 „ n'existe plus, par ses parties qui subsistent en-
 „ core

(*) Volez son *Essai de Théodicée*, Part. II. §. 220.

„ encore , & regarder l'Homme du bon côté,
 „ quoiqu'il s'agit de tirer de là des lumières qu'il
 „ seroit impossible de s'acquérir d'ailleurs.

C'EST en conformité de tout ceci, que dans le Corps de l'Ouvrage je tâche de remédier aux défauts que je viens d'indiquer. J'y montre d'abord (*), qu'au lieu de la *Raison*, dont je prouve l'insuffisance, ce n'est que dans les PASSIONS, ENTANT QUELLES SONT CONFORMES A LA NATURE, qu'on peut trouver les Loix dont il s'agit; & que la Raison ne sert proprement qu'à les interpréter, & qu'à en déduire les Règles de nos Devoirs, dont je rapporte les plus importants (*). J'y observe ensuite que l'*Obligation* qui accompagne les Loix Naturelles, ne peut consister que dans la force inséparable des Passions, laquelle nous porte naturellement à nous satisfaire (†). Je finis par marquer les bornes du Droit de Nature; & je passe de là aux causes de la Corruption humaine & aux mesures convenables pour se garantir des insultes des méchans (‡).

C'EST là où j'en restai en quittant les *Universités*. Quoique je m'assûrasse cependant de plus en plus de la solidité de mon *Système* en gros, je ne laissois pas d'y découvrir beaucoup d'imperfection

(*) Chap. II.

(†) Chap. III.

(‡) Chap. IV.

VIII. P R E F A C E.

tion dans le détail. Je me contentois cependant d'en reconnoître les défauts, & de me sentir en état de les corriger, sans remettre la main à la plume. J'aurois même crû pouvoir m'en dispenser, si une Personne Illustre, dont je ne respecte pas moins les lumières que le rang, n'eut témoigné le desirer, & outre cela je ne l'eusse encore jugé conforme aux vûes de la Célèbre *Academie*, où j'ai eu l'honneur d'être reçu.

ICI, contre la coûtume des faiseurs de *Préfaces*, je ne m'arrêterai pas à rendre compte au Lecteur des changemens que j'ai faits dans cet Ouvrage pour lui donner plus de perfection. En effet, aiant travaillé sur un plan tout nouveau, j'aimerois mieux qu'on en jugeât par l'état où il est à present, que par celui où il a été. On n'y perdra rien, & j'y pourrois gagner.

POUR ce qui regarde le Stile, j'ai tâché de le rendre aussi concis que l'exigeoit le dessein de ne faire qu'une Ebauche, de donner un simple craïon de la Science qui est mon objet. On jugera peut-être qu'à l'égard de certaines matières, il auroit fallu être plus long. Aussi verra-t-on que je l'ai été par rapport à celles sur lesquelles je ne pense pas tout à fait comme les autres. Mais pour ne pas défigurer le texte par cette espèce d'*Episodes*, qui distraient souvent encore plus qu'ils n'instrui-

truisent, je les ai renvoïés aux notes, qu'on peut lire à part, ou même sauter, si l'on veut, sans qu'il en coute à l'attention.

QUANT aux *Citations*, je n'ignore pas que de certaines personnes ne les aiment point, & qu'on a même reproché à GROTIUS & à PUFFENDORF d'en avoir assez inutilement grossi leurs Ouvrages. Mais j'ose avouer que j'en juge tout autrement. Je les regarde non seulement comme un bouquet de fleurs, cueilli de tout ce qu'il y a de plus exquis dans l'Antiquité. (*) Je les y crois encore d'un grand poids. Sans elles, ces Ouvrages, tout excellens qu'ils sont, par eux-mêmes, n'auroient pas eu, ni mérité, selon moi, une approbation si générale. D'un côté, il est des personnes qu'une chaine de raisonnemens fatigue bien plus qu'elle ne sert à les convaincre: ce sont peut-être celles-là même pour qui les Auteurs, que je viens de nommer, ont plutôt travaillé que pour celles qui ne veulent que des *Ergo*. De l'autre, il n'est pas possible, en fait de Morale, d'y découvrir rien de véritablement nouveau; bien qu'on puisse encore s'y exprimer avec plus de justesse & de netteté. C'est le cœur de l'Homme qui offre

(*) Voyez la belle *Préface* de la version Françoisé de GROTIUS par Mr. de BARBEYRAC, p. 27.

x. P R E F A C E.

offre les premières nations de cette Science; & tout Homme sent nécessairement ce qui s'y passe. Les vérités morales ne sont donc à cet égard qu'autant de vérités d'expérience; elles demandent les mêmes précautions; & il est avantageux en tout sens de les appuyer du suffrage de ceux qui ont pu les sentir comme nous, & qui les ont senties réellement.

AU reste, si je me suis servi d'une langue étrangère & aussi difficile qu'elle est délicate, j'avoue que l'égard que j'ai pour certaines Personnes, dont j'ambitionne sur tout d'être lû, l'a emporté pour le coup sur la crainte d'y faire bien des fautes.

JE finirois ici si un de ces Amis

„ Qui font de mes écrits les confidens
„ sincères,
„ Et de tous mes défauts les zèles adver-
„ saires,

ne m'avoit demandé des éclaircissémens sur quelques endroits de cet Ouvrage, dont j'ai cru devoir également faire part à mes *Lecteurs*.

On n'est pas encore satisfait de ce que j'ai dit de l'importance de la supposition d'un *Etat de Perfection* par rapport à la connoissance du *Droit Naturel*.

turel. On veut que je réponde expressément aux objections que PUFFENDORFF & CHRETIEN THOMASIIUS ont faites contre cette espèce de fiction. J'ose donc soutenir que tout ce que ces habiles Jurisconsultes ont dit sur ce sujet, ou ne me touche point, entant qu'il est fondé; ou n'est pas fondé, entant qu'il peut me regarder. Je n'admets l'Etat en question que par rapport à nos Facultés; & sur tout à l'égard de nos Passions; & ce n'est que pour prouver que celles-ci, étant considérées en elles-mêmes, sont très conformes à la Nature. Je me borne par conséquent à soutenir qu'en ce sens & qu'à cette fin on est assez autorisé à distinguer leur Corruption d'avec leur Intégrité essentielle ou primitive. Quand même donc j'accorderois que les Passions dont-il s'agit, n'ont jamais existé dans un Etat parfait à tous égards, cela ne donneroit aucune atteinte à mon Système. Il suffit, pour le fonder, qu'on puisse se former une idée exacte de l'Etat où elles doivent être & dans lequel la Nature les a données à l'Homme, par le moïen de ce qu'elles ont encore de bon, & que tout Homme, même le plus dépravé, sent assez vivement en lui-même, lors qu'il veut bien s'examiner avec attention. D'ailleurs, comme ceux, contre qui j'entre en lice, admettent une droite Raison pour le même but; ne s'exposent-ils pas au même

reproche qu'ils me font ? l'Esprit humain n'a-t il pas été de tous tems sujet à mille foibles, à mille écarts ? (*) Ce n'est donc pas l'*Etat de Nature*, pris dans le sens qu'on lui donne communément, que j'applique à l'*Etat corrompu* pris dans le même sens. Mais ce sont les premiers Principes, les notions générales du Juste & de l'Injuste, que je tâche de tirer du fond de la Nature humaine, & qui devant nous être appliquées, entant que nous ne changeons pas d'être, ou que nous conservons l'*Etat d'Homme*, doivent constamment nous servir de règles, fussions nous encore plus dépravés que nous ne sommes actuellement. Si l'on veut cependant nommer cela *application d'un Etat à l'autre*, je n'ai pas sujet de m'y opposer, pourvû qu'on l'entende comme je l'entens. C'est dans ce sens que presque tous les Anciens Philosophes ont tant insisté sur cette *assimilation*. „ Il faut se régler, „ dit CICERON d'après eux (†), sur l'Etat le „ plus parfait de la République; c'est là où il faut „ rapporter toutes les Loix.

APRES cela il est aisé de s'assurer que PUF-

FEN-

(*) *Si mens, voluntasque divina iccirco consulit hominibus, quod iis largita est rationem, iis solis consuluit, quos bonâ ratione donavit, quos videmus, si modò ulli sunt, esse paucos. Cic. Lib. III. de Nat. Deor.*

(†) *Ejus reipublicæ, quam optimam esse docuit. . . tenendus est status, omnesque leges accommodandæ ad illud Civitatis genus. Idem, Lib. I. de leg.*

FENDORF s'étoit fait une fausse idée de la supposition que je viens d'éclaircir, en affirmant (*), „ qu'on ne doit considérer l'Homme que tel „ qu'il est depuis le péché, c'est à dire, comme „ un Animal sujet à un grand nombre de mauvais „ désirs. Car s'il n'est permis de n'envifager l'Homme qu'entant qu'il a été corrompu & défiguré, ou qu'il a de mauvais désirs, comment pourrions-nous y découvrir ce qui lui convient essentiellement, ce qu'il tient véritablement de la Nature? Et cet Auteur se souvient-il de ses principes, ou plutôt ne les contredit-il pas lui-même, lorsqu'il fonde son Siffême de Droit Naturel sur l'*Amour propre*, sur ce désir de nous conserver par toutes sortes de voies, entant qu'il nous rend sociables, ou qu'il nous porte à rechercher ou à cultiver la Societé des autres. (†) „ Quoiqu'il „ n'y ait point d'Esprit assez stupide, ajoute-t-il, „ pour ne pas s'appercevoir qu'il est sujet à des „ Passions vicieuses & dérèglées, néanmoins sans „ la Révélation personne ne pourroit savoir aujourd'hui que ce désordre est une suite de la chute du premier Homme. Je répons qu'il suffit qu'on puisse s'appercevoir que nos Passions sont

(*) Voyez la Préface de l'*Abregé des Devoirs de l'Homme & du Citoyen* 1. §. 8.

(†) Voyez son grand Ouvrage, Liv. II. Chap. III. §. 4.

sont mauvaises, pour en concevoir d'autres qui ne le sont point. (*) L'idée de celles-là suppose déjà l'idée des bonnes par le rapport qui se trouve entre elles, qui les empêche d'exister & d'être aperçûes séparément. Il n'est donc nullement nécessaire d'être instruit de la cause de leur dépravation, pour se former, à l'aide de ma supposition, une idée complète de nôtre Perfection. L'Auteur allègue après cela les Préceptes du *Décalogue*, qui se rapportent à l'état où nous sommes. Si le mot de rapporter signifie être appliqué, comme l'on n'en peut pas douter, cet exemple ne fait point à la question. Il ne s'agit ici que de savoir quel Etat de l'Homme a suggéré l'idée qu'il ne faut pas tuer, commettre d'adultère, &c. Si c'est un Etat plus parfait, ou un état aussi dérangé que l'est celui où nous vivons; ou si cette idée a pu nous venir sans concevoir dans l'Homme une Perfection qui n'y paroît pas, tant que l'on n'a égard qu'à ses défauts.

I L

(*) *Omne quod imperfectum esse dicitur, id deminutione perfecti imperfectum esse perbibetur. Quo fit, ut, si quolibet genere imperfectum aliquid esse videatur, in eo quoque perfectum aliquid esse sit. Et enim perfectione sublata, unde illud quod imperfectum perbibetur, exstiterit ne fingi quidem potest. Neque enim à demi utis, inconsummatisque Natura rerum caput exordium; sed ab integris, absolutisque procedens in hac extrema & effeta delabitur.* BORTHUIS, in *Consol. Philos. Lib. III. prof. 10.*

IL ne me reste qu'à dire un mot sur une réflexion que Mr. CHRETIEN THOMASIVS a faite pour fortifier l'objection à laquelle je viens de répondre. (*). „ D'un côté, dit-il, il y a dans „ l'Etat présent plusieurs choses qui ne se trou- „ voient pas dans l'*Etat d'Intégrité*; par exemple, „ des *Boureaux*, des *Tailleurs*, &c. ; & de l'autre, „ il en est dans ce dernier Etat qui n'existent plus „ dans celui où nous sommes; par exemple, la „ *Nudité*, le *Mariage des Frères & des Sœurs*, &c. D'où il conclut que l'application proposée ne sauroit avoir lieu. Mais il ne s'agit ici, comme je l'ai déjà insinué, que des principes & des règles fondamentales du Juste & de l'Injuste, & de leur application à l'Etat présent; c'est à dire, à toutes les personnes & à tous les cas particuliers qui s'y présentent. Les *Boureaux*, &c. seroient-ils donc exclus du nombre de ces personnes, parce qu'il n'y en auroit pas eu dans un Etat, où l'on auroit observé, sans y être forcé par une force extérieure, les Loix qui s'opposent aux crimes que ces gens aident à empêcher? Cessent-ils d'être Hommes, ou restant tels, leurs devoirs ne doivent-ils pas être exactement conformes à la première de toutes les Loix, à celle qui enjoint à chacun de coopérer

(*) Voyez sa *Jurisprudence Divine*, Liv. I. Chap. IV. §. 4. 7.

XVI. P R E F A C E.

rer de toutes les manières possibles & convenables à la Conservation du Genre Humain? Ne nous servent-ils pas en effet d'instrumens, & ne nous prêtent-ils pas leurs bras pour nous défendre & pour nous conserver par ce moïen. Quant à la nudité, si elle contribuoit dans l'Etat, dont l'*Ecriture Sainte* fait mention, à notre commodité, sans exciter de mauvais désirs; on alloit nud, parceque cela étoit conforme au Devoir qui regarde les aïses de la vie & qu'il ne bleffoit point la Bienféance. Or, s'il y avoit encore des Païs où ces raisons subsistassent, comme il y en a peut-être en effet, douteroit-on que la nudité de nos premiers Parens ne pût & ne dût même, de la manière que je l'ai marqué, y servir de modèle & de règle à ceux qui les habitent? Si au contraire elle n'est pas permise en d'autres Païs, c'est que ces raisons y cessent, & qu'elle y répugne aux mêmes Devoirs qui l'autorisent dans les premiers, sans que ces Devoirs changent pour cela dans le fond. Pour ce qui concerne enfin le *Mariage des Frères & des Sœurs*, la grande Loi de conserver le Genre Humain par la propagation des Individus qui le composent, l'emportoit sans contredit, dans un tems où il n'y avoit point d'autre choix à faire, sur les *Loix dérivatives*, qui le défendent à présent. D'ailleurs, s'il est vrai, comme je le crois, que
la

P R E F A C E. XVII

la raison qui fonde ces Loix, ne consiste dans l'Etat de Nature, qu'en ce que ces personnes n'ont pas assez *d'admiration* les unes pour les autres, pour ressentir l'Amour qui porte au mariage (*), Dieu ne pouvoit-il pas y remédier, en leur inspirant cette espèce de tendresse? ou existant toutes seules dans l'Etat supposé, ne devoient-elles pas même naturellement s'admirer bien plus qu'elles ne le font à présent. — Or quoique le cas où la Loi générale que je viens de marquer, autorisoit le mariage en question, n'existe plus, cette Loi en seroit-elle moins applicable à d'autres cas pareils, où la Conservation du Genre Humain dépendroit absolument de son observation?

JE viens maintenant à un autre endroit qu'on n'a pas compris. „ On croit qu'il n'est pas aisé „ de concevoir une Union avec nous-mêmes, tel „ le que je l'établis, pour fonder les Devoirs qui „ nous ont pour objet. (†) Il se peut en effet qu'on ne se soit pas encore exprimé de la sorte sur ce sujet, quoiqu'on trouve dans quelques langues des façons de parler fort semblables à celle-là (‡).

Mais

(*) Voyez N^o. 153.

(†) Voyez N^o. 32.

(‡) On dit par exemple en *Allemand*, *mit sich selbst einig seyn*, & en *Russien*, *Sam' s' Sobotou soglasit' sia*. J'ai trouvé depuis que j'ai fait cette remarque, que le Père M A L E B R A N C H E s'est déjà exprimé de la même façon, quoique sur un autre sujet, (dans sa *Recherche de la Vérité*,

XVIII. P R E F A C E

Mais le privilège dont on jouit , en fait de raisonnement , d'emploier les expressions qu'on juge les plus propres pour rendre ses pensées , ne m'autoriserait-il pas de reste à m'écarter un peu de l'usage ordinaire , par rapport à celle dont il s'agit. Or j'avoûë que le terme d'*union* m'a paru , à cause de son énergie & de son usage particulier dans les Ouvrages de morale , le plus convenable de tous pour désigner l'Etat où les Hommes sont obligés d'agir ou en faveur d'eux-mêmes ou en faveur des autres , puisque cette sorte de regard emporte sans contredit un attachement , une liaison morale véritable. Car , comme nous pourrions , rigoureusement parlant , nous emploier pour d'autres objets , nous *abandonner* nous-mêmes aussi bien que nos Semblables , nous pouvons sans-doute *revenir* & nous *unir aux uns & aux autres* , dans le même sens & avec autant de réalité. „ Mais , dit on , „ toute Union suppose des parties , ou des choses „ qui , en elles-mêmes , existent séparément : donc „ aucune chose ne peut être unie avec elle-même. Je répons qu'en disant que l'Homme est uni avec lui-même , le *nom* & le *pronom* signifient des

rité , Tom. II. Liv. III. Part. II. Chap. I. §. 1.) „ Quoique nous „ soions *très unis avec nous-mêmes* , dit-il , nous sommes intelligibles „ à nous mêmes ; &c.

des choses véritablement différentes , quoiqu'elles existent dans un même Tout. Celui-là dénote quelqu'une des choses qui constituent l'Homme , & qui est capable d'agir sur quelqu'autre de ces choses qui diffère. actuellement de la première. Le *pronom* au contraire se rapporte à la dernière , entant qu'elle sert d'objèt à celle qui agit. Or il est composé d'une Ame & d'un Corps , qui dans cette vie ont continuellement besoin l'un de l'autre ; mais encore que la première renferme plusieurs Facultés , & que l'autre est divisé en un grand nombre de Parties , ou de Membres , qui , outre qu'ils sont réellement joints les uns aux autres , sont de plus liés entr'eux par la nécessité de coopérer à leur Conservation commune. C'est-ce que Mr. CLAUDE PERRAULT a nommé *association*.

„ Cette association, dit-il, (*) qui paroît entre
 „ des Parties pour travailler à un même Ouvrage
 „ consiste en ce que leurs opérations ont rapport
 „ à une même fin, par exemple , dans le sujet
 „ dont il s'agit, l'espèce de société qui est entre
 „ les Organes des Sens & le ventricule dépend de
 „ ce que toutes ces parties servent à la nourriture
 „ de l'Animal ; &c. Au reste ce n'est que dans
 un pareil sens qu'il est permis de dire qu'on s'aime,

(*) Dans son *Traité Des Sens extérieurs*, Part. II. pag. 558.

xx. P R E F A C E.

me, qu'on se hait, qu'on s'assûre, qu'on se trompe; &c. (*)

Quelqu'un m'a reprôché encore que ma Méthode de déduire la Connoissance des Loix Naturelles du résultat de nos *Passions*; pourroit donner lieu à des abus. A quoi je répons que je crois m'être expliqué assez nettement de qu'elle espèce de *Passions* je parle: (N^o. 50. 71.); Que ces *Passions* se réunissent toutes dans l'AMOUR (N^o. 51. 54.); Que cette *Passion générale* renferme l'AMOUR DE NOUS-MEMES (N^o. 58.) qui du désir de notre propre Perfection fait éclore, si je puis employer cette expression ici, l'AMOUR de DIEU (N^o. 118.); & l'AMOUR du PROCHAIN. (N^o. 58.) En tout cela mes Principes ne sont-ils pas exactement conformes à ceux même de la nouvelle loi, à la Doctrine de S^t. Paul (†), selon lesquelles deux principales branches de l'Amour offrent le

(*) *Reliquum est, ut tute tibi imperes, quamquam hoc nescio quomodo dicatur, quasi duo simus, ut alter imperet, alter pareat: non inscite tamen dicitur; est enim animus in partes distributus duas. CICERO, Lib. I. Tuscul. Quest. Solemus dicere, gratias mihi ago; & de nullo quæri possum quàm de me; ego mihi irascor; odi me; multa præterea bujusmodi, per quæ unus quisque de se tanquam de altero loquitur. . . Innumerabilia sunt, in quibus nos consuetudo dividit. . . Ut in orbe & in pilâ nihil est imum, nihil summum, nihil primum, quia motu ordo mutatur, & quæ sequebantur, præcedunt, & quæ occidebant, oriuntur; ita in homine existima fieri: cum illum in multa mutaveris, unus est. SENECA, Lib. V. de Benef. Cap IX.*

(†) *Epit. aux Gal. Chap. V. §. 14.*

P R E F A C E. XXI.

le sommaire de toutes les Loix. *Omnes leges hoc uno verbo implentur : AMA PROXIMUM SICUT TE IPSUM.* Seroit-il donc possible , à moins que d'avoir l'Esprit à contre-sens, de prendre le change là-dessus; Et si cela arrivoit, seroit-ce ma faute, & pourroit-on l'imputer à ma methode, avec raison.



T A B L E

Des Parties & des

C H A P I T R E S

PREMIERE PARTIE.

De l'Existence des Loix Naturelles & des Fondemens du Droit primitif.

C HAPITRE I. <i>Des différentes significations des Loix Naturelles.</i>	pag. 1
C HAPITRE II. <i>Des Parties essentielles d'une Loi.</i>	4
C HAPITRE III. <i>Des premiers Principes des Loix Naturelles.</i>	14
C HAPITRE IV. <i>De l'Auteur des Loix Naturelles.</i>	20
C HAPITRE V. <i>De l'Objèt des Loix Naturelles.</i>	28
C HAPITRE VI. <i>De la Publication des Loix Naturelles.</i>	33
C HAPITRE VII. <i>De l'Obligation des Loix Naturelles.</i>	53
C HAPITRE VIII. <i>De l'Existence des Loix Naturelles & des Fondemens généraux du Droit primitif.</i>	61

PAR-

T A B L E D E S C H A P I T R E S

S E C O N D E P A R T I E.

De l'Intelligence des Loix Naturelles & des De-
voirs de l'Homme.

CHAPITRE I. <i>De l'Intelligence des Loix Naturelles.</i>	65
CHAPITRE II. <i>Des Devoirs envers nous-mêmes.</i>	72
CHAPITRE III. <i>Des Devoirs envers les autres en général,</i>	85
CHAPITRE IV. <i>De Devoirs reciproques du Mari & de la Femme.</i>	94
CHAPITRE V. <i>Des Devoirs reciproques des Prêtres.</i>	103
CHAPITRE VI. <i>Des Devoirs reciproques des Amis.</i>	108
CHAPITRE VII. <i>Des Devoirs reciproques des Opulens & des Indigens.</i>	112
CHAPITRE VIII. <i>Des Devoirs reciproques des Supérieurs & des Inférieurs en Mérite.</i>	116
CHAPITRE IX. <i>Des Bornes & de la Subordination de nos Devoirs.</i>	120

T R O I S I E M E P A R T I E.

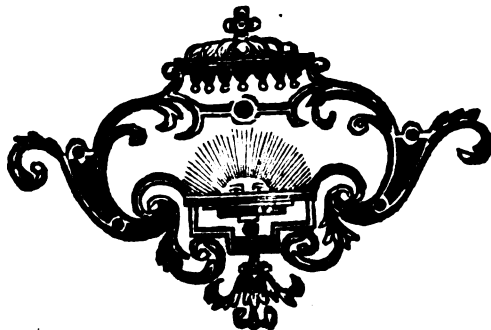
Du Pouvoir de l'Homme sur les Choses qui ser-
vent à remplir ses Devoirs.

CHAPITRE I. <i>Des Fondemens généraux du Pouvoir de l'Homme sur les Choses qui servent à remplir ses Devoirs.</i>	126
---	-----

CHA-

T A B L E D E S C H A P I T R E S

CHAPITRE II. <i>Du Pouvoir de l'Homme sur lui-même.</i>	131
CHAPITRE III. <i>Du Pouvoir de l'Homme sur ses semblables.</i>	140
CHAPITRE IV. <i>De l'Acquisition des Choses en général.</i>	155
CHAPITRE V. <i>De l'Acquisition de certaines Choses en particulier.</i>	168
CHAPITRE VI. <i>Des Effets de l'Acquisition; comme de la Possession, de l'Usage, du Domaine & de la Communauté des Biens.</i>	176
CHAPITRE VII. <i>De la Défense des Choses.</i>	191
CHAPITRE VIII. <i>De la Perte des Choses & de leur Recouvrement.</i>	200
ADDITIONS ET CORRECTIONS.	229



EBAU-

E B A U C H E
D E S
LOIX NATURELLES
E T D U
DROIT PRIMITIF.



P R E M I E R E P A R T I E.


De l'Existence des Loix Naturelles & des
Fondemens du Droit Primitif.

CHAPITRE PREMIER.

Des differentes significations des Loix Naturelles.

1. *Differentes significations des Loix Naturelles.*
2. *Qu'aucune d'elles ne convient à des Loix proprement ainsi dites.*
3. *Comment il faut prouver qu'il y a des Loix Naturelles dans un sens rigoureux.*

§. I.

1.  UOIQUE la plus saine partie des Hommes ait admis de tout tems l'existence du Droit, ou des Loix de Nature, on n'a pu s'accorder jusqu'ici sur leur signification. La plùpart des Philosophes Anciens désignoient, par ces Loix, l'ordre éternel & immuable qui

A règne

règne dans toutes les choses créées (a). Quelques autres n'entendoient par là que les Loix du Mouvement, & les bornoient aux Corps (b). Les Jurisconsultes Romains les faisoient consister dans un certain instinct que la Nature a donné à tous les Animaux (c). Les Moralistes les plus suivis les ont prises pour des règles ou des maximes dictées par la Raison, & les ont par là ramenées à l'Homme (d). Quelques Jurisconsultes Modernes les qualifient à la vérité de Commandemens; mais ces Commandemens, ils les réduisent aux simples arrêts de la Raison (e). Cependant un Illustre Savant de nos jours s'est apperçu du peu de rapport qu'il y a entre des Loix & des Raisonnemens, & a mieux aimé les transformer en autant de Conseils (f).

§. II.

(a) *Hanc video sapientissimorum fuisse sententiam, legem neque hominum ingenii excogitatam, nec scitum aliquod esse populorum; sed æternum quiddam quod universum mundum regeret.* CICERO; Lib. I. de leg.

(b) *By the Laws of Nature I mean those Laws of Motion, by which natural Bodies are govern'd in all their actions upon one another, and which they inviolably observe in all the changes that happen in the natural state of things.* VOÏEZ l'Ouvrage de Mr. GEORGE CHEYNE, intitulé *Philosophical Principles of natural Religion*, Chap. II.

(c) *Jus natura est quod natura omnia animalia docuit.* Leg. I. §. 3. ff. de Justitia & jure.

(d) VOÏEZ la définition que GROTIUS en donne dans son *Traité du Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. I. Chap. I. §. 10.

(e) VOÏEZ le grand Ouvrage de PUFFENDORFF, Liv. I. Chap. 17. §. 4. On sent bien que cet Auteur en aiant recours à la connoissance de la volonté de Dieu par la raison, en revient-là: ce qui paroît encore plus clairement, par ce qu'il en dit dans son *Abregé des Devoirs de l'Homme & du Citoyen*, Liv. I. Chap. III. §. 2.

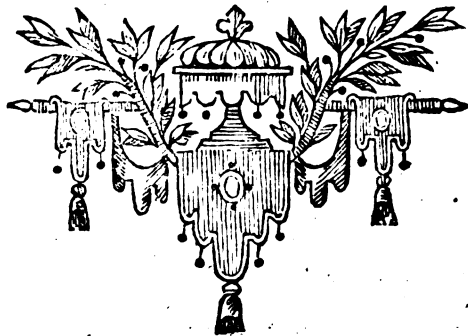
(f) C'est Mr. CHRETIEN WOLFF. Voici ce qu'il en dit dans l'excellent *Traité de Morale* qu'il a publié sous le titre, *Burninfftige gedanken von des Menschen Thum und Lassen* / Part. I. Chap. II. §. 59. *Wann wir Gott als einen gesetz geber betrachten / so erblicken wir ihn unter dem Bilde eines gütigen Vatters / der uns warnet für dem so schaden bringet / und ermahnet zu dem was uns glücklich machen kan / auch alle seine kräfte anwendet / von jenem*
uns

§. II.

2. EN effet, à considérer mûrement toutes ces différentes définitions, on n'a pas de peine à juger qu'il ne s'en trouve aucuné qui réponde exactement à l'idée qu'on se forme, ou qu'on doit se former d'une véritable Loi.

3. POUR le prouver, & pour s'assurer en même tems si les Loix Naturelles ne peuvent pas recevoir un sens rigoureux, il importe de considérer tout ce qui sert à constituer des Loix proprement ainsi dites, & d'examiner ensuite, s'il en existe dans l'Homme, où tout cela se rencontre actuellement.

uns abzuhalten / und zu diesem uns anzuhalten / welches der Geheime Raht Thomasius nach seiner einsicht in die Art der Wahrheiten längst erinnert. (*Fund. jur. nat. & gent.* Lib. I. Cap. V. §. 34. seq.) C'est au reste HOBBS qui l'avoit déjà soutenu dans son *Traité du Citoyen*, Chap. III. §. 33. Voici ses paroles. *Cum naturæ quæ vocantur leges, nihil aliud sint quam conclusiones quædam ratione intellectæ de agendo & omittendo, lex autem propriè loquendo, sit oratio ejus qui aliquid fieri, vel non fieri, aliis jure imperat, non sunt illæ propriè loquendo leges, quatenus à naturâ procedunt.*





CHAPITRE II.

Des Parties essentielles d'une Loi.

4. *Quelles sont les Parties essentielles d'une Loi.*
 5. *Comment on doit prouver l'existence des Loix Naturelles.*

§. I.

4. **T**OUTE Loi, prise dans un sens propre & rigoureux, suppose, 1. un intérêt commun & des principes sûrs & invariables (a); 2. Un Etre propre & auto-

(a) On a agité de tout tems avec beaucoup de chaleur la question, s'il y a quelque chose de juste & d'injuste avant la Loi, ou pour m'exprimer plus clairement, si en faisant abstraction de toutes sortes de Loix, il se trouve des principes sûrs, des vérités qui servent à démêler l'un d'avec l'autre? GROTIUS d'après les Scholastiques & la plupart des Anciens Philosophes l'affirme. PUFFENDORF au contraire a crû que le premier n'avoit pas assez examiné cette matière, & soutient (dans son grand Ouvrage, Liv. I. Chap. III §. 6.) qu'il faut absolument des Loix pour fonder les qualités morales qu'on vient de marquer. Il paroît cependant que ce grand Homme ne s'étoit pas formé lui même des idées bien nettes sur ce sujet. Il est constant que la première chose à quoi l'on fait attention dans une Loi, c'est si ce qu'elle porte est juste, s'il est fondé en raison. On est persuadé que toute Loi, comme telle, pourroit renfermer des maximes qui ne fussent ni l'un ni l'autre. Ne reconnoît on pas par là, ou plutôt ne se sent-on pas forcé d'avouër après cela, qu'aucune Loi n'est par elle-même la source du juste, que cette qualité morale est fondée sur quelque autre chose que la volonté, ou le plaisir du Législateur, qu'elle existe, & qu'il y a moyen de la découvrir sans lui? En effet, comme la raison pourquoi une chose est généralement bonne ou mauvaise, se fonde sur son rapport essentiel avec une autre chose, en tant qu'elle convient à celle-ci, on ne lui convient pas, il faudra sans contredit en dire autant du juste & de l'injuste, ou de ce qui est bon ou mauvais

autorisé à la donner; 3. Des Etres réunis & réduits à la

vais en fait de Morale Car, si l'on suppose des Etres créés de façon qu'ils ne puissent subsister qu'en se foutenant les uns les autres, il est clair que leurs actions qui tendroient à ce but, ou qui s'en écarteroient, leur conviendroient, ou ne leur conviendroient pas essentiellement, & que cette convenance, ou disconvenance constituent d'elles mêmes ce qu'on appelle juste & injuste, en parlant des actions Humaines. Il suit donc de là que nos actions aiant reçu de la Nature la propriété que je viens d'indiquer, & aiant par cela même un rapport essentiel avec notre conservation, leur qualité de justes ou d'injustes se fonde précisément là-dessus, & ne dépend par conséquent d'aucune disposition arbitraire. On existe non-seulement avant la Loi, mais encore quand même la Loi n'existeroit point. „ La Nature universelle, dit l'Empereur „ Philosophe (*Réflexions Morales*, Liv. IX. Art. 1.) aiant créé les Hommes, les uns pour les autres, afin qu'ils se donnent des secours mutuels, celui qui viole cette Loi, commet une impiété envers la Divinité la plus Ancienne. Car la Nature universelle est la Mère de tous les Etres; & par conséquent tous les Etres ont une liaison naturelle entr'eux. On l'appelle aussi la vérité, parce qu'elle est la première cause de toutes les vérités. S'il arrivoit donc qu'un Législateur s'avisât de déclarer injustes les actions qui servent naturellement à nous conserver, il ne feroit que de vains efforts, s'il vouloit au moyen de ses Loix faire passer pour justes celles qui tendent à nous détruire, on le regarderoit avec raison lui-même comme un Tyran, & ces actions n'en seroient pas moins injustes dans le fond. *Si quæ sint Tyrannorum leges, si triginta illi Athenis leges imponere voluissent, aut si omnes Athenienses delectarentur tyrannicis legibus, num iccirco hæ leges justæ haberentur? Quod si Principum decretis, si sententiis Judicum jura constituerentur, jus esset latrocinari, jus ipsum adulterare.* (CICERO, Lib. I. de leg.) GROTIUS a donc été, selon moi, très fondé à foutenir que la Loi ne sert & ne tend en effet qu'à faire connoître, qu'à marquer les actions qui conviennent ou qui ne conviennent pas à la Nature Humaine; & rien n'est plus aisé que de faire sentir le foible des raisons, dont PUFFENDORF & quelques autres Jurisconsultes se sont servi pour combattre le sentiment que je viens d'adopter. Cet illustre Auteur débute (*loc. cit.*) par supposer précisément ce qui est en question. „ L'honnêteté & „ la deshonnêteté, dit-il, étant de certaines propriétés des actions Humaines, qui résultent de la convenance ou de la disconvenance de ces actions avec une certaine règle ou Loi; & la Loi étant une ordonnance d'un Supérieur par laquelle il défend, ou il prescrit quelque chose, je ne vois pas comment on pourroit concevoir l'honnête „ &

la recevoir. Elle consiste, quant à sa forme, en ce, par le

„ & le deshonnête avant la Loi, ou l'institution du Supérieur. Car, si cela étoit vrai, pourroit-on mettre en question, si l'honnête & le deshonnête se fonde sur quelque chose d'antérieur à la Loi? On n'auroit donc qu'à le nier, puisque c'étoit à lui à en apporter des preuves, si l'on n'avoit pas déjà démontré que nos actions convenant ou disconvenant essentiellement avec notre Etre, acquièrent par cela même la qualité de justes ou d'injustes, qu'aucune Loi ne peut leur donner ni leur ôter. „ Il me semble aussi, ajoute-t-il, que ceux qui admettent pour „ fondement de la moralité de nos actions, je ne fai quelle règle éternelle, indépendante de l'institution Divine, associent à Dieu manifestement un principe extérieur & coéternel, qu'il a dû suivre nécessairement dans la détermination des qualités essentielles & distinctives de „ chaque chose. „ Pour répondre à cette objection, j'avouè que Dieu, en qualité d'Etre souverainement parfait, ne peut que suivre en toute la raison, la vérité; mais la vérité, pour être invariable, pour être conforme à la Nature & à l'essence des choses, forme-t-elle un principe extérieur par rapport à lui? N'est elle pas fondée sur ses propres idées: idées d'où la nature & l'essence des choses découlent elles mêmes. Penser autrement c'est, à mon avis, ou ne savoir pas ce qu'on dit, ou concevoir dans Dieu une indifférence, un attribut qui n'est rien moins qu'une perfection. „ D'ailleurs on convient généralement (c'est PUFFENDORF qui „ parle) que Dieu a créé l'Homme comme tout le reste du monde avec une „ volonté souverainement libre: d'où il s'ensuit qu'il dépendoit absolument de son bon plaisir de donner à l'Homme, en le créant, telle „ nature qu'il jugeoit à propos. Comment donc les actions Humaines „ pourroient-elles avoir quelque propriété qui résultât d'une nécessité „ interne & absolue indépendamment de l'institution Divine & du bon „ plaisir de cet Etre Souverain? J'accorde encore ce que l'Auteur suppose, mais je nie la conséquence qu'il en tire. Tout libre qu'étoit le grand Auteur de toutes choses, de créer des Hommes, ou de n'en point créer, il étoit impossible, ou manifestement contradictoire, qu'en se proposant de les créer, il ne les créât pas tels qu'ils sont, ou qu'il s'en étoit formé l'idée. S'il eut donné aux Créatures qui portent ce nom, une autre nature, un autre Etre que celui qu'elles en ont reçu, elles n'eussent pas été ce qu'elles sont actuellement. C'est donc proprement de cette Nature que résultent les propriétés de nos actions, lesquelles en ce sens ne souffrent point de variation. Après cela cet Auteur conclut de ce que „ les Bêtes font, sans péché, les mêmes choses qui rendroient les Hommes criminels, s'ils les faisoient, „ que la moralité des actions Humaines suppose une Loi. Je répons que cette moralité se

le moien dequoi le Souverain déclare à tous ses Sujets

ce

se fonde sur la liberté de l'Homme, ou sur le pouvoir qu'il a de faire de lui-même ce qui lui paroît le meilleur. Les mouvemens que nous volons dans les Bêtes, ne peuvent donc être appelés justes ou injustes, parce qu'ils ne sont pas libres, ou pour parler plus modestement, parce que nous en ignorons les véritables causes. Une action qui convient ou qui ne convient pas à la Nature de l'Être qui la produit, est donc *moralement* bonne ou mauvaise, non parce qu'elle est conforme ou contraire à la Loi, mais parce qu'elle est libre; c'est-à-dire, conforme ou contraire aux vérités qui doivent déterminer cet Être à la produire; & par conséquent l'existence de la Loi n'a par elle-même rien de commun avec la moralité dont il s'agit. Le même Auteur rapporte ensuite un argument dont un célèbre Théologien, nommé OSIANDRE, s'étoit servi en faveur de son sentiment. „ S'il y avoit (ce sont les „ paroles de ce dernier) quelque chose de *moralement bon* ou de „ mauvais avant la Loi, comment est-ce que ce bien ou ce mal pour- „ roit être accompagné de quelque obligation; puisque toute obliga- „ tion suppose nécessairement un Supérieur qui l'impose. En effet, „ ajoute t-il, le bien & le mal moral renferment un rapport à la per- „ sonne qui produit l'action; de sorte que si cette personne n'est dans „ aucune obligation, il n'y auroit pour elle ni bien ni mal ". Je ré- „ ponds qu'il suffit, pour admettre l'obligation, en question, que la con- „ viction qui naît de la reconnoissance de ce qu'il nous convient, ou „ qu'il ne nous convient pas de faire, nous engage par l'impression „ qu'elle fait naturellement sur nous, à y conformer nos actions. Ainsi „ l'on peut faire abstraction d'un Supérieur, sans détruire la moralité de „ ces actions, en tant qu'elle renferme l'obligation dont il s'agit. Le „ célèbre Mr. GLAFEY s'est servi (dans son *Droit de la Raison*, Liv. I. „ Chap. II. §. 6. & 7.) de deux instances pour appuyer l'opinion que je „ combats, lesquelles méritent d'être examinées ici. Il tire la première „ de l'Etat Civil, où sans les Loix Civiles il n'y a rien, selon lui, qui „ soit civilement juste ou injuste. Je répons qu'on peut si peu douter „ que la convenance ou la disconvenance des Actions des Citoyens avec „ leur bien commun, ne soit antérieure aux Loix Civiles, & indé- „ pendente de la volonté du Chef d'un tel Etat, qu'il est visible que ces „ Loix ne servent qu'à la faire connoître, qu'à la marquer de manière „ que personne n'en puisse prétendre cause d'ignorance. Tout régle- „ ment qui s'en écarte ou qui s'y oppose, ne mérite pas seulement le nom de „ Loi *Ubiunque Principum institutiones, aut civitatum, veræ non sunt, & „ ad optimum certâ ratione non dirigunt, legum baudquaquam videntur muncu- „ patione, sacrove dignæ titulo.* (CICERO *pro cacin.*) Or pour porter ce „ titre,

ce qui leur convient de faire, ou de ne pas faire (a);
Et

titre, un tel règlement pourroit-il rendre *civilement* juste ce qui ne l'est pas, ou ce qui est réellement contraire au bien de l'Etat Civil? *Stultissimum illud existimare, omnia justa esse, quæ scita sunt in populorum institutis, aut legibus.* (Id. Lib. I. de leg.) Quant à la seconde instance, cet Auteur la prend d'une mesure, ou d'une balance, par le moien de laquelle on détermine la quantité ou le poids des choses corporelles, & il soutient que de même que sans cette mesure, sans cette balance on ne peut pas déterminer au juste leur quantité, ou leur poids, on ne peut pas, sans Loi, fixer la qualité Morale de nos Actions. Mais cette comparaison prouve si peu contre le sentiment que je défens, qu'elle peut même servir à en faire mieux sentir la vérité. En effet, la quantité, le poids d'une chose, ne résident-ils pas dans cette chose même, ou dans son rapport essentiel à une autre chose? La mesure, la balance lui donnent-elles une quantité, un poids qu'elle n'a pas déjà? Ou lui en peuvent-elles donner plus ou moins qu'elle n'en a actuellement? Ne servent elles pas au contraire uniquement à mieux faire connoître l'un & l'autre?

(a) On conçoit sans peine la nécessité d'une chose propre à faire connoître la volonté du Souverain à l'égard des Loix Civiles, qui seules nous offrent une notion exacte & complete du terme de Loi. C'est donc en considérant la forme extérieure requise dans toute Loi véritable, qu'ARISTOTE a eu raison de dire, que „ la Loi est une déclaration faite par écrit. (Lib. VIII. de republ.) & que CICERON convient que suivant l'usage ordinaire on appelle Loi, celle qui déclare par écrit ce qu'elle porte. *Populariter interdum loqui necessè erit, & appellare eam legem quæ scripto jancit, quod vult, aut jubendo, aut vetando: ut vulgus appellat* (Lib. I de leg.) Il me semble cependant qu'on n'a pas fait assez d'attention à cette forme par rapport aux Loix dont je traite: ce qui me paroît cependant d'autant plus nécessaire qu'il est important de s'assurer si elles méritent le nom de Loi, non-seulement à l'égard de leur contenu, mais encore à l'égard de ce qui les contient; en un mot, dans un sens tout-à-fait propre & rigoureux. Car s'il n'existoit pas quelque chose, qui servit expressément à les faire connoître, qui leur tint lieu de tables, on y chercheroit en vain tout ce que l'on trouve d'absolument nécessaire, par rapport aux Loix Humaines, ou proprement ainsi dites. En effet, presque tous les Auteurs qui ont traité de de la Publication des Loix Naturelles, & qui soutiennent que la Raison toute seule est non seulement ce *avec quoi* on connoît ces Loix, mais encore ce, par le moien de quoi elles nous ont été déclarées, ont passé trop légèrement, ce me semble, sur cette partie de la Loi. & n'ont

& quant au fond, dans le précis de cela même. Elle
 B est

n'ont pas prévu les inconvéniens qui résultent de cette opinion & dont je parlerai plus amplement en son lieu. Mr. GLAFFEY a été un des premiers qui se soient apperçu du peu de soin qu'on a pris jusqu'ici de chercher ce *Principe de Publication*, comme il l'appelle, ou du tort qu'on a eu de croire l'avoir trouvé dans la Raison elle même. Voici ce qu'il en dit, (dans son *Droit de la Raison*, Liv. II. Chap. II. §. 23.) Die Vernunft muss jedesmahls ein subjectum / oder Principium cognoscendi haben / daran sie den willen des Befehlgebers erkennet; welches bey Menschlichen gesehen die Schrifften und gegebene Zeichen sind. . . Dann so wenig als ich sagen kan / dass die Vernunft das Principium promulgationis der Heiligen Schrift und der weltlichen gesetze sey / ob ich gleich durch die Vernunft und mit deren Beyhülffe den Verstand der Schrift und der Gesetze affequiren und begreifen muss; so wenig kan ich sagen / dass die Vernunft das Principium promulgationis des vernünftigen Rechts / oder dass dasselbe durch die Vernunft promulgiret worden sey. On me permettra de me servir ici d'une comparaison qui pourra rendre plus sensible ce que je viens d'avancer. Supposons pour un moment un Etat composé de Citoyens, que le Chef de cet Etat a doués lui-même de la capacité de réfléchir sur tout ce qui s'offre à leur esprit, & principalement de deviner sa Volonté par rapport à leurs Actions, pourvû que par un effet du pouvoir dont ils jouissent, & qui leur permet de se servir de cette faculté, ou de ne s'en servir pas, ils s'avisent d'en faire usage à cette fin. Ajoutons qu'en cette considération, il ne se soit servi d'aucune autre chose pour leur déclarer ce qu'il veut qu'ils fassent, ou qu'ils ne fassent pas. Cette aptitude ne constituerait-elle une véritable Loi? Posons après cela que les Citoyens en question, étant sujets à quantité de foiblesses, ne font attention pour la plupart qu'aux objets qui frappent les sens, & qu'ainsi bien loin de songer à connoître la Volonté de leur Chef, ils ne pensent pas même à lui. Pourroit-on soutenir malgré tout cela qu'ils en ont reçu généralement des Loix telles qu'il leur en faut, pour le bien de l'Etat où ils sont? L'existence de ces Loix ne dépendroit-elle pas absolument de la connoissance que je viens de marquer? Or le plus grand nombre des Citoyens supposés manquant de cette connoissance, ces Loix où pourroient-elles exister, & existeroient elles en effet? Joignons enfin à ceci que le Chef de cet Etat soit très bien instruit des foiblesses de ses Sujets; conviendrait-il alors à sa sagesse, à sa bonté, qualités sans lesquelles il ne seroit pas ce qu'il est, de ne pas employer des moyens plus propres & plus efficaces pour les mettre en état de connoître & d'accomplir sa Volonté, vû qu'il en auroit un grand nombre à son choix? Au reste, aiant tâché de découvrir ce qui a pu donner sujet de confondre le simple Dictamen de la Raison
 avec

est accompagnée d'une Force suffisante pour produire l'obligation, ou la nécessité de s'y conformer.

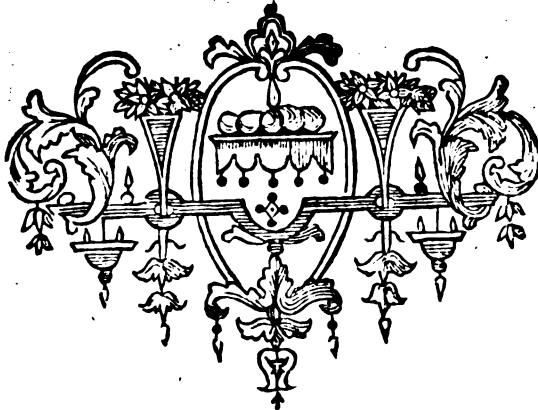
§. II.

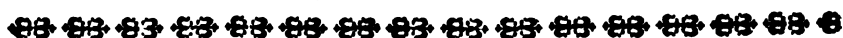
avec une Loi véritable, je crois l'avoir trouvé dans le terme-même dont les anciens Philosophes se servoient, en parlant des Loix, pour en désigner le contenu, ou le fond. Il paroît assez, & CICÉRON le dit positivement, que ces Philosophes ne s'embarassoient pas de leur forme extérieure, mais qu'ils s'attachoient uniquement à ce qu'il y a d'essentiel. Ils n'entendoient donc proprement par ce mot que cette sagesse suprême, cet ordre parfait & immuable qui règne & qui se fait sentir en tout ce qui existe, lequel, selon eux, unit tout jusqu'à mettre Dieu même de niveau avec les Hommes. „ Cette même Raison, disoient-ils, doit être regardée comme une Loi, dès que l'Âme en est vivement pénétrée & convaincue; parce qu'elle est éternelle & fondée sur la nature même des choses. (Voiez CICÉRON, Lib. I. de Leg. & fragm. ex lib. de Republ. apud LACTANT. Instit. div. Lib. VI Cap. VIII.) On voit par tout ceci que ce n'est qu'en donnant à ce terme un sens tout particulier qu'on a pû soutenir jusqu'ici que les Loix Naturelles nous ont été déclarées par la Raison, & qu'on auroit mieux fait si, en les prenant dans ce sens, on avoit avoué avec l'illustre Mr. WOLFF que ces Loix n'ont pas besoin de publication. Voici ses paroles. *Lex Naturæ nulla indiget promulgatione. Etenim per ea quæ ad essentiam atque naturam hominis atque rerum pertinent, seu quæ eidem, rebusque per essentiam atque naturam insunt, intelligitur, cur actiones liberæ hoc modo sint determinandæ, quemadmodum vult Lex Naturæ. Nullo igitur peculiari actu opus fuit, quo notitia Legis Naturalis generi humano fuit insinuata. Quod si dicas, Legem Naturæ homini promulgari per ipsam essentiam atque naturam hominis, rerumque, seu ipsâ Naturâ, quemadmodum constitutam, ita quoque promulgatam esse Legem Naturæ, dictio hæc à proprietate verborum tantisper recedit.* (Voiez sa *Philos. pract. univ.*) En effet, en prenant ces Loix dans un sens rigoureux, il paroîtroit ridicule de mettre en question, s'il a été nécessaire de les publier, ou non. Il me semble cependant qu'en ne les prenant même que pour de certains avis, il convenoit de les faire connoître par un Acte exprès & propre à cette fin. Car il ne sert de rien de supposer qu'au moiens de la connoissance de la nature & de l'essence de l'Homme, il est possible de s'assurer de les découvrir. Il s'agit de prouver que les Hommes tels que nous les voyons, sont en état d'acquiescer cette connoissance, & qu'ils l'acquiescent effectivement. Mais en l'affirmant, ou en nous imaginant de la posséder, ne présumerions-nous pas trop des forces de l'Esprit humain, & de l'étendue de nos propres lumières? On m'accordera au moins que

S. I I.

5. Il faut donc commencer par établir l'existence de tout ceci par rapport aux *Loix Naturelles*, pour remplir la tâche que je me suis imposée dans cet Ouvrage.

que bien des personnes, à qui la jeunesse, la stupidité, l'ignorance & quantité d'autres empêchemens n'ont pas permis d'acquiescer des idées nettes soit sur leur propre essence, soit sur celle des autres choses, ne l'ont pas, cette connoissance, & seroient par cela-même également privées de celle des *Loix naturelles*, ou, ce qui revient au même, n'en auroient point reçûes, & vivroient dans une espèce d'Anarchie naturelle.





C H A P I T R E I I I.

Des premiers Principes des Loix Naturelles.

6. *Sur quoi les Loix Naturelles doivent être fondées. 7-12 Vérités qui leur servent de fondement. 13. 14. Premiers Principe de ces Loix. 15: Utilité de la connoissance des principes de ces Loix.*

§. I.

6. **S**I aucune Loi ne mérite de porter ce nom sans être fondée sur un Intérêt commun & sur des Principes sûrs & invariables, celles qu'on attribue à la Nature, ne peuvent qu'être appuyées sur la Delineation générale des choses qui en font l'objet, & sur des Vérités qui découlent immédiatement de là. (a) En considérant donc de près l'être des choses créées, ces Vérités se présentent d'abord. Les Voici.

§. I I.

7. Aucun Etre créé ne peut avoir été fait que pour sa conservation, c'est-à-dire, pour la durée de son existence.

(a) *Neque ipsa norma actionum, aut natura justitiae, à libero Dei decreto, sed ab aeternis veritatibus Divino intellectui objectis pendet. Et vero justitiae servat quasdam aequalitatis proportionabilitatisque leges, non minus in naturâ rerum immutabili, Divinisque fundatas ideis, quàm sunt principia Arithmeticae, aut Geometriae. LEIBNIZ in Epist. ad div. Vol. II. Ep. XVI*

existence, proportionnée à ce qu'il est, ou à ce qu'il doit être. (b)

8. Un tel Etre, capable d'agir, ne sauroit agir que conformément à sa Destination.

9. Il faut donc qu'il agisse pour sa conservation, en tant qu'elle est conforme à sa Destination.

10. Par la même raison, tout Etre créé, uni avec un autre, doit en faire autant à l'égard de ce dernier Etre, à proportion de la liaison qui est entr'eux.

11. Par une suite nécessaire, il faut que ces Etres remplissent leur Destination par toutes les voies & dans tous les degrés possibles.

12. Toutes ces Vérités sautent aux yeux, & n'ont pas besoin de preuves. Les nier, c'est se contredire manifestement, ou n'avoir aucune idée de ce qu'en dit.

B 3

S. III.

(b) On fait qu'il y a des personnes qui soutiennent que la conservation des choses créées n'est qu'une Création continuellement réitérée, ou une suite interrompue de Productions. Cependant, à examiner ce sentiment de près, il paroît renfermer une contradiction manifeste. Voici comment on le prouve. Afin que les productions, c'est l'illustre Mr. DE CROUSAZ qui me prête cet argument; voyez son *Examen de Pyrronisme*, Part. III. Sect. IX. §. 2.) „ ne soient „ point interrompues il faut que chaque production ne dure qu'un „ instant. Si depuis le commencement de la première jusqu'à sa fin, „ il y avoit quelque intervalle, pendant cet intervalle la Création ne „ seroit pas reproduite, & dès qu'une Creature pourroit exister pendant un premier intervalle de tems, elle le pourroit pendant un „ autre deux fois plus long que le premier, & par la même raison, „ pendant un intervalle quatrefois plus long, &c. en un mot, pendant un intervalle aussi long qu'on voudroit le supposer. L'existence due à la première production, n'ayant donc été que d'un „ instant indivisible, & la seconde qui suit immédiatement, & sans aucun intervalle la première étant elle-même, comme cette première, „ sans intervalle depuis son commencement jusqu'à sa fin, cette seconde durée étant d'une petite indivisible, on voit évidemment „ qu'elle ne sauroit ajouter aucune longueur à la première. Car je „ de-

§. III.

13. En appliquant maintenant ces Vérités à l'Homme, on s'assure que tout Homme doit, par toutes les voies & dans tous les degrés possibles, se conserver lui-même & les autres, qui sont unis avec lui, en tant qu'ils le sont; en un mot, *faire durer, autant qu'il dépend de lui tout le Genre humain.*

14. Voilà donc, selon moi, le premier & le grand Principe des Loix ou du Droit de Nature; (c) vû que non feu-

„ demande la durée de deux productions de combien prolongeroit-
 „ elle, la durée d'une seule? Ce ne seroit précisément que la durée
 „ d'une, & cette seconde étant elle-même sans durée, la durée de la
 „ première existence ne croitroit par là d'aucune durée. Or dès que
 „ deux ne formeroient pas une durée plus longue qu'une, trois ne du-
 „ roient pas plus que deux, & par conséquent pas plus qu'une.
 „ Il seroit donc autant impossible que la suite non interrompue de pro-
 „ ductions formât une durée, qu'il est impossible qu'une suite de points
 „ indivisibles & chacun sans étendue forme une masse étendue.

(c) Il ne me conviendroit pas d'entrer ici dans le détail des contro-
 verses auxquelles la recherche de ce Principe a donné lieu. Il me mé-
 neroit trop loin, & d'habiles Auteurs m'ont épargné cette peine. Il
 me paroît cependant important de faire à cette occasion quelques re-
 marques qui pourront servir à répandre plus de jour & sur ce que d'au-
 tres ont déjà dit, & sur ce que je viens d'avancer moi-même sur ce
 sujet. Dès qu'on eut commencé à s'appliquer plus sérieusement à l'é-
 tude du Droit Naturel, & qu'on eut pris à tâche de s'en former des
 idées plus exactes, on sentit l'inconvénient qui résultoit de ce que jus-
 ques là, on avoit non seulement rapporté à ce Droit bien des choses
 qui ne sont pas de son ressort, mais encore qu'on n'y avoit employé
 pour l'ordinaire que des preuves vagues & tirées ou de trop loin, ou
 des sciences qui n'y ont aucun rapport. On songea donc, tout de bon
 à y remédier. GROTIUS fut le premier qui se fit un devoir de tirer
 toutes les preuves qu'il jugeoit recevables en fait de Droit Naturel, de
 la convenance ou de disconvenance d'une chose avec une nature raison-
 nable & sociable, & du consentement de tous les Peuples. (Voiez son
Droit de la Guerre & de la Paix, Liv. I. Chap. I. §. 12.) Il est vrai qu'il
 lui arriva encore fort souvent d'en employer d'autres, ou du moins de
 perdre

seulement il n'en suppose point d'autre, par rapport à l'Homme; mais qu'il enveloppe encore toutes les règles spéciales qui servent à fixer le Juste & l'Injuste.

§. IV.

perdre de vuë le premier de ces Principes. PUFFENDORFF plus éclairé par les lumières de son Prédécesseur, osa réduire ces deux Principes à un seul, à la sociabilité. La glace ainsi rompuë, la plupart des Moralistes adoptèrent ce dernier Principe. Il y en eut cependant quelques uns qui s'appercevant qu'il manquoit d'étenduë s'empressèrent à l'envi d'en découvrir un autre, où il n'y eut plus rien à dire. Bientôt chacun d'eux crût l'avoir déterré & s'en fit honneur. L'illustre Mr. DE COCCÆJI, dans sa Dissertation de *Principio Jur. Nat.* remontra jusqu'à la volonté de Dieu. On eut même été encore plus loin s'il eut été possible. De là les contestations les plus vives; on s'aigrit, on ne s'entendit plus. Mr. CHRETIEN THOMASIIUS s'en convainquit par sa propre expérience. Mais il sentit en même tems toute la difficulté qu'il y avoit d'y rémédier. Cet habile Jurisconsulte, qui jusques-là avoit témoigné un souverain mépris pour la Philosophie Scholastique, & sur tout pour la Métaphisique, qu'on enseignoit de son tems, s'avisa le premier d'y avoir recours dans un besoin si pressant. Il y prit la distinction connue des Principes, & s'en servit avec succès, pour faire voir qu'en vain on se flattoit d'avoir déterré celui dont il étoit question, dans la source d'où le Droit de Nature provient, quant à lui-même, (*principium essendi*); puis qu'il ne s'agissoit que d'une vérité, d'une proposition générale, d'où à l'aide du raisonnement on put déduire les règles spéciales du Juste & de l'Injuste (*Principium cognoscendi*); Et afin qu'on ne put plus s'y méprendre, il marqua les propriétés requises dans cette dernière espèce de Principe, lesquelles se réduisent, selon lui, à ce qu'il n'en suppose point d'autre (*ut sit primum*); qu'on n'ait pas besoin de recourir en même tems à d'autres (*unicum*); & que son étenduë soit exactement proportionnée à celle du Droit qu'il sert à faire connoître, (*adequatum*). S'étant servi lui-même jusques-là du Principe de PUFFENDORFF, il crût rendre hommage à la vérité en se retractant à cet égard; & il le fit consister, d'après quelques autres, dans l'Intérêt propre de chacun. Il lui donna cependant un nouveau tour, en soutenant que c'étoit ce qui rend la vie de l'Homme aussi longue & aussi heureuse qu'il est possible. (Voyez ses *Fund. jur. nat. & gent.*) Là dessus on commença à travailler sur nouveaux fraix; mais on avança si peu que des personnes aussi sincères qu'éclairées avouèrent enfin d'y avoir perdu leurs peines, & revinrent après tout à la multiplicité contre laquelle on s'étoit d'abord si fort récrié. (Voyez les

Dubia

§. IV.

15. On n'auroit en effet qu'à approfondir, après cela, s'il étoit

Dubia juris natura du célèbre Mr. HOMBERG ZUM VACH, les *Principia Jur. nat.* de Mr. GRIEBNER, & le *Droit de la Raison* de Mr. GLAFÉY.) Après tant d'efforts aussi pénibles, qu'infructueux pourroit on se flatter de mieux réussir? Mais aussi faut-il pour cela perdre entièrement courage? Voici ce que j'en pense. Je crois que pour parvenir au but, qu'on s'étoit proposé, il falloit prendre une toute autre route. Il s'agit de Loix, & de Loix rigoureusement telles, comme plusieurs Savans l'ont déjà reconru. (Voiez le *Jus nat. & gent.* de Mr. GUNDLING, Chap. I. §. 37. & le *Droit de la Raison* de Mr. GLAFÉY, Liv. II. Chap. § 60.) Pourquoi donc s'enfoncer dans ce qu'il y a de plus creux dans la Métaphisique vulgaire. Les Loix civiles desquelles nous tenons, comme je l'ai déjà insinué, l'idée d'une véritable Loi, ne nous présentent-elles pas tout ce qu'on peut y exiger avec raison? Si l'on demande dans les Loix Naturelles un Législateur, une Obligation légale, une Publication, n'est-ce pas parce que tout cela se trouve dans celles qu'on vient de marquer? S'il y faut donc un Prince tel qu'on l'a qualifié, n'est-ce pas encore par les mêmes Loix qu'on peut & qu'on doit s'en assurer? Mais l'y rencontre-t-on actuellement ce Prince? Peut-être que ce terme est inconnu, ou fait de la peine aux Légistes; aussi ne m'en, servirai-je plus si on le veut. Mais n'y découvre-t-on pas quelque vérité qui leur serve de base & d'appui, une notion générale & propre pour démêler, & pour fixer en même tems tout ce qui est véritablement de leur ressort, en un mot, une Loi où toutes ces Loix aboutissent & dans laquelle elles se réunissent comme dans leur centre? Ne seroit-ce pas cette grande Loi, l'Intérêt de l'Etat, le Bien commun des Citoyens, *salus populi*? J'aime-rois encore mieux l'appeller la grande Raison des Loix, puisqu'en effet c'est par-là qu'on est fondé à porter des jugemens décisifs sur tout ce qu'elles renferment, ou sur tout ce qu'elles doivent renfermer. Toutes les Loix, dit CICÉRON, (Lib. II. de *Juvent.*) doivent être rapportées au bien de l'Etat, & par conséquent il faut les expliquer par l'utilité publique. Comme il paroît de là que le Bien commun des Citoyens doit entrer dans toutes les Loix Civiles, qu'il en constitue l'Esprit, & que par cela même il est absolument nécessaire de l'avoir constamment devant les yeux dans les matières de Droit Civil, peut-on douter un moment qu'il n'en soit de même à l'égard du Droit Naturel, & que la première Loi, qui influe essentiellement sur toutes les autres, d'où ce Droit

se

étoit possible, en quoi consistent l'Etre de l'Homme, ses forces & sa destination; aussi bien que les voies & les degrés de sa Conservation, & à déterminer sur quoi se

C

se

se forme, ne soit le Bien général, la Conservation du Genre humain? Si l'on persiste cependant à vouloir donner le nom de Principe, je n'ai pas sujet de m'y opposer; persuadé comme je le suis qu'elle en a toutes les qualités requises. C'est la première de toutes les Loix; puis qu'elle découle immédiatement de l'Etre de l'Homme & de sa destination; elle est unique; vû qu'elle exclut toute autre maxime qui n'y est pas contenue, ou qui s'en éloigne; enfin elle a tout autant d'étendue qu'il lui en faut pour renfermer les règles qui fixent nos Devoirs, & c'est aussi précisément à quoi elle se borne.

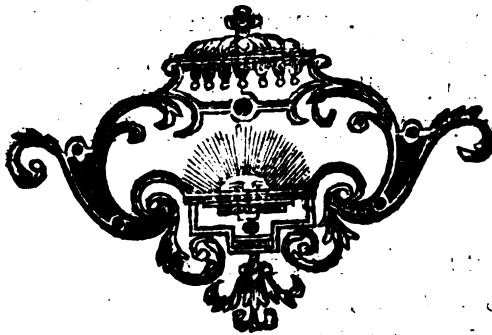
Parmi le grand nombre de Principes qu'on a donnés au Droit Naturel, celui que Mr. WOLLASTON a établi, dans son *Ebauche de la Religion naturelle*, en est sans contredit un des mieux imaginés. Il croit que la qualité morale des Actions humaines se fonde sur leur rapport avec la vérité. On ne peut douter en effet que toutes nos Actions ne fassent connoître ce que nous pensons des objets par rapport auxquels nous agissons. Il paroît cependant que celles qu'on nomme proprement ainsi, en les distinguant des mouvemens que nous faisons pour communiquer nos pensées, manifestent bien plutôt ce que nous pensons de la convenance ou de la disconvenance des objets avec notre état, que ce que nous pensons de ce que ces objets sont ou de ce qui les regarde en eux-mêmes: Signification à laquelle Mr. WOLLASTON se borne dans son Système; & je ne vois pas qu'on puisse prouver, sans avoir recours à quelque autre Principe, la nécessité morale de ne faire signifier à nos Actions que les notions que nous nous formons des choses, quant à elles-mêmes, & de les régler uniquement là-dessus; d'autant plus qu'on sent aisément que le principal but de nos Actions n'est pas d'exprimer nos idées, mais de satisfaire à nos besoins, & qu'elles n'expriment pas même ces idées, qu'entant que les manières d'agir, par rapport à chaque chose, sont déjà fixées & connues d'ailleurs. Je m'en suis expliqué plus amplement sur ce Système dans un Ouvrage, où j'ai traité des *Preuves morales & juridiques*. (Chap. II. §. 12.) voici l'endroit: *Et si verò oportet dictâ ratione bonum concurrere cum verò in quovis actu morali, nolim tamen cum Wollastonio alterum plane miscere cum altero, & id ipsum bonum justumque existimare, quod verum est. Verba ingeniosissimi sic viri leguntur* (in d. l. sect. I. Prop. 18. pag. 15 vers. gall), „Aucune „ action d'un Etre, auquel on peut imputer la capacité d'être morale „ ment bon ou mauvais, ne peut être bonne, si elle ne s'accorde avec „ une

se fonde l'Union qui subsiste entre tous ceux qui participent à son Etre, pour bâtir la-dessus un Système de Droit *en idée*, quoiqu'exactly conforme au resultat des Loix

„ une Proposition vraie; c'est à dire, si elle nie qu'une chose soit vé-
 „ ritable, quoiqu'elle le soit; & s'il est vrai qu'une Proposition fausse
 „ est mauvaise, il s'ensuit que l'Acte qui la renferme, ne peut être bon;
 „ parceque cet Acte n'est autre chose que la Proposition même réduite
 „ en pratique. *Equidem libenter concedo, elucere ex omni actu morali na-*
tionem rei, in qua versatur, quam acquisivit autor actus hujusmodi, hacque
ratione id quod ille involvit, vel verum esse vel falsum, seu logicè bonum
vel malum. Sic certè venator pro ferè hominem feriens hoc ipso à vero aberrasse
vernitur. Ad quid hoc ad eam quam hic anquirimus actionum nostrarum bo-
nitatem atque justitiam? Nam justum non idearum cum rebus, sed sola acti-
onum cum statu nostro aut naturâ rationali, concentus efficit, & utrumque
tandem verè distinctum, separatumque manet naturâ suâ. Quod denique ip-
sâ magis illustratur experientâ. Sic fur, alienam contrectans rem, banc se
non suam, sed commodam sibi putasse fatebitur. Idem ferè dubium à docto
quodam viro sibi obmotum fuisse ait Interpres Wollastonii. (sect. I. Prop. VI.
 „ pag. 24.) „ La personne dont je parle, craint qu'il n'y ait une peti-
 „ tion de principe, ou du moins quelque vuide dans ce raisonnement,
 „ & il me paroît qu'il est tres difficile, s'il n'est pas impossible, de ré-
 „ pondre à cette objection. Je nie, dit Mr. * * * que mon omission
 „ ait la signification que vous lui attribuez. Lorsque je refuse l'aumo-
 „ ne à un pauvre, lorsque je refuse d'éteindre le feu qui va réduire
 „ mon voisin en cendres, je ne nie pas que le premier de ces Hom-
 „ mes ne soit pauvre, je nie seulement que je lui doive l'Aumone,
 „ &c. Une preuve que je ne prétens pas nier l'état de ces Hommes,
 „ c'est que je reconnois de bouche que le premier est pauvre & que
 „ l'autre va être consumé par les flammes. Si on veut que je doisse le
 „ secourir, on doit le faire d'une autre manière qu'en me disant que le
 „ premier est pauvre & que l'autre va être brûlé. Ce devoir dont je
 „ demande la preuve, est ce qui fondera la différence morale qui se
 „ trouve entre l'Homme qui fait l'aumone à un pauvre, & celui qui
 „ ne la fait point, &c.” C'est ce devoir, fondement de la différence
 „ entre le bien & le mal moral, que l'auteur suppose sans le prouver.
 „ *Et si verò dictus Interpres concedit, dubium hoc esse insuperabile, vult ta-*
 „ *men id tantum respicere conclusiones quasdam singulares, minimè verò ipsa*
 „ *principia laudat systematis. Ait enim (in suplem. pag. 388.)* „ Je le dis
 „ & je le repète, l'objection de Mr. * * * contre la négation préten-
 „ due de la condition actuelle du pauvre qu'on suppose renfermée dans
 „ le

Loix ,dont je traite. Mais ce n'est pas de quoi, il est question ici.

„ le refus de l'aumone, seroit une opposition à la nature humaine en
 „ général, dont le bien & l'ordre exigent que ceux qui ont trop, fas-
 „ sent part de leur superflu à ceux qui n'ont pas assez, à la sagesse de
 „ l'Être suprême, qui a voulu donner par ce partage inégal des biens de
 „ la Fortune occasion à la pratique des plus excellentes vertus, en un
 „ mot, aux sentimens que nous aurions nous mêmes en pareil cas.
 „ Or si l'opposition à la Nature humaine, à la sagesse de l'Être suprême,
 „ me, au Dictamen de notre Conscience, est un mal moral
 „ de sa Nature, le refus de l'Aumone, que cette Proposition
 „ renfermeroit, est évidemment mauvais de sa nature . . . Et
 „ quant à ces idées, le principe & le raisonnement de l'Au-
 „ teur sont au-dessus de toute atteinte. *At quis non videt, tanto
 „ argumentorum undequaque conquistorum cumulo nihil effici magis quam
 „ ut statas, qui vocatur, controversia, mutetur & obscuratur penitus. Haud
 „ istis enim rationibus aut aliis forsan posse probari, bonum esse justumque stipem
 „ dare pauperi cuidam; at eâ solùm ratione quâ Wollastonio placet, id fieri posse
 „ negavit sagacissimus ejus adversarius. Dùm ille itaque ad principia ista gene-
 „ ralia, seu locos verè communes provocat eoque confugit, abundè patet, eum
 „ præcepta Magistri sui non satis mente tenere, aut sanè tueri non posse.
 „ Vult enim hic non ex naturâ hominis, Dei sapientiâ, aut rationis, conscientia-
 „ que dictamine, quodd ea scilicet nimis sunt vaga atque perplexa; (vid. pag.
 „ 30.) Sed ex simplici, eoque peculiari notionum actus cujusdam medio ex-
 „ pressarum ad res objectas habitu qualitatem ejus moralem esse eliciendam.*



C 2

C H A.



CHAPITRE IV.

De l'Auteur des Loix Naturelles.

16. *A quoi l'on reconnoît l'Auteur des Loix Naturelles.* 17. *Ce que c'est que la Nature.* 18. *De son rapport avec la Cause première.* 19. *Si la Nature a les qualités requises pour donner des Loix.* 20. *Qu'elle n'a pas été corrompue.* 21. 22. *Que l'Intégrité de l'Homme n'a pas été entièrement détruite.* 23. *Idée qu'on doit se former d'un Etat de Perfection.* 24. *Abus qu'on en a fait.* 25. *Des bornes de cet Etat.* 26. 27. *Ce qu'on entend par l'Etat de Nature.*

§. I.

16. **I**L s'agit maintenant de chercher un Etre propre & autorisé à nous prescrire des Loix, telles qu'il nous en faut dans l'Etat de Nature; c'est-à-dire, d'examiner si la Nature elle-même n'a pas les qualités requises, pour donner à l'Homme celles dont il est question.

§. II.

17. Tout ce qu'il est permis de se figurer par le mot de *Nature*, revient, selon moi, à la Cause prochaine & intrinsèque de tout ce qui est d'une manière nécessaire en chaque chose, & qui sert à rendre cette chose

ALHO

ce

ce qu'elle doit être, ou à la conserver dans l'Etat qui lui convient. (a)

18. Sans la connoître cependant bien parfaitement, on peut juger de ce que je viens d'avancer, que cette Cause relevant uniquement de la première, ou de Dieu même, (b) ne peut aussi qu'en avoir reçu toutes les propriétés requises, pour produire les effets conformes à sa Destination; en un mot, que c'est Dieu lui-même qui agit par elle, & qu'elle n'agit que selon lui.

§. III.

19. Peut-on douter après cela que la Nature, bien entendue, ne soit en effet très propre & autorisée à nous donner des Loix? Préposée pour veiller à notre conservation, & réduite pour cela à nous imposer des Loix, en pourroit-elle venir à bout, si elle manquoit de ce qui est nécessaire pour cette fin.

C 3.

§. IV.

(a) *Natura est Principium quoddam & causa motus & status ejus in quo sit primo per se, non per accidens, alienaque vi.* ARISTOT. Lib. II. de Nat.

(b) De là vient que l'on confond si souvent la Nature avec l'Auteur de toutes choses. C'est ce que faisoient presque tous les anciens Philosophes. SENEQUE dit tout net, (Lib. II. de benef.) *Quid est aliud Natura quam Deus. . . neque enim Natura sine Deo, nec Deus sine Natura, sed idem est uterque, nec distant officio.* Cette confusion a donné sujet aux Scholastiques de distinguer entre la Nature qui produit toutes choses, & celle qui est produite elle même. *Natura naturans & naturata.* Il est donc vrai qu'en se formant des notions exactes de ces Causes & de leur liaison, on peut retenir sans scrupule le mot de Nature, pris dans le sens le plus excellent, en remontant jusqu'au Grand Auteur de toutes choses.

§. I V.

20. De là paroît qu'on ne peut, sans se former une fausse idée de cette Cause, la traiter de corrompue, où de cause de nôtre Corruption. Pour détruire une imputation si flétrissante, on n'a qu'à considérer que la Nature, liée comme elle l'est avec la première Cause, peut aussi peu que celle-ci être chargée de la production du mal, qui s'est introduit dans le monde, & qui se manifeste dans l'Homme plus qu'en toute autre chose. (c)

§. V.

21. Il faut que j'avertisse encore ici de se mettre en garde contre une erreur fort commune. C'est de croire que la Dépravation de l'Homme est montée à un si haut degré qu'elle a fait entièrement disparaître son Intégrité naturelle.

22. L'expérience prouve manifestement le contraire. (d) Il n'est pas d'Homme si vicieux, qui n'en ait & qui n'en conserve, fût-ce malgré lui, quelques restes.

„ Les fous, les scélérats, dans leur profonde yvresse,

„ N'ont-ils pas des lueurs d'honneur & de sagesse? Pope.

II

(c) *Nam bonus cum sit Deus, ullius eum rei, nisi bona quoque fuerit, autorem esse nefas est. Bonum id omne porro est quicquid à Natura est. . . Neque verò prava cum sequuntur, Natura assignandum id est, cùm ipsum pravum non à Natura, sed præter Naturam contingat.* EUSÉB. Præparat. Evang. Lib. VI. Cap. VI.

(d) Le mal n'est pas si grand dans les Hommes qu'on le débite.
 „ Il n'y a que des gens d'un naturel malin, ou devenus un peu Misantropes par les malheurs, comme ce Timon de Lucien, qui trouvent de la méchanceté par tout, & qui empoisonnent les meilleures actions.
 „ *Essai de Théodécès*, Part. II. §. 220.

Il n'est pas si rare même de trouver des personnes dans lesquelles la Pureté primitive paroît, sinon dans toute son étendue, du moins dans un degré fort éminent. C'est par là que les **SOCRATES**, les **PHOCIENS**, les **ARISTIDES**, les **CATONS**, & tant d'autres ont brillés chez les Anciens; Et **SENEQUE** exagère à son ordinaire en comparant l'Honnête Homme au Phenix. (e) Les Enfans & les Hommes les plus simples & les moins civilisés doivent sur tout être mis dans ce nombre. (f).

„ Come fuol 'un vago fumicello,
 „ Mentre quieto scorre
 „ Non lungo ancor' dal suo nativo fonte,
 „ Chiari e dolci serbar ' le placide onde,
 „ Che gli diè la Natura;
 „ Mà poi mischiando con altiero fiume,

II

(e) *Uipote vir apprimè perfectus ex sese, & ad omnia congruentia sibi officia promptus, nullo abortatore unquam indigebar.* APULEJUS in lib. de Deo Socratis.

(f) *Vir bonus tam citò fieri non potest: tanquàm Phoenix anno quingentesimo nascitur.* Lib. II. de benef.

(**) *In pueris, ut in speculis, Natura cernitur.* CIC. Lib. V. de fin.
 „ Strabon rapporte que les Scythes furent persévéramment heureux,
 „ tandis qu'ils s'abstinrent du commerce des autres nations, & qu'ils
 „ dédaignèrent l'usage de l'or & de l'argent. . . Nous avons un témoignage
 „ récent qui confirme cette pensée de Strabon. Depuis que l'Europe
 „ s'est approprié l'Amérique à titre de conquête, & par des barbaries,
 „ auxquelles on ne peut songer sans horreur, quels vices, quels crimes,
 „ quels dérèglemens n'y avons nous pas introduits? Les Peuples
 „ du nouveau monde se reposoient sur leur ignorance, sur un instinct
 „ de la Nature plus utile souvent que la Raison même. *Histoire morale*
des Antilles, Chap. XXII.

- „ Il corso suo tranquillo à poco à poco
„ Insuperbir', e in brève
„ Torbido farsi; e pervenendo al Mare,
„ Trà que l'instabili onde,
„ Render' al fin' le sue dolcezze amare.
„ Così mentre che l'Homme
„ Con soave quiete,
„ Vive lieto e contento,
„ Benche d'humil fortuna
„ Alle native sponde illesa serba
„ La chiarezza de l'Alma, e la dolcezza
„ Di quelle care gioie,
„ Di cui gli fè la Natura il cuor' già vago;
„ Mà poi lontan' errando,
„ Per le gran' Terre, e quindi
„ Per le sublimi greggi mescolando,
„ Le sue vane speranze,
„ Torbido rende con l'oscuro nembo
„ Di vasta cupidigia
„ Di ricchezze o d'honori il Cuor' e l'Alma.
„ E quivi quasi in cupo Mar 'al fine
„ Urtando amari scogli
„ Trà i volubili giri di fortuna
„ L'innate sue dolcezze tutte perde.

S. VI.

§. V I.

23. C'est en regardant ainsi l'Homme du beau côté, qu'on est parvenu, par le seul secours des lumières de la Raison, à se former l'idée flatteuse d'un Etat d'Innocence, d'un siècle d'Or, (a)

„ De ces jours où rènoient les mœurs, la bonne foi,
„ Où la pure Nature étoit l'unique Loi. *Pope.*

En effet, l'idée d'un tel Etat n'est pas aussi chimérique qu'il plait à certaines personnes de se la figurer. On n'a qu'à ramasser avec soin tous les restes de la Perfection naturelle ou primitive, dont j'ai déjà fait mention,

(a) *Aurea prima jata est ætas, qua, vindice nullo,
Sponte sua sine lege fidem, rectumque colebat.*

OVID. Lib. I. *Metam.*

„ Dans le Dialogue appelé *le Politique*, Platon nomme cet Etat le
„ Règne de Saturne. Voici comme il le décrit. Dieu étoit alors, dit-il
„ le Prince & le Père commun de tous; il gouvernoit le Monde par
„ lui-même, comme il le gouverne à présent par les Dieux inférieurs.
„ Alors la fureur, ni la cruauté ne régnoient point sur la Terre; là
„ Guerre & la Sédition n'étoient pas connues. Dieu nourrissoit les
„ Hommes lui-même, il étoit leur gardien & leur pasteur; il n'y avoit
„ ni Magistrats ni Politiques, comme à présent. Dans ces heureux
„ tems les Hommes sortoient du sein de la Terre qui les produisoit
„ d'elle-même, comme les fleurs & les arbres. Les campagnes fertiles
„ fournissoient des fruits & des bleds sans les travaux de l'Agriculture;
„ les Hommes ne couvroient point leurs corps, parce qu'on ne sentoit
„ point encore l'inclémence des Saisons; ils prenoient leur repos sur des
„ lits de gazon toujours verts. ” Dans les anciens Commentaires Chi-
„ nois sur le Livre *Yking*; c'est à dire, le Livre des changemens, on
„ parle d'un Ciel primitif, & voici la description qu'on en fait. Tou-
„ tes les choses étoient alors dans un Etat heureux tout étoit beau,
„ tout étoit bon, tous les Etres étoient parfaits en leur espèce. Dans
„ ce siècle heureux le Ciel & la Terre unissoient leurs vertus pour em-
„ bellir la Nature. Il n'y avoit aucun combat dans les Elémens; nulle

D

„ in-

tion, & qu'on démêle sans peine à l'aide de la Raison, pour en faire un assemblage, un Tout complet. L'idée de la Beauté passe-t-elle pour purement imaginaire, parce que pour la former, on est réduit à recueillir les différentes parties qui servent à la composer, dans un grand nombre d'objets, dont aucun ne l'offre en son entier? ZEUXIS doit-il être blâmé d'avoir suivi cette Méthode pour faire un Chef d'œuvre de l'Art? (b)

24. J'avoué cependant que certains Auteurs qui ont admis un pareil Etat pour le faire servir de modèle d'une Société bien réglée, en chargeant trop le tableaux qu'ils en font, ont fait douter avec raison de la solidité & du succès de leurs idées. (c)

§. VII.

„ intemperie dans les airs; toutes choses croissoient sans travail; une
 „ fécondité universelle régnoit par tout, les vertus actives & passives
 „ conspiraient d'elles-mêmes sans efforts & sans combats à produire &
 „ à perfectionner l'Univers". Dans les Livres que les Chinois appellent
 „ King, ou sacrés, on lit les paroles suivantes. " Pendant le premier
 „ Etat du Ciel, une pure Volupté & une tranquillité parfaite régnoient
 „ par tout. Il n'y avoit ni travaux, ni peines, ni douleurs, ni crimes.
 „ Rien ne résistoit à l'Homme. Les Philosophes qui ont suivi *Trecha-*
 „ *ang's*, disent que dans l'Etat du premier Ciel l'Homme étoit uni au
 „ dedans à la Souveraine Raison, & qu'au dehors il pratiquoit toutes
 „ les oeuvres de la justice. Le coeur se rejouissoit dans la vérité; il
 „ n'y avoit en lui aucun mélange de fausseté. Alors les quatre saisons
 „ de l'année suivoient un ordre réglé sans confusion; il n'y avoit ni
 „ Vens impétueux, ni pluies excessives; le Soleil & la Lune, sans
 „ s'obscurcir jamais, fournissoient une lumière plus pure & plus écla-
 „ tante qu'aujourd'hui; les cinq Planètes suivoient un cours réglé sans
 „ inégalité. Rien ne nuit à l'Homme, & l'Homme ne nuit à rien.
 „ Une Amitié & une harmonie universelle régnoient dans toute la Na-
 „ ture. *Discours sur la Mythologie* de Mr. RAMSAY.

(b) *Neque enim putavit, omnia qua quæreret ad venustatem, uno in corpore reperire posse, idè quod nihil simplicis in genere omnibus ex partibus perfectum natura expolivit.* CIC. Lib. II. *Rbetor.*

(c) Ceux qui ont eu recours dans leurs Systèmes de Droit Naturel, à l'Etat de Perfection, dont l'Écriture Sainte fait mention, & dont la Raison

§. VII.

25. Il est donc bon de remarquer ici que l'*Etat de Perfection* que je suppose dans cet Ouvrage, par rapport aux principes de nos Actions, se borne à la Constitution Morale de l'Homme, considéré *en son individu*. Le sens que je donne à cet égard à l'Etat en question, diffère donc totalement de celui qu'on y attache d'ordinaire, en exprimant par là une espèce de *Société* composée d'*Hommes parfaits* ou non corrompus.

26. Comme je n'emploierai cette supposition que pour déterrer dans l'Homme ce qu'il tient véritablement de la Nature, le nombre ou la liaison de ceux en qui la Perfection qu'on cherche, se trouveroit, n'entre pas essentiellement dans mon plan. Il me suffiroit en effet d'un seul qui par le bon état de ses Facultés, pût autoriser les idées que je me suis formées sur l'origine du Droit Naturel.

27. Il est vrai que par ce mot on exprime souvent en même tems l'une & l'autre espèce d'Etat. Il est cependant aisé d'en fixer le sens, après avoir été averti de son ambiguïté, & de démêler si l'on parle de la Constitution, ou de l'Union conforme à la Nature de l'Homme, ou de l'une & de l'autre en même tems.

son ne sauroit se former aucune idée, sont à peu près dans le même cas. Voyez VALENT. ALBERTI, in *comp. Jur. Nat. Theologus conformati*, Part. I. Cap. I. LUDW. DE SEKENDORFF, in *supl. ad lib. cui titulus; Kirchenstaat*. MANZEL, in *Princ. Jur. Nat. &c.*



CHAPITRE V.

De l'Objèt des Loix Naturelles.

28. *De la nécessité des Loix par rapport aux Hommes.* 29. *Sur quoi se fonde l'Union du Genre Humain.* 30. *Que les Hommes sont unis d'une manière réelle.* 31. *Que leur Union peut varier.* 32-33. *Qu'il y en a de trois sortes.* 34-35. *De la nécessité des Règles dans l'Union Morale.* 36. *Que les Hommes sont réduits à recevoir les Loix Naturelles.*

§. I.

28. **C**E n'est pas ici l'endroit d'examiner si les Loix Naturelles s'étendent à tous les Etres créés, ou plutôt s'il y en a pour chacune de leurs espèces. (a) Comme je me borne aux Hommes, il suffit de faire voir qu'ils se trouvent généralement dans la nécessité de servir d'Objèt à ces Loix. Cependant comme cette nécessité résulte de celle de l'entretien de l'Union qui subsiste entr'eux, & du quel leur conservation dépend absolument, il importe de commencer par traiter des Liens qui servent à les unir.

§. II.

(a) Votéz la dissertation de Mr. HAFERUNG, de *Jure Naturæ Angelorum*: & celle de Mr WERNER, an *Jus Nat. cadat in Bruta.*

§. II.

29. La grande ressemblance tant pour l'extérieur que pour l'intérieur, qui se voit dans les Hommes en général, (b) a donné lieu à l'idée qu'on se forme ordinairement du Genre humain. Cependant un pareil Tout n'étant proprement qu'un amas, pour m'exprimer ainsi, d'idées individuelles & liées entre elles par l'uniformité des choses qu'elles représentent, & n'ayant ainsi point de réalité hors de l'Entendement, il faut sans doute des Liens plus réels pour unir ces choses en elles-mêmes. Dans un Tout composé d'Hommes, il ne peut donc y avoir d'autre cohésion des parties, ou de véritable Union, que celle qui résulte de la nécessité des secours qu'ils se peuvent procurer.

30. Or peut-on douter que les Hommes ne soient effectivement sujèts à quantité de Besoins, & que ces Besoins ne puissent être remplis par les secours qu'ils sont capables de se donner à cet effet? De là se forme donc proprement le Tout, ou l'Union qui les lie réellement tous les uns aux autres. (c)

D 3

§. III.

(b) *Nibil est enim unum uni tam simile, tam par, quam omnes inter nosmetipos sumus. Quodsi depravatio consuetudinem, si opinionum vanitas non imbecillitatem animorum torqueret & flecteret quocumque coepisset, sui nemo tam similis esset quam omnes sunt omnium. Itaque quaecumque est hominis definitio una in omnes valet: quod argumenti satis est, nullam dissimilitudinem esse in genere. Cic. Lib. I. de Leg.*

(c) *Nibil est quod latius pateat quam conjunctio inter homines hominum, & quasi quaedam societas & communicatio utilitatum. Idem Lib. V. de fin.*

§. III.

31. Après cela il est aisé de juger que nos Besoins & les secours propres à les satisfaire variant autant que les Etats où nous nous trouvons, ou les Manières dont nous existons, soit par rapport aux autres, soit par rapport à nous-mêmes, ce sont ces Etats qu'il faut constamment avoir devant les yeux, pour s'assurer de la différence qu'il peut y avoir dans la Manière dont nous sommes unis.

32. L'expérience nous convainc en effet que tout Homme se trouve ou dans un Etat séparé qui se borne à lui-même, ou dans un Etat commun qui se rapporte également à tous les autres, ou dans un Etat particulier qui est restreint à certaines personnes parmi le grand nombre. De là naissent donc trois sortes d'Unions; celle par laquelle l'Homme ne tient qu'à lui-même, celle qui l'associe avec ceux qui se trouvent dans l'Etat commun, & celle enfin qui le lie avec les personnes qui forment l'Etat particulier.

33. Toutes ces différentes Unions ne servent cependant qu'à se fortifier les unes les autres, & à referrer ainsi davantage celle qui embrasse tout le Genre humain. (d)

§. V.

(d) *Societas* : . . nata à primo fatu, quo procreatoribus nati diliguntur, & tota domus conjugio & stirpe conjungitur, serpit sensim foras, cognitionibus primùm, tùm affinitatibus, amicitis, post vicinitatibus, tùm civibus & iis qui publicè socii atque amici sunt, deinde totius complexu gentis humanæ. Ibidem.

§. V.

34. Après s'être assuré que les Hommes sont actuellement unis, il n'est pas difficile de faire voir qu'ils sont incapables d'entretenir cette Union par eux-mêmes, ou par le moïen des lumières & des forces, dont l'acquisition dépend d'eux.

§. 35. Toute Union suppose un but antérieur à sa formation, & un Ordre ou des Règles qu'il faut suivre pour y parvenir. Cet Ordre & ces Règles y étant donc d'une nécessité absolue, il est clair que sans elles aucune véritable Union ne sauroit subsister. Mais on s'apperçoit en même tems que les Hommes ne sont rien moins qu'en état de découvrir ces Règles, par eux-mêmes, & de se les prescrire d'une façon à ne point oser s'en écarter. En effet, n'implique-t-il pas une contradiction manifeste que des Créatures, telles que nous le sommes, qui n'existent qu'en conformité & par un pur effet de la volonté du Grand Auteur de toutes choses, qui ignorent toutes en bonne partie, & pour la plupart entièrement, pourquoi elles existent & qu'elles sont si étroitement liées les unes avec les autres, puissent établir d'elles-mêmes, & suivre de leur propre mouvement un Ordre exactement conforme à leur Destination, & des Principes sûrs & convenables pour la remplir.

§. V I.

36. De tout ceci je conclus que les Hommes, sont indispensablement réduits à se soumettre à des Loix qui leur déclarent l'Ordre & les Règles en question, & qui les obligent en même tems à s'y conformer; je veux dire, aux Loix que Dieu même, qui seul connoît parfaitement le

le but, pour lequel il les a créés, aussi bien que les moyens les plus propres pour y arriver, a bien voulu leur donner par l'entremise de la Cause de laquelle ils les tiennent immédiatement.



C H A-

C H A P I T R E V I.

De la Publication des Loix Naturelles.

37. 38. De la manière de prouver l'existence des Loix Naturelles. 39. Des facultés actives de l'Ame. 40. 42. Que les Loix Naturelles n'existent pas dans l'Entendement. 43. Ni dans la volonté. 44-47. Raisons générales pourquoi les facultés actives de l'Ame ne peuvent renfermer les Loix en question. 48. Qu'il n'y a que les Passions qui soient propres à cela. 49-50. A quoi il faut faire attention à leur égard. Qu'il faut distinguer les bonnes Passions d'avec les mauvaises. 51-52. Division générale des Passions. 53. Propriétés de l'Amour & de la Haine. 54-56. De l'accord entre ces Passions. 57-58. Subdivisions de l'Amour. 59-60. Passions subordonnées avec différentes espèces de l'Amour. 61. Comment on peut prouver que les Passions renferment les Loix Naturelles. 62. De leur existence. 62. S'il y a des Hommes qui ne s'aiment pas eux-mêmes. 64-65. S'il en est qui n'aiment pas les autres. 66. De la manière dont les Passions existent. 67. De l'origine des Passions. 69-70. Réponse aux objections. 71. De la conformité des mouvemens des Passions avec les principes du Juste. 72-75. Si l'on n'aime que par intérêt.

S. I.

37. **P**our prouver maintenant l'Existence des Loix Naturelles, il est nécessaire, selon moi, de faire toucher au doigt, pour m'exprimer ainsi, les Tables où elles

E

elles sont gravées, de rendre sensible la chose même par laquelle la Nature a jugé à propos de les publier.

38. On juge cependant d'abord de ce que ces Loix se rapportent uniquement à nos Actions, que c'est sur tout dans les Principes de celles-ci qu'il convient de les chercher.

§. I I.

39. Ces Actions, on les dérive ordinairement des Facultés Actives de l'Ame; je veux dire, de l'Entendement & de la Volonté. Et l'on fait, qu'à l'aide du premier, l'Ame. connoît les choses qui lui sont présentées, & que par la Volonté elle se détermine d'elle-même à se procurer, ou à effectuer les choses qu'elle juge lui convenir.

§. I I I.

40. En admettant donc que les forces de l'Entendement se bornent à nous faire mieux connoître les choses qui lui sont présentées, ou qu'il se représente, on accorde qu'on n'y découvre que les Notions qu'il s'en forme, & que par conséquent tout ce qu'il connoît, ou existe hors de lui & indépendamment de ses Opérations, ou se réduit à ces Operations entant qu'il s'en apperçoit lui-même. Il est cependant aisé de juger que l'existence d'un Acte de l'Esprit diffère totalement de celle d'une Loi véritable. Tout Acte dépend de celui qui le produit, & n'existe qu'autant & quand celui-ci le veut. Toute Loi au contraire suppose un Tiers qui la donne toute faite, & toutes les fois qu'il le trouve à propos lui-même.

41. D'ailleurs, quand même on passeroit sur les difficultés

cultés qui touchent proprement la forme des Loix dont il s'agit, il s'en offre une plus grande encore, par rapport à leur contenu. C'est que nous ne sommes pas en état de découvrir par nos propres lumières tout ce qu'il nous convient de faire pour remplir notre Destination. Inécapables de percer le voile qui couvre l'essence & la fin des choses, à la production desquelles nous n'avons point de part (a), nous ne connoissons pas assez notre propre Etre pour pouvoir décider de nos véritables intérêts.

42. De peur d'en dire trop, je passe sous silence les Foiblesses naturelles de l'Esprit humain que Mad. DESHOULIERES a peintes en raccourci dans ces beaux vers :

- „ Homme, vantes moins la Raïson.
- „ Voi l'inutilité de ce présent celeste,
- „ Pour qui tu dois, dit-on, mépriser tout le reste.
- „ Aussi foible que toi dans ta jeune saison,
- „ Elle est chancellante, imbécille.
- „ Dans l'age où tout t'appelle à des plaisirs divers,
- „ Vile esclave des sens elle t'est inutile.
- „ Quand le sort t'a laissé compter cinquante hyvers,
- „ Elle n'est qu'en chagrins fertile;
- „ Et quand tu vieillis, tu la pers.

E 2

§. IV.

(a) „ Les essences réelles des choses nous sont inconnues. Nos facultés ne nous conduisent point par la connoissance & la distinction des substances au delà d'une collection des idées sensibles que nous y observons actuellement: laquelle collection, quoique faite avec la plus grande exactitude dont nous soions capables, est pourtant plus éloignée de la véritable constitution intérieure, d'où ces qualités découlent, que l'idée, qu'un paysan a de l'Horloge de „ Strate.

§. IV.

43. Passons à la Volonté, & examinons si c'est dans elle que la Nature a déposé ses Loix. Mais on s'aperçoit d'abord que ce n'est pas là non plus qu'il les faut chercher. Comme la Volonté ne fait que suivre les décisions de l'Entendement, elle ne contient, ni n'offre autre chose que l'Etat où l'Ame se trouve en se déterminant à effectuer ce qu'elle connoît déjà.

§. V.

44. Il reste deux raisons générales qui achevent de prouver qu'aucune des Facultés, dont je viens de parler, n'est propre à nous fournir les Loix dont il s'agit.

45. L'une, c'est que l'Ame, considérée comme *agissante*, s'oppose essentiellement à toute gêne, d'où qu'elle puisse provenir. Comme telle elle ne peut s'obliger elle-même, ni être obligée par qui ou par quoi que ce soit. Or pourroit-il y avoir des Loix là où il n'y a point d'Obligation?

46. L'autre raison je la trouve dans l'Epithète même, qui servant à distinguer ces Loix d'avec celles qui doivent leur existence à l'Esprit humain, indique positivement la source d'où elles tirent leur réalité. (b)

47. Je

„ *Strasbourg*, n'est éloignée d'être conforme à l'artifice intérieur de
 „ cette admirable machine, dont le Payfan ne voit que la figure &
 „ les mouvemens extérieurs. Ils n'y a point de plante ou d'animal
 „ si peu considérable qui ne confonde l'entendement de la plus vas-
 „ te capacité &c. *Essai sur l'Entendement* de Mr. LOCKE, Liv. III.
 „ Chap. VI. §. 9. Add. le *Traité philosophique de la Foiblesse de l'Esprit hu-*
 „ *main* de Mr. HUET, Liv. I. Chap. IV. per tot.

47. Je sai qu'il y a eu des Savans (b) qui se sont permis d'en détourner le sens. (c) Mais ç'a été la difficulté, ce me semble, de les déterrer dans la Nature de l'Homme qui les a portés à leur prêter une signification qui les dispensoit de les y chercher. Autre chose est cependant ce que l'Homme produit par ses propres efforts, & ce qui provient ou qu'il tient immédiatement de la Nature (d).

§. I V.

48. Pour pouvoir donc trouver dans l'Ame ce que nous cherchons, il faudroit absolument qu'il y eut une source de nos Actions en reserve, & que ce fussent encore des Passions propres à nous faire agir. Mais ne seroient-ce pas celles-là même, dont les effets sont si connus dans le monde moral? (e)

E 3

§. VII.

(b) *Jus natura ipsa verborum proprietate nihil aliud est quam quod à natura constitutum est.* vid. Ill. Dn. DE COCCEJI, *Resol. dub. circa pri. c. Jur. Nat. p. 9.*

(c) Voyez le *Droit de la Raison* de Mr. GLAFEY, Liv. II. Chap. II. § 46.

(d) *Omnia quæ secundum naturam sunt, absunt à nostrâ potestate.* Cic. Lib IV. *de fin.*

(e) „ Le monde est un rendez-vous de toutes les Passions; person-
 „ ne qui n'ait la sienne, qui n'en soit possédé & qu'il ne suive di-
 „ rectement ou indirectement. Si bien qu'une assemblée de gens qu'on
 „ appelle sages, habiles, expérimentés, n'est qu'un assemblage de Pas-
 „ sions raffinées. Un peuple à la Promenade, est un peuple de Passions qui
 „ se divertit, les armées d'Hommes sont des armées de Passions; les Pas-
 „ sions se rendent visite les unes aux autres. La Cour est le centre & le
 „ réduit des Passions les plus fines, les plus déliées & les plus dangereuses;
 „ les Palais, assemblées des Passions les plus vives & les plus violentes.
 „ Parlerons nous des Dévots où règne, ce semble, la modestie, la dou-
 „ ceur, la charité, mais dans le fond les Passions les plus cruelles, les
 „ plus inexorables les plus sanglantes. *St. Evremoniana*, pag. 155.

§. VII.

49. Je n'ai garde d'entreprendre de dévoiler ce qu'il y a de plus caché dans la constitution essentielle de nos Passions. Des savans beaucoup plus habiles que moi y ont échoué, selon moi, ou du moins n'ont pû lever toutes les difficultés qu'on rencontre dans cette recherche. Aussi suffit-il pour mon dessein de considérer ici quelques-unes de leur Propriétés dont il est aisé de s'assurer par les effets qu'elles produisent dans l'Ame, & qui la frappent trop vivement pour pouvoir les ignorer.

50. Je crois cependant être en droit, & même obligé par les raisons que j'ai alleguées précédemment, de ne régarder ici les Passions que du bon côté, (f) me réservant pour une autre fois de tourner la médaille.

„ II

(*) Les disputes qui ont règné de tout tems au sujet de la qualité morale des Passions, sont trop connues pour qu'il soit besoin d'entrer ici dans le détail de tout ce qu'on s'est permis de dire sur cette matière. Il est cependant important de remarquer que les plus grands Philosophes tant anciens que modernes en ont admis de bonnes, ou de conformes à la nature. ARCHYTAS, disciple de PYTHAGORE, soutenoit que „ les Passions consistoient dans un Enthousiasme causé par cette vertu qui réside uniquement dans la Nature. PLATON nous apprend sur ce sujet son propre sentiment en nous rapportant celui de son Maître. Voici ses paroles. *Ut summatim dicam, omnes animæ impetus, atque omnes declinationes, ducente prudentiâ, ad beatitudinem tendunt. (In Men.) Veras enim & puras cupiditates . . . quæ tanquàm Dei cujusdam pedissequæ sunt, libenter admittimus. (In Phil.)* EPICURE en admèt trois différentes sortes, parmi lesquelles il met les bonnes au premier rang. C'est CICERON qui nous l'apprend. *Quæ est utilior, aut ad benè vivendum aptior partitio, quàm illa quæ usus est Epicurus, quæ unum genus posuit earum Cupuditatum, quæ essent & naturales & necessaria; &c. (Lib. I. de fin.)* ARISTOTE en a parlé quelquefois comme s'il avoit cru que les Passions, en elles-mêmes, ne sont ni bonnes ni mauvaises, & qu'elles ne le deviennent que par le différent usage qu'on en fait

„ Il ne convient pas, dit Platon *in Phil.*, d'avoir présent
 „ les Passions où il y a de la folie & de la méchanceté, si
 „ par le bel ordre & par l'harmonie merveilleuse qu'on
 „ y découvre, on désire de s'instruire de ce qu'il y a
 „ d'essentiellement bon dans l'Homme & dans tout l'U-
 „ nivers, & d'atteindre à l'idée même d'où il est é-
 „ mané.

§. VIII.

51. On peut, selon moi, diviser généralement les Passions en principales & concomitantes. Les premières ont un objet & un but fixes, & y tendent directement;

fait. Dans le fond il ne s'écartoit pas du sentiment de son Maître, & en se déclarant contre l'excès ou l'abus des Passions, ainsi qu'il le fait dans sa Morale, il fait assez voir qu'il en reconnoissoit la bonté essentielle. Aussi ses Disciples s'expliquoient ils là-dessus sans détour. „ Ils „ regardent, dit CICERON, (Lib. IV. *Tusc. quest.*) toutes les espé- „ ces de cupidité, comme un don avantageux de la Nature, & com- „ me le germe de toutes les belles actions. Il n'y avoit que les Stoici- „ ciens qui par leur *Apathie* condamnoient absolument les Passions. Il est vrai qu'ils n'étoient pas bien d'accord là-dessus avec eux-mêmes. Ils admettoient deux sortes d'Emotions; l'une ils l'exprimoient par le terme de *πυδος*, & ils denotoient l'autre par celui de *συχαιειν*. CICERON explique le premier par le mot de *perturbatio*, & le dernier par celui de *constantia*. Celui là signifioit chez eux une Emotion impé- „ reuse & contraire à la Raison; celui-ci marquoit un mouvement tranquille, invariable & par cela même conforme à la Raison. Ne paroît il pas évidemment par là que les vives disputes qui s'étoient élevées à ce sujet entre les partisans d'ARISTOTE & de ZENON, rouloient sur un pur jeu de mots, comme CICERON l'a déjà remarqué dans plusieurs endroits de ses Ouvrages. En effet, les Péripatéticiens distinguoient pareillement entre ce qu'il y a de bon & de mauvais dans les Passions, & se bornoient à attribuer le premier à la Nature. Les Scholastiques suivoient en cela, comme en tout la doctrine du Licée. GASSENDI & sur tout DESCARTES ont même rencheri sur les anciens. On n'a qu'à lire la Dissertation de ce dernier *des Passions de l'Ame*, Art. 137. It. la Lettre

ment; elles se réunissent dans l'*Amour* & dans la *Haine*. Les dernières ne font qu'accompagner celles-là, & servent à leur donner plus de force, ou à moderer celle qu'elles pourroient avoir de trop dans certaines occasions. De ce nombre sont d'un côté l'*Espérance*, la *Timidité*, la *Jalousie*, le *Désespoir*; & de l'autre la *Mépris*, le *Crainte*, la *Colère* & l'*Amour de la Vengeance*.

52. Ce

Lettre 17. Part. II. de ses *Let*) pour s'en convaincre. Il n'y a pas jusqu'au Philosophe de la Chine qui n'ait rendu justice aux Passions. „ Lorsque les Passions, dit-il, tiennent encore le milieu, on les regarde comme le grand ressort de l'Univers & le fondement de toutes „ les bonnes actions, & lorsqu'elles sont conformes à la Raison, on „ les appelle la Règle de l'Univers & la voie roiale du genre humain. (Voiez la *Bibl. univ.* Tom. VIII. p. 417. dans l'*Extrait du Confucius* du Pere COUPLET.)

Après cela il ne faut pas s'étonner qu'il se soit trouvé des Savans qui aient trop favorablement jugé des Passions, en soutenant que leur dépravation même ne les empêche pas de produire de bons effets. Les Passions déréglées, dit Mr. BAILE, (*Lett. XVI. sur la Crit. de Calvin.*) „ sont si nécessaires au Monde pour être le Théâtre de cette diversité „ prodigieuse d'événemens qui font admirer la Providence de Dieu, „ que qui reduiroit les Hommes à n'agir que selon les idées distinctes de „ la Raison, ruineroit la Societé civile.

- „ Du sein des Passions ne voit-on pas sortir
- „ Des vertus, dont l'effet peut moins se démentir?
- „ Comme d'un Sauvageon par une Greffe utile,
- „ En fruits délicieux sort un arbre fertile.
- „ Combien de fois l'Orgueil & la Haine & l'Amour
- „ A de nobles exploits ont ils donné le jour?
- „ La Colère supplée au Zèle, à la Vaillance.
- „ L'avarice est souvent mère de la Prudence.
- „ Arrêtant dans leurs cours nos bouillantes ardeurs,
- „ La Paresse entretient la Sagesse des moeurs.

„ l'Envie

52. Ce ne sont cependant que les Passions principales qu'il importe, par rapport à mon but, de considérer ici d'un peu plus près.

S. I X.

53. Il est constant que l'Amour porte les Hommes à faire tout ce qui tend à les conserver; & que la Haine les engage à empêcher tout ce qui peut les détruire.

54. D'où il paroît que dans le fond cette dernière Passion ne diffère pas de la première. En effet, on ne peut rien haïr quand on n'aime rien, & l'on travaille à la Conservation à mesure qu'on écarte, ce qui nous détruit.

55. Ce n'est donc qu'en supposant deux objets différens, dont l'un peut être aimé ou haï par l'apport à l'autre, qui s'aime constamment, qu'on peut dire que la Haine s'oppose à l'Amour; & ce n'est qu'en aiant égard

- „ L'Envie adoucissant son impuissante rage,
- „ Sert d'Emulation & donne du Courage.
- „ Est-il quelque Vertu qui se fasse admirer
- „ Qui l'Orgueil & la Honte ne nous puisse inspirer?

Ces beaux vers sont de Mr. POPE qui s'est fort étendu sur cette matière dans son excellent Poème sur l'Homme.

Au reste, j'aurois tort de me vanter d'être le premier qui ait entrepris d'établir le Droit de Nature sur des principes tirés du fond de nos Passions. ARISTOTE dit en termes formels, (Lib. I. Polit.) *Jus naturale instinctu Natura, non institutione habetur aliquâ.* CICERON a été de même opinion, comme cela paroît clairement par ce bel endroit, (Lib. I. de Leg.)

Si Naturâ jus constitutum non erit, virtutes omnes tollantur necesse est. . . . Nam hæ nascuntur ex eo quod naturâ propensi sumus ad diligendos homines, quod fundamentum juris est.

F

égard à cette supposition, que le Père MALEBRANCHE a eu raison de soutenir (g) que „ l'Aversion est absolument contraire à l'Amour, mais qu'elle n'est jamais „ sans Amour. Elle est entièrement contraire à l'Amour, ajoute-t-il, puisqu'elle sépare & que l'Amour unit; elle a le néant pour son terme, & l'Amour a toujours l'Etre pour objet. . . Mais elle n'est jamais „ séparée de l'Amour. Car si le mal, qui est son objet, „ est pris pour la privation du bien, fuir le mal, c'est „ fuir la privation du bien; c'est à dire, tendre vers le „ bien; & ainsi l'aversion de la privation du bien est l'Amour du bien.

56. C'est aussi pourquoi je me bornerai ici à traiter de l'Amour; vû que les propriétés de la Haine se développent par là d'elles-mêmes.

§. X.

57, L'Amour par cela même qu'il tend à notre Conservation, se rapporte à l'Etat où nous sommes, & reçoit par conséquent les mêmes variations qu'on observe dans nos Etats, & dans les Unions qui en résultent.

58. C'est donc l'Etat, où tout Homme se trouve dans son individu, & d'où naît la plus étroite de toutes les Unions, que l'Amour propre a pour objet. L'Amour du Prochain a pour objet l'Etat, & l'union commune. L'Amour conjugal a pour objet l'Etat qui unit les deux sexes. L'Amour des Proches a pour objet l'Etat qui unit les personnes d'un même sang. L'Amitié a pour objet l'Etat qui unit les personnes d'un même Esprit. La
Com-

(g) Dans son *Traité de la Recherche de la vérité*, Liv. V. Chap. X.

Compassion & la Gratitude ont pour objet les États qui unissent les personnes opulentes & indigentes. Enfin l'Indulgence & l'Estime ont pour objet les États qui unissent les personnes supérieures & inférieures en mérite.

§. X I.

59. Comme chacun de ces États en renferme encore d'autres, les Passions dont je viens de faire l'énumération, sont de même composées, pour ainsi dire, d'un grand nombre de Passions subalternes. Il suffira cependant d'en indiquer ici celles qui sont subordonnées à l'Amour propre, entant qu'il s'accommode à la variété de nos États individuels. Les autres Passions de cette espèce ne sont pas si connues, ni assez dignes d'attention pour qu'il soit besoin d'en faire ici une mention expresse.

60. C'est donc l'Amour de la Vie qui a pour objet le simple État de Vie. L'Ambition se rapporte à l'État d'Excellence; & la Volupté, entant qu'elle est conforme à la Nature, répond à l'État d'Aise.

§. X I I.

61. Pour décider maintenant si toutes ces Passions ont les qualités requises pour renfermer les Loix de Nature, il convient d'examiner soigneusement, 1. Si elles existent dans tous les Hommes; 2. Si ce qu'elles contiennent y existe indépendamment de nos Facultés actives; 3. Si ceci provient de la Nature même; 4. S'ils s'accorde avec les Principes du Juste.

§. XIII.

62. Déjà l'expérience atteste que toutes ces Passions existent actuellement dans chaque Homme. Où est celui qui n'en ait point senti la force, ou qui puisse en disconvenir sans démentir son propre cœur ? Il faut cependant dire un mot d'un très petit nombre de personnes dont les unes paroissent ne point s'aimer elles-mêmes, & dont les autres semblent haïr tous ceux qui leur ressemblent.

63. Mais pour ce qui est des premiers, un mûr examen de ce qui leur inspire ce dégoût pour elles-mêmes, nous découvre que ce dégoût même, n'est qu'un effet de l'Amour propre qui tend à les délivrer des maux qu'elles souffrent, ou dont elles croient ne pouvoir se garantir qu'en se réduisant à un Etat où l'on est à l'abri de leurs atteintes : tant il est vrai que la Haine, nous eut-elle pour objet nous-mêmes, suppose invariablement un fond d'Amour dans celui qui hait. „ En effet, dit „ l'illustre Mr. de CROUSAZ. (b) Un Etre qui connoit, qui sent & qui veut, & qui pourtant ne s'aime pas, est une chimère inconcevable. Ceux qui se donnent la mort, ajoute-t-il en rendant ainsi une pensée de „ CICERON, (i) meurent pour cesser d'être malheureux ; „ ceux

(b) Dans sa *Logique*, Part. I. Sect. I. Chap. XI. §. 2.

(i) *Qui potest intelligi, aut cogitari, esse aliquod animal, quod se oderit ? res enim concurrent contraria. Nam cum appetitus ille animi aliquod ad se trahere coeperit consulto, quod sibi obsit, quia fit sibi inimicus, cum id sua causa facies, & oderit se & simul diligit, quod fieri non potest. Necessè est quidem si quis sibi ipsi inimicus est, cum qua bona sunt, mala putare ; bona contra qua mala ; & qua appetenda fugere & qua fugienda appetere : quæ sine dubio vitæ sunt eversio. Neque enim si nonnulli reperiuntur, qui aut laqueos, aut alia exitia quarant, aut ut ille apud Terentium, qui decrevit*

tantis

» ceux qui se maltraitent & s'infligent des punitions,
 » n'en usent ainsi que pour prévenir de plus grands cha-
 » timens, ou parce qu'ils sont malcontens d'eux-mêmes ;
 » par conséquent ils prennent intérêt à ce qu'ils font.

64. Quant aux personnes qui semblent n'avoir que de l'Aversion pour les autres, il s'en trouve de deux espèces. Celles à qui l'on a donné le nom de *Misantropes*, se distinguent en ce qu'elles marquent beaucoup d'indifférence, ou un certain mépris pour leurs semblables, soit que ces sentimens naissent des réflexions qu'elles font sur les défauts qu'on trouve dans les Hommes en général, ou qu'ils proviennent des malheurs & du chagrin que quelques-uns d'eux leur ont causés. Tout ce que ce caractère offre donc de singulier, c'est que l'Amour du Prochain est moins vif & paroît moins au dehors dans ces personnes que dans les autres, vû que dans le fond elles ne sont pas malfaisantes, ni moins portées à secourir ceux qui ont besoin de leur assistance.

65. Il faut cependant avouer qu'il est des Hommes cruels qui, insensibles aux plus vives souffrances de leurs semblables, paroissent même se plaire à leur en causer. Mais l'expérience fait voir en même tems que cette Cruauté, cette Insensibilité, n'est dans ces Hommes, s'il est permis de leur accorder ce titre, ni générale ni constante. Oû est le Tiran dont le cœur

F 3.

ait

tantisper se minus injuria suo gnato facere, ut ait ipse, dum fiat miser, inimicus sibi putandus est; sed alii dolore moventur, alii cupiditate, iracundia multi efferuntur, & cum in mala scientes ruunt, optime sibi consulere arbitrantur . . . Quare quotiescunque dicitur malè de se quis mereri, sibi que esse inimicus atque hostis, vitam denique fugere, intelligatur aliquam subesse ejusmodi causam, ut ex eo ipso possit intelligi, sibi quemque esse carum. Lib. V. de Fin.

ait toujours été inaccessible à l'Amour, à la Compassion? Cette Passion, dit Mr. WOLLASTON, (k) éclate même dans ces féroces & exécrables Monstres de cruauté, qui semblent retenir de l'Humanité les moindres teintures qu'il soit possible d'en conserver, lorsqu'ils considèrent les choses d'un plus grand sang froid qu'ils ne le font ordinairement. La simple représentation d'une Tragédie arracha des larmes au Tiran de Thessalie, qui avoit toujours vû d'un œil-sec les massacres qu'il avoit fait faire de ses compatriotes; parce que son attention fut comme surprise, & qu'il pensa plus aux souffrances d'Hécube & d'Andromaque qu'il n'avoit jamais fait à celles des Thessaliens.

66. Il faut considérer d'ailleurs que des sentimens. Si peu communs ne pouvant procéder que d'un cerveau dérangé, ou d'un cœur extrêmement corrompu, ne donnent aucune atteinte à ma supposition qui se borne à l'Etat de Nature.

§. X I V.

67. Pour ce qui regarde la manière, dont ce que les Passions renferment, y existe; il est aisé de se convaincre qu'elle est précisément telle qu'elle est requise. On sent que les mouvemens qu'elles excitent en nous, sont imprévus & involontaires, & par cette raison entièrement indépendans, dans leur naissance, des Opérations de l'Ame. Ces Mouvemens ne viennent donc pas de nous, ils se produisent & se font connoître; sans qu'ils nous en coute le moindre effort.

§. X V.

(k) Dans son *Ebauche de la Religion naturelle*, pag. 237.

§. X V.

68. Par cela même on peut s'assurer encore qu'il n'y a que la Nature qui ait pu nous imprimer de pareils Mouvements. En effet, comme en eux-mêmes ils n'ont rien de commun avec aucune chose externe, que leur existence dépend si peu de nous que nous ne pouvons pas seulement l'empêcher, & qu'enfin ils croissent & décroissent à mesure que nous subissons nous-mêmes ces changemens, il est évident qu'il n'y a que la Nature seule qui ait pu déposer dans l'Homme un si précieux trésor, & qu'elle l'y a déposé actuellement. (1)

69. Il est vrai qu'il s'est trouvé des Savans qui ont cru que les Passions ne font qu'autant d'Habitudes, ou de coutumes. Mais on leur demande si toutes les Habitudes que nous contractons, ne supposent pas des Actes précédens, si elles peuvent commencer d'elles-mêmes? Qu'est ce donc qui a produit le premier de ces Actes? Or c'est de cela précisément qu'il est question. „ L'Habitude, l'exercice, & la coutume nous apprennent „ à parler distinctement & correctement; par là on se „ rend habile à faire des armes, à danser, à s'accommoder aux modes reçues, &c. Enfin elle change „ en quelque manière la Nature même, & approche fort

(1) *Neque nunc nos de voluntariis animæ cognoscentis motibus, sed de naturali intentione tractamus . . . Num nec in animalibus quidem manendi amor ex animæ voluntatibus, verum ex Naturæ principis venit . . . Ad hæc sui caritas non ex animali notione, sed ex Naturæ intentione procedit. BOETHII Consol. Phil. Lib. III. prof. XI. Non enim à nobis ipsis sunt hi affectus, nec à liberis cogitationibus aut commendationibus profecti, nec aliquo modo assumpti, vel acquisiti, cum omnem cogitationem actionemque nostram avertant; sed à parente Naturæ Deo simul cum vitâ nobis inditi. H. MORI Enchirid. Eth. Cap. VIII §. 1.*

„ fort près de son pouvoir. Mais elle ne fauroit donner la voix à une personne qui n'en a point naturellement, ni faciliter l'usage des membres, quand la Nature ne nous en a point donnés, ou qu'ils sont estropiés. En un mot, pour approcher de la Nature, elle ne fauroit jamais l'égaliser, ni produire d'elle-même des choses réelles.

70. Je passe sous silence ce que les Stoïciens débitoient sur ce sujet. En soutenant que les Passions ne provenoient que de certains préjugés, d'une certaine foiblesse d'Esprit, & n'avoient ainsi d'autre source que notre propre ignorance (*m*), ils se revoltoient contre l'expérience, ils confondoient l'effet avec la cause; posé encore qu'ils n'eussent égard qu'à leur abus.

§. X V.

71. Si l'on veut bien à présent se donner la peine de comparer ce que les Passions renferment, ce à quoi les Mouvements qu'elles produisent dans l'Ame, portent, & qui se fait aisément sentir & comprendre, (*n*) avec les premiers Principes du Droit, on ne peut qu'y remarquer une conformité des plus parfaites. En effet, pousser les Hommes à effectuer tout ce qui contribue à les conserver, à entretenir les différentes liaisons où ils se trouvent naturellement, soit par rapport à eux-mêmes, soit par rapport aux autres, n'est-ce pas leur enjoindre de faire durer, autant qu'il est possible, tout le Genre humain?

§. XVI.

(*m*) *Omnes perturbationes iudicio censent fieri & opinione . . . quare volunt esse imbecillam assensionem.* CICERON Lib. IV. *Tusc. Quest.*

(*n*) *Ad id ne Fera quidem faciunt, ut ita ruant atque turbentur, ut earum motus & impetus quò pertinent non intelligamus.* Id. Lib. I. *de Fin.*

§. X V I.

72. Il ne me reste qu'à faire voir le foible d'un sentiment qui renverse dans un sens ce que je viens d'établir. C'est de soutenir avec de certaines personnes, que j'estime d'ailleurs infiniment, que les Hommes n'ont d'Amour les uns pour les autres qu'autant qu'ils y trouvent leur propre avantage, & qu'ainsi c'est bien moins à leur Conservation commune qu'à leur Intérêt particulier que cette Passion les rend attentifs.

73. Mais ces personnes ne se feroient-elles pas fait illusion à elles-mêmes? Peut on prêter si peu d'attention à ce qui se passe dans notre Intérieur, pour ne pas y découvrir ce vif désir qui tend uniquement à nous rendre utiles à ceux qui nous ressemblent? Les occasions où l'on n'a aucun sujet d'en espérer du retour, les disgrâces qui leur arrivent, la misère où ils sont réduits, les supplices mêmes qu'ils souffrent & qu'ils ont mérités, n'excitent-ils pas en nous des Mouvements qui déposent unanimement en ma faveur? (o).

74. D'ail-

(o) J'ai trouvé le Discours 588. du *Spectateur Anglois* si beau & si fort sur cette matière que j'ai cru ne pas mal faire d'en transcrire ici quelques endroits. „ On peut, dit Mr. ADDISSON, envisager l'Homme „ sous deux différentes idées, ou en qualité d'une Créature raisonnable, ou d'un Être propre à la Société, qui se peut rendre heureux ou malheureux lui-même, & contribuer au bonheur ou à la misère de ceux qui lui ressemblent. En conséquence de cette double capacité, le Créateur de l'Univers l'a sagement revêtu de deux Principes d'action; c'est à dire, de l'Amour propre & de la Bienveillance, dont l'un est destiné à le rendre attentif à son intérêt particulier, & l'autre le dispose à secourir de toutes ses forces ceux qui tendent au même but. Cette idée est si conforme aux lumières de la Raison, elle fait tant d'honneur à celui qui nous a créés, & donne un si beau relief à notre espèce, qu'on a de la peine à concevoir qu'il y ait eu des Hommes capables de nous représenter la Nature humaine sous de

G

„ tout

74. D'ailleurs, oseroit-on soupçonner la Nature d'avoir mis dans l'Homme un Principe, qui l'autoriserait à traiter ses semblables comme bon lui sembleroit? En effet, posé ce Principe, il n'appartient plus qu'à nous de décider de nos Devoirs envers les autres. On aura beau nous avertir qu'il est de notre intérêt de les ménager, il dépendra de nous d'en juger autrement; & ce jugement fondé sur notre propre sentiment & sur nos propres forces, que personne ne pourra nous disputer, prévaudra sur toutes les raisons, qu'il est possible d'alléguer pour nous convaincre du contraire. En un mot, il n'y auroit plus d'injustice, ni de tort, en tout ce que nous ferions, quelques maux & quelques chagrins que nous puissions causer par là aux autres. Au lieu de s'en plaindre, on ne pourroit que nous plaindre nous mêmes de notre aveuglement. La Règle, ou plutôt le Privilège, qui résulteroit d'un tel Principe, en rapportant toutes nos Actions à nous, ne nous en rendroit plus comptables à personne.

75.

„ tout autres couleurs, & à nous la dépeindre comme uniquement at-
 „ tachée à un vil & sordide intérêt . . . J'ai toujours cru jusqu'ici,
 „ que la Bienveillance étoit naturelle au coeur de l'Homme, & que malgré
 „ toutes les Passions qui la croisent ou qui l'offusquent, elle a encore
 „ quelque pouvoir sur les plus mauvais naturels, & une grande influ-
 „ ence sur les bons . . . Est-ce qu'une Société de Créatures qui n'au-
 „ roient d'autre Principe pour leur commerce mutuel que l'Amour pro-
 „ pre pourroit jamais fleurir? Il est certain que la Raison obligerait
 „ chaque Homme en particulier à rechercher le bonheur du public,
 „ comme un moyen d'obtenir & de fixer le sien; Mais si outre ce motif
 „ il n'y avoit pas un Instinct naturel qui nous portât à souhaiter les
 „ avantages & la satisfaction des autres, l'Amour propre, malgré tou-
 „ tes les raisons du monde, en tarderoit pas à bouleverser tout, & à
 „ nous réduire dans un Etat de Guerre & de confusion. Quelque
 „ intérêt que l'Ame prenne à la santé du Corps, notre sage Créateur
 „ a trouvé qu'il étoit à propos de la faire souvenir du soin qu'elle en
 „ doit

75. J'avoue cependant que le bien qu'on fait aux autres, est pour la plupart du tems inféparable du nôtre. C'est d'eux que nous recevons les secours les plus essentiels; sans eux la vie seroit sans douceur, à peine en jouiroit-on. Conserver nos semblables, c'est donc nous ménager une ressource des plus utiles & des plus sûres, c'est nous conserver indirectement nous-mêmes. „ La „ bonté, dans ce sens, pour me servir des paroles d'un „ Auteur très estimable, (p) est en effet le plus avantageux de tous les moïens dont l'Amour propre se fert „ pour arriver à ses fins, c'est un chemin dérobé par où „ il revient à lui-même plus riche & plus abondant; c'est „ un désintéressement qu'il met à usure; c'est un ressort „ délicat avec lequel il réunit, il dispose, & tourne tous „ les hommes en sa faveur. Mais il faut considérer en même tems que cette liaison d'intérêts est bien plus une suite de l'ordre sage & merveilleux qui règne dans ce Monde, (q) que l'unique & le principal but d'une Passion,

G 2

qui

„ doit prendre par le retour périodique de la faim & de la soif, sachant „ bien que si nous ne mangions & ne buvions qu'autant & toutes les „ fois que de simples idées abstraites l'exigeroient, à force de raisonner „ nous nous priverions bientôt de la vie. En effet, on peut remar- „ quer aisément que nous ne poursuivons rien avec ardeur à moins que „ nous n'y soïons engagés par une espèce de Penchant qui prévient la Raison „ & qui, comme un poids, y entraîne l'Esprit avec quelque violence. „ De sorte que, pour établir entre les Hommes un commerce perpetuel „ de bons offices, leur Créateur ne pouvoit que leur donner cette gé- „ néreuse inclination à la Bienveillance, si la chose étoit possible. Mais „ d'où viendrait l'impossibilité? &c.

(p) C'est Mr. LE MAITRE DE CHAVILLE, dans son *Traité du vrai mérite*, Tom. II. p. 146. *Nec potest quisquam beatè degere, qui se tantùm intuetur, qui omnia ad utilitates suas convertit. Alteri vivas operet, si tibi vis vivere. Hæc societas diligenter & sanctè observanda est, quæ nos omnibus miscet, & judicat aliquod esse commune jus generis humani.* SENECA Epist. XLVII.

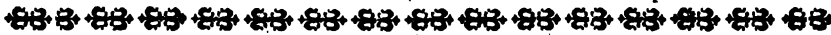
(q) Tout est lié dans la Nature, & si un habile Artisan, un Ingénieur „ cur

qui prévient ordinairement, ou n'attend pas toujours la connoissance de nos Intérêts, & laquelle se trouve également dans les personnes qui, loin d'avoir cette connoissance, ne sont pas même en état d'y parvenir.

„eur, un Architecte, un Politique sage, fait souvent servir une même
 „chose à plusieurs fins, s'il fait d'une pierre deux coups, lorsque cela
 „se peut faire commodément, l'on peut dire que Dieu, dont la Sages-
 „se & la Puissance son parfaites, le fait toujours, lorsque cela n'im-
 „plique pas contradiction. Voyez les *Essais de Théodicée*.



C H A-



C H A P I T R E VII.

De l'Obligation des Loix Naturelles.

76. Nécessité de l'Obligation pour accomplir les Loix Naturelles. 77. Qualités requises dans cette Obligation. 78. Que le Plaisir qui accompagne les Passions, est très propre à produire l'Obligation dont il s'agit. 79. Que le Chagrin produit indirectement le même effet. 80. De la réalité du Plaisir. 81. De sa conformité avec la Nature. 82. De ses degrés. 83. 84. Réponse à une objection.

§. I.

76. **Q**uelque soin qu'eut pris la Nature de nous donner des Loix telles qu'il nous en falloit, elle auroit manqué le but, qu'elle s'étoit proposé en nous les donnant, si elle n'avoit songé à les revêtir d'une Force propre & suffisante pour nous obliger à les remplir.

§. II.

77. Par là on s'assûre d'abord qu'une pareille Obligation, pour avoir toutes les qualités qu'on est en doit d'y exiger, doit être réelle, conforme à la Nature, & pro-

portionnée à l'importance de nos Devoirs. Examinons donc si les Passions sont accompagnées d'une force ainsi qualifiée. (a).

S. III.

78. Pour peu qu'on prête d'attention à ce qui se passe dans notre intérieur, on ne peut manquer d'y découvrir

(a) On convient généralement que les Loix Naturelles doivent être accompagnées de quelque chose qui oblige à les accomplir. Mais on ne s'accorde pas de même lorsqu'on demande, si ces Loix produisent cette Obligation par elles-mêmes, ou par l'impression que les vérités qu'elles renferment, peuvent faire sur l'Esprit, ou si elle provient de quelque chose expressément destinée & préparée à cette fin ? Cette question auroit été aisée à décider, ce me semble, si l'on avoit d'abord pris soin de distinguer l'Obligation *légale* d'avec l'effet qu'une forte persuasion, ou une conviction parfaite produit en nous. Je conviens, que les Loix en question étant fondées sur des Principes conformes à la plus exacte vérité, ne peuvent manquer, dès qu'elles sont bien connues, de produire l'effet que je viens de marquer. Mais comme ces Principes sont indépendans de la Loi, on juge aisément que cet effet pourroit avoir lieu quand même il n'y auroit point de Loi prise dans un sens rigoureux, & diffère par conséquent de l'Obligation dont il s'agit, qui se rapporte proprement à la Loi, & n'existe qu'en sa faveur. Or toute Loi véritable étant quelque chose de *positif*, eu égard à sa Publication, il est clair que l'Obligation qui l'accompagne, doit l'être pareillement; puisque la Loi comme telle, tendant uniquement à faire connoître aux sujets ce qu'elle contient, & non à les convaincre de son importance, il faut nécessairement que la force dont elle a besoin par rapport à son accomplissement, vienne d'ailleurs & dépende ainsi d'une chose que le Législateur juge propre à pouvoir porter ses sujets à lui obéir, quoiqu'en elle même cette chose n'ait rien de commun avec la Loi. Telle est sans contredit l'Obligation qui accompagne les Loix civiles. Ce n'est pas la considération du bien de l'Etat, ni celle de la supériorité, ou de mérite du Législateur qui la produit. Ce sont les récompenses & les punitions qu'on emploie à cet effet, à cause des impressions sensibles qu'elles font sur l'Homme; bien que d'ailleurs elles n'aient rien de commun avec les Loix, qu'elles servent à faire observer. On ne nie pas pour cela que les considérations tirées du contenu des Loix ne soient d'un

vrir un sentiment doux & agréable, un Plaisir inséparable de l'accomplissement de nos Passions. Or L'Ame étant portée naturellement à s'y livrer avec d'autant plus d'ardeur qu'elle y goute une satisfaction particulière, ce qui la met en jeu, pour n'exprimer ainsi; c'est à dire, le Plaisir même que je viens de marquer, ou le vif désir de se le procurer, en-obéissant aux Loix renfermées dans les Passions, ne peut qu'être très propre à produire l'Obligation, dont il s'agit. (b)

De

d'un grand poids, & ne contribuent quelquefois à les faire executer. Mais dans ce point de vûe ce ne sont qu'autant de maximes qui n'obligent qu'à proportion qu'on est convaincu de leur utilité. Il paroît donc par la conformité, que les Loix Naturelles doivent avoir avec celles dont je viens de parler, par rapport à toutes leurs parties essentielles, que l'Obligation naturelle, considérée comme *légale*, n'est point produite par les Loix Naturelles mêmes, ou par la conviction qui naît des vérités, qu'elles contiennent, mais qu'elle dépend de quelque chose, que la Nature a précisément destinée & préparée à cette fin. C'est ce qu'on ne trouve, à mon avis, que dans le Plaisir, ou dans le Chagrin, qui suivent constamment l'observation ou la transgression des Loix dont il s'agit. Car ce Plaisir & ce Chagrin n'ayant en eux-mêmes rien de commun avec la Conservation de l'Homme, laquelle pourroit être effectuée sans que nous eussions ces sortes de Sensations, ne peuvent avoir d'autre but que celui que je viens de marquer. En effet, si Dieu avoit jugé que la seule considération de notre intérêt, jointe au Respect qu'on doit à ses ordres, suffiroit pour nous obliger à les suivre, il n'y a pas d'apparence qu'il eut attaché à notre obéissance la Satisfaction particulière qui en revient; vû que celle-ci auroit été très superflue en ce cas. De tout cela il paroît que ce qu'on nomme ordinairement *Obligation intérieure*, (Voyez le *Jus Nat. Es. gent* de Mr. GUNDELING, Chap. I. §. 48, 49.) & que Mr. WOLFF (dans sa *Phil. pract. univ.* §. 141.) appelle *Naturelle*, ne mérite pas ce nom dans un sens rigoureux; mais que toute Obligation *légale* est dans ce sens extérieure & positive. Je conviens cependant avec PUFFENDORFF (dans son grand Ouvrage, Liv. II. Chap. III. §. 21. (& GUNDELING (d. I §. 50.) qu'il est important & même nécessaire, dans l'Etat où nous sommes, de joindre l'une à l'autre. & de leur donner par là plus de force & de vigueur.

(b.) *Nullum, si voluptas absit, appetendum bonum videtur, & qui laborem*

- „ De l'Amour des Plaisirs notre Ame possédée,
- „ En jouit en effet, ou les goute en idée;
- „ Elle agit sans relache ou pour les retenir,
- „ Ou pour s'en préparer au moins dans l'avenir *Popé.*

79. Il est vrai que le Chagrin causé par ce qui s'oppose à l'accomplissement de nos Passions, produit indirectement le même effet par la Crainte qu'il inspire de se l'attirer.

Il suffit cependant de traiter ici du Plaisir. Comme le Chagrin naît de sa privation, ou de sa diminution, il est aisé, & il convient même, d'en juger par les mêmes principes. Voïons donc si le Plaisir a toutes les qualités que je viens d'exiger.

§. I V.

80. Déjà sa réalité est incontestable. Nous sentons le Plaisir que nous procurent les Actions qui servent à satisfaire l'Amour propre, aussi bien que les Passions qui lui sont subordonnées, d'une manière qui ne permet pas de douter un moment de son existence. Et où est l'Homme qui n'auroit jamais goûté celui qui revient des secours qu'on prête aux autres? (c) „ Tirer de l'op-

„ pres-
rem spontè ex virtutis subit præscripto, amore voluptatis aut præsentis hoc facit, aut futura . . . Quamvis enim aliis alias causas adscribas, ut Achilli, cum vindicandi causâ Patrocli, lubens moritur; amicitiam, Agamemnoni vigilanti antè reliquos ac deliberanti, curam regni; Hæctorem exercitum ducenti, primâque in acie pugnanti, strenuèque rem gerenti, patriæ salutem; nihil aliud dicit quàm voluptatis nomina . . . Ego quidem virtutem esse concedo; unum verò ex te quarum, an virtutem sine amore ejus ullo prosequatur animus? Hunc si das amorem. Voluptatem dedisti. Licet enim nomen permutet, nec voluptatem vocet, sed gaudium, diversa nomina admitto, rem tamen ipsam video, Voluptatem agnosco MAX TYRIUS *Diff. XXXIII.*

(c) Le Pere MALEBRANCHE croit qu'il y a des occasions, où l'Amour

„ pression un Parent, un Ami, un Voisin, rien de plus
 „ flatteur; lui faire des grâces, c'est le préciput des
 „ Rois. Oui, c'est leur, premier privilège de pouvoir
 „ se livrer souvent à une Volupté si délicate. Le plus
 „ flatteur & le plus solide de tous les Plaisirs c'est d'a-
 „ voir fait des grâces au de là de toute reconnoissance.

§. V.

81. Il suffit après celà d'avancer que le Gouvernement de la Nature est de tous le plus modéré, le plus doux C'est une vérité qui porte sa preuve avec elle. Qu'elle forte d'Obligation pourroit donc lui être mieux assortie que celle qui par la satisfaction propre qu'elle a sçu attacher à l'exécution de ses Ordres, nous mèt dans la nécessité salutaire d'y obéir? Si les Atheniens cherchoient sage-

l'Amour peut être séparé du Plaisir. „ Un Chrétien, dit il, (dans sa
 „ *Recherche de la vérité*, Tom. IV. Eclairc. XIV.) aime librement son
 „ ennemi, un Enfant bien élevé aime son Pere, quelque déraisonnable & quelque fâcheux qu'il puisse être. La vue de leur Devoir, la crainte de Dieu, l'amour de l'ordre & de la justice, fait qu'ils aiment non seulement sans plaisir, mais même avec une espèce d'horreur des personnes qui ne leur sont point agréables. J'avoué qu'ils sentent quelquefois du Plaisir & de la Joie, lorsqu'ils pensent qu'ils font leur devoir, ou lorsqu'ils espèrent d'être récompensés comme ils le méritent. Mais ce Plaisir est visiblement bien différent de l'Amour qu'ils ont pour leur Pere, quoiqu'il en soit le motif. Il y a ici deux choses à considérer. Il est impossible, eu égard à la nature & à la fin de l'Amour, d'aimer ses Ennemis entant qu'ils le sont. l'Amour, en qualité de Passion, n'est rien moins que libre; il ne dépend nullement de nous d'aimer, ou de n'aimer pas. De là il paroît que pour aimer un Ennemi, il faut qu'il possède des qualités qui le rendent aimable, ou qui puissent nous le faire envisager sous une autre idée que celle d'un objet qui s'oppose à notre bonheur. Si l'on peut venir à bout de se le représenter comme une personne qui, si elle nous a fait du tort, l'a fait plus par nécessité ou par foiblesse, que par malice, & qui d'ailleurs n'est pas entièrement dépourvue des qualités capables de nous tou-
 cher,

H

sagement, comme ISOCRATE nous l'apprend, (d) nous de quelle manière ils pourroient punir les désordres, mais comment ils trouveroient le moien de porter les Citoyens à ne vouloir rien qui meritât chatiment, à combien plus forte raison la Nature doit-elle avoir eu le même soïn. Ce moien le voilà trouvé.

§. VI.

L'expérience prouve enfin, à n'en pouvoir douter, que le Plaisir qui accompagne l'exercice de chacun de nos Devoirs, est exactement proportionné au degré de leur importance. (e) Comme les Devoirs qui nous chargent de notre propre soutien, l'emportent par leur utilité, à l'égard de la Conservation commune des Hommes, sur ceux qui nous portent à assister les autres, & que les plus importans de ces deux espèces, se suivant immédiatement, précèdent ceux qui le sont dans un moindre degré,

cher, il sera par cela même possible de l'aimer véritablement. La Religion n'exige rien autre chose par rapport à nos Ennemis; puisqu'en nous ordonnant de les aimer, elle n'a égard qu'aux Devoirs dont nous pouvons nous acquiter envers eux; détournant la vue, pour m'exprimer ainsi, de leur qualité d'Ennemis, contre lesquels elle ne nous défend pas de nous mettre en sûreté, fût ce même en les détruisant; effet dont la cause ne gît certainement pas dans l'Amour. J'avoue cependant qu'en regardant ceux, dont nous avons sujet de n'être pas contents, sous une face moins odieuse, & en nous disposant ainsi nous-mêmes à les aimer, le Plaisir qui accompagnera un pareil Amour ne sera pas aussi vif qu'il l'est d'ordinaire, mais il n'en existera pas moins réellement. S'il arrive donc qu'on aime en effet des personnes pour lesquelles on a en même tems de l'Horreur, ce ne peut être qu'en les considérant sous deux faces différentes, & qu'en les aimant sous l'une, & en ne les aimant pas sous l'autre.

(d) *In Areopago*, pag. 254.

(e) Voyez Part. II. Chap. IX.

gré, lesquels doivent encore être rangés, selon la même convenance, les Plaisirs qui naissent de leur accomplissement, se succèdent dans le même ordre.

§. VII.

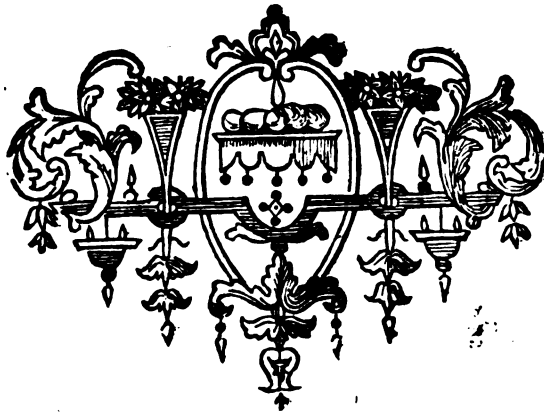
83. Il me reste une réflexion à faire sur ce qu'en avouant que chaque Passion est accompagnée ou suivie d'une satisfaction particulière, je pourrois donner sujet de croire que toutes les Passions se réduisent dans le fond à l'Amour propre: ce qui me mettroit en contradiction avec moi-même.

84. Il faut donc soigneusement distinguer entre l'Intérêt & le Plaisir dont il s'agit. Le premier se forme de la convenance avec notre Conservation, & se rapporte à la fin, ou à la Destination véritable de nos Passions. Le Plaisir au contraire se produit de la convenance avec un sentiment qui par lui-même n'a point de rapport à cette Conservation, & se borne aux Passions à qui il sert d'aiguillon. „ La Satisfaction intérieure, dit *le Spectateur*, „ (f) qu'on ressent d'être un des Bienfaiteurs du Genre „ humain, est sans doute la plus noble récompense que „ l'on puisse attendre; & les intéressés ne sauroient se „ proposer rien qui tourne tant à leur avantage; quoi- „ que malgré tout cela l'inclination soit en elle-même dé- „ intéressée. Le Plaisir qu'on goute à satisfaire la faim „ & la soif, n'est pas la cause de ces appetits; l'un & l'autre le „ précèdent. Il est de même du Penchant que nous avons „ à nous rendre utiles aux autres; avec cette différen- „ ce, que celui-ci réside dans la partie intellectuelle, & qu'il
H 2 „ peut

(f) Dans le Discours 588.

„ peut être amélioré & gouverné par la Raison quoi-
„ qu'il la précède, ou plutôt qu'il n'est une vertu qu'au-
„ tant que la Raison le guide.

85. Il est vrai que si l'on veut prendre le mot d'*In-
sérét* dans un sens vague, & y renfermer cette sorte
de Plaisir, il est aisé de terminer la dispute.



CHA-

C H A P I T R E VIII.

De l'Existence des Loix Naturelles, & du
Droit Primitif.

86. *De l'Existence des Loix Naturelles.* 87. *En quoi la manière, dont elles existent, diffère de celle des autres Loix.* 88. *Origine & fondement du Droit de Nature.* 89. *Ses définitions.* 90-91. *Comment il peut varier.* 92-93. *Sa division en Primitif & Postérieur* 94. *Subdivision de cette dernière espèce de Droit* 95. *Dessain de cet Ouvrage.*

S. I.

86. Après avoir fait voir que tout ce qui est indispensablement requis, pour constituer des Loix véritables, se trouve actuellement dans celles que je viens de découvrir, je crois être fondé à conclure qu'elles existent d'une manière réelle tant par rapport à la forme qu'à l'égard du fond, & qu'elles recoivent par conséquent un sens propre & rigoureux.

87. Si cette Manière n'est pas tout à fait la même qu'on observe dans les Loix Romaines; si les Loix Naturelles n'ont pas été gravées sur des Tables de pierre ou d'airain; si elles n'ont pas été déclarées par un mouvement artificiel de l'air, ou si elles n'ont pas été écrites en caractères Grecs ou Hébreux, enfin si l'Obligation qui les accompagne, ne tire point sa force de quelque *Sanction pénale*, & qu'il y ait plus de douceur que de sévérité; c'est que tout ceci est purement arbitraire, & ne convient point à la Nature.

H 3 S. II.

§. I I.

88. Or, comme le mot de *Droit* se prend ou pour les Loix mêmes, ou pour leur Contenu, ou pour le Pouvoir de faire sans obstacle ce qu'elles ordonnent, il est évident que le Droit Naturel doit son Origine & ses Fondemens aux Loix dont je viens de prouver l'existence, & que par conséquent il en partage le sens & la réalité.

§. I I I.

89. Si l'on me demande à présent une Définition formelle & complète de ce Droit, il m'est aisé de la donner. Dans la première signification, il ne dénote autre chose que les Préceptes ou les Règles que la Nature, ou plutôt Dieu même, nous a prescrites par le moyen des Passions, sur ce qu'il nous convient de faire, ou de ne pas faire, pour notre Conservation commune. Dans la seconde, c'est tout ce qui est conforme à ces Règles, & qu'on nomme *Juste* en général. Quant à la troisième, j'aurai occasion d'en parler plus expressément en son lieu. (g)

§. I V.

90. Les Divisions de ce Droit qu'on trouve chés les Auteurs qui en ont traité, m'ont parues si peu exactes que j'ai cru mieux faire de suivre encore à cet égard mes propres idées, qu'il seroit cependant aisé de concilier avec celles que certains Savans s'en sont déjà faites.

91. On fait que le *Droit Naturel* est en lui-même invariable; puisque ses Principes, fondés sur l'Être même de l'Homme, n'admettent point de variation. Cependant,

com-

(g) Dans la Partie III. Chap. I.

comme les Loix d'où il découle, & qui se rapportent aux Etats d'où naissent les différentes Unions parmi les Hommes, peuvent varier dans leur application à ces Etats, il faut avouer que bien que les Règles générales du Droit en question ne soient sujettes à aucun changement, elles peuvent néanmoins recevoir plus ou moins de précision, suivant l'exigence des besoins & des secours qui distinguent chacun de ces Etats.

92. Par là on conçoit sans peine qu'en supposant un Etat qui dispose les Hommes à s'unir pour leurs besoins naturels, lequel par conséquent a été le premier où ils se soient trouvés, & en y appliquant les Règles dont je viens de faire mention, l'on peut admettre un Droit qui s'y borne pareillement, & qui pour cela même mérite le nom de *Primitif* (b), tant par rapport à son origine que par rapport à son application.

93. En supposant au contraire un Etat qui nous force à nous lier pour nous mettre en garde contre les Méchants; en un mot, celui qui a donné lieu à la Société Civile, & que l'on confond souvent avec elle; & en y appliquant les Règles générales du Droit de Nature, on en fait éclore, pour m'exprimer ainsi, une nouvelle espèce de Droit, qu'à cet égard on peut appeler *Postérieur* (i).

94. Cependant, comme la diversité des humeurs & la distance des Pays n'a pas permis aux Hommes de se réunir tous dans une même Société Civile, & qu'il en existe actuellement un très-grand nombre, on peut considérer ces Sociétés ou par rapport à d'autres de la même espèce, ou par rapport à elles-mêmes. Et c'est cette consi-

(b) *Prævium.*

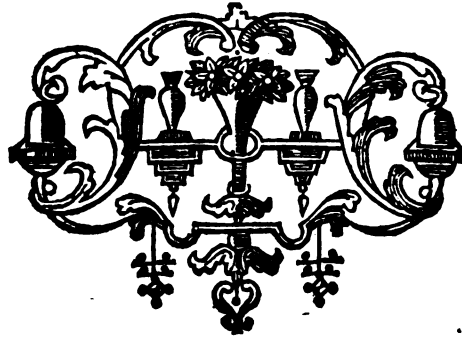
(i) *Secundarium.*

fidération qui a donné lieu à la Subdivision connue du *Droit postérieur*. Le *Droit des Gens*, en tant qu'il est distingué du *Droit Naturel* & de certaines coutumes généralement reçues, a pour objet le rapport qu'ont les Sociétés Civiles avec d'autres de ces Sociétés. Le *Droit Civil* se borne aux mêmes Sociétés, considérées chacune à part, ou dans son individu.

§. V.

95. Au reste, quoique l'on trouve des Ouvrages où l'on a traité de toutes ces différentes espèces de *Droit* à la fois, j'ai jugé qu'il conviendrait mieux de les séparer, pour mettre plus d'ordre & de justesse dans celui-ci. Et c'est pour cette raison que je m'y suis borné au *DROIT PRIMITIF*, pris dans le sens que je viens de lui donner.

Fin de la première Partie.



EBAU-

E B A U C H E
D E S
LOIX NATURELLES
E T D U
DROIT PRIMITIF.



S E C O N D E P A R T I E.


De l'Intelligence des Loix Naturelles &
des Devoirs de l'Homme.

C H A P I T R E I.

De l'Intelligence des Loix Naturelles.

96. *S'il est nécessaire de raisonner pour remplir les Loix Naturelles.* 97. *Moïen d'en acquérir la connoissance.* 98. *Utilité de la raison.* 99-101. *Avantages qui reviennent de la connoissance de ces Loix.* 102. *Ce que c'est que la Conscience.* 103. *Ses divisions.* 104. *De son efficace.* 105. *Règles qui la concernent.* 106. *De l'objèt de l'Intelligence des Loix Naturelles.*

§. I.

96.  Uand même les Hommes seroient privés de la capacité de réfléchir sur les motifs & sur les suites de leurs Actions; & que leurs lumières seroient bornées à ce que leur offrent les Sensations, dont ils sont pour la plupart émus & pénétrés, sans les bien connoître, ils n'en feroient pas moins en état de suivre exactement les Loix, que la Nature leur a prescrites. Les vives impressions que ces Loix font sur le cœur, ne ressemblent pas mal à l'effet, que la simple vue des caractères qui constituent les Loix écrites, produit sur l'Esprit. Toute la différence qu'on y trouve, se réduit à ce que les dernières, pour être bien entendues, demandent les secours de l'Art, au lieu que les Loix Naturelles se font sentir d'une manière si conforme à leur origine, qu'il est impossible de les ignorer, pour peu qu'on y prête d'attention. „ Il „ ne s'agit point ici, dit le célèbre Mr. BARBEYRAC, „ (a) de rechercher les secrets impénétrables de la Nature, de découvrir les ressorts imperceptibles, qui produisent dans le Monde tant de Phénomènes & tant d'événemens merveilleux, de mesurer les grandeurs & les distances des Astres, ou d'en observer le cours, de fouiller dans les entrailles & jusques au centre de la Terre; il n'est pas non plus besoin de s'enfoncer dans des spéculations Métaphisiques, de feuilleter un „ grand

(a) Dans la belle Préface que cet Auteur a mise à la tête de sa Traduction du Grand Ouvrage de PUFFENDORFF.

„ grand nombre de volumes; il ne faut presque pas for-
 „ tir de soi-même, ni consulter d'autre maître que son
 „ propre Cœur.

§. I I.

97. Cependant, comme les notions qu'on se forme, ou qu'on est en état de se former du sens, pour m'exprimer ainsi, que renferment les Passions, en réduisant les mouvemens, qu'elles excitent, à autant de propositions ou de règles, suivant la méthode qu'un savant Anglois (b) a déjà mise en usage par rapport à nos Actions; comme ces idées, dis-je, servent à nous découvrir ce que les Passions enveloppent, ce à quoi elles nous portent, & peuvent ainsi nous procurer l'Intelligence des Loix dont il s'agit, il est aussi aisé qu'important de s'appliquer à les acquérir.

Sapiens vitatu, quidve petitu

Sit melius, reddet tibi causas. Horat.

98. Voilà précisément en quoi la *Raison* nous est d'une utilité essentielle. Incapable de donner par le moïen de ses lumières l'existence à de véritables Loix, elle est très propre à nous faire connoître, ou à interpréter celles qui existent déjà.

§. I I I

(b) Mr. WOLLASTON dans son *Ebauche de la Religion naturelle*, Sect. I. prop. 18.

§. III.

99. Il est donc non seulement très-satisfaisant de s'assurer, ainsi que ce n'est pas moins par raison que par devoir, que nous sommes tenus de suivre ces Divines Loix (c).

Nunquàm aliud natura, aliud sapientia dicet.

100. Cette connoissance nous mène de plus jusqu'à leur première source; elle nous y fait appercevoir le Grand Auteur de toutes choses; & c'est par là qu'elle contribue à donner plus de poids & d'efficace à l'Obli-gation qui accompagne ces Loix.

101. Elle nous sert enfin de guide dans l'Etat où nous sommes, en nous éclairant par la lumière qu'elle répand sur les principes de nos Actions, & par laquelle elle nous mènent en état de restituer ou de rectifier, si j'ose employer cette comparaison, les endroits mutilés & corrompus des Tables où la Nature a gravé ses Loix. (d)

§. IV.

102. C'est encore cette même connoissance, qui fonde
pro-

(c) ,, Une même action d'un animal raisonnable est selon la Nature & selon la raison. *Reflex. de MARC. ANTONIN, Liv. VII. Max. XII.*

(d) *Ut ea sibi vera ratio restituat, quæ consuetudo vitiosa detrahit.* Fragm. Cic. ex Non.

proprement la Conscience. Celle-ci n'est en effet que le Jugement qui fait en nous la comparaison de nos manières d'agir avec les Loix qui leur servent de règles. Voilà pourquoi on la regarde comme une sentence donnée en dernier ressort.

103. Comme il paroît de là que la Conscience se règle constamment sur les raisons requises pour décider de la convenance ou de la disconvenance de nos Actions avec nos Devoirs, on voit qu'elle varie autant que ces raisons. Si celles-ci sont démonstratives, la Conscience est pareillement décisive ; si les raisons dont il s'agit, ne sont que vrai-semblables, elle n'est-aussi que probable ; si les premières sont douteuses, celle-ci est irrésolue ; si elles sont fausses la Conscience ne peut qu'être erronée elle-même. Si l'on s'assûre par là, autant qu'il est possible, de la convenance que j'ai marquée, la Conscience est bonne ou nette, & nous absout ; si l'on se convainc du contraire, elle devient mauvaise, & nous condamne. Comme après cela nos Jugemens ne s'étendent pas moins aux Actions futures qu'aux passées, on distingue encore la Conscience en antécédente & subséquente. Enfin, comme les Hommes sont sujets les uns à s'étourdir, & à se familiariser même avec le vice, la Conscience reçoit encore autant de noms qu'il résulte de là d'Etats différens de l'Ame ; Et c'est à cet égard qu'on l'appelle tantôt scrupuleuse ou timorée, tantôt endormie, ou endurcie. On voit assés par là qu'il seroit aisé de pousser le détail de ces Divisions encore plus loin.

(e) Mais je crains d'en avoir déjà rapporté quelques-unes

I 3

de

(e) On peut voir ce que Mr. BARBEYRAC a dit sur ce sujet dans une note sur le §. 5. du Chap. I. Liv. I. de l'Abregé des Devoirs de l'Hom.

de trop ; eu égard au peu d'utilité qui semble en résulter en matière de Droit Naturel.

104. Ce qui donne cependant le plus grand poids à la Conscience , ce sont d'un côté ces doux & agréables Mouvements (f), & de l'autre ces Remords vifs & douloureux (g), qui accompagnent ou qui suivent constamment l'approbation ou la condamnation de nos propres Actions, & qui par cela même tiennent lieu de Punitions & de Récompenses. Voilà donc en même tems tout ce qu'il faut pour constituer ce qu'on appelle *forum conscientiae*: Tribunal d'autant plus respectable que tout est de sa compétence.

105. Je n'ajouterai que deux ou trois Règles qui m'ont paru renfermer toutes celles que de très habiles Auteurs ont données à ce sujet. L'une est de
fai-

l'Homme & du Citoyen de PUFFENDORFF. L'illustre Mr. WOLFF semble avoir voulu épuiser cette matière dans sa *Philosophie pratique universelle*, Part. I. Chap. V. Il y divise la Conscience en théorique & pratique. La première, selon lui, est vraie ou fautive, certaine, probable ou douteuse, antécédente ou subséquente. La pratique est telle ou dans la Théorie, (*theoreticè practica*), ou dans la pratique même, (*Practicè practica*) Cette dernière il la divise encore en complète & non complète ; & toutes ces différentes espèces enfin en libres & non libres.

(f) *Conscium esse sibi in vitâ suâ nullius criminis, multum voluptatis parit.*
Antiph.

(g) *Pœna autem vebemens, ac multo sœvior illis
Occultum quatiens animo tortore flagellum,
Quas & Cæditius gravis invenit & Rbadamantus,
Noctæ dieque suum gestare in pectore testem.*

JUVENAL. Sat. I.

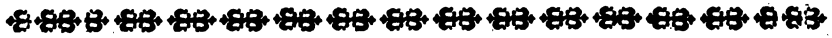
faire tout ce qui dépend de nous pour avoir la Conscience bonne ou nette; je veux dire, de nous former les notions les plus exactes & les plus étendues sur nos Devoirs, de les avoir continuellement devant les yeux, & d'y conformer dans la dernière rigueur toutes nos Actions. La seconde Règle est de *ne rien entreprendre sans avoir la Conscience bonne; c'est à dire, de nous abstenir d'agir tant qu'elle est douteuse, ou que du moins elle n'est pas probable.* La dernière Règle se rapporte aux cas où, malgré tous nos soins, la Conscience se trouve blessée, & consiste à *tacher d'y rétablir le calme; ce qui ne se peut faire qu'en réparant d'un côté, autant qu'il nous est possible, le mal que nous avons fait, en redoublant de l'autre notre attention sur notre conduite, & en profitant de nos écarts mêmes pour n'y pas retomber.*

§. V.

106. Au reste, l'intelligence des Loix dont il s'agit embrasse non seulement les Principes & les Fondemens généraux du Juste & de l'Injuste; mais encore le détail de tous nos Devoirs, tant envers nous-mêmes qu'envers les autres; & ce sont précisément ces Devoirs qu'il convient de rapporter dans leur ordre Naturel.



CHA-



C H A P I T R E II.

Des Devoirs envers nous-mêmes.

107. 108. *Fondement général des Devoirs envers nous-mêmes.* 109. *De l'Etat de Vie.* 110. *Devoir qui s'y rapporte.* 111. *Des moïens de le remplir.* 112. *De l'Etat d'Excellence.* 113. *De la liberté.* 114. *Devoirs qui s'y rapportent.* 115. *De l'étendue de la Perfection humaine.* 116-117. *Objet de l'Honnêteté.* 118. *Fondement de la Religion Naturelle.* 119. *Fondement des Devoirs envers les Morts & la Postérité.* 120-121. *Du rapport de l'Honneur avec notre Perfection.* 122. *De l'Etat d'Aïse.* 123. *Devoir qui s'y rapporte.* 124. *Des moïens de le remplir.*

§. I.

107. J'ai déjà observé que notre propre Conservation aboutit à celle des Etats où nous nous trouvons *dans notre Individu*, ou par rapport à nous-mêmes. Ce sont donc ces mêmes Etats qu'il importe d'examiner ici d'un peu plus près, pour détailler les Devoirs qui s'y rapportent.

108. Il ne faut pas cependant perdre de vue *l'Amour propre* qui les prescrit. (a)

§. II.

(a) Voyez N^o. 58.

§. I I.

109. Un des Etats dont il s'agit & le premier de tous, c'est de *vivre*, d'exister actuellement; je veux dire, d'avoir un Corps sain & entier. Car comme l'Ame reste d'elle-même unie avec un Corps ainsi constitué, il est évident que l'Etat de l'Ame en question dépend ici-bas uniquement de celui du Corps.

110. C'est donc pour se maintenir dans cet Etat, que tout Homme est obligé de *conserver la Vie autant qu'il lui est possible.* (a) Et c'est la forte envie de vivre, qui nous fait connoître ce Devoir. (b)

111. Quelque essentiel cependant qu'il soit, c'en est un des plus aisés. La Nature qui nous fait naître au milieu des choses nécessaires pour le remplir, qui nous les découvre par les sensations agréables, qu'elles excitent, & qui nous donne en même tems les moiens de les saisir, ne nous laisse presque d'autre soin que celui d'en faire l'usage convenable.

§. I I I.

112. La Nature ne s'est pas contentée de nous accorder l'Existence, & de nous mettre en état de la faire durer

(a) *Primum est officium, ut se quisque conservet in Natura statu.* Cic. Lib. III. de Fin.

(b) *Omne animal se ipsum diligit, & simul ac ortum est, id agit ut se conservet, quod hic ei primus ad omnem vitam tuendam appetitus à Natura datur, se ut conservet.* Ibid. Lib. V.

er telle qu'elle nous l'a donnée. Elle a plus fait. Elle nous a rendus capables par l'accroissement de nos forces & par l'usage qu'elle nous en laisse faire à nous-mêmes, de parvenir à une Perfection propre & plus relevée. (c) C'est de là que se forment les *Etats de Liberté & de Perfection*, lesquels, à les considerer de près, sont si étroitement liés l'un avec l'autre qu'ils n'en font proprement qu'un seul qu'on peut appeller *l'Etat d'excellence*.

113. La Liberté de l'Homme ne consiste en effet que dans une direction propre ou volontaire de ses Facultés & de ses Forces, tendant à le rendre plus parfait. (d) Mais comme l'exercice de cette Liberté ne se borne pas à notre intérieur, & qu'il s'étend encore à ce que nous pouvons faire hors de nous, on voit qu'elle demande un certain Etat extérieur qui permet d'effectuer, sans empêchement, ce à quoi l'Âme s'est déterminée.

114. C'est donc pour parvenir à un Etat si digne de nous, que nous devons *employer tous nos efforts, pour nous procurer autant de Liberté qu'il nous est*

(c) *Naturâ ipsâ præeunte deducimur . . . Indixit enim in ea quæ inerant tanquam elementa; sed virtutem inchoavit, nihil amplius. Itaque nostrum est quod nostrum dico artis est, ad ea principia, quæ accepimus, consequentia exquirere, quoad sit id quod volumus effectum: quod quidem pluris sit baud paulò quàm aut sensus, aut corporis ea quæ diximus; quibus tantùm præstat mentis excellens perfectio, ut vix cogitari possit quid intersit. Ibid.*

(d) *Quid est enim libertas? Potestas vivendi ut velis. Quis igitur vivit ut vult? nisi qui recta sequitur, qui gaudet officio, qui legibus non propter metum parat, sed eas sequitur atque colit, quia id salutare maximè esse judicat. Id. Parad. V.*

est possible. (f) Et c'est l'*Ambition* qui nous l'enjoint. (g)
 115. Il est vrai que, comme la Liberté & la Perfection de l'Homme dépendent de sa Destination, à laquelle ses forces, sont exactement proportionnées, ces qualités se trouvent renfermées dans une sphère assez étroite à cet égard. Mais cela n'empêche pas qu'elles n'admettent tant de degrés, en s'approchant du plus haut point où il est possible de les porter, qu'en cette considération elles semblent n'avoir point de bornes, ou du moins s'étendre beaucoup au-delà de celles qui nous sont connues dans cette vie. (h)

K 2

Ce

(f) *Pro libertate magnanimis viris omnis debet esse contentio.* Id. Lib. I. de offic.

Quoniam ipsi à nobis diligimur, omnia in animo & in corpore perfecta esse volumus. Id. Lib. V. de Fin

(g) Voyez N. 60.

(h) De là se forme une des plus fortes preuves en faveur de l'Immortalité de l'Ame, que Mr. Addison a employée le premier, que je fais, dans le *Discours XVIII.* du Tom II. du *Spectateur Anglois.* Ce Discours est si beau & a tant de rapport avec mon sujet, qu'on ne sera pas fâché, j'espère, d'en trouver ici quelques endroits. „ Qui peut s'imaginer, dit cet excellent Auteur, que l'Ame qui est capable de tant de „ Perfections, & de s'avancer à l'infini en vertu & connoissances, vienne à „ à tomber dans le néant presque aussitôt qu'elle est créée? Ces capacités lui sont-elles données sans aucun dessein, & n'ont-elles aucun usage? Une bête brute arrive à un certain degré de Perfection au de là „ duquel elle ne sauroit passer; en très peu d'années elle a toutes les „ qualités dont elle est capable, & supposé qu'elle en vécut un million „ de plus, elle feroit toujours à peu près ce qu'elle est aujourd'hui. Si „ l'Ame d'une créature humaine étoit ainsi bornée dans ses progrès, si „ ses facultés arrivoient à leur Perfection, sans qu'il y eut moyen de „ passer outre, je m'imaginerois qu'elle pourroit déchoir peu à peu, „ & s'anéantir tout d'un coup. Mais est-il croiable qu'un Etre qui pense, „ qui fait tous les jours de nouveaux progrès, & qui s'élève d'une Perfection à l'autre, après avoir jetté les yeux sur les Ouvrages de son „ Créateur, & reconnu quelques traits de son infinie sagesse, de sa bon- „ té,

116. Ce n'est cependant que par la pratique la plus exacte & la plus étendue de nos Devoirs que nous pouvons monter au comble de l'Excellence humaine; & voilà précisément à quoi tend l'*Honnêteté*. C'est elle qui nous engage à faire de nous-mêmes, ou par un pur désir de porter nos forces à leur dernière Perfection, non seulement ce que les Loix ordonnent expressément, mais à aller même au-delà, à tâcher d'effectuer tout ce qui peut contribuer à relever de plus en plus l'Être que nous avons reçu de la Nature. (i)

C'est

„ té, & de son pouvoir sans bornes, vint à s'éteindre dès son premier
 „ début, & lorsqu'il est au commencement de ses recherches? Un
 „ Homme considéré dans son Etat naturel, ne semble être envoyé au
 „ monde que pour la propagation de son espèce. Il se munit d'un Suc-
 „ cesseur, & presque aussitôt il se retire, & lui abandonne son poste.
 „ On ne diroit pas qu'il fut né pour jouir de la vie, mais pour la com-
 „ muniquer à d'autres. Ceci n'est pas surprenant à l'égard des animaux.
 „ . . . Le Ver-à-foye, après avoir filé sa tâche & son tombeau,
 „ devient papillon, pose ses œufs & meurt. Mais un Homme n'a ja-
 „ mais acquis le degré de connoissance où il pouvoit aspirer, ni eu le
 „ tems de vaincre les Passions, d'affermir son Ame dans la vertu, &
 „ d'atteindre à la Perfection de sa Nature, lorsqu'il disparoit de la
 „ scène. Un être infiniment sage voudroit-il former de si excellentes
 „ Créatures pour un dessein si bas? Se plairoit il à produire des Intel-
 „ ligences d'une si courte durée? Nous donneroit-il des talens pour les
 „ enfouir, & de vastes désirs qu'il est impossible de satisfaire? Cette
 „ admirable Sageste qui éclate dans tous ses Ouvrages, où la trouve-
 „ rons-nous dans la formation de l'Homme, si ce monde n'est une es-
 „ pèce d'école pour une autre vie, & si l'on ne croit que les différen-
 „ tes générations de Créatures raisonnables qui se succèdent les unes
 „ aux autres avec tant de rapidité, ne doivent recevoir ici bas que les
 „ premiers rudimens de leur existence, & qu'elles seront transplantées
 „ dans un Climat plus heureux, pour y jouir d'une vie glorieuse qui ne
 „ finira jamais.

(i) *Omne quod honestum est, id quatuor partium oritur ex aliquâ; aut e-
 nim in perspicentiâ veri, solertiâque verjatur, aut in hominis societate tuch-
 dâ,*

117. C'est aussi pourquoi l'on restreint communément l'Honnêteté à ceux de nos Devoirs que les Loix ne fauroient déterminer d'une manière assez précise, ou dont l'accomplissement dépend du progrès que nous avons fait dans la Perfection dont-il s'agit; lesquels on peut rapporter en gros à une disposition spontanée de l'Ame à tout bien; Et c'est ce qu'on exprime par le mot de *Vertu*.

118. On conçoit cependant que l'Homme peut aller encore plus loin. Les réflexions, qu'un Esprit attentif fait sur tout ce que lui offre le beau spectacle de la Nature, le conduisent à l'idée d'une première Cause, & lui font juger, par les Devoirs auxquels nous sommes obligés naturellement (*k*) envers tous ceux qui nous surpassent en pouvoir & en mérite, qu'il nous conviendrait, à beaucoup plus forte raison, de faire d'un Etre infiniment élevé au-dessus de nous l'objet de la plus profonde Vénération (*l*) & de la plus vive gratitude, dont nous sommes capables, (*m*) & qu'un témoignage pur & sincère de ces sentimens, loin de déplaire à ce Divin Etre, pourroit lui être très-agréable, & rigoureusement conforme à sa Volonté. De là se forme donc cet Etat unifi-

K 3

tif

da, tribuendoque cuique suum, & rerum contractarum fide; aut in animi excelsi atque invicti magnitudine; aut in omnium quæ sunt ordine & modo. Cic. Lib. 1. de offic.

(*k*) Part. II. Chap. VII. VIII.

(*l*) *Cultus Deorum est optimus, idemque castissimus atque sanctissimus, plenissimusque pietatis, ut eos semper purâ, integrâ, incorruptâ & mente & voce veneremur.* Cic. Lib. II. de Nat. Deor.

(*m*) *Quicumque gratos esse docet, & dominum causam agit & Deorum: quibus nullius rei indigentibus, positus extra desiderium referri nihilominus gratias possumus.* SEN. Lib. II. de benef.

tif & cet Amour spirituel, auxquels il faut rapporter, à mon avis, l'origine & les fondemens du Culte Divin, ou de la *Réligion Naturelle*.

119. On trouve après cela certaines espèces de Devoirs possibles à l'égard de nos semblables, auxquels on ne peut assigner d'autre fondement que le rapport qu'ils ont avec notre propre Perfection; je veux dire, qui consistent à faire paroître à leur égard un désir infini de faire du bien, mais dans lesquels la rigueur des Loix qui fixent ce qu'on doit aux autres, cesse entièrement. Ce sont les soins qu'on peut témoigner tant par rapport à ceux qui n'existent plus, que par rapport à ceux qui n'existent pas encore; je parle des *Morts*, (n) & delà *Posterité*. (o) Car, à dire vrai, on ne doit rien à des objets qui n'existent pas, & à qui par conséquent on ne peut faire ni bien ni mal. Mais aussi rien n'empêche de manifester à leur égard l'extrême envie qu'on a de bien faire. Voilà donc encore la véritable fondement du Devoir qui concerne la *sépulture*, sur lequel on a tant varié. (p) J'aurois l'occasion d'en rapporter quelques autres dans la suite de cet Ouvrage. [aux No. 251. 253. 363.]

120. D'un

(n) *Nobis verò (natura) adversus examines genuit non solum misericordiam, quæ cogitationi nostræ subit; sed etiam religionem. Inde ignotis quoque corporibus transeuntium. viatorum. collatitia sepultura.* QUINTIL. declam.

(o) *Arborès feret agricola diligens, quarum. adspiciet baccam ipse nunquam. Vir magnus leges, instituta, rem publicam conferet. . . Omnibus hæc curæ sunt, quæ post mortem futura sunt.* CIC. Lib: Tusc. quæst.

(p) Le Droit de Sépulture a donné beaucoup d'embaras aux Moralistes. Fût Mr. CHRETIEN THOMASIUUS (in *Jurispr. div.* Libr. III. Cap. X. §. 2.) soutenoit que la croiance qu'avoient quelques Philosophes anciens que les Ames humaines étoient autant de parties de l'essence divine, a porté les Hommes à avoir soin des Morts. On trouve cepen-

120. D'un usage si noble de nos forces naît la vivè fati-

ependant que la sépulture a été en usage chez des Peuples où cette doctrine n'avoit pas pénétré. Il est même beaucoup plus vraisemblable que l'opinion favorable qu'on avoit de l'état des Morts, loin d'être la source du Devoir en question, en étoit un pur effet. Afin de faire paroître à leur égard le plus précieux souvenir possible, Il étoit aisé à l'imagination de se les figurer comme existans, & quoiqu'incapables de recevoir aucun bienfait réel, du moins sensibles à cette marque extraordinaire d'Egard; Et c'est apparemment la raison pourquoi l'on donnoit à ce Devoir le non de *derniers bonneurs*. EUSEBE a déjà observé que les premiers Temples des Dieux païens n'étoient qu'autant de sépulcres, & que par conséquent ce n'a été que pour honorer davantage les Hommes morts, qu'on s'est avisé de les mettre au rang des Dieux, & d'en immortaliser ainsi la mémoire. Voici l'endroit. (*in Præf. Evang. Lib. II. Cap. V. VI.*) *Enim verò quotquot olim ad stuporem usque profanis de Deorum multitudine erroribus tam in urbibus quàm in pagis adhaeserunt, eos mortuorum idola hominumque pridem extinctorum simulacra stans honoribus coluisse clarissimis scriptorum testimoniis comprobatur ... Itaque Deorum ipsorum aedes mortuorum sepulcra esse perhibentur, quem ad modum Clemens in ea quam ad Græcos scribit cohortatione commemorat. Mirum inquit, profectò videri non debet, si nefanda superstitionis error, posteaquam aliquod semel initium accepisset, flagitiosa resanæ fons exstiterit. Mox atque multiplicium Dæmonum Architectus efficitur; erigit simulacra; templa ædificat; sed quæ bonæsto quidem templorum nomine celebrantur, ceterùm aliud nihil fuere quàm sepulcra, quibus deinceps banc templorum denominationem indidère &c.* Il faut convenir d'ailleurs que les Anciens ne s'exprimoient pas sur ce sujet avec assez de justesse, & que les argumens, dont ils se servoient, sentoient bien plus les fleurs de Rhétorique que la rigueur du Droit. C'est-là, selon moi, le jugement qu'on doit porter de la plupart de ceux que GROTIUS raporte. (Liv. II. Chap. XIX.) Il n'y a que ceux qu'on a tirés des règles de l'Equité, ou des offices d'Humanité qui méritent quelque attention. Il semble qu'on fasse du mal en privant les Morts de la sépulture; on se sent ému & attendri lorsqu'on voit leurs corps exposés à être déchirés ou dévorés par les bêtes. Mais il faut considérer que toute Passion, pour nous imposer quelque Devoir, doit être conforme à la Raison. Or si l'on examine sans pré-vention les objets en question, il est aisé de s'assurer qu'ils ne sont pas compris parmi ceux auxquels les Devoirs de l'Humanité & de la Com-
passion se raportent. Ces Devoirs se bornent aux Hommes, à des ob-
jets

tisfaction que nous sentons en nous assurant de notre propre

jêts qui peuvent en retirer quelque utilité. Mais tout Homme mort n'est plus de ce nombre, par cela même qu'en cessant de vivre, il cesse d'exister, ou d'être ce qu'il étoit. D'ailleurs, cette Emotion, cet attendrissement, que nous cause la vûe d'un Homme mort, peut également provenir d'une réflexion qu'on ne peut guères manquer de faire à cette occasion sur notre sort commun, & qui nous attriste uniquement par rapport à nous-mêmes. C'est cependant là-dessus que PUFFENDORFF a fondé le Devoir dont il s'agit, (Liv. II. Chap. III. §. 23.) sans même indiquer le rapport qu'il lui suppose avec l'Humanité. Il est vrai que Mr. BARBEYRAC (dans une note sur l'endroit cité) tâche de suppléer à ce défaut, & de prévenir l'objection que je viens de faire.

„ Quoi qu'après la mort, dit-il, quelque traitement qu'on fasse au corps
 „ d'une personne, ce soit alors tout un pour elle, le Droit de sépulture
 „ ne laisse pas d'être fondé sur la Loi de l'Humanité . . . En effet,
 „ ajoute-t-il, il suffit que pendant qu'on est en vie l'on frémisse à la
 „ seule pensée qui nous fait envisager notre corps comme devant être
 „ jetté à la voirie. Ajoutez à cela que selon les coutumes & les idées ordinaires des Hommes, la sépulture est une marque d'honneur. Or refuser à quelqu'un les honneurs qu'il pouvoit prétendre, ne fût-ce qu'en vertu d'un Droit imparfait, c'est sans doute violer les Loix Naturelles. Je replique à ceci qu'on change l'état de la question dès qu'on se rapporte à ce sujet aux effets de la coutume; ainsi qu'on le fait tant en supposant l'horreur qu'inspire la pensée d'être jetté à la voirie après la mort, ou de rester sans sépulture, qu'en admettant l'injure qu'on s' imagine de recevoir par là. Car ni l'une ni l'autre ne sauroit toucher des personnes qui aiment à réfléchir, & à qui un événement qui ne peut arriver que lors qu'elles ne sont plus, & qui par conséquent leur est entièrement indifférent, est incapable de la moindre inquiétude par rapport à elles-mêmes.

. . . *Vidit quanta sub nocte jaceret
 Nostra dies; risitque sui ludibria justii.* LUCAN.

On trouve dans la *première Tuscalane* de CICERON quelques traits qui achevent d'en faire sentir le ridicule. „ A ce sujet, dit-il, la seule réflexion à faire c'est que la sépulture ne regarde que le corps, „ soit que l'ame périsse avec le corps, soit qu'elle lui survive. Or dans „ l'un & dans l'autre cas, il est certain que le corps ne conserve point „ de

propre Mérite, ou les *sentimens d'Honneur* qu'a tout hon-

„ de sentiment. Mais tout est rempli d'erreurs. . . Thyeste dans u-
 „ ne Tragedie d'Ennius, faisant des imprécations contre Atrée, lui
 „ souhaite de périr par naufrage; c'est lui souhaiter un affreux genre de
 „ mort; mais ce qu'il ajoute,

„ *Que poussé sur un roc de pointes bérissé,*
 „ *Il meurt furieux de mille coups percé;*
 „ *Que de leur sang impur ses entrailles livides*
 „ *Noircissent les ronces arides;*

„ C'est une imprécation bien vaine. Car le rocher où il veut qu'on
 „ l'attache n'est pas moins insensible que le cadavre pour lequel il s'ima-
 „ gine que ce sera un grand tourment d'y être attaché. La peine se-
 „ roit horrible pour qui la sentiroit; elle est nulle pour qui ne sent
 „ rien. Il ajoute encore une autre chose qui n'est pas moins fri-
 „ vole,

„ *Et qu'exclu de la tombe il soit privé du Port,*
 „ *Qui nous met à l'abri des atteintes du sort,*

„ Quelle erreur de se figurer que le tombeau soit comme un Port où
 „ le cadavre est à l'abris & où le mort prend du repos! Pelops n'est
 „ pas excusable d'avoir si mal endoctriné son fils, & de ne lui avoir
 „ pas donné de plus saines idées. . . . On voit donc par tout ce
 „ que j'ai dit, que nous n'avons point à nous inquiéter de nos funérail-
 „ les. Mais d'un autre côté aussi nous ne devons pas négliger celles
 „ de nos Proches, quoique les Morts ne sachent point ce qui se fait
 „ pour eux. Il ne s'agit donc pas de prouver que, dans l'Etat où nous
 „ sommes, l'omission d'une coutume reçue tend à nous déshonorer.
 „ On cherche uniquement le premier fondement du Devoir qui a intro-
 „ duit celle dont il est question; on veut savoir si elle est fondée en rai-
 „ son. Mais quand même on accorderoit la réalité d'une pareille injusti-
 „ ce, ou d'un tort causé par le peu d'égard qu'on auroit pour certaines
 „ coutumes établies, elle n'auroit lieu que par rapport aux Vivans. On
 „ ne doit proprement rien aux Morts; & par conséquent nous n'avons
 „ aucun droit aux choses qui ne peuvent être exécutées que lorsque
 „ nous quittons la vie, & avec elle les liaisons qui nous unissoient avec
 „ ceux

honnête Homme. (g)

121. C'est donc là le seul rapport que l'Honneur, entant qu'il signifie l'opinion favorable qu'ont les autres de notre Perfection, (r) & qu'il sert à nous faire connoître les

ceux qui nous survivent. D'ailleurs, on ne fait pas même tort à une personne en lui refusant ce qu'elle *pouvoit* prétendre; on ne lui en fait qu'en lui refusant ce qu'elle peut prétendre actuellement. En vain Mr. BARBEYRAC provoque à des exemples, où pour être lésé, il n'est pas nécessaire de favoir ni de sentir l'offense qu'on nous fait; puisque ces exemples sont pris d'Hommes vivans ou véritablement tels, au lieu que dans le cas en question, il n'y en a point absolument.

Ces considerations ont engagé Mr. THOMASius & quelques autres Jurisconsultes modernes à ne point du tout admettre de Devoirs envers les Morts, & à ranger celui de la sépulture au rang de ceux qui regardent les Vivans. A la vérité on ne peut disconvenir qu'il ne soit très utile & même nécessaire d'éloigner les cadavres des Hommes morts; ainsi qu'on le fait dans les Camps en tems de guerre; mais ce n'est pas de quoi il s'agit, & l'on juge aisément qu'en parlant de la Sépulture, on n'entend point par là le soin d'éloigner les corps morts, en consideration du bien public; car en ce sens elle seroit également dûe aux bêtes mortes, & ce seroit leur rendre les derniers honneurs que de les jeter à la voirie.

(g) „ Un Homme raisonnable & vertueux doit sentir de nécessité „ l'excellence de sa nature, & les bonnes qualités par lesquelles il fait „ honneur à la grandeur de son Etre. Il ne méprise personne, mais „ il a droit de ne pas souffrir le mépris de qui que se soit . . . Il „ doit s'armer d'une fermeté genereuse & faire sentir à un oppresseur „ déraisonnable qu'il se connoît, qu'il se rend justice à lui-même dans „ le tems qu'on lui manque d'Equité . . . Les sentimens lâches, „ l'insensibilité pour le véritable honneur, sont incompatibles avec la „ raison & avec la vertu. Quelle pitié de voir un Etre raisonnable „ consentir en quelque sorte au mépris qu'on lui témoigne, se dimi- „ nuer, se rendre petit, & rabattre quelque chose de l'idée qu'il a „ de lui-même, à mesure qu'on le méprise. Voyez les *Oeuvres diverses* „ de Mr. VANEFFEN, Tom. IV. Bagat. 86. p. 209-210.

(r) *Est enim gloria solida quedam res & expressa, non adumbrata: ea est consentiens laus honorum, incorrupta vox bene judicantium de excellenti virtute; ea virtuti resonat tanquam imago gloriae quae quia recta facta.*

les progrès que nous y avons faits, peut avoir avec le Devoir dont je traite, & ce n'est aussi qu'à ce seul égard que nous sommes autorisés à tâcher d'en acquiescer. Car comme l'Honneur en ce sens dépend uniquement de la connoissance que les autres peuvent avoir de nos bonnes qualités, & que cette connoissance ne nous touche nullement par elle-même, il suit que nous n'avons jusques là aucun droit de l'exiger d'eux. Aussi notre Excellence ne peut-elle proprement être blessée ou avilie par l'ignorance ou par l'erreur d'autrui. Autre chose est cependant lorsque, par des suppositions fausses ou malicieuses, on donne une atteinte réelle à quelqu'une de nos manières d'exister; ce qui ne manque presque jamais d'arriver.

§. I V.

122. Il ne restoit à la Nature, après avoir accordé à l'Homme la capacité & les moïens de vivre tant simplement qu'avec dignité, qu'à le mettre en état de se procurer certaines Aïses propres à rendre sa Conservation & plus facile & plus sûre. C'est ce qu'elle a fait effectivement (s); Et cet Etat d'Aïse est le dernier, où nous nous puissions trouver dans notre Individu.

L 2

123. C'est

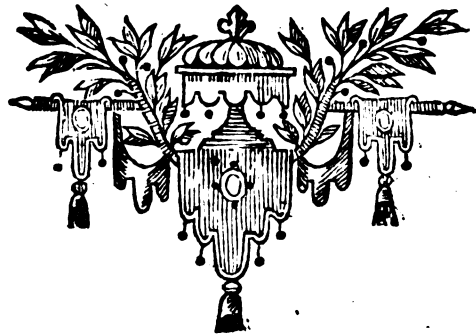
factorum comes est, non est à bonis viris repudianda. Cic. Lib. III. Tusculanarum quaest.

(s) *Neque enim necessitatibus tantummodo nostris provisum est; usque in delictum amamus.* SENECA, Lib. IV. Cap. V. de Benef.

123. C'est donc pour nous y mettre, qu'il est rigoureusement de notre devoir de *nous procurer tout ce qui peut servir à nous soulager* (1). Et c'est la *Volupté*, entant qu'elle est conforme à la Nature, qui le commande.

124. Quant aux choses convenables pour remplir ce Devoir, ce sont en partie les mêmes qui sont requises pour le simple soutien de la Vie; & ce n'est alors qu'un choix plus exquis & un usage plus copieux qui les fait changer de qualité. Il faut cependant y joindre encore celles qui contribuent d'une manière singulière à égayer l'Esprit, à reveiller les sens, à adoucir les peines, & à dissiper les chagrins.

(1) *Momenta commodorum nimis violentum est, nulla esse dicere . . . Tribuendum igitur est bis aliquid; dummodò quantum tribuendum sit intelligat* Cic. Lib. V. de Fin.



CHAPITRE III.

Des Devoirs envers les autres en général.

- 125-126. *Fondement des Devoirs envers les autres.*
 127. *Variété de ces Devoirs envers les autres.* 128. *Règle du Juste.* 129. *Des Moïens de s'y conformer.* 130. *De l'imputation des Faits qui causent la Lezion.* 131-135. *De leurs differens Effets.*
 136. *Règle de l'Equité.* 137. *De l'Héroïsme.* 138. 139. *Des Offices d'Humanité.* 140. *Ce qu'on entend d'ordinaire par l'Equité.* 141. *Règle de la Bienfèance.* 142-143. *De la Beauté morale.* 144. *De la Politesse.* 145. *Utilité de ce Devoir.*

§. I.

125. **A**près les Secours que les Hommes peuvent tirer de leurs propres forces, il n'y en a pas de plus essentiels pour eux, que ceux qu'ils peuvent se prêter mutuellement. (a) Et ce sont précisément ces

L 3

Se-

(a) *Quo alio tuti sumus quàm quòd mutuis juvamus officiis? Hoc uno instructior vita, contraque incurfiones subitæ auxiliator est. . . . Hominem imbecil.*

secours qui donnent lieu aux Devoirs, dont ils sont chargés dans l'Etat qui les unit tous, sans distinction.

126. On se souviendra au reste que c'est l'Amour que nous ressentons généralement pour ceux qui nous ressemblent, qui les impose (b).

§. II.

127. Quoique ces Devoirs ne varient point par rapport à l'état, ou à la qualité des personnes qui en sont l'objet, ils diffèrent néanmoins tant à l'égard de leur importance que par rapport à la quantité *permanente* ou *successive* de ceux, à qui l'on est tenu de les rendre.

§. III.

128. Ce que nous pouvons faire de plus essentiel & en même tems de plus constant en faveur des autres en général, se réduit à *ne pas les priver de ce qui leur appartient, ni les troubler en ce qu'ils font.* (c) Et c'est ce Devoir qui constitue le

becillem cingit, nudum & infirmum societas munit. Hanc tolle, & unitatem generis humani, quâ vita sustinetur, scindes. SEN. Lib. IV. de Benef.

(b) *Communis hominum inter homines naturalis fit commendatio: ut oporteat hominem ab homine, ob id ipsum quod homo fit, non alienum videri. CIC. Lib. III. de Fin.*

(c) *Ut si unum quodque membrum sensum hunc haberet, ut pars putares se valere, cum proximi membri valetudinem ad se traduxisset, debilitari & iniurire totum corpus necesse est, sic si quisque nostrum rapiat ad se commoda aliorum*

le *Juste* pris dans le sens le plus étroit (*d*), ou ce qu'on appelle *Droit parfait*.

129. Comme il se borne donc à empêcher toute sorte de Lésion, dont on peut s'abstenir presque en tout tems; je n'excepte que les cas de nécessité, & à l'égard de chacun, il doit aussi être exercé dans la même étendue tant à l'égard de la multitude qu'à l'égard des Individus. Il importe cependant d'examiner un peu plus soigneusement ce qui peut causer la Lésion dont il s'agit, & de quels effets elle est suivie.

130. Ses causes reviennent à des Faits, ou à tout Acte propre à produire un Tort, ou un Mal réel, & qui peut être imputé à celui dont on croit être lésé. Que ce soit donc une action positive, ou une simple émission; qu'on l'ait fait soi-même, ou par l'entremise d'un tiers; qu'on y ait employé les Menaces, de Dol, ou la surprise, tout ceci n'y change rien, pourvu qu'il y ait du dessein. Or c'est pour s'en convaincre, qu'outre les preuves du simple Fait, on doit avoir une connoissance exacte de l'Intention de celui qui en est l'Auteur. On conçoit aisément après cela, qu'il ne suffit pas encore qu'un pareil Fait puisse être imputé à son Auteur; mais qu'il faut de plus que celui qui se croit lésé par là, n'y ait pas donné sujet, ni consenti. Car en posant le contraire, ce dernier en devient lui-même la cause, & ne peut s'en prendre qu'à lui.

131. Pour

liorum, detrahatur quod cuique possit, emolumentum sui gratia, societas hominum & communitas evertatur necesse est. . . Nec igitur patitur, ut aliorum spoliis nostras facultates, copias, opes, augeamus. Cic. Lib. I. de Offic.

(*d*) *Justitia munus primum est, ut ne cui quis noceat. Ibid.*

131. Pour ce qui est des effets de la Lézion , ou des Maux qui en résultent , & par lesquels on entend tout ce qui s'oppose à notre Conservation , ou qui l'empêche , on peut les ranger sous trois Classes.

132. Je renferme dans la première les Maux qui touchent la Vie même , soit qu'elle en souffre immédiatement , ou qu'on nous prive de ce qui est absolument nécessaire pour la soutenir.

133. On ne peut rapporter à la seconde que la perte de la Liberté extérieure & de la Pureté du Corps , puisque rien ne sauroit donner atteinte ni à la Liberté intérieure , ni à la véritable Perfection de l'Homme.

134. Quant à l'Honneur , il ne peut pas non plus nous être ôté ; parce qu'à parler proprement , il n'est pas en notre pouvoir , ainsi que je l'ai déjà insinué. Il est vrai que lorsqu'on nous méprise , ou qu'on parle mal de nous , il en peut résulter un Tort , une Injure réelle , vû que le Mépris & les Calomnies , peuvent non seulement nous décourager dans la poursuite du bien , mais encore nous susciter des ennemis , & nous attirer par cela même les disgrâces les plus funestes. (e) Il ne s'agit donc pas d'examiner à ce sujet , si celui qu'on méprise ou dont on parle mal , le mérite ou non. Il suffit qu'on ne le fasse que pour lui causer du tort.

135. La dernière espèce de Maux tombe sur les Aises & les Commodités de la Vie , & consiste ou dans la privation de ce qui nous en procure , ou dans ce qui par lui-même nous cause des peines & du Chagrin.

§. IV.

(e) *Homicidii genus est, famam dominis impetere.* PLIN.

S. IV.

136. Le Devoir que je viens de rapporter, est suivi d'un autre qui, bien que moins souvent possible, est positif, & par cela même très-important, c'est *d'assister les autres de ce qui est à nous, ou de ce que nous pouvons faire pour eux*. Il est vrai que les effets de cette assistance varient selon le nombre de ceux qui en sont l'objet, y mettent une différence qu'il convient de remarquer.

137. Ce Devoir embrasse tout ce qui nous appartient, lorsque par là on peut contribuer au Bien général; pourvu qu'il ne soit pas en même tems nécessaire pour remplir les Devoirs les plus essentiels envers nous-mêmes. Mais cette exception cesse encore, lorsque l'Amour de notre Perfection s'en mêle, & nous porte à nous en acquiescer dans toute son étendue possible. Car, comme il est très-conforme à la première de toutes les Loix, de préférer la Conservation d'un grand nombre de personnes à celle d'une seule, notre Excellence monte à un de ses plus hauts degrés, lorsque nous nous sacrifions nous-mêmes pour le bien de la Société. (f) C'est en donnant à ce Devoir une grande étendue, que le nom d'*Héroïsme* semble lui convenir, dans le sens qu'on y attache ordinairement. (g)

M

II

(f) *Clara verò meritis pro Patriâ appetita non solum gloriosa, sed etiam beata videri solent. Cic. Lib. IV. Rhet.*

(g) *Est secundum Naturam, pro omnibus gentibus, si fieri possit, conservandis aut juvandis, maximos labores molestiamque suscipere, imitando Herculem illum, quem hominum Fama, beneficiorum memor, in concilio Cælestium collocavit. Id.*

138. Il faut cependant le resserrer dans des bornes beaucoup plus étroites, lorsqu'il n'a pour objet que quelque Individu. Car en donnant tout ce que nous avons au premier venu, ou en faisant nos derniers efforts en sa faveur, nous nous épuiserions sans raison, & nous nous mettrions encore hors d'état de rien faire pour ceux qui ont également besoin de notre assistance.

139. Ce Devoir se réduit donc en ce cas à ce qu'on appelle *Offices d'Humanité*, ou *Services d'une utilité innocente*, par lesquels il faut entendre les choses dont la communication, quoiqu'utile aux autres, ne nous est point onéreuse, ou dont on peut faire part à chacun, sans qu'on en perde, ou qu'on y souffre rien en son particulier. (b)

140. Il me paroît au reste que le terme d'*Equité* renferme tout ce qui se rapporte au Devoir dont il s'agit; puisque ce n'est qu'en relâchant quelque chose de son Droit, qu'on transfère aux autres ce qui nous appartient rigoureusement.

§. V.

141. La seule chose qui nous soit encore possible de faire en faveur des autres, c'est de *tâcher de leur plai-*

(b) *Quidquid sine detrimento possit commodari, id tribuatur cuique, vel ignoto, nimirum ea quae sunt utilia iis qui accipiunt, danti non molesta. . . omnia enim communia hominum videntur, quae sunt generis ejus quod positum in una re, transferri in multos possit, &c. Id. Lib. 1. de Offic.*

plaire & à tous ensemble, & à chacun à part, ce qui mèt pareillement quelque différence dans les moïens de remplir ce Devoir.

142. On ne fauroit plaire d'une manière générale qu'en répétant sur tout ce qui paroît en nous, un Air de Beauté; (i) je veux dire, en y mettant un Accord qui convienne & qui touche. C'est cette *Beauté morale*, qu'on peut diviser en extérieure & en intérieure, en rapportant à la première la Propreté & les bonnes Manières, & à la seconde les Actions mêmes, en tant qu'elles conviennent tant entr'elles, qu'aux circonstances & aux personnes, devant qui elles se font.

143. Cette espèce de Beauté se trouve donc, & même au plus haut degré, dans les Actions qui servent à effectuer les plus importans Devoirs. (k) Rien de plus beau que la Vertu. Mais comme ces Actions se distinguent sur tout par leur importance, ou par la rigueur & par la précision avec laquelle elles sont déterminées, on cherche ordinairement la Beauté en

M 2

ques-

(i) *Decorum enim nihil aliud est quam pulchrum. PLATO, in Dial. de Pulchro. Ut enim pulchritudo corporis aptâ compositione membrorum movet oculos, & delectat hoc ipso, quod inter se omnes partes, cum quodam lepore consentiunt; sic hoc decorum, quod elucet in vitâ, movet approbationem eorum quibuscum vivitur, ordine & constantiâ, & moderatione omnium & factorum. CIC. l. c.*

(k) *Pertinet quidem ad omnem bonestatem id quod decorum; sed id pertinet, ut non reconditâ ratione cernatur, sed sit in promptu. Est enim quiddam, idque intelligitur in omni virtute, quod deceat, quod cogitatione magis à virtute potest quam re separari; & ut venustas & pulchritudo corporis secerni non potest à valetudine, sic hoc, de quo loquimur, decorum totum illud quidem est cum virtute confusum, sed mente & cogitatione distinguitur. Ibid.*

question dans les Actions moins importantes, où elle se montre presque seule & d'elle même.

144. L'unique moien après cela de plaire aux personnes considérées en leur particulier, consiste dans la *Politesse*, ou dans les marques d'une attention continuelle & d'un désir sincère de nous conformer autant que nous le pouvons, à leurs Sentimens & à leur État.

145. De tout cela il résulte enfin ce qu'on nomme *Décence*, ou *Bienveillance*, (1) qui semblable en cela à

(1) De là il paroît pourquoi l'on a eu tant de peine à renfermer ce Devoir dans une Règle générale. Car, comme le Beau se sent beaucoup mieux qu'on ne peut l'exprimer, il en est de même du Bienféant. *Decorum illud . . . , difficilius ad eloquendum; sed facile poterit intelligi.* (Cic. l. c.) Il ne faut donc pas être surpris de trouver un si grand nombre d'Ouvrages sur l'Art de plaire, où l'on cherche en vain le Caractère essentiel & distinctif de ce qui plait. On sait que feu Mr. CHRETIEN THOMASius (dans ses *Fund. Jur. Nat. & Gent.*) a établi, pour suppléer à ce défaut, la maxime qui suit: *Ea fac aliis, quæ vis ut alii tibi faciant.* Mais des personnes très-habiles ont déjà remarqué que par là il ne détermine encore rien. Car en accordant que le Bienféant consiste à faire pour les autres, ce que l'on voudroit qu'ils fissent pour nous, on demandera toujours avec raison ce que c'est proprement, & à quoi l'on peut connoître à coup sûr ce qu'on est fondé à vouloir, ou qu'on peut justement prétendre qu'ils fassent à notre égard. Ainsi cette Règle en suppose une autre par rapport au Devoir dont il s'agit, & c'est précisément celle que nous cherchons. L'illustre Mr. WOLFF (dans sa *Phil. pract. univ. §. 194.*) a cru y mieux réussir. Voici ce qu'il en dit. *Id quod agens liberum decet, unico vocabuli dicitur decorum. Quamobrem cum agens liberum quid deceat, si in iis quæ ipsi per naturam insunt, contineatur aliqua ratio, cur hoc velle potius debeat quam aliud, decori ratio petitur ab iis quæ homini aut statui ejus externo, qui tanquam ad eum pertinens spectatur, insunt, aut illi inesse debent. Decorum aded spectatur in omnibus omnino hominum actionibus, etiam honestis, quatenus quidquam iis superadditur, quod per*

à l'Honnêteté, prête une nouvelle force à tous nos Devoirs, en s'accomplissant par leur exacte observation.

per se iisdem non inest, inesse autem debere intelligitur, ubi ad Actiones bonestas alias, vel habitus acquisitos tam intellectuales quàm morales, statumque hominis externum, refertur.



M 3

CHA.



CHAPITRE IV.

Des Devoirs réciproques du Mari & de la Femme.

146. *De l'Etat particulier qui unit les deux Sexes.*
 147. *Des liaisons qu'il peut y avoir entre l'Homme & la Femme.* 148-149. *Devoir général concernant le Mariage.* 150-151. *Fondement de la prohibition des Mariages incestueux.* 152. *Pourquoi ils sont défendus en Ligne droite.* 153. *Pourquoi ils le sont en Ligne collaterale.* 145. *Des degrés défendus.* 155. *De la prohibition de la Poligamie.* 156. *De la nullité du Mariage pour cause d'infirmité.* 157-158. *De l'accord requis pour la conclusion du Mariage.* 159-160. *Effets du Mariage.* 161-163. *Devoirs généraux de l'Homme & de la Femme.* 164. 165. *Leurs Devoirs particuliers.* 166. *Du Pouvoir marital.* 167. *De la Durée du Mariage.*

§. I.

146. **A**près avoir passé de l'Etat séparé de l'Homme à son Etat commun, il convient maintenant de revenir aux Etats particuliers & bornés à certaines Person-

sonnes, qui se distinguent les unes des autres par des qualités, ou par des forces propres à se donner des Secours singuliers, & d'autant plus essentiels & constans qu'ils sont moins partagés. Parmi ces Etats celui qui unit les deux Sexes, tient sans contredit le premier rang, puisqu'il contribue directement à perpétuer le Genre humain.

147. On conçoit d'abord que les Individus de chaque Sexe peuvent être considérés ou comme confondus avec les autres dans l'Etat commun, ou comme se trouvant dans un Etat distingué, entant qu'ils sont unis entr'eux, & séparé des autres. Mais comme les Devoirs qui les concernent dans le premier Etat, sont mêlés avec ceux qui regardent les Hommes en général, il suffit de considérer ici leur Etat particulier, & d'enseigner les Devoirs, qui s'y rapportent.

S. I I.

148. Comme la Nature n'a pas jugé à propos de rassembler les qualités nécessaires à la propagation des Hommes dans un même Individu, on s'assûre qu'elle n'a produit les deux Sexes, & qu'elle n'a distingué l'Homme de la Femme, que pour les réunir d'une manière conforme à leur Destination.

149. C'est pour cet effet, qu'elle a enjoint, par le plus vif & par le plus doux de tous les Penchans tant à l'Homme qu'à la Femme, de *s'unir autant qu'il est possible, en égard à leur Etat, & convenablement à la fin qu'on vient de marquer.* Et c'est là-dessus que se fonde
dieu

dent tous les Devoirs qui concernent cette Union même, ou le Mariage qui s'en forme. (a)

S. III.

150. Du haut degré de Tendresse requis dans l'Amour conjugal, on peut d'abord conclure que tout ce qui peut le diminuer le moins du monde, s'oppose également à l'Union dont il s'agit, & rend en ce sens le Mariage illicite ou nul dans l'Etat de Nature. Ce sont donc non seulement les causes qui produisent la Haine & l'Indifférence; mais encore toutes celles qui affoiblissent l'Admiration & l'Estime requises dans l'Amitié, dont le Mariage n'est que la plus noble espèce, qui l'empêchent.

151. C'est au nombre de ces causes qu'il faut sur tout mettre *l'Inégalité naturelle d'Etat* & la *Familiarité* parvenue au plus haut degrés; vûque l'une & l'autre font naître des sentimens absolument incompatibles avec l'Amour, dont il s'agit. (b) Et Voilà selon moi, les véritables raisons, pour quoi le Mariage ne sauroit avoir lieu entre les personnes qui composent une même Famille. (c)

152.

(a) *A natura hoc tributum esse dixerunt Philosophi ut conjugia virorum & uxorum essent.* CIC. Lib. I. de Fin.

(b) *Affiduitate quotidiana & consuetudine oculorum affuescunt animi, neque requirunt rationes earum rerum, quas semper vident.* Id. Lib. II. de Nat. Deor. *Arcta, assiduaque familiaritas, multum minuit virtutis admirationem.* LAËRT.

(c) On a été jusqu'ici aussi embarrassé que peu d'accord sur la véritable

152. On observe en effet que d'un côté l'Autorité, & de l'autre la Soumission que la Nature a établies entre les Parens & leurs Enfans, ne produisent dans les premiers qu'une Tendresse destituée de ce haut degré d'Admiration requis dans l'Amour conjugal, & font naître dans les derniers un Amour mêlé de trop de Respect, & d'une espèce de Crainte, qui n'est pas compatible

ble raison de la prohibition des Mariages incestueux. SOCRATE & PLATON la cherchoient par rapport aux Parens & leurs Enfans dans l'inégalité d'âge, dont il n'est pas question ici; & par rapport aux Freres & aux Soeurs dans les effets de la coutume. Suivant l'opinion la plus commune, c'est une Horreur naturelle qui s'y oppose; & c'est celle-ci qui paroît s'éloigner le moins de la vérité. Il est vrai qu'en prenant ce mot à la rigueur, il reste une grande différence entre une Tendresse moins parfaite & une Horreur qu'on n'a que pour les personnes qu'on trouve absolument insupportables, ou pour lesquelles on se sent une véritable Aversion. THOMAS D'ACQUIN (*in secundâ sec. quæst. IV. Art. I.*) a été d'une opinion diametralement opposée à la précédente. Il suppose que l'union des personnes déjà liées par le sang, en augmentant leur Tendresse, feroit naître en elles un Amour impur & lascif: supposition également contraire à l'expérience, & à la qualité d'une Tendresse très vive, qui diffère totalement de la brutalité. PUFFENDORFF (dans son grand Ouvrage, Liv. VI Chap. I. §. 31.) croit que „ c'est la Pudeur, entant qu'elle agit par rapport aux „ personnes à qui l'on doit naturellement du respect, ou avec lesquelles „ on est obligé d'être un peu grave, qui s'oppose au Mariage entre les Ascendans & les Descendans en ligne droite; & il prétend, quoiqu'à tort, que le sentiment de GROTIUS, qui se fonde à ce sujet sur un manque de respect, doit être entendu de l'écart supposé de la Bienfaisance. Mr. BARBEYRAC en juge cependant tout autrement. Il fait voir (dans une note sur l'endroit que je viens de citer, que „ bien loin que la preuve dont PUFFENDORFF s'est servi, ait autant de poids que cet Auteur se l'imagine, elle n'a aucun fondement; „ puisque la Pudeur dont il parle, est uniquement l'effet de l'éducation & de la coutume, & que d'ailleurs elle n'est bonne qu'à l'égard „ de ceux qui ont l'usage des habits. Car, ajoute-t-il, les Peuples „ chez qui l'on va nud, n'étant plus sensibles aux impressions de la Pudeur, l'Inceste ne seroit point illicite dans ces Pais; là, puisqu'il

N

tible avec une parfaite Amitié. (c) D'ailleurs, comme la Génération des Enfans a principalement pour but le Bien général, ne seroit-ce pas y donner atteinte que de les garder pour soi-même, & d'empêcher par là des Mariages mieux assortis? C'est vraisemblablement cette idée qui se présente naturellement à chacun, & qui se joignant à l'incompatibilité des égards en question, avec l'Amour Conjugal, peut s'opposer avec d'autant plus de force au désir de se lier par le Mariage, ou faire naître cette Repugnance ou cette espèce d'Horreur qui accompagne la pensée de changer les Devoirs des Parens & des Enfans en ceux du Mari & de la Femme.

153. C'est

„ n'apporteroit aucun obstacle au Respect que les Enfans doivent à
 „ ceux dont ils tiennent la vie. Quoique cette objection soit assez
 solide, on peut la fortifier par une réflexion tirée du fond même du
 Devoir, que PUFFENDORFF juge y être contraire. On ne peut nier
 que la Bienfaisance étant un Devoir général, ne doive aussi s'observer en-
 vers les Parens. Mais, comme les Manières d'agir propres à remplir
 ce Devoir, changent à cet égard selon les circonstances & l'état des
 personnes, qu'il a pour objet, il est clair qu'une même action peut être
 très conforme à la Bienfaisance par rapport à une personne, considérée
 dans un certain Etat, laquelle y étoit directement opposée tant que
 cette personne se trouvoit dans un Etat différent. D'où je conclus que
 bien que la Pudeur puisse exiger qu'on cache sa nudité, avec plus de
 soin devant des personnes dignes de Respect, elle ne le demande plus
 dès que ces mêmes personnes passent dans un Etat dont les Devoirs
 n'admettent point cette sorte de Bienfaisance, & auquel il seroit par con-
 séquent ridicule de vouloir l'étendre. Il ne me paroît pas d'ailleurs
 que les égards qu'on doit aux Parens, demandent un soin plus qu'or-
 dinaire de leur cacher sa nudité. Par conséquent, cette raison prouve
 trop, puisqu'elle a également lieu par rapport à toutes les personnes
 qu'on est obligé de respecter. Au reste, PUFFENDORFF lui-même
 ne la juge pas suffisante pour rendre illicite le Mariage entre les Colla-
 teraux, dont la prohibition ne se fonde, selon lui, que sur un pur es-
 fet de la coutume.

(c) *Non potest amor cum timore misceri.* SENECA, Epist. 47.

153. C'est ensuite la Familiarité que les Freres & les Soeurs ne peuvent manquer de contracter dans la compagnie où leur éducation les engage, dès leur plus tendre jeunesse, & où ne pouvant avoir rien de caché les uns pour les autres, ils découvrent plus aisément les défauts qu'ils ont, & ne sont pas assez frappés de leurs bonnes qualités; c'est cette Familiarité, dis-je, parvenue à un si haut degré, qui les empêche d'avoir assez d'Admiration les uns pour les autres pour désirer de se marier.

154. Cependant, comme cette raison n'a de la force qu'en tant que les personnes dont il s'agit restent dans une même Famille, on juge aisément que la prohibition du Mariage entre les Collatéraux se borne à la première Génération, au lieu que les causes qui l'empêchent entre les Ascendans & les Descendans, s'étendent également aux Générationes suivantes; par ce que les Enfans restant à un certain égard pendant toute leur vie soumis à leurs Parens, doivent à plus forte raison avoir de la Vénération pour ceux que ces Parens mêmes continuent à respecter.

S. V.

155. Le même degré de Perfection que j'ai exigé dans l'Amour Conjugal, le rend de plus si peu susceptible de partage que ce n'est qu'entre le plus petit nombre de personnes; je veux dire, entre un seul Homme & une seule Femme qu'il autorise l'Union dont ils'agit. (d)

Cette

(d) *Contentus uno vivat conjugis-iboro,
Quicumque cupiet ritè curatam domum.*

EURIPID. in Androm.

N 2

Cette Union se dissoudroit donc dès que l'on voudroit y associer plusieurs personnes de l'un ou de l'autre Sexe.

§. VI.

156. Il ne suffit pas cependant pour se marier, de s'aimer. Il faut encore des deux côtés être pourvû des forces propres à remplir la fin du Mariage. Et c'est pour cette raison que les personnes qui en manquent encore, qui ne les ont plus, ou qui sont sujettes à des infirmités connuës ou inconnuës qui les en privent, ne peuvent proprement y être admises.

§. VII.

157. Il ne manque après cela pour la conclusion du Mariage, qu'une déclaration réciproque de l'intention qu'ont les personnes ainsi qualifiées de s'unir actuellement. De là se produit un Accord mutuel, ou une espèce de Convention, qui acheve de fortifier les liens de cette Société.

158. Ce qui fait voir que les qualités requises pour la validité des Contrats sont de même nécessaires pour légitimer les Mariages, & que tout ce qui prive ceux-là de force ou d'effèt, contribué également à rompre ou à anéantir ceux-ci.

§. VIII.

§. VIII.

159. C'est donc ainsi que se forme l'Union la plus intime entre l'Homme & la Femme & en même tems la plus propre à produire l'effèt auquel elle est destinée.

160. Cette Union s'étend par conséquent tant à leurs Esprits & à leurs Corps, qu'à tout ce qui leur appartient ou qui dépend d'eux, & le rend commun entr'eux autant que la Nature de ces choses le permet
(e)

§. VIII.

161. Rien n'est plus aisé maintenant que de régler là-dessus les Devoirs que la Nature impose au Mari & à la Femme pendant la durée du Mariage.

162. Comme l'un & l'autre sont pourvus d'une partie des qualités propres à la Génération, ils ne peuvent qu'être tenus d'y *concourir chacun de son côté de la manière la plus convenable à cette fin.*

163. Il est vrai qu'avant que de satisfaire à ce qui regarde la Postérité, il faut qu'ils songent sur tout à *pourvoir à leurs besoins mutuels.* (f)

164.

(e) *Una domus, communia omnia.* Cic. Lib. I. de Offic.

(f) *Maritale conjugium sic comparatum est à naturá, ut non solum jucundissima, verum etiam utilissima vitæ societas iniretur . . . Deinde ut ex hac eadem societate mortalibus adjutoria senectutis, nec minus propugnacula præparentur.* Fragm. Cic.

164. Si l'on considère cependant que la Nature a doué l'Homme de forces supérieures à celles de la Femme, qu'elle a chargée d'ailleurs de plusieurs incommodités, qui la rendent incapable de se soutenir d'elle-même pendant le Mariage, on juge que c'est particulièrement au Mari à *pourvoir à leur Nourriture & à leur Défense commune*; & à celle-ci, à *avoir un soin exprès de tout ce qu'il y a de moins pénible par rapport à leur soutien.*

165. Il ne faut pas croire pour cela que ces Devoirs particuliers bornent les généraux ni qu'ils dispensent l'Homme ou la Femme de se prêter réciproquement tous les Secours, dont ils sont capables.

166. C'est au reste par sa supériorité naturelle que le Mari devient le *Chef de la Femme*, & que celle-ci est réduite à dépendre de lui, entant qu'il est convenable à la fin du Mariage.

§ IX.

167. Après tout cela on conçoit aisément que la durée du Mariage doit encore égaler celle du plus parfait Amour, qui ne finit qu'avec la vie.

Felices ter & amplius,

Quos non interrupta tenet copula,

Et supremâ solvet amor die. Horat.

CHA-



CHAPITRE V.

Des Devoirs reciproques des Proches.

168-169. *Fondement des Devoirs des personnes qui composent une Famille.* 170. *Des Devoirs généraux des Parens envers leurs Enfans.* 171. *Prerogative & devoirs particuliers du Père.* 172. *Du Pouvoir Paternel.* 173. *Devoirs de la Mère.* 174. *De la durée de ces Devoirs.* 175-177. *Devoirs des Enfans.* 178. *De leur durée.* 179-180. *Devoirs des Frères & des Soeurs.* 181. *Devoirs des Parens éloignés.*

S. I.

168. **L'**Union qui subsiste entre le Mari & la Femme, & qui tend à produire ces Hommes nouveaux & propres à remplacer ceux que la Mort enlève, ne peut manquer d'embrasser encore ceux-là, & de donner ainsi naissance à un nouvel Etat à qui l'on a imposé le nom de Famille. Or comme tous ceux qui la composent, ont absolument besoin des prompts & importans Secours qu'ils peuvent se rendre réciproquement, c'est là ce qui pro-

produit une des plus étroites Unions entr'eux, & qui fonde les Devoirs que la Nature a prescrits aux Parens envers leurs Enfans, & à ceux-ci tant envers les premiers qu'envers leurs Frères & leurs Soeurs, & à tous ceux enfin qui sortent d'un même sang.

199. Je commencerai par rapporter les Devoirs des Parens envers leurs Enfans; puisque ce sont effectivement les plus essentiels de tous; ce qui paroît assez par la vive Tendresse qui les impose. (g)

§. I I.

170. Ces Devoirs se reduisent généralement à *nourrir les Enfans, & les élever d'une manière conforme à leur Destination*; c'est à dire, aux Etats où ils doivent se trouver en qualité d'Hommes. Ces mêmes Devoirs varient cependant en quelque manière, selon les différentes dispositions qu'ont le Père & la Mère par rapport à leur accomplissement.

171. Les mêmes prérogatives qui constituent le Mari Chef de sa Femme, rendent le Père *Chef de la Famille*, & le chargent sous ce titre de la direction générale & des Soins les plus importans par rapport à tout ce qui regarde le Soutien de cette Société. Cette Direction tend à ce qu'il ne se fasse aucune chose dans la Famille qui ne s'accorde avec la Volonté du Père, ou avec l'ordre qu'il juge à propos d'y établir; & les Soins qu'on vient de marquer, ont pour objet tout ce qu'il y a de plus difficile & de plus essentiel à l'égard de la Nour-

(g) *Liberis nil carius est humano generi.* LIV.

Nourriture, de l'Instruction & de la Défense des Enfans. (b).

172. De là même paroît que le Pere ne pouvant remplir ces Devoirs, sans être revêtu d'une Autorité convenable à cette fin, c'est à celle-ci que se réduit le *Pouvoir Paternel*.

173. Aux Devoirs que je viens d'établir, se joignent ceux qui sont réservés à la Mere; lesquels se bornent au *détail du Ménage & aux Soins les plus aisés par rapport à l'Education des Enfans*.

174. Tous ces Devoirs, quelque indispensables qu'ils soient, pendant un certain tems, finissent dès que les Enfans commencent à n'avoir plus besoin des Secours de leurs Parens; je veux dire, dès qu'ils parviennent à un âge assez mûr pour pouvoir se soutenir par eux-mêmes. Il est vrai que les exemples & les avis salutaires que les Parens peuvent leur donner, pendant tout le cours de la vie, leur sont constamment d'une grande utilité, & par cela même dûs sans interruption.

O

§. III.

(b) „ Les bienfaits qu'un fils reçoit de son Père sont moins sensibles, mais cependant bien plus considérables que ceux qu'il reçoit de sa Mère. C'est ainsi qu'on s'apperçoit plus aisément des Secours que tirent de la Terre les plantes & les animaux qu'elle porte & qu'elle nourrit, que de ceux qui leur viennent du Ciel dont les influences échauffent la Terre, & la rendent féconde. La tendresse d'une Mère à l'égard de son fils se borne au soin du Corps; l'amour du Pere va plus loin, & tend à former son Esprit. Ils agissent l'un & l'autre à peu près comme la matière & la forme dans la composition des Etres; le premier de ces deux principes donne la figure & les dehors d'un tel Etre; le second donne l'essence & les propriétés. Voyez l'*Extrait d'un Ouvrage Chinois* qui se trouve dans la *Description de la Chine* par le P. DU HALDE, Tom. III, p. 159.

§. III.

175. Aux Devoirs que je viens d'exposer, répondent ceux que les Enfans font obligés de remplir à leur tour envers leurs Pères & leurs Mères. L'Amour qui les y porte, quoique très vif & accompagné de Sentimens de Respect & de Gratitude, n'égalé pas cependant tout à fait celui que les Parens ressentent pour eux: (c) marque infallible que les Secours que ceux-ci peuvent recevoir de leurs Enfans, sont beaucoup moins essentiels que ceux qu'ils en ont reçus.

176. Comme l'âge affoiblit les forces des Parens à mesure qu'il fait croître celles des Enfans, les premiers devenus vieux ne sauroient aussi recevoir alors de plus prompts Secours que de ceux-là même qui sont obligés de leur témoigner par là leur juste reconnaissance.

177. D'ailleurs, comme les Enfans empêcheroient eux-mêmes le succès des Soins que leurs Parens prendroient pour les bien élever, s'ils doutoient de la Supériorité de leur Mérite, & qu'ils refusassent de leur obéir, c'est à eux qu'ils doivent encore des *Egards* & une *Soumission parfaite*.

178. Cette Reconnoissance & ces Egards doivent durer autant que leur vie; vû que les raisons qui les soutiennent, subsistent invariablement.

§. IV.

179. Après ceux qui nous ont mis au Monde il n'y en

(*) *Parentes plus amant filios quàm è converso.* ARISTOT. Lib. VIII. *Ethic.*

en a point qui soient plus à portée de nous assister, ni que nous puissions réciproquement secourir avec plus de facilité, que nos Freres & nos Soeurs; Et c'est à quoi l'Amour que nous sentons pour eux, nous engage.

180. Ils sont donc tenus de *se rendre mutuellement tous les Secours, dont une connoissance intime de leurs besoins les rend capables.*

§. V.

181. L'Amour du sang, a une si grande force qu'il s'étend, quoiqu'en diminuant, jusques à ceux même qui sortent de la Famille. (d) Et c'est par là que les Parens éloigés, qui par la connoissance particulière qu'ils peuvent avoir de l'Etat de la Famille, dont ils forment, comme on dit, les branches, sont en état de s'entresecourir d'une manière plus convenable, que ceux qui n'ont aucune liaison avec elle, y sont aussi réellement obligés.

(d) *Magna est vis humanitatis; multum valet communio Sanguinis.* CIC.
Pro Rosc.





C H A P I T R E VI.

Des Devoirs réciproques des Amis.

- 182-183. *Fondement des Devoirs de l'Amitié.* 184.
 185. *Des qualités requises dans un Ami.* 186-187.
Devoir qui se rapporte au commencement de l'Amitié. 188. *Si l'on peut avoir un grand nombre d'Amis.* 189. *Devoir qui se rapporte à la durée de l'Amitié.* 190. *Si elle opère la Communauté des Biens.* 191. *Quand elle finit.*

S. I.

182. **L**Es Secours que nous peuvent rendre les autres en général, ne sont ni assez importans ni assez prompts, & ceux que nous recevons de nos Proches, viennent trop souvent à nous manquer, pour suffire à tous les besoins de la vie; nous serions, outre cela, privés d'un grand nombre d'agrémens, s'il n'y avoit pas moyen de nous lier intimement avec des personnes propres à remplir ces vuides. Voilà donc sur quoi se fondent l'Etat & la Liaison particulière d'où se forme l'*Amitié*, & à quoi se rapportent les Devoirs que celle-ci exige.

183.

183. C'est au reste, comme je l'ai déjà dit ailleurs, un Penchant des plus doux qui nous en charge. (a)

§. II.

184. Il est aisé de s'assurer par là des qualités requises dans les Amis. Il faut que ceux qui prétendent à ce titre, soient doués d'un Mérite éminent; je veux dire, des lumières & des forces propres à se prêter mutuellement les Secours les plus constans & les plus essentiels. Il faut en même tems qu'il se trouve en eux un rapport & une *conformité parfaite d'Esprit*; c'est à dire, que leurs Sentimens & leurs inclinations, s'accordent autant que la diversité naturelle des caractères le permèt. (b) Et de étout cela vient l'égalité qu'exige, ou qu'établit l'Amitié.

185. Ce sont après cela certains traits du visage, une figure revenante, qui aident beaucoup à nous attirer les uns les autres. Il semble en effet que la Nature ait voulu faire connoître par là l'intérieur des Hommes qu'on n'a pas toujours la capacité ni le tems d'approfondir (c)

O 3

§. III.

(a) *A natura ipsâ profecta est amicitia. Amor enim ex quo nominata est, princeps est ad benevolentiam conjungendam.* Cic Lib. I. de amic.

(b) *Nihil est amabilius, nec copulatius, quàm morum bonorum similitudo, in quibus enim eadem studia sunt, eadem voluntates, in iis fit ut æquè quisque altero delectetur ac se ipso; efficiturque id quod Pythagoras ultimum in amicitia putavit, ut unus fiat ex pluribus.* Cic. Lib. I. de offic.

(c) *Oculi nimis arguti quemadmodum animo affecti sumus, loquuntur, & is qui appellatur vultus, indicat mores.* Id. Lib. I. de Leg.

§. III.

186. De quelques belles qualités qu'une personne puisse être douée, son Mérite ne nous frapperoit que très foiblement, si la Nature n'avoit songé à exciter notre attention par l'Admiration qu'elle nous inspire pour tout ce qui nous est fort convenable, & laquelle fait éclore, pour m'exprimer ainsi, en nous, le désir de nous y atâcher (d) C'est donc à un des plus hauts degrés d'admiration, & au désir qui la suit, qu'on doit rapporter la naissance de l'Amitié. (e)

187. Et de là il est aisé d'inférer que tous ceux qui souhaitent de se faire des Amis doivent *tâcher d'acquiescer les qualités propres à toucher ceux qui peuvent leur convenir.*

188. On juge cependant par la grande variété des inclinations & des qualités, qu'on voit dans les Hommes, qu'il ne peut y avoir que très peu de personnes qui se conviennent parfaitement; de sorte que le nombre des Amis ne peut être que fort limité. Il est vrai qu'on pourroit admettre plusieurs degrés dans l'Amitié, dont les plus bas n'excluent pas les personnes qui ne font que s'approcher en quelque manière les unes des autres par les qualités requises.

§. IV.

(d) *Admiratione afficimur eorum qui anteire ceteros virtute putantur . . . Quis enim non admiretur splendorem pulchritudinemque virtutis.* Id. Lib. I. de Amic.

(e) *Cùm autem contrahat Virtus Amicitiam, si qua significatio virtutis eluceat, adquam se similis animus applicet & adjungat, id cùm contingit, Amor ibi exoriatur necesse est.* Ibid.

§. VI.

189. Dès que le noeud de l'Amitié s'est formé, il il faut, pour l'empêcher de se rompre, qu'elle produise des effets qui répondent exactement à sa fin. C'est donc aux Amis à *s'assister réciproquement de tout ce qui est en leur pouvoir.*

190. De là il paroît que cette Assistance, quelque étendue qu'elle soit, diffère dans le fond de la Communauté des Biens que les Anciens exigeoient dans l'Amitié. (*) Celle-ci suppose une *compassion* actuelle & constante; au lieu que l'assistance en question se borne à une communication arbitraire & réitérée; quoique jusques-là elles opèrent toutes deux les mêmes effets.

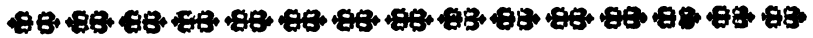
§. V.

191. Au reste, comme l'usage de l'Amitié se répand sur tout le cours de la vie, il suit que sa durée ne doit s'interrompre ni finir que par la mort.

(*) ΤΗ ΤΗΝ ΦΙΛΙΑΝ ΠΑΥΤΗ ΚΟΙΝΑ.



CHA.



CHAPITRE VII.

Des Devoirs réciproques des Opulens & Indigens.

192. *Fondement des Devoirs réciproques des Opulens & des Indigens.* 193. *Devoir des Opulens.* 194. *Devoirs des Indigens.* 195. *De la proportion entre le Bienfait & le Retour.* 196-197. *Fondement des Devoir envers les Malades, les Absens & les Orphelins.* 198. *Fondement de l'Indemnité due aux personnes qui ont soin de nos Intérêts à notre insû.*

§. I.

192. **S**I l'on ne s'attachoit qu'aux personnes en état de rendre les Secours qu'on leur prête, celles qui n'en font pas capables, seroient privées en bien des occasions d'une assistance très nécessaire, & celles qui se trouvent pourvues de forces ou de biens superflus n'auroient pas le moien de les faire valoir; C'est cependant ce qu'on peut faire, en les employant en faveur de ceux qui en manquent, mais qui, par un changement d'Etat ou de fortune assez ordinaire, peuvent les recouvrer dans le tems où leurs Bienfaiteurs par une par une pareille

reille vicissitude du fort, en ont besoin eux-mêmes.
 „ Nous ne savons pas ce que la Fortune nous garde; au-
 „ jourd'hui nous regorgeons de santé, de biens, &
 „ d'honneurs. Dans cet état florissant, tel que la Natu-
 „ re a fait Honnête-homme, mais que la Fortune a laissè-
 „ là, nous réclame, & nous craignons de lui tendre la
 „ main; Tremblons, la revolution est à la porte; nous
 „ tomberons & nous ne serons relevés, secourus de per-
 „ sonne. De là se forme donc l'Etat qui lie les Per-
 „ sonnes opulentes & indigentes, & qui donne lieu aux
 „ Devoirs réciproques auxquels les Sentimens de *Com-
 „ passion* (a) & de *Gratitude* les engagent.

S. I I.

193. On juge d'abord, en se figurant l'Etat que je viens de décrire, quels sont les Devoirs, dont il s'agit. En effet, les personnes qui ont du superflu, ne peuvent qu'être obligées, par la raison que j'ai alléguée, *d'en faire part à celles qui manquent du nécessaire.*

194. Quoique ce Devoir doive être pratiqué sans aucune vûe d'Intérêt, les personnes qui en profitent, n'en sont pas moins engagées au *Retour.*

P

195.

(a) *Est in nobis quiddam quod pietate misericordique moveatur, nec extinguere finit illam quâ Diis proximi sumus, juvandi ac benefaciendi voluntatem. Atque insitum homini atque innatum videtur, ut quoties alium hominem, quamvis alienum, premi calamitate atque ærumnâ videat, crucietur animo, nec si facultas suppetat, dimittendam putet illum sublevandi occasionem. Quam enim ipse, si eo loco esset benignitatem sibi impertiri optaret, eâ ut in alium utatur, Natura tacitâ quiddam voce monere ac præcipere videtur* Fragm. Cic.

195. Comme il n'y a donc point de rapport nécessaire entre le Bienfait & le Retour, on ne fauroit aussi en fixer la proportion, mais il faut s'en rapporter uniquement aux facultés de ceux à qui il n'est pas permis d'être ingrats. De là vient que souvent le plus grand bienfait est justement païé d'une simple marque de Reconnoissance, & que le moindre exige pour récompense les services les plus essentiels.

§. III.

196. Au reste, les raisons dont ces Devoirs sont appuyés, s'étendent, eu égard à la conformité du caractère des personnes qui en sont l'objet, à tous ceux qui, par des empêchemens, qui leur surviennent malgré eux, se trouvent hors d'état d'avoir soin de leurs intérêts, & seroient par là réduits à essuier de grandes pertes si quelqu'autre ne s'en chargeoit pendant le tems que ces empêchemens durent; tels sont, sans contredit, les *Malades*, les *Absens*, & les *Orphelins*.

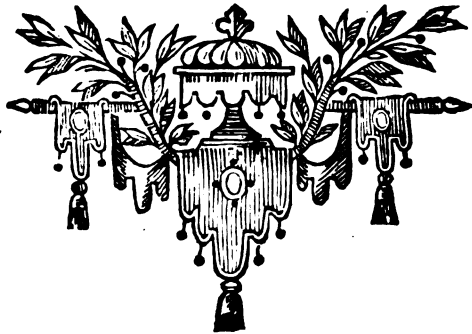
197. C'est donc sur les mêmes principes qu'il convient de régler les Devoirs qu'on est tenu d'observer à l'égard de toutes ces personnes, parmi lesquels ceux qui regardent les *Tuteurs* & les *Pupilles* sont les plus marqués.

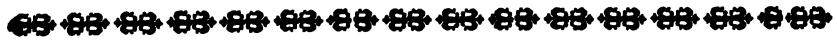
198. Cependant, comme ceux qui se chargent du soin en question, sont d'ordinaire à ce sujet des efforts d'autant plus grands & onéreux qu'ils sont assurés de l'état où se trouvent les personnes que je viens de nommer, ou auquel elles ne peuvent manquer de parvenir, d'en temoigner leur reconnoissance d'une manière réelle, du moins en les indemnifiant; ces der-

niè-

nieres y sont aussi d'autant plus indispensablement obligées, & pourroient être regardées, avec raison, comme auteurs ou cause du tort que les premiers en souffriroient, si elles manquoient à un Devoir si essentiel. Voilà donc selon moi, le véritable fondement de l'Indemnité, ou du Dédommagement, dû à ceux qui rendent cette sorte de services ; lequel à été rapporté, parabus, à l'effet d'un Consentement présumé. Là dessus s'appuie encore la Maxime connue qu'il répugne à l'Équité, de s'enrichir aux dépens d'autrui, en tant (b) qu'elle a lieu ici.

(b) *Nam hoc naturæ æquum est, neminem cum alterius detrimento locupletiores fieri. Leg. 14. ff. de Condict. indeb.*





C H A P I T R E VIII.

Des Devoirs réciproques des Supérieurs & des Inférieurs en Mérite.

199. *Fondement des Devoirs des Supérieurs & des inférieurs en mérite.* 200. *Devoir des premiers.* 201. *Devoir des derniers.* 202-206. *Des differens degrés des Egards dûs aux personnes de mérite.* 207-208. *Fondement des Devoirs des personnes âgées & des jeunes gens.* 209. *Des Egards qu'on doit au Sexe.*

S. I.

199. **L**A communication des choses, dont je viens de parler, se borne à ce qu'il y a de plus nécessaire, mais en même tems de moins relevé dans la Conservation des l'Hommes. Il reste à leur en procurer d'une plus noble espèce; ce sont celles qui contribuent à la perfection à laquelle ils sont capables de parvenir. Et c'est la possession ou le manque de ces choses, qui donnant lieu à une Inégalité pareille à celle dont j'ai traité, assujettit encore les personnes *Supérieures & infé-*

férieures en Mérite à des besoins mutuels. En effet, ces dernières ne sauroient se passer des Secours que des personnes plus éclairées qu'elles, sont en état de leur prêter, en les aidant à s'avancer en lumières & en vertus; & celles-ci ne peuvent qu'être bien aises de se rendre utiles aux autres par leurs conseils & par leurs exemples; d'autant qu'elles s'affurent, par les Egards qu'elles s'attirent par là, du progrès & de la solidité de leur Mérite. Voilà donc précisément l'Etat d'où se forme l'Union entre les personnes que je viens de qualifier, & auquel se rapportent les Devoirs, que les Sentimens d'*Indulgence* (a) & d'*Egard* (b) nous prescrivent à leur égard, & qu'il me reste à exposer ici.

§. II.

200. On se convainc par les besoins mêmes que je viens d'indiquer, que les Personnes supérieures en Mérite sont obligées de *faciliter aux autres, autant qu'il depend d'elles, d'acquisition des qualités qui constituent l'Excellence humaine.* J'ai déjà enseigné ailleurs en quoi ces qualités consistent. [Voyez No. 116.]

201. C'est en échange aux personnes inférieure en
P 3 Méri-

(a) *Impellimur naturá, ut prodesse velimus docendo, rationibusque prudentiæ tradendis. Itaque non facile est invenire qui quod sciat ipse tradat alteri. Ita non solum ad discendum propensi sumus, verum etiam ad docendum.* CIC. Lib. I. de Fin.

(b) *Si hominem videris intrepidum & inexpugnabilem periculis, intactum cupiditatibus, ex superiore loco homines videntem, nonne subit veneratio ejus?* BOETHIUS in Consol. Lib. III.

Mérite à avoir pour les premières toute la déférence & tous les Egards dont elles sont dignes.

§. III.

202. De là il paroît que comme les qualités, dont il s'agit, admettent plusieurs degrés, les Egards que je viens de marquer, doivent y être exactement proportionnés, & reçoivent par conséquent les mêmes variations.

203. L'Estime en dénote, ce me semble, le plus bas degrés & répond à un Mérite naissant mais qui commence déjà à s'élever en quelque manière au-dessus des bonnes qualités ordinaires.

204. Il ne faut donc pas la confondre avec ce qu'on appelle *simple Estime*. Comme celle-ci se borne à supposer dans les autres les bonnes qualités ordinaires, ou plutôt à ne point leur en supposer de mauvaises, elle ne sauroit produire des Egards bien marqués en leur faveur.

205. A mesure que le Mérite s'accroît & approche de la Perfection, l'Estime s'augmente & se change en Respect, qui par conséquent n'est dû qu'aux personnes douées de qualités peu communes.

206. De là on vient à la Vénération, dès que ces personnes arrivent au comble de l'Excellence humaine.

§. I V.

207. On voit par tout ceci que les caractères des per-

personnes que j'ai dépeintes, se rencontrent principalement dans les personnes âgées & dans les Jeunes gens: l'âge servant aux premières à s'avancer en connoissance & en vertu, au lieu qu'il ne permet pas encore à ceux-ci d'y faire de grands progrès.

Multa vetustas

Scire dedit . . . Serus venit usus ab annis.

208. C'est donc proprement là-dessus que se fonde le Respect dû aux *Veillards*: de même que l'attention que ceux-ci doivent à la *Jeunesse*.

S. V.

209. On peut ajouter à ces différentes sortes d'Égards, certains Sentimens qui semblent être d'une moyenne espèce, & mêlés de Respect & d'Indulgence. Ce sont ceux qu'on doit au Sexe; puisqu'en effet la foiblesse des Femmes est accompagnée d'une disposition à certaines Vertus qui les rendent tendrement estimables.



CHA-



CHAPITRE IX.

Des Bornes & de la Subordination de nos Devoirs.

210. Bornes de nos Devoirs, 211-213. De leur Subordination. 214-215. Sur quoi il faut régler leur rang. 216-217. Prérrogative des Devoirs envers nous-mêmes. 218. Subordination de ces Devoirs, entr'eux. 219. Rang des Devoirs les plus nécessaires envers les autres en général. 220. Rang de ces Devoirs envers les autres en particulier. 221. Rang de ceux qui sont subordonnés, aux précédens.

§. I.

210. **L**Es Devoirs que la Nature impose, quelques nombreux & quelque variés qu'ils soient, ne laissent pas d'être en eux-mêmes exactement proportionnés à nos forces & très aisés à remplir. Il n'en est pas moins vrai, & l'expérience l'atteste, qu'il peut survenir des obstacles & des empêchemens capables de rendre inutiles tous les efforts que nous pourrions faire pour nous en acquiter. Il faut donc prendre garde de n'en pousser pas la rigueur au-delà de ce qui dépend de nous, &

& convenir que l'Obligation, qui nous engage à nous y conformer, perd dès lors toute sa force elle-même.

§. II.

211. Il arrive encore des cas qui, pendant qu'ils permettent de remplir quelques-uns de nos Devoirs, empêchent absolument d'en accomplir quelques autres; & ce sont précisément ceux qu'on a accoutumé de nommer *Cas de Nécessité*.

212. Or comme il naît de là une espèce de Conflit entre ces Devoirs, lequel pourroit être cause qu'on n'en exécutât aucun, ou qu'on en effectuât le moins essentiel, si l'on ne favoit en faire un juste choix, on s'apperoit sans peine combien il est avantageux de bien connoître les differens degrés de leur importance, pour pouvoir décider dans les occasions dont je parle, en faveur du Devoir qui doit réellement être préféré à celui avec lequel il se trouve en opposition, & dont il s'agit de suspendre ou de faire entièrement cesser la force.
(a).

213. Quoiqu'on puisse cependant, en se rappelant ce que j'ai déjà dit des degrés de l'Obligation naturelle & de la suite, de nos Devoirs, se former une idée générale de l'ordre dans lequel ils doivent se succéder, il me paroît à propos d'entrer à ce sujet dans un détail un peu plus exact, & de déterminer d'une manière plus précise les degrés de leur Subordination.

§. III.

(a) *Contrà officium est, majus non anteponit minori.* CIC. Lib. I. de Offic.

Q

§. III.

214. On conçoit aisément qu'il faut remonter pour cet effet jusqu'au grand Principe du Droit Naturel, ou à la première de toutes les Loix; & que ce n'est que suivant la proportion du rapport de nos Devoirs avec la Conservation commune des Hommes, qu'on est fondé à assigner à chacun le Rang qui lui est dû.

215. C'est là en effet la seule Loi qui soit proprement immuable; toutes les autres, comme elles en dérivent & en dépendent, ne le sont qu'entant que la première y entre, & que celles-ci contribuent à son accomplissement; ou pour m'exprimer encore plus clairement, ces Loix dérivatives commencent à changer, à cesser d'être ce qu'elles sont, dès qu'elles s'éloignent de leur grand but, & qu'elles ne tiennent plus à leur source. (b)

§. IV.

216. Il semble à la vérité qu'en comparant exactement les Devoirs qui nous ont pour objet, avec ceux qui regardent les autres; c'est à dire, en opposant les plus, ou les moins nécessaires d'un côté, aux plus ou aux moins nécessaires de l'autre, il s'y trouve une parfaite égalité. Les Hommes dépendant tous d'une même Cause, participant à un même Etre, ont une même
Desti-

(b) *Cum tempora mutantur, commutatur officium, nec semper idem est.*
Ibid.

Destination; ils sont par cela même également propres à la remplir, quoique par des voies & par des capacités différentes & pour la plupart inconnues à eux-mêmes.
„ Il n'y a pas deux choses au monde, dit C I C E R O N,
„ (c) qui se ressemblent autant que nous nous ressemblons
„ les uns aux autres. D'où il est évident, ajoute-t-il,
„ après s'être fort étendu sur cette Ressemblance, que
„ lorsqu'un Homme de probité réunit tous les mouve-
„ mens qui le portent à s'attacher aux autres, en fa-
„ veur d'une personne dont le bon caractère répond au
„ sien, il arrive actuellement, ce qui paroît incroyable à
„ bien des gens, mais qui n'en est pas moins vrai, qu'un
„ Homme en aime un autre tout à l'égal de soi-même.

217. On peut néanmoins inférer de ce que la Conser-
vation d'un Tout dépend de celle de ses Parties, &
qu'en supposant des Parties capables de se conserver el-
les-mêmes, & plus propres encore à se conserver elles-
mêmes que les autres, avec les quelles elles se trou-
vent liées, chacune d'elles doit commencer par avoir
soin de son propre Individu; on peut conclure de là,
dis-je, que tout Homme est rigoureusement obligé de
se préférer à ses semblables, dans les cas que j'ai suppo-
sés. Passons maintenant au détail.

§. V.

(c) *Nibil est unum uni tam simile, tam par, quam omnes inter nos metip-
sos sumus. . . Ex quo perspicitur, cum banc benevolentiam tam longè latè-
que diffusam in aliquem pari virtute præditum contulerit, tam illud efficit,
quod quibusdam incredibile videtur, fit autem necessarium, ut nihil sese plus
quam alterum diligat; quid enim est quod differat, cum cuncta sint paria. Id.
Lib. I. de Leg.*

Q 2

§. V.

218. Pour ce qui est des Devoirs envers nous-mêmes, qui par la raison que je viens d'alléguer, l'emportent généralement sur ceux qui concernent les autres, celui qui a pour objet notre simple Conservation, est à la vérité le premier en existence; mais celui qui se rapporte à notre Perfection, le précède à son tour en dignité. (d) C'est ce qui paroît non seulement par son importance fondée sur le rapport qu'il a avec le grand Principe d'où il découle, mais encore par la Force supérieure de la Passion qui l'impose. (e) Ces deux Devoirs ont cependant par rapport à tous les autres les mêmes prérogatives; il n'y en a aucun qui soit aussi nécessaire. Du reste, on jugera aisément que celui qui a pour objet l'Honneur & la Réputation, n'a d'autre rang que celui que lui donne le rapport qu'il peut avoir avec les Devoirs qui nous regardent directement, en influant sur quelque une des manières de nous conserver.

219. Ces Devoirs sont immédiatement suivis par les plus nécessaires envers les autres en général; Et parmi ceux-ci les Devoirs qui regardent la Multitude précèdent, par leur importance, ceux qui se bornent aux Indivi-

(d) *Ipsam honestum, quod in bonis ducitur, quanquam post oritur, tamen id solum vi sua & dignitate expetendum est.* Id. Lib. III. de Fin.

(e) „ l'Ambition, comme c'est la plus forte & puissante Passion qui
 „ soit, aussi est elle la plus noble & hautaine. Sa force & sa puissance
 „ se montre en ce qu'elle maîtrise & surmonte toutes autres choses,
 „ toutes autres Passions . . . Elle vainc aussi l'Amour non seulement
 „ de la santé, de son repos, mais encore de sa propre vie. Voyez le
 „ Traité de la sagesse de PIERRE CHARRON, Liv. I. Chap.

X. §. 3. 5.

dividus qui se présentent les uns après les autres. Ainsi l'Héroïsme l'emporte sur le Juste.

220. A ceux-ci succèdent les Devoirs les plus essentiels envers les autres en particulier; & ils se suivent entr'eux dans le même ordre dans lequel je les ai rapportés.

221. De là il faut revenir aux Devoirs moins nécessaires, ou Subordonnés aux précédens. Ce sont ceux qui se rapportent à nos Aises, à la Bienfaisance, & à tous les Secours moins essentiels que nous devons aux personnes, avec lesquelles nous sommes liés particulièrement.

Fin de la Seconde Partie.



E B A U C H E
D E S
LOIX NATURELLES,
E T D U
D R O I T P R I M I T I F .

•••••

T R O I S I E M E P A R T I E .

Du Pouvoir de l'Homme sur les Choses
qui servent à remplir ses Devoirs.

•••••

C H A P I T R E P R E M I E R .

Des Fondemens du Pouvoir de l'Homme sur
les Choses qui servent à remplir ses
Devoirs.

222. *Fondement général du Pouvoir de l'Homme sur
les Choses propres à remplir ses Devoirs.* 224. *Ce
que*

que c'est que le Droit permissif. 227. Usage de la division du Droit en préceptif & permissif.

S. I.

222.



N peut recueillir de tout ce que j'ai dit précédemment, que les Loix Naturelles, en faisant connoître les Devoirs qui servent de règles à nos Actions, supposent le Pouvoir que nous avons sur les Choses dont nous avons besoin pour les accomplir, & se bornent à en fixer l'usage. En effet, comme ce Pouvoir dépend uniquement des Forces dont nous sommes munis, & se fonde par conséquent sur leur étendue actuelle, il ne peut proprement être connu ni déterminé que par là même.

223. Il est vrai que les Loix, en réglant l'usage de ce que nous possédons, influent essentiellement sur l'exercice de ce Pouvoir, qui ne peut ainsi s'opposer en aucune façon à ce qu'elles ordonnent à cet égard, & n'a d'effet qu'autant qu'il y est conforme.

S. II.

224. C'est dans le dernier sens qu'on a accoutumé d'en faire une nouvelle espèce de Droit, & que pour le distinguer de celui qui se forme du résultat des Loix considérées en elles-mêmes, & qu'on appelle pour cela *préceptif*, on lui a donné le nom de *permissif*.

missif. (a) En effet, les Loix aiant fixé tout ce qu'il nous convient de faire, en le commandant, rien n'empêche plus moralement de faire à cet égard un libre usage de nos forces, & d'exécuter dans toute son étendue ce qu'elles ordonnent.

225. Cependant, comme les Loix de Nature décident généralement de ce que nous sommes en état de faire ou d'empêcher qu'il ne se fasse, & qu'il n'y a proprement rien d'indifférent, on sent aisément que l'épithète de *permissif* ne convient pas au Droit Naturel dans un sens rigoureux; vû que celui-ci ne peut rien permettre qui ne s'accorde exactement avec les Loix d'où il résulte.

Nil tibi concessit ratio; digitum exere, peccas. Pers.

226. Ainsi il n'est permis de sauver sa vie, ou sa liberté, d'acquiescer & de posséder les choses dont on a besoin, &c. que parce que sans cela on seroit hors d'état d'accomplir les Devoirs les plus essentiels envers soi-même; en un mot, par ce que cela est rigoureusement commandé. (b)

227. II

(a) On voudra bien me permettre de garder ici ces termes latins, parce qu'il ne s'en trouve point dans le François qui y répondent exactement. Un Puriste se seroit peut être servi avec Mr. BARBEYRAC, de ceux d'*obligatoire* & de *simple permission*.

(b) Il me semble que la plupart des Jurisconsultes ne se sont pas beaucoup mis en peine de se former une idée nette de cette prétendue espèce de Droit, qui n'est dans le fond qu'un effet inséparable des Loix, ou du Droit *préceptif*. Je n'ai trouvé que Mr. GUNDLING, & Mr. GLAFEY qui se soient exprimés avec justesse sur ce sujet. Voici ce que le premier en dit, (dans son *Traité du Droit de la Nature*

227. Il est donc évident que si par le terme de *permission*, on prétend désigner une faculté, ou liberté, qui n'a pas été fixée ou restreinte par les Loix, ou sur laquelle celles-ci n'ont rien statué, la Division du Droit en question ne peut être d'usage que dans les Droits des Gens & Civil, pour distinguer ce qu'ils ordon-

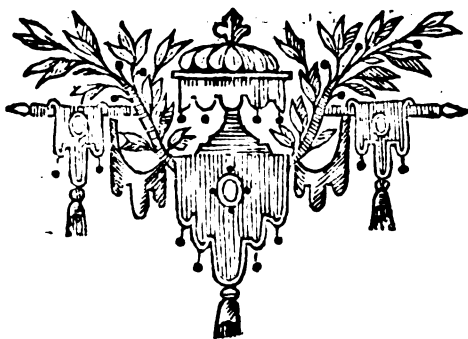
ture & des gens Chap. I. §. 44.) *Permissionem omisimus, quia hac vel sub præcepto, vel prohibitione latet . . . Mea sententia est, præcipientem ut hoc istudæ fiat, permittere quoque ut obligatus exequatur præceptum, ac prohibentem permittere itidem ut à prohibito absteatur: Deinde dum permittitur, ut aliquis agat hoc, aut illud agat, aut non agat, iterum adest præceptum ut omnes libertatem indulgeant agenti, simulatque prohibitio intelligitur, ne quis agentem impediatur, aut abstinentem cogat.* Mr. GLAFÉY s'explique là-dessus à peu près dans les mêmes termes, (dans son *Droit de la Raison*, Liv. II. Chap. II. §. 63.) Il croit cependant que pour donner à cette espèce de Droit un sens propre, il faut l'entendre du silence des Loix Naturelles, entant qu'il opère des effets réels: en quoi je serois certainement de son avis si l'on pouvoit prouver qu'il y a quelque action possible sur laquelle les Loix Naturelles n'aient rien statué, ou plutôt si le contraire souffroit quelque doute. Cet habile Auteur convient cependant qu'en lui donnant ce sens même, la division du Droit en question ne seroit guères juste, ni conforme aux règles d'une bonne Logique. Voici ses paroles. Das stillschweigen des Natürlichen Rechts / oder die Zulassung desselben hat die Wirkung / daß ein ander an einer Verrichtung / welche das Jus Naturæ mir weder geböhten / noch verbotben hat / mich nicht hindern darff. 3. E. Die Freiheit ist eine von Natur mir angebohrne Sache / anderen freyen gebrauch ein anderer / so lang ich ihm selbige nicht verkaufft / oder sonst unterwürffig worden bin / keines weges verhinderlich fallen darff; enz. Woraus so viel erhellet / daß dasjenige was das geseße der Vernunft nicht gebietet / und auch von andern geseßen nicht verbotben ist / mir bey andern ein Recht macht / ne me in libro ejusmodi actus exercitio turbent. Wennun dergleichen Recht mir von dem geseße der Natur eingeräumt wird / und daher seinen Ursprung nimt / so kan es zwar in Ansehung dessen wohl Jus Naturæ heißen / es ist aber alsdan das Word Jus Naturæ præcervativum mit diesem kein æquivocum mehr / weil hier bey dem præceptivo das Word Jus ein complexum legum naturalium; bey dem permissivo aber einen facultatem bedeutet: Daß also diese distinction nach dieser Aufsehung eine distinctio in duas species non æquivocas ist / und wieder die Reguli der logic von der distinction verstößt. Je crois Devoir remarquer au sujet de l'exemple que Mr.

R

GLA.

ordonnent par rapport à certaines actions , ou par rapport à l'usage de certaines choses d'avec ce, par rapport à quoi l'on a pu, par une Permission expresse ou tacite, s'en rapporter au Droit primitif ; comme la défense de soi-même , la Chasse, &c. ou ce qui n'étant pas exactement conforme à ce Droit a dû être autorisé expressément dans l'Etat où nous sommes ; comme la Donation à cause de Mort ; &c.

GLAFEY allègue, que le Droit de n'être pas troublé dans l'exercice de sa liberté , ne vient ni de ce que nous naissons libres, ni de ce que la liberté est au nombre des choses indifférentes, quant à sa conservation ou à son usage ; ce qui ne seroit pas conforme à la vérité : mais de ce qu'il est défendu de nous ravir ce que nous avons, au cas que nous soions nés libres, ou de nous troubler en ce que nous faisons. Cette remarque regarde également ce que Mr. BARBEYRAC dit sur le même sujet dans ses notes sur le grand Ouvrage de PUFFENDORFF, Liv. II. Chap. III §. 24. n. 5.



CHA:



CHAPITRE II.

Du Pouvoir de l'Homme sur lui-même.

- 228-229. *Ce qu'on entend par le mot de Choses.* 230.
Que la vie de l'Homme est en son Pouvoir. 231.
Bornes de ce Pouvoir. 232. *Son étendue.* 233.
Quand il est permis d'exposer sa Vie. 234-236.
*S'il est permis de se délivrer d'une Vie ou d'une
Mort infame par une Mort volontaire.* 237. *Ré-
ponse à une objection.* 238. *S'il est permis d'atten-
ter à sa Vie pour conserver la Liberté extérieure &
la Pureté du Corps.* 239. *Si cela est permis pour
éviter des chagrins & des douleurs très-vives.* 240.
Si les infirmités d'un Age avancé l'autorisent. 241.
*Etendue du Pouvoir en question par rapport à la
santé & aux membres du Corps.*

§. I.

228. JE donne ici au mot de *Choses* un sens plus éten-
du qu'on n'a accoûtumé de faire. J'entens par
là tout ce qui existe, ou peut exister, & qui sert,
R 2 en

en quelque manière que ce soit, de moi en d'accomplir nos Devoirs.

229. D'où il paroît d'abord qu'il renferme non seulement ce qui existe hors de nous, quoi que ce puisse être, mais encore tout ce qui fait partie de nous-mêmes, & qui contribue à faire durer notre propre Existence, aussi bien que celle de nos semblables. Je crois donc devoir commencer par le Pouvoir que l'Homme a sur lui-même, ou sur ce qui se trouve en lui de convenable à la fin que je viens de marquer.

§. I I.

230. On peut voir par là que la Vie même, entant qu'elle est nécessaire pour remplir nos Devoirs, se trouve de ce nombre. En effet, comme la Nature nous a accordé des facultés & des forces, à l'aide desquelles nous sommes en état de contribuer par nous-mêmes à notre Conservation, & que par conséquent la durée de notre Existence dépend en grande partie de la Direction de ces Facultés & de ces Forces, on voit qu'en ce sens nous sommes les maîtres de notre Vie, ou que jusques-là nous pouvons en disposer librement. (a)

231.

(a) *Cùm ab his, quæ secundum Naturam sunt, omnia proficiscantur officia, non sine causâ dicitur, ad ea referri omnes nostras cogitationes; in his & excessum è vitâ & in vitâ mansionem. In quo enim plura sunt, quæ secundum Naturam sunt, hujus officium est in vitâ manere: in quo autem sunt plura contraria, hujus officium est, è vitâ excedere. Cic. Lib. III. de Fin.*

231. On fait néanmoins que cette Liberté n'a lieu qu'entant qu'elle s'accorde avec la Raison & les Loix; & qu'elle ne nous permèt pas ainsi de nous écarter d'aucun de nos Devoirs. En voilà donc assez pour prouver que le Pouvoir sur notre Vie se borne à notre propre Conservation, entant qu'elle est conforme aux Devoirs dont nous sommes l'objet.

S. I I L

232. Cependant, comme notre Perfection est ce qui contribue le plus au grand but des Loix, le Pouvoir en question reçoit dans les occasions où elle peut se manifester, une étendue extraordinaire, & la Vie lui est réellement soumise; ainsi que je l'ai déjà remarqué. (b) [Voiez N. 137.]

233. Mais, quoique par cela même que notre Perfection l'emporte sur notre simple Existence, dont nous ne jouissons, à dire vrai, que pour nous rendre plus parfaits, il soit généralement plus digne de nous d'affronter les plus grands dangers, d'aller à une Mort certaine, que de rien faire, ou de rien souffrir qui nous puisse avilir,

(b) *Neque circa mortem quamlibet versari fortis videtur . . . an circa eam qua in pulcherrimis rebus contingit: cujusmodi sunt, quæ in Bello oppetuntur, in maximo scilicet, & pulcherrimo periculo? His consentiunt etiam honores, qui & à civitatibus & à Regibus instituti sunt. Ille itaque propriè vir fortis dicetur qui circa præclaram mortem impavidus fuerit, circaque ea qua mortem afferunt, cum proxima sunt. Ejusmodi autem maxime sunt, quæ in Bello occurrere consueverunt.* ARIST. L. III. Ethic.

avilir, il faut examiner avec beaucoup de soin, si le bien qu'on se propose d'effectuer par là, est plus considérable que la vie l'est elle-même. Car, comme l'Excellence de l'Homme procède de la pratique la plus exacte de ses Devoirs, dont celui d'avoir soin de son propre Etre, est sans contredire un des premiers, ce seroit y déroger essentiellement, se dégrader soi-même, que d'exposer sa Vie pour se procurer un avantage qui n'égaleroit par celui d'exister. Il est donc aisé de juger que les Cas où le Pouvoir en question s'étend jusqu'à la vie, se bornent à ceux, où par là nous pouvons contribuer au Bien général.

S. IV.

234. Ici se présentent deux cas qui semblent plus difficiles à décider. Le premier est celui où l'on se verroit réduit à mener une vie indigne de soi, & l'autre où l'on seroit contraint de subir une Mort infame, si l'on ne tâchoit d'éviter de si grands maux par une Mort volontaire, qui dans ce point de vue ne seroit qu'un moindre mal, un bien. Mais à quoi bon prononcer sur des cas qui ne peuvent pas exister.

235. Car, quant au premier, personne ne peut nous forcer à vivre d'une manière indigne de nous, ou opposée à notre Destination. En effet, nos Devoirs se bornant à leur possibilité, il n'y a point d'Etat si disgracieux qui ne permette de nous acquiescer de ceux dont nous restons chargés, & dont l'observation dépend absolument de nous, ou de notre liberté intérieure, que personne ne peut

peut nous ravir. (c) „ Il est en mon pouvoir , dit l'Em-
 „ pereur Philosophe , (d) de ne rien faire contre mon
 „ génie & mon Dieu ; il n'y a personne qui me puisse
 „ contraindre à violer ses ordres. Car , ajoute-t-il ail-
 „ leurs, si tu t'ès proposé tous les accidens qui peuvent
 „ t'arriver, il n'y a point encore là d'obstacle pour toi ;
 „ puisque nul autre que toi-même ne peut empêcher ni
 „ retarder les mouvemens de ton Esprit ; ni le feu, ni
 „ les Tirans, rien enfin n'en peut approcher , quand il
 „ est recueilli & ramassé en lui-même.

236. Pour ce qui est de l'autre cas, comme les mar-
 ques extérieures d'Honneur , ou de Mépris, ne nous
 touchent pas essentiellement , aucun genre de Mort vio-
 lente, quelque idée que le Vulgaire s'en forme, ne nous
 sauroit flétrir. „ On me tue, on me déchire, on me
 „ charge de maledictions ; que cela me fait-il ? Cela em-
 „ pêche-t-il que mon Ame ne soit toujours pure, pru-
 „ dente sage & juste ? (e)

237.

(c) C'est à quoi PIERRE CHARRON (dans son excellent Ouvrage
 de la Sagesse, Liv. II. Chap. XLI. §. 19.) auroit dû avoir égard pour
 décider en vrai Philosophe la question. „ Si advenant un Mal insup-
 „ portable & irremédiable, qui soit pour bouleverser & atterrer toute
 „ nostre résolution, & pousser nostre Esprit en quelque mechant party
 „ de désespoir, despit & murmure contre le Souverain, il seroit pas
 „ plus expédient, ou moins mal, de s'en délivrer courageusement,
 „ ayant encore son sens entier & raffis, qu'en voulant demeurer par
 „ crainte de mesprendre, s'exposer au danger de succomber & de
 „ perdre ?

(d) V. *Réflexions morales* de l'Empereur MARC ANTONIN, Liv. V.
 Max. 10.

(e) SENEQUE répond d'une autre manière à la même objection.
 Voici ses paroles. *Aliquando, etiamsi certa mors instabit, & destinatum
 sibi supplicium sciet, non commodabit pœnae suae manum. Stultitia est, timo-
 re mortis mori. Venit qui occidat, expecta. Quid occupas ? Quare susci-
 pis alienae crudelitatis procuracionem ? Socrates potuit abstinentiâ finire vitam.*

237. Tout ce qu'on pourroit encore m'objecter, ce feroit de dire que dans un cas, où l'on prévoit une telle Mort avec certitude, il conviendrait du moins de s'épargner le chagrin de l'attendre. Je réponds que plus on approche de sa dernière heure, plus les momens qui la précèdent, deviennent précieux, & qu'assez souvent le dernier instant fournit l'occasion la plus favorable de travailler à sa Perfection. „ Qu'il est beau, dit un Auteur au-
 „ si poli que sensé, (f) en parlant de *Socrate*, lors-
 „ que tous les Hommes ne cherchent à l'approche de la
 „ Mort qu'à s'étourdir & qu'à se dérober la vue de ce
 „ qui les attend, de trouver un Philosophe paisible &
 „ maître de lui-même qui cherche à s'assurer de l'im-
 „ mortalité de l'Ame, qui s'entretient dans cette douce
 „ pensée, qui compte assez sur son innocence pour se
 „ promettre une éternité heureuse, qui ne rougit point
 „ de rappeler sa vie sagement écoulée, qui meurt enfin
 „ avec cette supériorité de courage, dont on a malheu-
 „ reusement si peu d'exemples.

§. VI

238. Il ne me paroît pas nécessaire après cela de prouver que le Pouvoir dont je traite, ne s'étend pas au cas où par une Mort volontaire on pourroit éviter le déplai-
 fir

Et inedia potius quam veneno mori. Triginta tamen dies in carcere Et in expectatione mortis exegit; non hoc animo, tanquam omnia fieri possent, sed ut præberet se legibus, ut fruendum amicis extremum Socratem daret.

(f) Voyez l'*Histoire critique de la Philosophie*, Tom. II. Chap. XV. §. 8.

fir de perdre sa Liberté extérieure, & la Pureté du Corps. On conçoit sans peine que ces choses n'étant que des degrés inférieurs de notre Perfection, elles doivent céder à la Liberté intérieure & à des avantages beaucoup plus relevés, dont nous pouvons jouir tant, que nous vivons.

§. VII.

239. Il faut donc à plus forte raison en dire autant des cas où, par ce genre de Mort, on pourroit prévenir des Chagrins & des Douleurs très vives. (g) Comme en y recourant pour cette fin, on n'auroit égard qu'à ses Aïses subordonnées, comme je l'ai déjà dit, à notre Existence & à notre Perfection, il est évident qu'on préféreroit alors un moindre bien à un infiniment plus grand.

(h)

240. SENEQUE propose à ce sujet un cas qui regarde particulièrement les Infirmités d'un âge avancé. „ Si „ le Corps, dit-il, (i) est absolument incapable d'exer- „ cer

(g) *Mori ob inopiam, aut aliud molestum, non est fortis viri, sed timidi. Mollities enim fugere aspera & difficilia.* ARISTOTE Lib. III. Ethic.

(h) *Audebo hæc bona appellare . . . Virtutis autem amplitudinem quasi in alterâ libra lance ponere. Terram, mihi crede, ea lanx & Maria deprimet.* Cic. Lib. V. de Fin.

(i) *Si inutile ministeriis est corpus, quidni oporteat educere animam laborantem? Et fortasse paulò antè quàm debet, faciendum est, ne cum fieri debeat, facere non possit. Et cum majus periculum sit malè vivendi quàm cito moriendi, stultus est qui non exigui temporis mercede magna rei aleam admittit. Paucos longissima senectus ad mortem sine injuriâ pertulit: multis iners vita sine usu jacuit sui . . . Non relinquam senectutem, si me totum*
S mibi

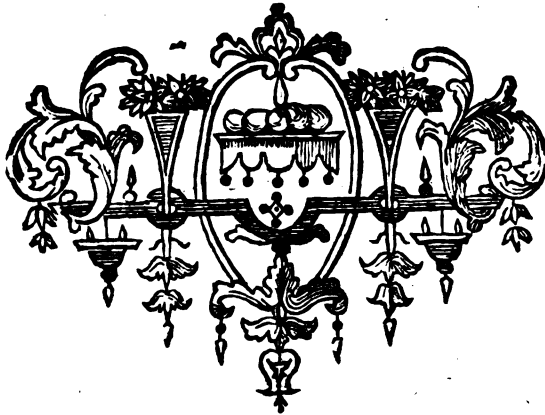
„ cer fes fonctions, ne conviendrait-il pas d'en faire
 „ déloger l'Ame, à laquelle il communique fes foibleſſes;
 „ & de le faire même un peu plutôt qu'on n'y feroit ri-
 „ goureusement obligé, afin de n'y point trouver d'ob-
 „ ſtacle lorsqu'il faudra absolument en venir là? En ef-
 „ fêt, ajoute-t-il, il y a très-peu de perſonnes à qui le
 „ grand âge n'ait fait tort, ou qu'il n'ait reduites à un
 „ État d'indolence qui les rendoit incapables de jouir de
 „ la vie. Mais ce Philoſophe ne devoit-il pas conſiderer
 „ qu'aucune infirmité du Corps, & bien moins celles
 „ que l'Age amène, n'empêchent absolument de faire du
 „ bien, ou du moins d'en conſerver l'envie, qui en tient
 „ lieu?

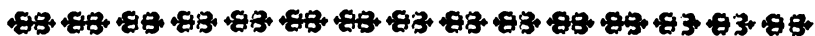
§. VIII.

241. De tout cela il réſulte enfin que le Pouvoir de
 l'Homme ſur lui-même, loin de varier, ou de recevoir
 plus ou moins d'étendue, par rapport à la ſanté & aux
 membres du Corps, doit être réglé ſur les mêmes prin-
 cipes. Nous ne pouvons donc en être cenſés les Maî-
 tres qu'entant que par le ſoin que nous en prenons, nous
 fom-

*mibi reſervabit, totum autem ab illâ parte meliore. At ſi coepit concutere mentem, ſi
 partes ejus convellere, ſi mibi non vitam reliquerit, ſed animam, proſtliam ex ædificio
 putido ac ruenti. Morbum morte non fugiam duntaxat ſanabilem, nec officien-
 tem animo; non afferram mibi manus propter dolorem; ſic mors vinci eſt.
 Hunc tamen ſi ſciero perpetuò mibi eſſe patiendum, exibo non propter ipſum,
 ſed quia impedimento mibi futurus eſt ad omne propter quod vivitur.
 Epiſt. 84.*

sommes mieux en état de remplir nos Devoirs. Mais aussi le sommes nous effectivement jusques-là ; de sorte que dans les cas, où il faut les sacrifier pour des avantages plus considérables, rien ne l'empêche, & nous sommes même tenus d'en venir là. Nous y sommes même rigoureusement obligés.





C H A P I T R E III.

Du Pouvoir de l'Homme sur ses Semblables.

242-243. *Fondement du Pouvoir de l'Homme sur ses Semblables.* 244. *Des moïens de l'acquérir.* 245-247. *Des qualités requises dans les principes d'un Engagemens.* 248. *Si l y a une difference réelle entre les Conventions expresses & les tacites.* 249. *Par qui le Consentement doit être déclaré.* 250. 251. *De la validité d'un Engagement.* 252. *Des causes qui peuvent l'anéantir.* 253. *De la validité des Promesses faites à une personne morte.* 254. *Du Fondement des Legs & des Fidei-com-mis.* 255. *De la validité des moïens propres à disposer les autres au Consentement.* 256. *De la Persuasion.* 257. *De la force.* 258. *Contre qui il est permis d'employer la dernière.* 259. *Réponse à une objection* 260. *Du Fondement de la servitude.* 261. *Si nous sommes les maîtres de nos Enfans.* 262. *Etendue du Pouvoir sur les autres* 263. *Comment il finit.*

§. I.

242. **O** Na vù ailleurs de quelle importance nous sont les secours que nous tirons de nos semblables, &c.

& de là suit précisément que ceux-ci se trouvent pareillement au nombre des Choses dont je traite. Cependant, comme en qualité d'Hommes, ils ne dépendent proprement que d'eux-mêmes, on s'apperçoit d'abord que le Pouvoir que nous pouvons avoir sur eux, aussi bien que les Manières de l'acquérir, supposent des principes tout differens de ceux que je viens de poser.

243. Pour être en état de disposer des autres, il faut nécessairement qu'ils jugent eux-mêmes à propos de se conformer à nos désirs; & par conséquent tout ce que nous pouvons en obtenir dépend de leur propre *Consentement*; je veux dire, de la connoissance de ce que nous demandons d'eux, ou de ce qu'ils peuvent faire pour nous, & de la *Résolution* de nous l'accorder, suivie d'une *Déclaration* conforme à ce dessein.

244. D'où il paroît que le Pouvoir en question ne peut être acquis que par les moïens mêmes d'engager les autres à y consentir, & qu'il n'a d'étendue qu'autant que leurs *Devoirs* & leurs forces permettent de lui en donner. Ce Pouvoir n'étant donc légitime qu'autant que le *Consentement*, sur lequel il est fondé, l'est lui-même, ou n'a aucun défaut essentiel; il importe d'en considérer ici avec soin les principes, l'efficace & la durée.

§. II.

245. Quant aux premiers, il est aisé de juger que pour faire un *Engagement* valide, il faut non seulement que la *Connoissance* & la *Résolution* d'où il se forme, soient également *parfaites* & *libres*; mais encore que

la *Déclaration* faite à ce sujet, soit assez *claire & précise*.

246. Il s'agit de là que l'*Ignorance & l'Erreur*, soit qu'on juge avec raison que les Contractans n'ont pu s'en garantir, ou qu'ils s'y induisent les uns les autres par *Dol*, ou par *surprise*, aussi bien qu'une *Force & une Crainte* injustes (a), rendent nul & de nulle valeur tout Engagement

(a) Quoique l'on convienne généralement qu'une Crainte injuste prive tout Engagement de sa validité, on ne s'accorde gueres sur la manière dont cela se fait. GROTIUS (Liv. II. Chap. XI. §. 7. n. 2.) soutient conformément aux idées des Jurisconsultes Romains, qu'une Convention faite par une telle Crainte, ne laisse pas d'avoir de la force en elle-même, mais que l'Auteur de la Crainte est obligé d'en relever l'autre Contractant, si celui-ci le veut, à cause du dommage qu'il lui fait injustement souffrir par là. PUFFENDORFF, (dans son grand Ouvrage Liv. III. Chap. VI. §. 6.) juge à la vérité une telle Convention valide du côté de celui qui s'engage, mais il la déclare en même tems nulle du côté de l'Auteur de la Crainte; parce que ce dernier n'est pas en droit selon lui, d'en exiger l'accomplissement. Il a été suivi par Mr. GUNDLING (dans son *Traité de efficientiâ metus*, Chap. II. §. 4.) où ce savant Jurisconsulte s'est fort étendu là-dessus. Mr. BARBEYRAC (dans la not. 5. sur l'endroit cité de PUFFENDORFF,) croit qu'une pareille Convention est nulle d'elle même & des deux côtés, en supposant qu'elle n'a pas pour principe un Consentement libre & véritable. Il me paroît cependant que la raison que ce célèbre Auteur allègue, n'est fondée que sur une supposition qui a besoin encore de preuve elle même, & que ceux qui sont d'un sentiment contraire, nient précisément. Je ne vois pas en effet que la Crainte détruise absolument la Liberté, ni par conséquent la réalité d'un Engagement; eu égard qu'elle n'empêche pas de choisir entre deux maux, & que ce choix peut être très juste & raisonnable en lui-même. D'ailleurs, cette raison s'étend pareillement aux Conventions faites par une Crainte juste, & prouve ainsi trop jusques-là, donc l'opinion la plus suivie semble l'emporter. Pour ce qui regarde le sentiment de PUFFENDORFF, il l'appuie principalement sur l'accord perpétuel entre le Droit d'un côté, & l'Obligation de l'autre; hypothèse aussi peu fondée que sujette à d'absurdes conséquences. En effet, dès qu'une Loi m'impose le devoir de

ment, qu'elles ont servi à produire. Il faut noter cependant que ces obstacles se bornent à ce qui influe immédiatement & essentiellement sur l'Engagement, & ne s'étendent pas à ce qui aura pu le précéder (b). Car quoique ceci puisse devenir quelquefois la cause de son anéan-

de faire une chose à l'égard de quelqu'autre, j'y suis par cela même rigoureusement obligé; puisque l'Obligation est inséparable de la Loi; & s'y rapporte immédiatement. Cette Obligation opère donc par elle-même la Permission, ou le droit d'agir conformément. Or il s'agit ici d'un Devoir que l'Honnêteté exige du Promettant. D'autre côté, on est trop rarement en état de pénétrer les vrais motifs qui font agir les autres à notre égard, pour régler là-dessus ce que nous leur devons. Il est donc uniquement question d'un moyen juste & permis de se dégager de son propre chef, ou sans avoir recours à qui que ce soit, d'une Promesse qu'on nous a extorquée injustement. Mais comme il est constant que nous sommes lésés par là, l'axiome qu'on ne fait pas tort à celui qui y consent, n'étant applicable ici que dans un sens limité; peut-on nous refuser le Droit d'en tirer par nous-mêmes une satisfaction convenable, & par conséquent de la faire consister dans l'anéantissement de la chose même; je veux dire, de la Convention qui nous cause du préjudice. Car en ce cas-là il ne répugne nullement à l'Honnêteté, ou au plus scrupuleux attachement à nos Devoirs, de nous préférer à nos semblables. On conçoit donc sans peine que Grotius ne s'est trompé qu'en rapportant à autrui ce qui dépend uniquement de nous-mêmes.

(b) C'est sur quoi les sentimens des Jurisconsultes modernes sont encore fort partagés. Il s'en trouve qui blament les Jurisconsultes Romains & ceux qui les suivent, d'avoir distingué entre le Dol qui précède ou qui occasionne un Engagement, & celui qui le touche immédiatement, & d'avoir varié là-dessus les effets qu'il peut produire par rapport à l'anéantissement de cet Engagement. Il me paroît cependant que ces derniers sont moins blamables d'avoir posé ces principes que d'en avoir tiré des conclusions qui n'en découlent point. En effet, un Engagement auquel le Dol a donné lieu, pourra être très valide, si d'ailleurs rien ne l'empêche de subsister; puis qu'il faut considérer chaque chose en elle-même, lorsqu'il est question de ce qui la regarde essentiellement, & en séparer tout ce qui n'entre par immédiatement dans sa formation. Autre chose est lorsqu'il s'agit de sa durée & de ses

Ef-

anéantissement, par la lésion qui en résulte, l'Engagement ne laissera pas de subsister jusques-là, & d'être réel & valide en lui-même.

247. Quant à la *Clarté* & à la *Précision* requises, il convient d'employer à cet effet les Signes les plus propres pour exprimer ce qu'on pense. Il est donc indifférent de quelle sorte de Signes on veuille se servir à cette fin; pourvû qu'ils ne laissent aucun doute ni équivoque sur ce qu'ils doivent faire connoître. Si bien que les Faits mêmes qui découvrent notre Intention, de façon qu'on

Effets. Car on ne peut douter qu'une chose très valide en elle même ne puisse être cassée, ou rendue nulle à cet égard. C'est ce qui ne peut donc pas manquer d'arriver par rapport à un Engagement occasionné par le Dol. Comme tout Dol, tel qu'il est considéré ici, *dolus malus*, est accompagné ou suivi d'une Lésion, il est clair que la Partie lésée se trouvant par cela même en Droit d'en exiger une réparation convenable, la satisfaction la plus sûre & la plus prompte qu'elle en pourra demander, ou se procurer d'elle-même, c'est sans contredit la cassation de l'Engagement, dont il est question. L'Usage de la distinction, que je viens de marquer, paroît clairement dans le cas où un tiers est auteur du Dol. Car alors l'Engagement restera en son entier; & ce n'est que du dernier qu'on est fondé à exiger la réparation du tort qu'on en souffre: ce qui acheve de fortifier mon sentiment. En effet, si le Dol précédent pouvoit par lui-même anéantir un Engagement, celui-ci seroit toujours nul, quelque puisse être l'Auteur du Dol. Il faut avouer d'ailleurs que les effets du Dol ne diffèrent pas dans le fond de ceux de l'erreur, parce que celui, qui se méprend, se trompe soi-même, & celui qui se laisse surprendre, est trompé par quelqu'autre. Or l'on accorde communément, & on doit le faire, que l'Erreur ne peut annuler un Engagement dont elle n'a été que l'occasion ou la cause; & l'on reproche avec raison à Mr. PUFFENDORF d'avoir cru qu'une telle erreur en peut empêcher l'accomplissement, dans les cas où les choses pourroient encore être redressées, *re ad huc integrá*. Il faut donc jusques-là en dire autant du Dol. J'avois oublié d'avertir que c'est Mr. GUNDLING (in J. N. & G. Chap. IV. §. 37.) qui a soutenu l'opinion que viens de relever.

qu'on ne puisse s'y tromper, n'y sont pas moins convenables, dans certaines occasions, que les paroles dont on se sert ordinairement à cet effet.

248. C'est par là qu'on peut s'assurer que pour le fond, il n'y a pas la moindre différence entre les Conventions *expresses* & les *tacites*, & que généralement on doit en juger par les mêmes principes. (c)

249. Au reste, on conçoit aisément qu'il est indifférent de déclarer son Consentement soi-même à celui avec qui l'on contracte, ou de le faire par l'entremise d'un tiers. Il est bon cependant de noter qu'en ce dernier cas, il faut que celui-ci en soit expressément chargé ou de la part du Promettant, ou de la part de celui à qui l'on promet, pour rendre l'affaire sérieuse. Il y a néanmoins cette différence qu'au premier cas, la Promesse est de nul effet par rapport à l'autre, tant qu'elle n'a point été rapportée à celui-ci; puisque jusques-là, comme Mandataire, il peut révoquer à tout moment le Mandement; au lieu qu'au dernier cas, cela ne dépend plus de lui, parce que ce n'est pas à lui que le Tiers en question doit en rendre compte. (d)

§. III.

(c) On voit par là que ce qu'on appelle communément *Consentement présumé*, n'est rien moins qu'un véritable accord. Car de ce qu'on suppose qu'une personne auroit voulu ou dû vouloir, par rapport à ce que nous faisons pour elle, si elle en avoit été instruite, il n'est pas permis d'inférer qu'elle l'a voulu actuellement. Il est d'ailleurs aisé de faire voir que les Devoirs tant de ceux qui rendent certains services aux autres, dans la persuasion d'en être agréés & indemnifiés, que de ceux à qui ces services sont rendus, ont tout un autre fondement que celui d'un accord mutuel. (Voiez N. 198.) Ce sont, à mon avis, les fictions usitées dans les Loix Romaines, qui ont donné lieu à quantité d'erreurs de même nature.

(d) On peut voir ce que PUFFENDORF a dit sur ce sujet, dans son grand Ouvrage, Liv. III. Chap. IX.

T

§. III.

250. Dès qu'un Engagement se trouve soutenu de tout ce qui est requis pour sa formation, il acquiert une Validité & une Efficace, telle qu'il en doit avoir par rapport à l'exécution ou au transport de ce qui en est l'objet. J'avoue que quelque reconnue que soit cette Efficace, & quelque facile qu'il semble être de s'en convaincre, il m'a paru que les preuves qu'on s'est contenté d'en alleguer, ou sont tirées de trop loin, ou ne sont pas recevables en fait de Droit Naturel (e). Voici donc de quelle manière j'ai cru pouvoir m'en convaincre par les principes mêmes de ce Droit.

251. Le Pouvoir dont nous jouïssons sur les Choses, ou sur nos propres Forces, nous met en état d'en disposer librement, ou autant qu'il convient à nos véritables Intérêts; & par conséquent de nous en priver & d'en disposer en faveur de quelqu'autre, si cela est conforme à nos Devoirs. Il ne tient donc qu'à nous d'en former sur ce fondement, la Résolution. Or dès que nous en sommes venus là, il n'est plus permis de la changer; puisqu'en la changeant, nous ferions quelque chose de contraire à la Raison, nous nous mettrions en contradiction avec nous-mêmes, & par là dérogerions à notre Perfection; en un mot, nous violerions les règles de l'Honnêteté. (f) Il est vrai qu'il n'y a rien jusques-là, qui

(e) Voyez GROTIUS, disc. prélim. §. 16. & l'Abregé de PUFENDORFF, Liv. I. Chap. IX. §. 3.

(f) *Naturâ sic comparatum est, ut quisquis, si aliquid ordine ac rectè complexum mente confidit, id acriter tueatur.* VALER. MAX. Lib. Cap. 8.

qui donne prise sur nous aux autres ; mais dès que nous déclarons cette Résolution, ils sont fondés à compter sur notre exactitude à remplir un des plus importants Devoirs, & à regarder non seulement notre parole comme quelque chose d'inséparable de l'exécution ou du Transport de la chose, qu'elle a pour objet ; mais encore la chose même que nous avons résolu de leur accorder, comme n'étant effectivement plus à nous par rapport à eux, & par conséquent comme leur appartenant dès lors véritablement, vû qu'il dépend d'eux de l'exiger quand bon leur semble. Si nous nous avisions après cela de rétracter notre parole, nous nous arrogerions en effet de disposer de ce qui n'est plus en notre Pouvoir, & qui a commencé d'appartenir à ceux en faveur desquels nous en avons déjà disposé, nous les priverions de ce qui est à eux, & nous leur causerions un tort réel ; je veux dire, nous agirions contre les règles du Juste, pris dans le sens le plus rigoureux.

S. IV.

252. Malgré tous les soins qu'on pourroit prendre de valider un Engagement, il faut avouer qu'il peut survenir des accidens capables d'en éteindre les plus solennels. Cela arrive non seulement lorsque les Parties contractantes s'avisent de leur propre mouvement de se dédire mutuellement ; ou qu'elles changent tellement d'Etat qu'à l'égard du fond de la Convention elles n'existent plus comme elles existoient en la faisant ; ou qu'un pareil changement survienne à la chose même
T 2 qui

qui en est l'objèt; (g) Mais cela arrive encore lorsqu'un Devoir plus important en empêche l'exécution (b). Il se peut outre cela que l'avantage qui en étoit le motif, venant à cesser des deux côtés, l'Engagement même perde toute sa force. (i).

253. Pour ce qui est de la *Mort* des Contractans, il est visible qu'on ne sauroit rester engagé par rapport à un objèt qui, n'étant plus en état ni de remplir les Engagemens contractés avec nous dans le tems qu'il existoit encore, ni de ressentir les effets de notre exactitude à cet égard, fait cesser par cela même tous les Devoirs dont nous pourrions avoir été obligés de nous acquitter envers lui. Il est vrai cependant que l'Amour de la Perfection peut, par un noble excès, si j'ose parler ainsi, engager les Survivans à se souvenir & à s'acquitter, en tout tems, des promesses faites aux Morts.

254. C'est de là, selon moi, qu'on doit tirer les fondemens des *Legs* & des *Fidei-commis* connus dans le Droit.

(g) *Tunc fidem fallam, tunc inconstantia crimen audeam, si cum omnia eadem sunt, quæ erant promittente me, non præstitero promissum. Aliquid mutatur, libertatem fecit de integro consulendi, & me fide liberat. SEN. de Benef. Omnia debent esse eadem quæ fuerant cum promitterem; ut promittentis fidem teneas. . . Subest, inquam, tacita exceptio, si potero, si debeo; Vis major excusat. Ibid.*

(b) *Indicunt sæpè tempora, cum ea quæ maximè videntur digna justo homine, eoque quem virum bonum dicimus, commutantur, fiuntque contraria; ut reddere depositum, promissum facere, quæque pertinent ad veritatem & ad fidem, migrare & non servare sit justum. Referrî enim decet ad ea quæ proposui in principio fundamenta justitiæ primum est, ut ne cui noceatur; deinde utilitati serviatur. CIC. Lib. I. de Offic.*

(i) *Cum tempora commutatur officium, & non semper est idem; potest enim accidere, promissum aliquid & conventum ut id effecti sit inutile vel ei cui promissum sit, vel ei qui promiserit. Ibid.*

Droit Romain, entant qu'ils sont conformes aux Loix de Nature.

§. V.

255. Il convient maintenant de faire mention des *Moyens* propres à disposer les autres au consentement, entant qu'ils influent sur les *Conventions* mêmes. On voit en effet par ce que j'ai déjà dit des *Manières* d'agir, qui causent la nullité d'un *Engagement*, que les *Moyens* en question, en nous convenant à nous-mêmes, doivent encore convenir à ceux avec qui nous traitons; en un mot, ne blesser aucun de nos *Devoirs*.

256. Des *Moyens* ainsi qualifiés le premier qui s'offre, & le plus convenable, c'est la *Persuasion*, ou l'exposition sincère & décente de nos besoins, jointe à celle de l'*Intérêt* de ceux mêmes à qui l'on s'adresse.

257. Après celle-là vient la *Force*. Mais comme celle-ci donne atteinte à la *Liberté* extérieure, & qu'ainsi en y aiant recours, nous ferions tort à ceux qui en jouissent, il suit qu'elle n'est permise & ne fauroit avoir d'effet que par rapport à ceux qui par leur conduite envers nous, ont fait cesser les *Devoirs* dont nous étions chargés à leur égard.

258. De là il paroît qu'il n'y a que nos *Ennemis* à l'égard desquels nous aions droit d'user de cette voie, pour nous les soumettre; vû que tout nous est permis pour nous garantir de leurs insultes, comme je le dirai en son lieu. Il est donc non seulement

très-juste de proposer à un Ennemi l'alternative ou de consentir à ce que nous désirons de lui, soit pour notre Dédommagement, soit pour notre sûreté, ou de périr; mais encore un pareil Consentement étant dans le fond conforme à la Raison & aux Loix, a toutes les qualités requises, & subsiste dans toute sa force.

259. Il s'est cependant trouvé des personnes qui ont soutenu que les liens de la Société étant absolument rompus entre les Ennemis, ceux-ci ne sont nullement obligés de s'acquiescer des Promesses qu'ils se font réciproquement, mais il faut considérer que dès le moment, & par cela même que l'on consent à ce qu'un Ennemi demande ou qu'on traite avec lui, l'Etat de Guerre finit à cet égard; & par conséquent on ne fait jamais, à parler proprement, de Convention avec un Ennemi, comme tel. Du moins, si par là il ne cesse pas entièrement de l'être, il ne l'est certainement plus, entant qu'il s'accorde avec nous,

§. VI.

260. Un moien tout particulier d'engager une personne à dépendre de nous, c'est de l'élever, ou de la nourrir à nos dépens, ou en nous incommodant beaucoup nous-mêmes, au cas qu'elle se trouve exposée à périr sans cela, & qu'elle ne veuille ou ne puisse paier nos soins qu'en nous rendant tous les services dont elle est capable. On ne peut douter en effet qu'un Secours si important & allant au-delà de nos Devoirs, ne mérite d'être païé si cher. C'est des deux côtés tout ce qu'on peut faire de plus avan-

vantageux l'un pour l'autre, & il n'y a rien qui ne soit très-conforme à l'Équité.

161. On voit par là que ce moien d'acquérir un Pouvoir de Maître sur quelqu'un de ses semblables, concerne principalement ou ceux qui se donnent, ou qui se vendent à ce prix, ou les Enfans de ceux qui nous appartiennent déjà. Car pour ce qui regarde ces derniers, leurs Parens n'étant pas en droit de disposer d'eux-mêmes, ou de ce qui leur appartiendroit, étant libres, & manquant ainsi de ce qui est nécessaire pour élever leurs Enfans, la Conservation de ceux-ci dépend uniquement de nous, & ils restent par cela-même, comme en paiement, en notre puissance. Voilà donc, à mon avis, les véritables fondemens de la *Servitude* dans l'Etat de Nature. (k)

161.

(k) On fait que les Jurisconsultes Romains jugeoient de l'acquisition des Enfans d'un Esclave par celle du fruit d'une bête qui est à nous: *Partus sequitur ventrem*; & en rapportoient ainsi le fondement à une accession naturelle, dont je parlerai en son lieu. Mais comme cette parité de raison n'a lieu qu'en supposant qu'on acquiert & qu'on possède les Hommes comme les autres choses, cette opinion tombe d'elle-même. D'autres ont cru que comme les Parens des Enfans en question nous appartiennent, ces derniers se trouvant au pouvoir de ceux-là, ne pouvoient manquer d'être pareillement à nous. On conçoit cependant que pour en tirer cette conséquence, il faut supposer aux Parens un Pouvoir absolu sur leurs Enfans, ou tel qu'un Maître l'a sur ses Esclaves. Car n'ayant pas eux-mêmes un pareil Pouvoir, comment un autre le pourroit-il acquérir d'eux? Or comme j'ai déjà montré que le Pouvoir dont il s'agit ne peut être acquis qu'avec le Consentement des autres, & qu'il s'étend à tous les services dont un Homme est capable pendant sa vie, il est aisé des s'assurer qu'il diffère totalement tant par rapport à son origine, que par rapport à son étendue, du Pouvoir paternel, que la Nature n'accorde au Père, ou à son défaut à la Mère, que pour mieux élever ses Enfans. Quoique GROTIUS (Lib. V. Chap.

262. Il paroît cependant de la même que cette manière d'acquérir n'est nullement applicable à nos propres

Chap. V. §. 19.) ait déjà reconnu le peu de solidité de cette raison & qu'il se soit servi de celle que j'ai alléguée, PUFFENDORFF (dans son Grand Ouvrage, Liv. VI. Chap. III. §. 9.) s'est déclaré contre lui. „ Il croit que l'Enfant appartient originairement à la Mère, & „ que la personne même des Esclaves & tout ce qui en provient, „ appartenant à leur Maître, leurs Enfans sont aussi à lui; &c. Mais outre qu'on fait que cet Auteur s'étoit formé des idées peu exactes sur les fondemens de l'Acquisition des choses en général, il y a deux réflexions à faire à cette occasion. Quand même on conviendrait que les Enfans appartiennent en propre à leurs Parens, ce seroit bien plutôt au Père qu'à la Mère qu'ils appartiendroient, posé qu'ils soient nés d'un Mariage légitime; vû que le Père étant le Chef de la Famille, tout ce qui la compose, & par conséquent la Mère même lui est soumise; & ne sauroit rien acquérir pour elle seule. L'objection tirée de l'incertitude du Père ne fait rien ici, & ne paroît pas même assez grave. Il suffit que le Père soit persuadé de sa qualité & que la Mère n'ose en disconvenir. La seconde réflexion est que, comme le Pouvoir des Parens, selon les principes mêmes de PUFFENDORFF, (Liv. VI. Chap. III. §. 6.) ne consiste „ qu'à nourrir les Enfans & qu'à les gouverner, jusqu'à ce „ qu'ils soient en état de pourvoir eux-mêmes à leurs besoins, & „ de se conduire selon la portée naturelle de leur Esprit; les Maîtres dont il s'agit ne pourroient acquérir sur les Enfans de leurs Esclaves qu'une autorité semblable à celle là. Je suis donc surpris que de très habiles Jurisconsultes aient encore voulu employer un si foible argument, (Voyez la *Jurispr. Div.* de Mr. THOMASIIUS, Liv. III. Chap. VI. §. 26. *Jus Sociale & Gentium ad Jus Nat. revocatum*, de Mr. KOELER, spec. III. §. 391. seq.) Et j'aurois mieux, au défaut d'un meilleur, nier avec Mr. RUDDEUS (dans sa *Philosophie pratique*, Part. II. Chap. VI. Sect. XII. §. 5.) & avec le célèbre Mr. TREUER, (dans ses notes sur l'abregé de PUFFENDORFF, Liv. II. Chap. IV. §. 6.) que ceux qui naissent de Parens Esclaves, puissent par cela seul le devenir eux-mêmes. Voici les paroles du dernier. *Jure Natura generatio sola ex Servis fundamentum servitutis constituere nequit. Notum enim est, Parentibus Liberos non accedere tanquam bona quædam ad illorum proprietatem spectantia, neque Parentibus naturaliter perfectum imperium competere in Liberos sibiæ quales; multò minus Servis jus competet, profundere libertatem Liberos suorum pro libitu.*

pres Enfans, comme certains Auteurs l'ont prétendu (1); vû que l'intention supposée, par rapport aux Esclaves, n'a point lieu à leur égard, & que nous sommes obligés de les élever par un Devoir particulier envers eux.

§. VII.

262. On peut conclure de tout ceci que comme le Pouvoir qu'on peut acquerir sur ses Semblables, embrasse tous les services dont ils se sont chargés expressément ou tacitement, il s'y borne de même, & ne s'étend point à ce qui ne dépend pas d'eux-mêmes de faire pour nous; je veux dire, tant à ce qu'il y a d'absolument nécessaire pour leur propre soutien, qu'à ce qu'exigent d'eux des Devoirs encore plus important.

VIII.

263. Au reste, on juge aisément que ce Pouvoir finit comme tout autre Engagement; & principalement lorsque le Maître cesse de témoigner à ses Escla-

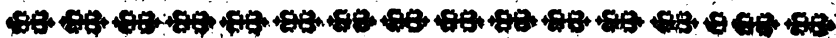
(1) Voyez HOBBS, *De Cive*, Cap. IX. §. 2. où l'on trouve ces paroles : *Dominium infantis ad eum primùm pertinet, qui potestate habuit.* Par là une sage Femme ne seroit-elle pas fondée à contester ce Droit à la Mère ?

claves les mêmes soins qui le lui ont fait acquérir.
(m)

(m) *Memorandum autem est adversus infimos justitiam esse servandam. Est autem infima conditio Servorum, quibus non malè præcipiunt, qui ita jubent, uti ut mercenariis, operam exigendam, justa præbenda. Cic. Lib. I. de Offic.*



CHA:



CHAPITRE IV.

De l'Acquisition des Choses en général.

264. *Ce qu'on entend par les Choses proprement ainsi dites. 265-266. Ce que c'est que d'acquérir une Chose. 267. En quel sens on peut admettre la Communauté primitive. 268. Ce qui nous autorise à nous approprier les Choses. 269-270. Des manières de les acquérir. 271. De la manière de les acquérir par nous-mêmes. 272-273. De l'occupation. 274-275. Remarque sur le commencement de l'Occupation & sur ses bornes. 276-277. Des personnes capables d'acquérir. 278. De la manière d'acquérir par les autres. 279-280. De la variété des Contrâts. 281-282. De la manière d'acquérir les choses par elles-mêmes. 283-284. Des choses qui s'acquerraient par un pur hazard. 285-286. Des servitudes. 287-288. Pourquoi elles sont si étroitement liées avec les Choses corporelles.*

§. I.

264. **J**E viens au Pouvoir de l'Homme sur les Choses prises dans un sens moins étendu; sous lesquelles

V 2

les je comprends celles qu'on nomme communément *corporelles*, étant telles dans un sens rigoureux, aussi bien que celles qu'on appelle *incorporelles*, que je restreins ici aux Servitudes, ou aux Commodités qu'il est permis de tirer de ce qui appartient à autrui. Il est vrai que ces dernières n'en portent le nom qu'à cause du rapport, ou de la liaison étroite qu'elles ont avec les Choses proprement ainsi dites (a). Cependant comme les Manières d'acquies toutes ces Choses varient en quelque sorte, il importe d'en parcourir les différentes espèces, & d'observer sur tout ce qui les rend propres à effectuer l'Acquisition, dont je me suis proposé de rechercher les fondemens.

§. I I.

265. Il faut convenir, si l'on considère la Nature de l'Acte, dont il s'agit, qu'acquies une Chose, c'est, à parler proprement, la mettre dans une telle situation à notre égard, ou nous y placer nous-mêmes par rapport à elle, que nous soions suffisamment en état de remplir nos Devoirs par son moien.

266. Cependant, comme il suffit à l'égard des effets qui en résultent, d'être assuré de pouvoir légitimement s'emparer d'une Chose dès qu'on en a besoin, on regarde

(a) *Esse ea dico, quæ cerni, tangive possunt: ut fundum, ædes, parietem, stillicidium, mancipium, cætera . . . Non esse rursus ea dico, quæ tangi, demonstrarive non possunt, cerni tamen animo atque intelligi possunt, ut si usucaptionem, si tutelam . . . desinias, quarum rerum nullam subest corpus. CIC.*

garde avec raison cette Certitude, comme une Acquisition réelle.

§. III.

267. Il me paroît superflu de répondre ici à ceux qui ont cru que Dieu aiant tout donné en commun aux Hommes, la Propriété des biens n'est pas exactement conforme au Droit Primitif (b). PUFFENDORFF a déjà fait voir (c) que l'on ne sauroit admettre la Communauté primitive des biens, que dans un sens négatif; c'est à dire, qu'avant que les Hommes se fussent approprié les choses créées pour leur usage, rien n'appartenoit à l'un plutôt qu'à l'autre: ce qui ne les empêchoit pas de saisir actuellement, & à l'exclusion des autres, les Choses en question; vû que sans cela il auroit été impossible, ainsi que l'expérience nous en convainc, de tirer d'un grand nombre de ces Choses la moindre utilité. (d).

Si.

(b) Voyez GROTIUS, Liv. II. Chap. II. §. 2.

(c) Voyez PUFFENDORFF, dans son grand Ouvrage, Liv. IV. Chap. IV. §. 5.

(d) De là il paroît que la Communauté universelle des biens que les Anciens recommandoient tant, n'est ni conforme au Droit primitif, ni même possible, & qu'elle ne peut être entendue par conséquent que de la pratique la plus exacte & la plus étendue des Devoirs de l'Equité, de l'Amitié & de la Compassion; en un mot, de la Liberalité: laquelle suffit pour produire les même effets, puisqu'elle ne permet de nous réserver que les choses les plus nécessaires pour notre soutien, & nous engage ainsi à communiquer tout le reste à ceux

268. Si l'on considère donc que la Nature, ou plutôt Dieu même, nous a chargés d'un grand nombre de Devoirs, dont nous ne saurions remplir les uns en aucune façon, & les autres sans beaucoup de difficulté, s'il ne nous étoit pas permis de nous approprier les Choses dont il s'agit; & qu'il nous a de plus munis des forces nécessaires à cette fin, on ne sauroit douter qu'il ne nous y ait suffisamment autorisés (e), & que jusques-là, ou avant leur Acquisition actuelle, ces Choses n'appartiennent proprement à personne.

§. I V.

269. Je ne m'arrêterai donc qu'aux *Manières d'acquies* les Choses dont je traite, & l'ordre veut que je commence par celles qui existent à part, & qui portent le

qui en ont besoin. LACTANCE a fort bien compris ce que je viens d'observer. Voici ce qu'il en dit:

„ *Ne signare quidem, aut partiri limine campum*
 „ *Fas erat: in medium querebant.*

Quippè cùm Deus communem omnibus terram dedisset, ut communem dederent vitam; non ut rabida & furens avaritia sibi omnia vendicaret, nec ulli deesset quod omnibus nasceretur. Quod Poëtæ dictum sic accipi oportet, non ut existimemus, nihil omnino tam fuisse privati, sed more poëtico figuratum: ut intelligamus, tam liberales fuisse homines ut natas sibi fruges non includerent, nec soli absconditis incubarent; sed pauperes ad communionem proprii laboris admitterent. Lib. V. Cap. V. N. 5.

(e) Nam sibi ut quisque malit, quod ad usum vitæ pertineat, quàm alteri acquirere concessum est, non repugnante Naturâ. Cic. Lib. III. de Offic.

le nom de *corporelles*. Or l'expérience même, qu'il faut consulter à ce sujet, nous apprend que cette Acquisition se peut faire ou par nous-mêmes, ou par les autres, ou par les Choses qui sont déjà à nous, ou enfin par un pur hazard.

270. Il est juste cependant que nous essaïons avant tout nos propres forces, pour nous emparer des Choses dont nous avons besoin.

S. V.

271. Pour cet effet, il faut nous instruire avec tout le soin possible, si les Choses que nous désirons de nous approprier, n'appartiennent actuellement à personne, & si elles nous conviennent véritablement. Il est vrai que les Devoirs envers nous-mêmes nous dispensent d'avoir égard au premier point, dans les cas où ils sont en opposition avec ceux qui regardent nos Semblables, ou lorsque ces derniers cessent entièrement, par l'impossibilité où les autres nous mettent quelquefois de les exécuter. Au reste, il est indifférent pour l'Acquereur que ces Choses aient déjà été à quelqu'autre, ou non; pourvu qu'il prenne toutes les précautions nécessaires pour s'assurer de leur indépendance présente.

272. Cela fait, il ne tient qu'à lui de joindre à l'Intention d'*occuper* les Choses en question, l'Acte même qui sert à l'effectuer.

273. D'où il est évident que ni la seule Intention quelque sérieuse qu'elle soit, ni aucun signe, quelque connu qu'il puisse être, ne sauroit suffire dans l'Etat, que je suppose, pour réaliser l'*Occupation* (*f*), ou la

Ma-

(*f*) J'ose me servir de ce terme dans le sens qu'il a dans le Latin, n'en

Manière d'acquies dont il s'agit. C'est là un Acte, un Fait, qui ne dépend ni d'une simple pensée, ni d'un simple désir, lesquels, sans l'usage convenable des forces du Corps, ne peuvent produire des effets réels par rapport à des Choses qui ne dépendent pas de l'Âme seule. D'autre côté, aucun signe ne peut avoir plus de force que la chose qu'il fait connoître. (g) Si donc par là on prétend déclarer un dessein formé, il ne sauroit opérer ce de quoi cet Acte de l'Âme est incapable lui-même: Et s'il ne sert qu'à marquer, une *Occupation*, ou une Acquisition précédente, il prouve précisément que celle-ci n'a plus de réalité. Car pour avertir les autres que nous avons occupé, ou acquis une Chose, & pour les empêcher par là d'empiéter sur nos Droits, il ne faut que l'Acte ou les Actes mêmes, qui constituent l'*Occupation*, & qui font durer l'Acquisition; puisque ces Actes sont d'une nature à ne pouvoir être ignorés par ceux qui sont tenus d'y prêter toute leur attention. D'ailleurs, la Nature se contentant de nous laisser faire à ce sujet, ne peut être censée favoriser notre simple Intention, dans le tems qu'un autre plus prompt à profiter d'une concession faite également à chacun, ajoute à la sienne l'Acte qui seul en réalise les effets. (h)

II

n'en trouvant aucun dans la langue françoise qui y réponde exactement. Mr. BARBEYRAC plus scrupuleux à cet égard, y a substitué sa définition même, en l'expliquant par la prise de Possession par Droit de premier occupant. (Voiez son Abregé, Liv. I. Chap. XII. §. 6) Pour l'imiter j'aurois dû le rendre, selon mes idées, par la manière d'acquies une chose qui n'a point de maître, en s'en emparant actuellement.

(g) *Omne etiam signum tantum quid sit ostendit, non verò efficit quod designat.* БОУТН. Conf. Phil. Lib. V. pr. 4.

(h) *Ex quo, quia suum cujusque fit, eorum quæ Naturâ fuerunt communia, quod cuique obtigit, id quisque teneat.* CIC. Lib. I. de Offic.

274. Il ne faut pas cependant confondre cette Intention avec un commencement d'*Occupation*, que nous tâchons de porter à sa perfection. Car, quoique rigoureusement parlant, la chose qu'on se met en devoir d'*occuper*, ne nous appartienne pas encore pleinement, aucun autre n'oseroit cependant entreprendre de s'en emparer tant que ces efforts durent; parce qu'il nous troubleroit en ce que nous faisons, & nous causeroit par là un tort réel. Rien ne peut donc jusques-là nous empêcher de finir un Acte, qu'il dépend uniquement de nous d'achever. (i)

275. De là il paroît encore que l'*Occupation* se bornant assez souvent à un certain degré, soit que nous ne soions pas en état de réduire une chose entièrement en notre Pouvoir, ou que ce ne soit pas notre intention, l'Acquisition s'y borne pareillement. Mais quoiqu'en ce cas, elle ne soit que partielle, elle n'en est pas moins réelle jusques-là.

276. Au reste, la qualité même de l'Intention & de l'Acte requis pour *occuper* une chose avec succès, sert à caractériser les Personnes habiles à acquérir. Il n'y a en effet que celles qui ont pour cela des forces suffisantes, tant à l'égard de l'Esprit qu'à l'égard du Corps, qu'on soit fondé à mettre dans ce nombre.

277. D'où l'on voit que les Enfans & généralement tous ceux qui manquent de ces forces, en sont exclus, dans l'Etat supposé. (k) Quelque apparence de rigueur qu'ait

(i) *Qui stadium currit eniti & contendere debet quàm maximè possit, ut vincat; supplantare eum quicum certet, aut manu depellere nullo modo debet.* Ibid. Lib. III.

(k) C'est la aussi le sentiment de GROTIUS, (Liv. II. Chap. III. §. 6.) qui se fonde même sur un passage de l'Écriture sainte. (Épît. de St.

qu'ait cette conséquence, il est certain que les personnes en question n'y perdent rien dans le fond; puis qu'ils trouvent dans la Compassion & dans les soins que les autres leur doivent, des ressources assez sûres pour pouvoir se passer de ce qu'elles ne sont pas en état d'acquiescer & de conserver par eux-mêmes.

S. VI.

278. Si nous devons renoncer à tout ce que nous ne pouvons pas acquiescer par nous-mêmes, nous serions réduits à nous passer d'un grand nombre de choses très nécessaires qui se trouvant déjà en la puissance de nos Semblables, ne peuvent être acquiesces que par le Transport qu'ils veulent bien nous en faire. Or, comme l'on fait déjà que nous ne pouvons justement rien obtenir des autres.

St. Paul aux Galates, Chap. IV. v. 1.) Mr. BARBEYRAC avoue cependant, (dans une note sur l'endroit cité de GROTIUS,) „ qu'il „ ne lui semble pas qu'il soit nécessaire pour acquiescer ou conserver un „ Droit, ni d'être actuellement en état de le faire valoir, ni même „ d'en avoir connoissance “. Et il tâche de le prouver par l'opinion où il est que pour recevoir du tort, il n'est pas nécessaire de le savoir, ni de le comprendre. Mais il est aisé de s'appercevoir que ce savant Auteur ne se souvient plus ici des principes qu'il établit lui-même ailleurs, par rapport à l'occupation & à l'Acquisition des choses, en y exigeant l'Intention de l'Acquiescer, laquelle ne se trouve point dans les personnes dont il est question. Et pour ce qui est des Droits qui les regardent, on ne peut entendre par là que les Devoirs dont les autres sont chargés à leur égard, ou ce qui leur est dû en vertu des Loix qui les favorisent. D'où il paroît encore que lorsqu'on dit qu'on leur fait tort, lors même qu'ils l'ignorent absolument, cela ne signifie rien autre chose si non, qu'on viole les Loix données en leur faveur.

tres, à moins que ce ne soit de leur plein gré, ou au moien d'une Convention pourvue de toutes les qualités requises pour sa validité ; on jugera sans peine qu'il faut y revenir à cet effet.

279. Cependant, comme on n'y a égard ici qu'entant qu'on détermine par là les Manières de se communiquer mutuellement les choses en question, ce ne seroit que de celles-là qu'il me resteroit à parler. Il est vrai que ces Manières se rapportant & à la nature de ces Choses & à la Volonté des Contractans, varient presque à l'infini, & répandent ainsi cette variété sur les Contrats mêmes qui servent à les fixer.

280. Il ne faut donc pas être surpris que malgré les efforts que les Jurisconsultes Romains, & après eux plusieurs Modernes ont faits pour les ranger sous certaines Classes, il n'aient pû réussir parfaitement. La seule espèce de Contrats, où l'on a rapporté ceux dont il est aussi impossible de marquer la différence spécifique, que de trouver les noms dans quelque langue que ce soit, (1) en fournit une preuve incontestable. D'ailleurs, ce détail me paroît être hors d'oeuvre, dans un Ouvrage qui se borne aux Principes & aux Règles générales qui font voir d'un seul coup d'oeil, pour ainsi dire, tout ce que les Loix de Nature statuent sur ce sujet.

§. VII.

281. Passons aux Choses qu'on acquiert par elles-mêmes.

(1) *Contractus inominati.*

mêmes, ou plutôt par le moyen de celles qui nous appartiennent déjà. Ce sont celles qui se dilatent, ou qui s'accroissent par un effet de leur végétation; comme les plantes, les arbres; &c. qui se multiplient & en produisent d'autres de la même espèce, comme les animaux; ou qui en font naître d'une espèce différente, comme les champs qui produisent les herbes; ou qui grossissent & s'élargissent par d'autres qui viennent s'y attacher, comme cela arrive aux rivages par les Alluvions; ou qui ne font enfin que changer de forme & de figure, soit par leur propre nature, comme le sel qui se forme de l'eau de la Mer; ou par l'industrie des Hommes, comme le papier qu'on fait de linge.

282. On conçoit aisément en effet que comme toutes ces Choses sont fort étroitement liées, ou qu'elles dépendent les unes des autres, elles ne peuvent aussi qu'appartenir à qui sont celles qui les produisent ou auxquelles elles viennent s'unir, soit qu'elles n'en soient qu'autant de parties ou d'effets, ou que la situation où elles se trouvent, empêche de les occuper & de les posséder séparément, & ôte par cela même à tout autre le moyen de s'en emparer légitimement.

(m)

§. VII.

(m) On rapporte ordinairement ici les différentes sortes de Jonctions ou de Mélanges des choses qui appartiennent à de différents Maîtres, ou les *Accessions artificielles & mixtes*. Mais il est aisé de juger que l'on n'acquiert proprement rien par là. Car, si quelqu'un en joignant, ou en mêlant une chose qui lui appartient, à une autre qui est à moi, fait voir qu'il n'a pas voulu m'en faire présent, & que par là il ne se prive pas du Pouvoir qu'il a sur elle, il en restera constamment le Maître; Et s'il l'a fait dans ce dessein, il ne faut pas douter qu'il ne puisse en cette manière, aussi bien qu'en toute

S. VIII.

283. Je ne dirai qu'un mot des Choses qu'un pur hazard nous fait quelquefois tomber entre les mains. Cela arrive lorsque nous trouvons casuellement & sans les avoir cherchées des Choses, ou qui n'appartiennent encore à personne, ou que les Propriétaires ont abandonnées, ou perdues.

II

te autre effectuer la Donation qu'il s'est proposé d'en faire. Quand même donc il y auroit au premier cas de la malice de sa part, il ne seroit tenu qu'à la réparation du tort ou du dommage, qu'il auroit causé par là. Il est vrai que cette réparation peut opérer la perte de la chose en question, si sa valeur n'excède pas le dommage, & que celui qui le souffre, soit fondé à faire consister, dans la cession de cette chose, la Satisfaction qui lui est due. Toute la difficulté qui pourroit s'y rencontrer se réduit donc au cas, où les choses ainsi jointes ou mêlées ne peuvent être séparées ni distinguées les unes des autres, & que les Propriétaires ne veulent ou ne peuvent pas les posséder en commun. Mais alors on ne peut que les ajuger à celui qui en a le plus besoin, & qui par conséquent souffriroit le plus par l'aliénation de celle qui lui appartient; par ce qu'en l'y obligeant en ce cas malgré lui, on lui feroit un tort réel. Quand même donc encore celui qui a fait la Jonction ou le Mélange, dont il s'agit l'auroit fait par malice, il faudroit, si l'on suppose qu'après avoir suffisamment dédommagé l'autre, il seroit plus incommodé en lui cédant la chose qui lui appartient, que ne le seroit celui ci en lui laissant la sienne, qu'elle restât au premier. Car dès que le tort est réparé, tout redevient égal entre celui qui l'a causé & celui qui l'a souffert. Au reste, on conçoit aisément que le Transport en question ne doit se faire que contre un équivalent agréé de part & d'autre. On voit enfin par tout ceci combien on a eu tort de mettre cette sorte de Jonctions & de Mélanges au nombre des Accessions, & sur tout d'y appliquer des Règles, qui n'ont lieu que par rapport à l'Accession naturelle. De là sont provenues, à mon avis, les contradictions qu'on trouve à ce sujet dans les Loix Romaines, & que j'aurai occasion de faire voir ailleurs.

284. Il est donc aisé de juger que ces Choses, en quelque endroit que nous les trouvions, commencent d'être à nous, dès que nous les réduisons en notre Pouvoir, ou que nous nous mettons seulement en devoir de les faire, par cela même que nous sommes les premiers à les occuper, & qu'à cet égard il n'est plus permis à personne de nous prévenir.

§. IX.

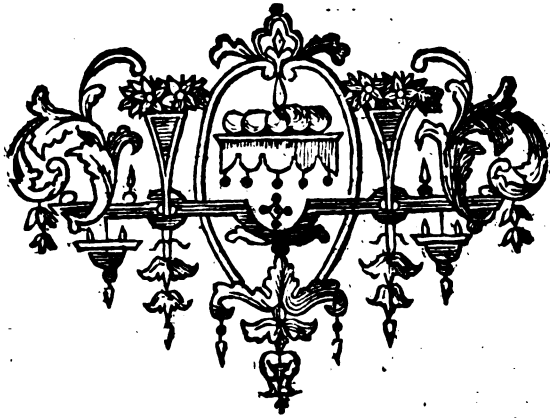
285. Il ne me reste à parler que des *servitudes*, en tant qu'elles sont conformes au Droit Primitif. J'ai déjà remarqué qu'elles se réduisent à toutes sortes d'usages & de commodités qu'un autre nous permet de tirer de ce qui lui appartient, soit qu'elles nous regardent immédiatement, ou qu'elles se rapportent aux Choses qui sont à nous.

286. On voit cependant par cela même que les servitudes en question se fondent sur une Convention expresse ou tacite; & que c'est par conséquent par les mêmes voies, qu'il est permis d'engager les autres à contracter avec nous, qu'on peut les acquérir légitimement.

287. S'il est donc vrai, ainsi qu'il l'est pour la plupart du tems, que les Servitudes soient si étroitement liées avec les choses qui y sont sujètes, ou qu'elles ont pour objet, qu'elles passent avec celles-ci à tous ceux qui en deviennent successivement les Maîtres, ce n'est que parce que ceux qui ont droit d'en disposer le veulent bien, ou que s'étant dépouillés à ce point de la plénitude du Pouvoir qu'ils avoient sur ces Choses, ils
ne

ne peuvent plus le transférer à d'autres, que tel qu'ils l'ont actuellement.

288. Au reste, je m'éloignerois trop de mon but, si j'entreprendois de parcourir toutes les espèces de fer-vitudes connues, & l'on voudra bien se contenter d'en trouver ici les fondemens généraux.



CHA-



C H A P I T R E V.

De l'Acquisition de certaines Choses en particulier.

289-290. *Dessin de ce Chapitre.* 291. *Division générale des Choses corporelles.* 292-293. *Ce qu'on entend par les Immeubles.* 294. *Distinctions qu'il faut faire par rapport à l'Eau.* 295-298. *En quel sens on peut se rendre Maître de la Mer.* 299. *Des côtes de la Mer.* 300. *De l'Acquisition des Lacs & des Rivières.* 301. *De l'Acquisition des Terres inhabitables.* 302-303. *De celle des Terres habitables.* 304. *Des Actes requis pour l'Acquisition des Immeubles.* 305. *De l'Acquisition des Choses mobilières.* 306. *De celle des Animaux.* 307-308. *Des bornes de notre Pouvoir sur les Bêtes.*

S. I.

289. **Q**uoi qu'il paroisse assés aisé d'appliquer les Principes que je viens d'établir par rapport à l'Acquisition des choses en général, à tout, ce qui

qui nous est connu sous ce nom, je crois néanmoins qu'il importe d'entrer à ce sujet dans quelque détail pour mieux faire voir la justesse de ce que je viens d'avancer; ainsi que les variations & les *Anomalies* qu'on trouve sur cette matière chez la plupart des Auteurs qui en ont traité jusqu'ici, & dont les décisions semblent avoir d'autant moins de Solidité qu'elles ne se fondent que sur des Suppositions arbitraires, (a) ou sur des principes qui se renversent mutuellement. (b)

290. Au reste, comme les Choses incorporelles, ou les Droits qu'on entend par là, ne sont qu'autant d'effets immédiats des Loix, ou des Conventions au sujet desquelles il ne me reste plus rien à dire ici, je me bornerai aux Choses qui ont une existence propre, & qui tombent sous les sens.

§. II.

291. On peut diviser ces Choses généralement en *animées & inanimées*, en rangeant sous cette dernière Classe les *Choses mobilières & les Immeubles*.

292. Par ceux-ci on entend non seulement les Choses qui de leur nature ne peuvent être transportées d'une place

(a) Ainsi que le font, selon moi, celles qu'ont fait GROTIUS, (Liv. III. Chap. II. §. 2. n. 10.) VELTHUYSEN (*in Princip. just. & de cori.*) & PUFFENDORFF, (dans son grand Ouvrage, Liv. IV. Chap. IV. §. 5.) en fondant la Propriété sur un partage, ou sur une Convention expresse, ou tacite.

(b) Ce qui paroît, par la différence qu'on admèt entre l'*Occupation* ordinaire & celle qui a lieu dans la Guerre & à la Chasse.

place à l'autre en leur entier, mais encore celles dont l'usage exige qu'elles restent dans un même endroit. Il faut rapporter à la première espèce l'*Air*, l'*Eau* & la *Terre*, entant qu'elles servent à satisfaire à nos besoins.

293. Cependant comme le premier Elément ne nous est utile qu'entant qu'il environne les autres, & que par conséquent on n'est en état d'en tirer l'usage nécessaire, qu'en s'emparant de ceux-ci, & que par là on l'acquiert effectivement, il feroit inutile d'en traiter à part.

§. III.

294. Quant à l'*Eau*, il faut distinguer entre les *Mers*, les *Lacs* & les *Rivières*.

295. Comme le Pouvoir sur les Choses, dont il s'agit, ne consiste qu'en ce que nous nous trouvons suffisamment en état d'en user autant qu'il le faut pour nos besoins, il suit qu'en ce sens on peut s'affujettir les Mers aussi bien que les Lacs & les Rivières; puisque rien ne nous empêche d'y puiser de l'Eau, d'y pêcher & d'y naviger autant qu'il nous convient. Il est vrai que ces Usages se bornant à un très petit espace de tems, le Pouvoir, qui s'y rapporte, finit presque aussitôt qu'il commence, & ne mérite pas le nom de Propriété, dans le sens qu'on donne ordinairement à ce terme.

296. Il faut noter cependant que, comme l'on peut par une Convention expresse, ou tacite, engager les autres à s'abstenir, pendant aussi long tems qu'on le juge à propos des deux côtés, de l'usage de quelque Mer que ce soit, on est très fondé à soutenir qu'on peut l'acquérir & la posséder en propre, dans un sens moins rigoureux,

reux, ou n'ayant égard qu'aux effets qui résultent de la Propriété proprement ainsi dite. Cependant, comme il est moralement impossible de faire une telle Convention par rapport à toutes les Mers ensemble, ou par rapport à celle qu'on nomme l'*Océan*, ou *pleine Mer*, il est clair que cette espèce de Domaine ne peut s'y étendre qu'à un certain espace, ou à une distance limitée & fixée, par ce moïen.

297. On voit néanmoins par cela même que ces restrictions cessent entièrement, lorsqu'il est question de ces parties de la Mer qui baignent les Côtes d'un País qui nous appartient. Car, comme il y a moïen d'en faire un usage constant & *privatif*, il faut avouer que nous sommes véritablement en état de nous les approprier dans une étendue proportionnée à nos besoins.

298. Les Auteurs qui ont soutenu le contraire se fondent ou sur des raisons vagues & peu Solides, (c) ou sur les Devoirs que l'Équité nous impose à cet égard. Mais, comme ces Devoirs loin de détruire le Pouvoir, ou la Propriété en question, la supposent même, & ne rendent pas communes les Choses qui en font l'objet, en nous chargeant de les communiquer aux autres, il est facile de se convaincre qu'en y provoquant, ou l'on ne
prou-

(c) Telles sont, selon moi, les suppositions que la Mer n'a point de bornes, puisqu'il est facile de lui en donner; qu'elle n'a pas été partagée entre les Peuples à qui elle a été donnée en commun; qu'on ne peut l'*occuper*; qu'elle n'entre point en propriété; &c. Voyez la dissertation de GROTIUS, *De Mari libero*, Chap. I. & V. Pour ce qui est du consentement des Peuples, j'aurai occasion d'en parler ailleurs.

prouve rien, ou l'on change l'état de la question. Car pour ce qui est de la Mer, peut-on douter qu'il ne soit très conforme à ces Devoirs d'accorder à chacun le libre usage d'une Mer qui nous appartient, lorsque nous le pouvons faire sans nous préjudicier.

299. On peut appliquer ceci aux *Côtes de la Mer*; puisqu'on a accoutumé d'en traiter à cette occasion. Car, à proprement parler, elles font partie de la Terre, à laquelle elles servent comme d'un rempart contre les fureurs de la Mer.

300. Quant aux *Lacs & aux Rivières*, on convient généralement qu'on peut les *occuper* & les acquérir dans toute la rigueur de ces termes. Il est vrai cependant que l'Équité ne permet pas non plus d'empêcher les autres d'en faire usage, lorsque par là rien ne s'y perd pour nous.

S. I V.

301. Passons à la *Terre* qui, bien que l'on sâche assez qu'en gros elle est susceptible d'une parfaite Propriété, renferme des Plages d'une grande étendue, à l'égard desquelles il faut avoir recours aux mêmes principes que je viens de poser par rapport à la pleine Mer. Je parle des *Déserts & des Pays inhabitables*. Car, comme il est impossible de s'y arrêter longtems, à peine permettent-elles de les traverser, d'y chasser, ou de s'en servir pour d'autres usages de courte durée. D'où il est clair que ce seroit moins par une *Occupation* proprement ainsi dite, que par quelque Convention expresse ou tacite qu'on pourroit s'en rendre Maître.

Pour

302. Pour ce qui regarde les *Terres habitables*, la seule chose qui mérite d'être remarquée ici, c'est que comme leur *Occupation* dépend uniquement de l'étendue de nos forces & de nos véritables besoins, on ne peut en occuper, ni en acquérir qu'autant que ces forces & ces besoins le permettent.

303. Il est donc évident qu'un seul Homme, ou une seule Famille, ne pourroit, dans l'Etat de Nature, s'emparer d'un vaste Terrain ni pour soi, ni pour quelque autre. De sorte que lorsqu'un petit nombre de personnes aborderoit dans un Pays inconnu & d'une grande étendue, & qu'elles déclareroient par quelque Acte, ou Signe, l'Intention qu'elles auroient de l'occuper en son entier, soit pour elles-mêmes, soit pour quelque autre, cette démarche n'aboutiroit à rien dans l'Etat supposé, ou tout son effet se borneroit à l'Acquisition d'une partie de ce Pays exactement proportionnée à leurs forces & à leurs nécessités.

§. V.

304. Au reste, la nature & les qualités des *Actes* spéciaux requis pour effectuer l'*Occupation* des Immeubles, tant à l'égard de ceux dont je viens de parler, que de ceux qui ne sont tels que par l'usage qu'on en fait, sont trop connues pour qu'il soit besoin de m'y arrêter. Une Mer, un Lac, une Rivière, dont je commence à faire un usage constant, soit en y navigeant, ou en y pêchant aussi souvent que mes besoins l'exigent; un Champs que je suis à portée de cultiver, & que je cultive effectivement; une Maison où je fixe ma demeure;

Y 3

re;

re; &c. toutes ces Choses, dis-je, commencent par cela même à m'appartenir, si d'ailleurs elles n'ont alors point de maître.

VI.

305. Il faut en dire autant des *Choses mobilières*. La seule différence qu'on y trouve, c'est que comme ces Choses peuvent aisément être égarées ou perdues, il faut avoir un soin tout particulier de les garder. Une pomme que je cueille pour la manger, ou pour la garder pour la faim, un habit que je mets, ou que je serre, est par cela même à moi, si par cet Acte je ne l'enlève à personne.

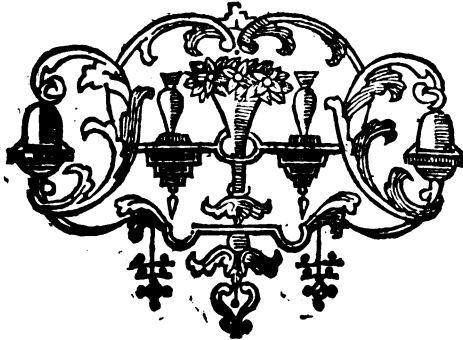
§. VII.

306. Pour ce qui regarde enfin les *Choses animées*, par lesquelles j'entens toutes sortes d'*Animaux*, il suffit de remarquer que la Manière de les occuper & de les acquérir ne diffère en rien de celle qui a lieu par rapport aux Choses mobilières. Dès qu'on en a pris quelqu'un mort, ou en vie, & qu'on le garde de façon qu'on puisse s'en servir autant & toutes les fois qu'on le veut, on a fait tout ce qu'il faut pour se l'approprier. Cependant, comme une telle *Occupation* commence dès le moment que nous poursuivons une bête dans le dessein de la prendre, de manière que soit en la blessant, soit en courant après elle, elle ne puisse plus vraisemblablement nous échapper.

échapper, ce commencement en vaut déjà la fin, par rapport à tout autre, puisqu'il l'empêche de nous troubler en ce que nous faisons.

307. On peut cependant s'affûrer par le but même de l'*Occupation*, que le Pouvoir qu'il est permis à l'Homme de s'arroger sur les Animaux, doit se borner aux usages & aux commodités auxquelles la Nature les a rendues propres, & qu'il convient même à notre Perfection d'ufer d'une certaine *Moderation* à leur égard.

308. Ne seroit-ce pas un véritable Devoir que la Nature a imposé envers ces Créatures, par cette espèce de *Compassion* que nous ressentons pour elles, & qui n'a rien que de très-conforme à la Raison ?



CHA-



C H A P I T R E VI.

Des Effets de l'Acquisition; comme de la Possession, de l'Usage, du Domaine & de la Communauté des Biens.

309. *Avantage de la durée de l'Acquisition.* 310. *Sur quoi se fonde la Possession d'une chose.* 311. *Si elle consiste dans un Contrat immédiat & continuel.* 312. *De ses qualités.* 313. *En quoi une véritable Possession diffère de la détention d'une chose.* 314. *S'il faut diviser la Possession selon la bonne ou la mauvaise foi du Possesseur.* 315. *De ses degrés.* 316. 317. *De l'usage d'une chose.* 318. *En quoi consiste le Domaine.* 319-320. *De son étendue & de ses bornes.* 321. *Origine des Servitudes.* 322. *En quoi consiste la communauté des biens.* 323. *Qu'un bien possédé par plusieurs personnes demeure à celle qui survit aux autres.* 324-325. *De fondement de de la succession ab intestat.* 326-327. *Si les effets de l'Acquisition s'étendent au-delà de la Mort de l'Acquereur.* 328. *Réflexion sur les dispositions faites en cas de Mort.* 329. *Fondement des Testamens.*

§. I.

309. **L'**Acquisition de la plupart des Choses les plus nécessaires à notre Conservation ne seroit d'aucune

cune utilité, & l'on y auroit perdu toutes ses peines, si elle se borroit à l'instant où elle se fait, & qu'on ne fut pas en état de la faire durer autant qu'il le faut pour remplir nos besoins. Il est donc de la dernière importance de savoir au juste en quoi consiste cette durée, sur quoi elle se fonde, & quels sont les Effets qu'elle produit.

§. II.

310. On n'a pas de peine à concevoir que celui qui continue à vouloir avoir une chose à lui & à l'avoir actuellement en son pouvoir, en est en *Possession*. Celle-ci n'est en effet qu'une continuation d'*Occupation*, ou d'*Acquisition*, par rapport à une chose justement occupée, ou bien acquise; Et dès que l'on cesse d'avoir ou cette Intention, ou ce Pouvoir, on ne peut plus être censé la posséder, ni en être le Propriétaire. (a) Car, s'il

(a) J'ai vu par une note de Mr. BARBEYRAC (sur le grand Ouvrage de PUFFENDORFF, Liv. IV. Chap. VI. §. 1.) que l'illustre Mr. BYNKERSHOECK est sur ce sujet de même opinion : ce qui m'a causé d'autant plus de Satisfaction que j'avois d'abord eu de la peine à me laisser conduire par mes principes à un sentiment si peu suivi. Comme je n'ai pas trouvé ici la dissertation, de *Dominio Maris*, dans laquelle ce célèbre Jurisconsulte s'est expliqué la-dessus, je m'en rapporte au précis que Mr. BARBEYRAC en donne (l. c.) „ Selon lui, dit cet Auteur, dans „ le Droit Naturel, la Propriété, comme elle commence par la Pos- „ session corporelle, finit aussi avec elle, & dès le moment qu'on n'a „ plus une chose en sa puissance, elle redevient commune. Si depuis „ longtems l'usage est que chacun demeure légitime Propriétaire de „ son bien, lors même qu'il ne le possède pas corporellement, c'est „ un

Z

s'il est vrai, comme je crois l'avoir prouvé, que ne l'*Occupation*, ni l'*Acquisition*, ne peuvent être effectuées par

„ un effet des Loix civiles & de la confédération des membres de cha-
 „ que Etat. Mr. BARBEYRAC ajoute que feu Mr. TITIVS fit sou-
 tenir des Thèses à Leipzig en 1704, de *Dominio in rebus occupatis ultra*
possessionem durante, où il entreprit de refuter Mr. BYNKERSHOECK.
 Mais avant que d'examiner les objections de Mr. TITIVS, dont on
 trouve encore le précis dans l'endroit cité, il est à propos de remar-
 quer que le mot de *puissance* que Mr. BYNKERSHOECK joint à celui
 de *Possession corporelle*, fait assez voir qu'il n'a pas pris celle-ci pour un
Contact proprement ainsi dit, mais qu'il n'a entendu par là qu'une situa-
 tion convenable pour pouvoir tirer de la chose acquise tous les usages
 auxquels elle est propre. Après cela il est aisé de faire sentir le foible
 des raisons dont Mr. TITIVS s'est servi pour combattre l'opinion que
 je défens. Il soutient 1^o. que „ l'Hypothèse en question détruit toutes
 „ sortes de Droits, & réduit à rien en particulier celui de la Propriété.
 „ Car de quel usage, ajoute-t il, peut être un Droit qui s'éteint avec
 „ l'Acte même par lequel on l'acquiert ? 2^o. Qu'il n'y a aucune rai-
 „ son plausible d'attribuer une si grande vertu à la Possession, que la du-
 „ rée du Droit de Propriété en dépende précisément & absolument ;
 „ 3^o. Qu'à l'égard des Droits une Possession perpétuelle est impossible,
 „ & qu'ainsi on ne doit pas croire qu'elle soit nécessaire pour la conser-
 ver. Il paroît assez par la première objection que Mr. TITIVS
 n'avoit pas pris soin d'établir l'état de la question. Ce qu'il dit
 du peu d'usage d'une Possession corporelle, n'est applicable qu'à un
Contact continu, que Mr BYNKERSHOECK ne peut pas être censé
 avoir exigé. On nie à la vérité que la Propriété d'une chose puis-
 se être retenue par la seule intention, lors même qu'on n'est plus en
 état ni à portée d'en jouir & d'en disposer à son gré. Mais on ne
 passe pas pour cela d'une extrémité à l'autre, & l'on n'attache pas
 la durée de la Propriété à celle d'un seul ou du premier Acte, qui a
 servi à l'acquérir. On soutient qu'il suffit pour garder une chose d'é-
 tre en état de réitérer ou de continuer l'Acte ou les mêmes Actes
 par lesquels on l'a acquise, aussi souvent qu'il est nécessaire pour en
 tirer tous les usages convenables. Dire donc en ce sens que la Pro-
 priété finit avec le même Acte par lequel on l'acquiert, c'est dire
 qu'on n'est point en état de réitérer aussi souvent, qu'il le faut, celui
 ou ceux qui sont requis dans l'Acquisition. Mais oseroit-on soutenir
 cela sérieusement ? Quant à la seconde objection, on seroit bien plus
 fondé

par l'Intention seule, mais qu'il faut nécessairement joindre à celle-ci l'Acte même, qui les produit, & que la

fondé à douter que l'Acquisition d'une chose, puisse lui imprimer un caractère indélébile, ou lui communiquer quelque qualité occulte ou vertu spécifique, qui la fasse demeurer à nous, quand même nous ne l'avons plus, & que bien souvent nous ignorons absolument ce qu'elle est devenue. D'ailleurs, l'effet, que Mr. БУНКЕРШОВСК attribue à la Possession, est fondé sur les causes qui ne peuvent en produire d'autres que ceux qui sont conformes & exactement proportionnés à celles-ci. Pour ce qui régarde la dernière objection, on répond que si Mr. ТИТИУС ne parle que de la Possession des Choses corporelles de laquelle il s'agit ici, rien n'est plus possible ni plus ordinaire qu'une Possession telle que Mr. БУНКЕРШОВСК la suppose. Ce papier, cette plume, je les possède, parce que je suis en état de réitérer, quand je le veux, les Actes conformes au Pouvoir que j'ai justement acquis sur ces choses; & quoiqu'au cas que je vienne à les perdre, je n'en sois plus le Maître, cela n'empêche pas que je ne le sois actuellement. Mais si le mot de Droit se rapporte à la Possession des choses incorporelles, ou si Mr. ТИТИУС prétend en faire l'application à celle qu'on suppose ici, il devoit considérer qu'une telle Possession ne peut être nommée ainsi dans un sens propre & rigoureux; Voiez le grand Ouvrage de PUFFENDORFF, Liv. IV. Chap. XI. §. 7.) puisqu'elle ne l'est point en effet, & qu'en bonne logique il n'est pas permis de sauter d'un genre à l'autre. Mr. BARBEYRAC a jugé à propos de mieux développer ces objections, & d'y ajouter ce qui y manque, selon lui. Il suppose pour cet effet que „ le „ but de la Nature, en donnant tout en commun aux hommes, a été „ que chacun se serve & dispose à son gré de ce qu'il a pris, jusqu'à „ ce qu'il l'abandonne; sans quoi, à son avis, ce Droit seroit de peu „ d'usage; & que par conséquent la Possession ne fait rien là qu'autant „ qu'elle est une marque incontestable de la volonté qu'on a de retenir „ ce dont on s'est emparé. Je répons à ceci que le but en question de la Nature ne se connoît pas par des suppositions vagues & arbitraires, mais par la concession & l'étendue des forces qu'elle nous a accordées actuellement pour le remplir. Par conséquent ce n'est que par là qu'on est fondé à juger de ce qu'il est permis d'acquérir & de posséder. Or je m'assûre, en examinant mes forces sans prévention, que la Nature a voulu que je me serve d'un grand nombre de choses, & que j'en dispose à mon gré; Mais je n'y trouve pas de quoi me flatter qu'elle

la Possession ne commence que par là , il suit incontestablement que la durée de cette *Occupation* , ou de cette Acquisition , doit également s'étendre à l'une & à l'autre

ait voulu que ces choses continuent à m'appartenir sans interruption, ou jusqu'à ce que je m'en dé fasse de mon propre mouvement. J'y découvre aucontraire visiblement qu'elle a permis qu'on m'en prive malgré moi dans certaines occasions. Si elle le permet donc quelquefois , on ne peut plus soutenir que cela lui répugne absolument , ou si l'on prétend en excepter certains cas , il faut en alléguer des raisons spéciales , mais qui ne se réduisent pas à une pure faveur , à une prédilection qu'il nous plait de lui supposer à notre égard. Au reste , je suis surpris que Mr. BARBEYRAC après avoir adopté le sentiment que je viens de relever , avoué à la fin qu'il lui semble que „ Mr. BYNKERSHOECK a raison de soutenir que la Propriété „ s'éteint avec la Possession actuelle par rapport à la Mer & autres „ choses semblables qui demeurent telles que la Nature les a produites. Car, s'il est bien vrai , comme ce Savant Auteur vient de l'affirmer d'après Mr. TITIVS , que l'hypothèse en question réduit à rien tout Droit de Propriété , que la Possession n'a pas assez de vertu pour que la Possession en dépende absolument , que le but de la Nature a été que chacun dispose de son bien jusqu'à ce qu'il l'abandonne , & qu'enfin la Possession ne fait rien là qu'autant qu'elle sert à faire connoître l'intention qu'on a de retenir ce dont on s'est saisi ; si dis-je , l'on admèt tout cela , je ne vois pas sur quel fondement on peut en excepter la Mer & les choses Naturelles , qui surpassent de beaucoup & en nombre & en utilité celles qui doivent leur existence à l'industrie humaine. La Possession pourroit-elle requérir à leur égard une vertu qu'elle n'auroit pas essentiellement , qui répugneroit à sa nature ? Le but de la Nature se changeroit-il tout d'un coup en faveur d'un petit nombre de choses peu nécessaires à la vie , en comparaison des autres ? Après cela l'efficace de l'intention devroit , selon ces mêmes principes , s'augmenter à proportion que les choses qu'elle sert à conserver , sont difficiles à garder ; & telles sont sans contredit la Mer & les Terres d'une vaste étendue. La raison que Mr. BARBEYRAC allègue pour limiter ses principes , „ c'est , dit-il , que comme l'industrie humaine n'y „ ajoute rien que la prise de Possession , on est & l'on peut être censé „ abandonner les choses qu'on vient de marquer , du moment qu'on „ cesse de les posséder d'une manière ou de l'autre. Mais que fait à la

l'autre, & que dès que l'une vient à manquer, l'autre ne peut se soutenir, mais que par une telle séparation cet-

la Propriété des choses que l'industrie humaine y ajoute, quant à leur Etre, quelque autre chose que la prise de Possession ? „ Celles qui en „ sont les fruits, soit qu'elle les ait fait venir en nature, ou qu'elle leur „ ait donné nouvelle forme, ou qu'elle les ait domptées & apprivoi- „ sées, ou qu'elle les ait tirées de leurs cachettes: tout cela avec un „ travail & des soins assez grands pour l'ordinaire; toutes ces choses, dis-je, nous tiendroient elles plus à cœur qu'une belle campagne, qu'une terre fertile, &c. ? Cela ne me paroît pas fort vraisemblable. Mais quand même cela seroit exactement conforme à la vérité, loin de prouver que la cessation ou la discontinuation de la Possession des choses acquises emporte leur abandonnement plutôt à l'égard de ces dernières qu'à l'égard des autres, il démontre, ce semble, précisément le contraire. Car plus on aime une chose, plus on y est attaché, & moins on peut être censé la négliger; de sorte que lorsque cela arrive, & que cette négligence va jusqu'à discontinuer de la garder, la présomption en faveur de leur abandonnement en devient d'autant plus forte, & ne diffère presque pas d'une certitude parfaite. D'ailleurs, quand même cette prédilection supposée prouveroit ce que l'on veut, on n'osera lui donner d'autres objets que les choses qui sont les fruits de notre propre industrie. Celles qui ne nous ont coûté aucun soin, aucune peine, n'y seront point comprises. Cela posé, combien peu resteroit-il de choses à qui les principes de Mr. BARBEYRAC pourroient être appliqués? eu égard que la plupart des choses artificielles que nous possédons, étant faites ou accommodées à notre usage par d'autres, nous n'y avons ajouté que la seule prise de Possession. Quant à toutes celles qui m'appartiennent, je ne sache que les caractères que je trace de tems en tems sur du papier, & l'Instrument dont je me sers pour les faire, que j'aurois droit de regarder comme mien, selon les principes en question; au cas que je cesse de les posséder corporellement. D'où l'on voit que Mr. BARBEYRAC est dans le fond moins éloigné de mon sentiment qu'il ne semble l'être, lorsqu'on donne à ses principes plus d'étendue qu'il ne leur en donne lui-même. Pour revenir enfin à Mr. BYNKERSHOECK, il est donc assez fondé à croire que la Possession civile n'est aussi qu'un effet des Loix civiles. J'ajoute que sans avoir égard aux Loix positives, elle peut être entendue d'un effet de l'Equité qui nous oblige de rendre à leurs premiers Maîtres les choses, dont ils ont été privés malgré eux. Voyez ce que j'en dirai plus bas, (N. 363.)

cette durée finit entièrement. (b) D'ailleurs, la Nature à qui nous ne sommes pas fondés à prêter des intentions conformes à nos idées ou à nos desirs, mais dont les sages vuës ne peuvent que s'accorder parfaitement avec les forces dont elle nous a munis, & qui servent précisément à les accomplir; cette merveilleuse cause, dis-je, qu'on ne connoît qu'entant qu'elle se manifeste elle-même par des effets ou par des productions réelles, ne peut être censée avec fondement avoir donné une prérogative singulière à la Possession dont il s'agit, & plus de force & d'efficacité à certains effets que n'en a ce qui les produit. Il semble aucontraire que, par la facilité de perdre les choses les plus justement acquises, elle ait voulu nous avertir d'en avoir plus de soin, & de ne pas en saisir au-delà de celles que nous sommes en état de garder, ou dont nous avons véritablement besoin.

311. Il faut cependant se donner de garde de confondre la continuation des Actes qui constituent la Possession, avec celle d'un *Contact*, ou d'une *Inbérance* réelle. Comme il ne s'agit que d'un
 Pou-

(b) De là il paroît que GROTIUS, PUFFENDORFF & généralement tous ceux qui exigent un Acte corporel pour effectuer l'*Occupation*, ou la prise de Possession, ne raisonnent pas conformément à leurs principes, en soutenant qu'on peut retenir celle-ci par la seule intention. C'est pourquoi Mr. BARBEYRAC s'est rangé du parti de ceux qui croient que l'intention seule suffit pour *occuper* une chose, pourvû qu'elle soit assez connue. (Voyez sa traduction du grand Ouvrage de PUFFENDORFF, Liv. IV. Chap. VI §. 2. not. 2.) Je ne sai donc pourquoi l'Auteur de la *Bibliothèque Française*, (Tom. XXXI. Part. II. Art. I.) attribue à Mr. PUFFENDORFF le sentiment que je défens, si ce n'est qu'il n'avoit pas lû le §. 12. du même Chapitre.

Pouvoir véritable & non interrompu , il suffit que la Chose qu'on prétend posséder, se trouve dans une telle situation, ou que nous nous y trouvions nous-mêmes, que nous soions *réellement en état*, ou que rien ne nous empêche, d'en tirer aussi souvent que nous le voulons, ou que nos besoins l'exigent, tous les usages auxquels elle est propre & destinée.

312. Il suit de tout cela que la Possession, pour être juste & légitime, doit être précédée d'une *Occupation*, ou d'une Acquisition conforme en tout point aux Loix, & que par conséquent elle ne l'est qu'autant que ces Actes l'ont été en eux-mêmes.

313. D'où il paroît encore qu'il ne faut pas confondre la simple garde, ou la *détention* d'une chose, qui appartient à un tiers, avec une Possession véritable, puisque cette espèce de Possession auroit un défaut essentiel, l'Intention requise du Possesseur y manqueroit.

314. On n'est donc guères fondé, quand on n'a égard qu'aux fondemens de la Possession, à la diviser suivant qu'il y a de la bonne ou de la mauvaise foi du Possesseur. En effet, si l'on possède de bonne foi une chose qui a été à un autre, cela seul est une preuve qu'elle n'est plus au Pouvoir de son premier Maître, & qu'on l'a véritablement acquise. Quand même donc on seroit obligé par quelque autre raison ou Devoir, de la lui rendre, cela n'empêcheroit pas que jusques-là elle n'appartienne de plein droit à celui qui la possède actuellement. Si au contraire on possède une chose de mauvaise foi, il n'y a point là d'Acquisition, ni par conséquent de véritable Possession du tout.

315. Il faut convenir au reste que la Possession
pour

pour être juste dans le fond, n'est pas toujours pleine ou parfaite, par rapport à ses degrés, qui peuvent varier autant que ceux de l'*Occupation* & de l'*Acquisition*: ce qui se voit sur tout par les choses qui ne nous ont été transférées, que sous de certaines restrictions.

§. III.

316. Dès lors que nous possédons une chose, il ne tient qu'à nous d'en faire *Usage*. C'est là le premier & le plus essentiel avantage que la durée de l'*Acquisition* nous procure. Il faut donc que cet *Usage* soit également conforme à la nature de la chose, d'où il se tire & au but de nos Devoirs, qui répond à nos besoins.

317. Quoique les degrés qu'il admèt, doivent égaler ceux de l'*Acquisition* qu'il suppose, il paroît par cela même qu'il peut être permis d'user d'une chose qui n'est par pleinement à nous, mais qui nous à été communiquée à cet effet. C'est ce que l'on comprendra mieux par ce que j'en dirai un peu plus bas.

§. I V.

318. L'Effet le plus parfait & le plus étendu qui résulte de l'*Acquisition*, c'est le Pouvoir de disposer d'une chose de toutes les manières possibles & convenables; & c'est là ce qu'on appelle *Domaine*. Cependant, comme j'ai déjà remarqué qu'on peut quelquefois s'assurer
de

de ce Pouvoir, de façon que sans posséder encore la chose, qui en est l'objet, on puisse en disposer tout comme si on la tenoit déjà actuellement, on est assés fondé alors à lui donner ce nom, ainsi qu'on le fait communément.

319. Par l'Etenduë de ce Pouvoir, nous sommes en état & autorisés non seulement d'employer ce qui est à nous, à tous les Usages qu'il nous convient d'en tirer ; mais encore d'en exclure tout autre, & de nous en priver nous-mêmes si cela nous est utile, en la transportant à qui bon nous semble.

320. Cette même étenduë nous met enfin, & à plus forte raison, en droit de la resserrer elle-même, & de la renfermer dans telles bornes que nous le jugeons conforme à nos intérêts. Il est vrai cependant que toute restriction ou diminution du Pouvoir, dont il s'agit, donne quelque atteinte à sa Nature ; & que ce n'est pas dans un sens rigoureux qu'il subsiste, après en avoir souffert.

321. De là se forment donc proprement les *Servitudes*, ou les *Droits* qu'on accorde à un autre sur les choses qui sont à nous.

§. V.

322. Il résulte pareillement de ce qui précède, que le Pouvoir sur une Chose acquise peut être partagé entre plusieurs personnes, de façon que par là cette chose appartienne à chacune d'elles également. Cette sorte de Domaine n'est donc pas différent dans le fond de celui, dont je viens de traiter ; & ce n'est qu'à l'égard du

A a

nom-

nombre des personnes où il réside qu'on le nomme *Communauté des biens*, en le distinguant de la *Propriété*. Il est donc aisé de s'assurer par cela même que ses qualités aussi bien que ses effets ne diffèrent en rien de ceux que je viens de rapporter. Tout ce qu'il y a de singulier, c'est la nécessité d'un Accord unanime de tous ceux qui ont ce Pouvoir, par rapport à l'usage & à la disposition de la chose qui en est l'objet.

323. Un de ses Effets qui mérite d'être remarqué ici, c'est que lorsqu'un des Maîtres d'une chose possédée en commun, vient à manquer, cette chose demeure en son entier à ceux qui restent. Car leur Pouvoir s'étendoit déjà à toute la chose; puisque celle-ci appartenoit *par indivis* à chacun d'eux (c) Et si chacun des Possesseurs avoit été empêché d'en disposer à son gré, c'est que les autres y avoient un Droit égal au sien, & pouvoient s'y opposer. Cet obstacle levé, le Pouvoir sur la chose en question ne peut que rester à celui, ou à ceux qui le conservent seuls, dès que les autres qui le partageoient avec eux, viennent à le perdre.

324. Cet Effet paroît principalement dans le cas que je vai rapporter. J'ai déjà remarqué en son lieu que l'Union étroite qui subsiste entre le Mari & la Femme, & qui d'eux passe, autant que cela se peut, à tous ceux qui composent leur famille, rend les biens qu'ils possèdent, communs entr'eux. (d) Cette Communauté établie par la Nature même, ne peut donc manquer de produire, lors-

(c) *Quod pro indiviso nostrum est, id non pars, sed totum est.* Leg. 25. §. de V. S.

(d) *Una domus, communia omnia.* C. 1. Lib. I. de Offic.

lorsque quelqu'une de ces personnes, que je viens d'indiquer, vient à mourir, ou à perdre de quelque manière que ce soit les Droits fondés sur leur Union, le même avantage que j'ai marqué, en faveur des autres qui le conservent en restant dans la Famille.

325. Et c'est là-dessus qu'est appuié, selon moi, la *succession ab intestat*, entant qu'elle est conforme au Droit Primitif.

S. VI.

326. Au reste, il seroit superflû d'observer que tous les Effets de l'Acquisition, & par conséquent le Domaine, se bornent à la vie, si l'on n'admettoit pas généralement des conséquences, qui supposent précisément le contraire.

327. Cependant pour peu d'attention qu'on fasse aux fondemens & à la constitution du Domaine, l'on doit convenir de ce que je viens de dire. En effet, ce n'est pas seulement la Possession qui finit avec la vie, c'est encore le Possesseur, ou le Maître lui-même, qui en mourant cesse d'être ce qu'il étoit. Or quelle sorte de Pouvoir peut-on se figurer dans un Etre qui avec la vie a perdu toutes les forces requises pour disposer de quoi que ce soit. Un non-être seroit-il susceptible de quelque Attribut?

328. Il est vrai qu'on a eu recours à ce sujet à une disposition faite en cas de Mort. Mais toute disposition ne suppose-t-elle pas le Pouvoir de lui donner effet? Une simple condition ou clause ajoutée par rapport à l'avenir, pourroit-elle prolonger la durée ce Pouvoir, &

l'étendre jusqu'à un tems, où celui qui diffère jusques-là d'ordonner d'une chose qui étoit à lui, cesse d'être lui-même? Que sert-il de vouloir ce qu'il ne dépend pas de nous d'effectuer ni par nous-mêmes, ni par qui que ce soit?

329. De là il suit incontestablement qu'il ne dépend que des servivans de prêter à une pareille disposition une force & des effets qu'elle n'a pas d'elle-même; & qu'il n'y a que l'Honnêteté qui, en outrant, si j'ose m'exprimer ainsi, nos Devoirs d'une manière convenable à notre Perfection, puisse nous porter à y avoir égard. Voilà donc, selon moi, à quoi il faut rapporter l'Origine & la validité des *Testamens.* (e)

CHA-

(e) On voit par là avec combien de raison PUFFENDORFF a combattu le sentiment que GROTIUS avoit adopté sur ce sujet. (Voyez le grand Ouvrage du premier, Liv. IV. Chap. X §. 2.) Mr. BARBEYRAC a cependant entrepris de le rétablir, (dans la not. 2. sur le §. 4. du même Chapitre.) Mais il s'en faut de beaucoup, selon moi, que les preuves dont il l'appuie, soient aussi fortes que celles qui le renversent. Car, quand même, selon lui, la Propriété des biens ne finiroit pas avec leur Possession, il n'en répugne pas moins au bon sens de la prolonger au-delà de la vie du Possesseur. Peut-on en effet, sans tomber dans une contradiction manifeste, se figurer une Possession là où il n'y a point de Possesseur, & une Propriété sans Propriétaire? „ Mais, dit il, n'avoit-on droit de disposer de ses biens que pendant „ sa vie, & ne pouvoit-on pas en qualité de Propriétaire, les laisser „ à qui on vouloit après sa Mort? Je répons qu'on ne peut rien laisser après la mort, ni par conséquent rien laisser alors à qui que ce soit. Ce Pouvoir se borne donc nécessairement à la vie de celui qui prétend disposer de son bien en faveur d'un autre. En vain on objecteroit que le mot de *laisser* se rapporte à l'intention du défunt. Car pour transporter une chose de l'un à l'autre, il ne suffit pas d'en avoir la volonté, il faut être en état de l'effectuer. „ Supposé, ajoute Mr. BARBEY- „ RAC, que les Hommes fussent immortels, un Propriétaire conser- „ veroit éternellement son droit sur ce qu'il a une fois acquis. Mais „ la

„ la nécessité de mourir à laquelle tous les Hommes sont sujets, ne lui
 „ permettant de jouir de ses biens que pendant quelques années, il est
 „ naturel qu'il s'en dédommage, & qu'il perpetue autant qu'en lui
 „ est son Droit de Propriété jusqu'après sa mort, en déclarant à qui
 „ il veut le faire passer, en sorte que l'héritier prenant la place du
 „ défunt, & le représentant en quelque manière, nul autre n'ait pas
 „ plus à prétendre aux biens de celui-ci, que s'il les possédoit enco-
 „ re lui-même . . . D'ailleurs les biens qu'on laisse en mourant,
 „ étant pour l'ordinaire ou des fruits de l'industrie seule du Proprié-
 „ taire, ou des choses qu'il a cultivées & améliorées par ses soins
 „ & son travail, seroit-il juste qu'après sa mort ils fussent abandon-
 „ nés au premier occupant, & qu'il ne put avant que de mourir
 „ avoir la consolation de penser qu'il les laissera aux personnes pour
 „ qui il s'intéresse le plus? Mais on aperçoit d'abord que cet habi-
 „ le Auteur raisonne ici bien plus en Orateur qu'en jurisconsulte. Car
 „ peut-on soutenir sérieusement que la nécessité de finir une vie qui
 „ ne nous a été accordée que pour en jouir pendant un certain nom-
 „ bre d'années, & par la perte de laquelle nous ne perdons propre-
 „ ment rien; puis que le Droit que nous y avons, de même qu'à tout ce
 „ qui y a du rapport, est attaché au tems pendant lequel nous en jouis-
 „ sons, & finit avec lui; peut-on soutenir dis-je, qu'une nécessité si con-
 „ forme à l'ordre de la Nature & à la Volonté de Dieu puisse, comme
 „ par manière de réparation, autoriser l'Homme à disposer de ses biens
 „ plus longtems qu'il ne peut disposer de lui-même? Quelle ridicule pré-
 „ tension de vouloir être dédommagé de ce que nous perdons nos biens
 „ avec la vie, de ce que l'accessoire fuit le principal, de ce que nous
 „ quittons des choses qui ne nous sont plus d'aucune utilité; d'une per-
 „ te en un mot, qui n'arrive que lorsque nous ne sommes plus, qui
 „ tombe sur un non-être, & qui par cela même n'a pas la moindre réali-
 „ té, ni ne sauroit produire le moindre mal. Il faut en dire autant de
 „ l'équivalent. Rien de plus vain ni de plus chimérique que l'idée d'un
 „ Droit perptuel, & par conséquent d'un attribut, dont la durée surpasse
 „ celle de son sujet. Rien enfin de moins digne des desirs d'un Etre qui
 „ se connoît & qui se sent fondé à aspirer à quelque chose d'infiniment
 „ plus relevé. En effet, le passage de cette vie à une beaucoup meil-
 „ leure, ne doit-il pas plutôt nous détacher des choses d'ici bas, & nous
 „ les faire oublier entièrement? „ Faisons de bonnes actions pendant
 „ notre vie, & ne nous embarrassons point de ce que deviendront nos
 „ biens après nous; ne trahissons point la destination de la sage Natu-
 „ re. D'ailleurs, que fait ici la considération que nos biens sont
 „ pour l'ordinaire les fruits de notre industrie? Est-ce que le prix des
 „ choses, ou l'affection que nous avons pour elles, en empêche la per-
 „ te, ou augmente le Pouvoir ou le Droit que nous avons sur elles? Sur
 „ quel

quel fondement exigeons nous des égards singuliers pour des choses qui, pour nous être plus chères, n'en font pas moins périssables; & sous quelle ombre d'équité prétendons-nous qu'on s'accommode à nos désirs, à nos faiblesses, dans un tems où incapables d'en tirer le moindre profit, nous ne pouvons pas seulement avoir connoissance des effets d'une attention portée à cet excès?



C H A P I T R E VII.

De la Défense des Choses.

- 330-331. *Fondement du Droit de la Défense.* 332-333. *En quoi consiste l'Attaque.* 334-335. *A quoi il faut regarder dans l'Attaque.* 336-339. *De la Prévention.* 340. *Des effets d'une Crainte juste.* 341-342. *Des différentes manières de se défendre.* 343. *De la Parité requise entre la Défense & l'Attaque.* 344. *De l'avantage de l'Attaqué.* 345-346. *De la modération dont il faut user dans la Défense.* 347. *Quand la Défense finit.* 348. *S'il est permis de défendre les autres.* 349. *De la Médiation.*

§. I.

330. **L'**Acquisition des choses avec tous les Effets ne produiroit encore que de très-foibles avantages, si les choses dont nous nous sommes justement rendus les maîtres, pouvoient nous être enlevées, sans qu'il nous fut possible ni permis de les défendre contre ceux qui oseroient nous en priver, ou nous troubler dans leur possession. On n'a cependant qu'à se souvenir de

de ce que j'ai déjà observé touchant l'étenduë & la prérogative des Devoirs envers nous-mêmes, pour voir jusqu'à quel point nous y sommes autorisés. (a) C'est donc pro-

(a) On voit par là qu'on n'a que faire de chercher le fondement du Droit de la Défense & de ses Effets, dans l'Obligation où sont les autres de nous laisser paisiblement jouir de ce qui nous appartient, ou de s'acquiescer de ce qu'ils nous doivent. En effet, ce n'est pas tant de ce que les autres sont tenus de faire à notre égard, de ce qu'il nous est permis de faire pour nous-mêmes, & de ce qui peut directement & constamment nous y autoriser, qu'il s'agit ici. Car, quoique certaines choses dont nous avons besoin, puissent nous être dûes par les autres, nous sommes fondés à les regarder comme étant déjà à nous. D'ailleurs, nous pouvons nous trouver dans la nécessité absolue de nous soutenir par des choses qui sont véritablement à eux, & dont ils ne sont nullement obligés de se dépouiller en notre faveur. D'où il paroît que l'accord supposé par quelques Jurisconsultes entre le Droit d'un côté, & l'obligation de l'autre, outre qu'il n'est rien moins qu'essentiel, n'est ni assez constant, ni même utile pour déterminer ce qu'il est permis d'exiger d'eux, ou de faire à leur égard. C'est ce que CHRETIEN THOMASIIUS (dans ses *Fund. Jur. Nat. & Gent.* Lib. III. Cap. VII. §. 10.) & Mr GUNDLING (dans son *Jur. Nat. & Gent.* Cap. I §. 54. & Cap. XXXVI. §. 34. ont déjà remarqué. Je trouve cependant que Mr. KOBLER (dans ses *Specimina Jur. Soc. & Gent.* Spec. 7.) prétend refuter ce dernier, en donnant à l'Obligation, qui a lieu ici, un sens tout différent de celui qu'on y attache d'ordinaire, ou plutôt en ne lui en donnant aucun. Voici ses paroles. (d. l. §. 1199.) *Obligatio externa in genere sumpta in solâ alterius eventuali & coactâ legitima coactionis perpeffione consistit.* Mais toute Obligation légale ne se fonde-t-elle pas sur une force, dont la Loi qui régarde précisément celui qu'on suppose être obligé, est accompagnée? Toute Loi donc, qui ne m'a pas pour objet, ne sauroit aussi produire une véritable Obligation à mon égard. Or dans le cas où aucune Loi ne m'ordonne de faire ou de souffrir par rapport à un autre, ce que quelque Loi enjoint ou permet à celui-ci de faire pour lui-même à nos dépens, l'Obligation relative à cette Loi ne me concerne en aucune façon. Je ne suis donc rien moins qu'obligé de souffrir la violence que ce dernier se met en devoir de me faire, quoiqu'en cela il n'agisse que conformément à la Loi, qui l'y autorise. Je puis suc-

comber

proprement là-dessus qu'est fondé le *Droit de la Défense*, dont il me reste à parler.

331. C'est au reste la Nature même qui nous l'accorde par les Mouvements vifs & animés, qu'elle nous a imprimés, contre tout ce qui s'oppose à notre Conservation.

332. Cependant, comme la Défense suppose nécessairement une *Attaque*, à la quelle elle se rapporte, entant qu'elle sert ou à la prévenir, ou à en empêcher les effets, c'est de celle-ci qu'il convient de traiter en premier lieu.

§. II

333. J'entens par l'*Attaque*, toutes sortes de Faits, ou de Manières d'agir, par lesquelles les autres nous privent de ce qui nous appartient, ou en causent la perte; & lesquelles produisent ainsi un Mal réel à notre égard.

334. Jusques-là il n'est donc pas besoin de distinguer si, du côté de l'Agresseur, l'*Attaque* est juste, c'est à dire, si les Devoirs qui le concernent, l'y autorisent, ou non; vû que ce n'est pas proprement à nous à en décider, & que cela ne nous touche pas essentiellement.

Nous

comber, à la vérité, à ses forces, si elles sont supérieures aux miennes; mais dans le fond je n'en suis pas plus obligé d'endurer le traitement, qu'il me fait. D'ailleurs, quel avantage résulte-t-il de la supposition d'un pareil accord entre le Droit & l'Obligation? Celui qui a le Droit de son côté, n'est-il pas déjà allés fondé à le faire valoir dans toute son étendue à mon égard, si les forces le lui permettent, ou en est-il plus avancé, si sa foiblesse s'y oppose?

B b

Nous verrons cependant d'abord l'usage qu'on peut tirer de cette distinction.

335. Il suffit d'avoir égard dans l'Attaque à deux choses, à l'Intention & à l'Effet, & il importe de les considérer ou comme liées ensemble, ou comme étant séparées l'une de l'autre. Il est avantageux de les joindre en idée pour s'affûrer d'avance à qui & à quoi l'Agresseur en veut, & s'il est capable d'effectuer le Mal qu'il se propose de faire. Il seroit en effet superflû, ou même ridicule de songer à se défendre dans un cas où l'on n'a aucun sujet de craindre qu'on nous en veuille, ou lorsqu'on n'est pas en état de nous causer un Mal réel, ou que celui dont nous sommes menacé, est si peu considérable qu'il n'égaleroit pas seulement la peine que nous prendrions pour nous en garantir. Il est bon encore de combiner l'Intention avec l'Effet, pour mieux concerter les mesures convenables à notre sûreté, & pour y employer plus ou moins de rigueur, à proportion des Egards que l'on doit aux raisons que peuvent forcer les autres à nous incommoder. (b) On est cependant fondé à séparer l'Intention d'avec l'Effet, lorsqu'on prévoit d'ailleurs, ou que l'on souffre déjà actuellement le Mal, dont nous sommes obligés de nous délivrer.

S. III.

(b) *In omni injuriâ per multum interest, utrum perturbatione aliquâ animi, quæ plerumque brevis est, & ad tempus, an consultò & cogitatò fiat; leviora enim sunt ea quæ repentinò aliquo motu accidunt quàm ea quæ orameditata & preparata inferuntur. Cic: de Offic.*

S. III.

336. Quand nous prévoions avec fondement un Mal à venir, la plus prompte & la plus sûre ressource pour nous en garantir consiste sans contredit dans la *Prévention*.

337. Celle-ci suppose des preuves tirées des Faits, ou des signes qui annoncent l'Attaque, & qui surpassent en poids ceux qui nous rassurent là-dessus. En effet, il faut noter à ce sujet, avec d'autant plus de soin, les differens degrés de vraisemblance, qu'il importe de régler là-dessus les précautions requises dans les cas en question.

338. Il est constant que le Doute même; je veux dire, l'équilibre des raisons qui servent à fortifier ou à affoiblir nos conjectures, peut dans les occasions où il s'agit d'empêcher la perte des choses les plus nécessaires à notre Conservation, rendre la *Prévention* juste & légitime. Car dans ces cas, on est tenu de prendre le plus sûr parti. Ce n'est donc que dans de pareilles occurrences que l'argument à *tuto* est recevable. (c)

339. Au

(c) Quia multa in vita agenda sunt, quæ differre planè non licet, certissimum est, quoties circa illa quid reverà sit optimum agnoscere non possumus, nos debere sequi quod optimum videtur; vel certè si quedam talia sunt, ut nulla nos vel minima ratio ad unum potius quàm contrarium impellit, alterum tamen debemus facere, & postquàm sic sumus amplexi sententiam, non amplius illam ut dubiam, in quantum ad praxin, sed ut planè veram & certam debemus spectare, quia nempe ratio, propter quam eam elegimus, vera & certa est. vid. CARTREII Diss. de Methodo, n. 3.

339. Au reste , on voit par là qu'il n'est pas nécessaire de fixer le tems, où un Mal, prévu avec assés de certitude, peut arriver ; puisque les voies les plus promptes & les plus sûres sont, par cela même les plus conformes à nos Devoirs. (d)

340. Voilà donc jusqu'où peuvent s'étendre les effets d'une *Crainte juste* ou fondée en raison.

IV.

341. Pour ce qui est des Manières, ou des Moïens propres à se défendre dans l'Attaque même, il en est de directes & d'indirectes. A l'aide de celles-ci on tâche d'en empêcher les Effets, sans en venir aux derniers remèdes ; & ce sont les voies de la Douceur & de la Fineffe. Par les premières ou repousse la *Force* par la *Force*, & le *Mal* par le *Mal* même. (e)

342. Il est vrai que les voies indirectes sont en elles-mêmes préférables à celle de la Force. D'un côté elles sont plus conformes à notre Perfection, & de l'autre elles sont accompagnées de moins de peine & de danger. La dernière est cependant la plus efficace, & il faut y avoir recours, dès que la Souplesse ne suffit pas pour se garantir de l'insulte.

§. IV.

(d) *Qui enim quibus ego capiar ea agit & instruit, is bellum mecum gerit, nisi me nondum vel jaculis vel sagittis tetat.* DEMOST. Philip. III.

(e) *Irruentibus armis externis lex una est & perpetua, salutem omnium ratione defendere.* AMMIAN. MARCEL. Lib. XXXIII. Cap. I.

S. V.

342. On peut inférer de tout ceci qu'on est obligé, en réglant la Défense sur l'Attaque, d'y observer une certaine Proportion, ou *Parité*.

344. Il faut cependant prendre garde de ne pas donner à cette Parité un sens trop rigoureux ; puisqu'elle ne tend en effet qu'à éviter les extrémités inutiles. Il convient même d'accorder à l'Attaqué quelque avantage sur l'Agresseur, pour le mettre d'autant plus en état de pourvoir à sa sûreté. Si le dernier n'y trouve pas son compte, c'est sa propre faute ; il ne tient qu'à lui d'être jugé avec moins de sévérité. Il n'en est pas moins vrai que dès que l'Attaqué abuse de sa Supériorité, ou pousse la Défense au-delà de ses justes bornes, il se met lui-même à la place de l'Agresseur, & perd aussitôt la prérogative qu'il avoit sur celui-ci qui commence d'en jouir à son tour.

245. D'ailleurs, comme le Droit de nous défendre résulte du rang, que les Devoirs envers nous-mêmes ont sur ceux qui regardent les autres, & que ce rang ne s'entend que de ceux dont l'importance seroit, sans lui, égale des deux côtés, il est évident que dans les cas où quelqu'un, en nous attaquant, nous empêche seulement de remplir les Devoirs les moins nécessaires par rapport à nous ; nous sommes en droit, en nous défendant d'en violer les plus essentiels à son égard ; par exemple, de lui ôter la vie pour conserver les choses qui ne servent qu'à nos commodités, ou qu'à nos plaisirs.

Ne scuticâ dignum horribili Jettare flagello.

346. C'est donc sur tout ceci qu'il faut régler le *Moderamen inculpatæ tutetæ*, dans l'Etat qui je suppose.

§. VI.

346. Il est aisé de juger après tout cela, que la Défense finit avec l'Attaque, ou lorsqu'on est bien assuré & qu'on n'a plus aucun sujet de craindre que l'Agresseur revienne à la charge. Car en ce cas là il faudroit déjà songer à prévenir une seconde Attaque.

§. VII.

348. Quoique ce que je viens d'avancer au sujet de la Défense, se rapporte proprement à nous-mêmes, ou aux Choses qui nous appartiennent, on n'a qu'à se rappeler que plusieurs Devoirs dont nous sommes chargés envers les autres, nous engagent à faire en leur faveur tout ce qui est en notre Pouvoir, pour se convaincre que nous sommes tenus, & par cela même autorisés à les défendre contre ceux qui les attaquent injustement. On peut donc appliquer à cette sorte de Défense les mêmes principes que je viens de poser.

349. Comme il faut donc y commencer de même par
les

les Voies indirectes, c'est sur tout par celle de la *Médiation* qu'il convient de tenter d'accommoder leurs différens, avant que d'en venir à la force. Mais aussi faut-il que ce soit allés à tems pour prévenir le danger, qui les menace, en différant trop les Secours réels.



CHA.



CHAPITRE VIII.

De la Perte des Choses & de leur Récouvrement.

350. *De l'impossibilité de conserver pour toujours ce qui nous appartient. 351-352. De quelle manière on peut s'en defaire volontairement. 353-354. Fondement de la Prescription. 355. De ses qualités. 356-357. De la Perte proprement ainsi dite d'une chose. 358. De la Prise d'une Chose. 359-360. Fondement du Recouvrement & du Dédommagement. 361-365. Des cas où le Recouvrement a lieu. 366. Quand on est obligé au Dédommagement. 367-368. De la Proportion requise dans le Dédommagement. 369. Du Pardon. 370. Des bornes de la Vengeance & du Droit du Talion.*

S. I.

350. **Q**uelques sages & vigoureuses précautions que nous prenions pour conserver les Choses que nous avons dûement acquises, les bornes étroites de nos forces ne permettent pas d'y réussir constan-

flamment; souvent même il est de notre intérêt de renoncer de notre chef au Pouvoir que nous avons sur elles. Il semble en effet que la Nature n'ait pas voulu que les choses propres à remplir les besoins communs des Hommes, restassent toujours entre les mêmes mains & qu'il soit plus conforme à l'ordre qui règne en ce bas monde, & qui y suppose cette merveilleuse variété, dont l'accord en fait la beauté, qu'elles changent de tems en tems de maître, en passant des uns aux autres de toutes les manières possibles, convenables au bien de chacun. „ Le seul ouvrage de la Nature, dit l'Empereur „ Philosophe, c'est de changer tout, de transporter là „ ce qui est ici, & de mettre ici ce qui étoit là. Tout n'est qu'un changement continuel. (a)

§. II.

(a) C'est suivant ces idées qu'on peut, à mon avis, donner un sens très-raisonnable à ces beaux vers H O R A C E.

*Nam propria telluris herum natura neque illum,
Nec me, nec quemquam statuit
Nunc ager Umbreni, sub nomine nuper Ofelli
Dictus, erit nulli proprius, sed cedit in usum,
Nunc mihi, nunc alii*

Tanquam

*Sit proprium cuiquam puncto quod mobilis hora
Nunc prece, nunc pretio, nunc vi, nunc sorte supremâ,
Permutet dominos, & cedat in altera jura.*

C c

§. II.

351. Déjà il arrive fort souvent que nous n'aïons plus besoin d'une Chose acquise, ou que nous aïons même de bonnes raisons de la transférer à quelqu'autre. Il est donc aisé de concevoir qu'en ce cas on n'a, pour s'en defaire, qu'à mettre celui-ci en état de l'acquies-
tir.

352. D'où il paroît en même tems qu'on peut se passer à ce sujet de toute autre formalité, & que la Délivrance que certains Auteurs exigent, est si peu nécessaire à cet effet, (b) qu'il suffit qu'ou l'Intention, ou les Actes de Possession, cessent entièrement, ou ne paroissent plus à l'égard de ces choses, en sorte que les autres en puissent présumer avec raison leur Abandonnement, ou leur Transport.

353. De là il suit encore que dans le cas, où le Propriétaire d'une chose cesse de la posséder, & permèt, ou n'empêche pas qu'un autre s'en empare, & s'en serve de façon ou pendant un assés long espace de tems, pour que le dernier soit fondé à juger de là qu'il n'en veut plus, ou qu'il a voulu la faire passer de cette manière à lui; qu'alors, dis-je, cette chose fort ainsi non seulement du Pouvoir de son premier Maître, & cesse de lui appartenir; mais qu'elle tombe même en partage & reste au premier Occupant, & à plus forte raison encore à celui qui croit de bonne foi l'avoir acquise & la posse-

(b) Voyez le grand Ouvrage de PUFFENDORFF, Liv. IV. Chap. IX. §. 8.

posséder en vertu d'une Convention tacite, ou d'un véritable Transport. (c)

354. C'est donc là précisément où il faut chercher, à mon avis le fondement de la *Prescription*, entant qu'elle est conforme au Droit Primitif. (d)

II

(c) *Quam autem habet æquitatem, ut agrum multis annis, aut etiam seculis ante possessum, qui nullum habuit, habeat, qui autem habuit, amittat.* CIC. Lib. II. de Offic.

(d) Comme c'est là une matière des plus épineuses, j'ai cru ne pas mal faire d'examiner ici d'un peu plus près le sentiment, du célèbre Mr. GLAFÉY, qui après avoir pesé (dans son *Droit de la Raison*, Liv. V. Chap. IV. §. 158.) toutes les raisons qu'on a coûtume d'alleguer, en faveur de la Prescription, conclut qu'elle n'est pas fondée dans le Droit de Nature. Il commence par observer fort judicieusement que ce n'est point seulement que GROTIUS (Liv. II. Chap. IV) a tiré des inconvéniens de la Prescription, on auroit à craindre, si les différens au sujet de la Possession ne finissent jamais, & que PUFFENDORFF, (Liv. IV. Chap. XII. §. 2.

WERLHOF (dans sa *Dissertation de Prescriptione inter gentes libere*) & SILHON (dans son *Ministre d'Etat*, Liv. I. Diff. II.) ont allégué, n'est ici d'aucun poids. Car, quoique ce qu'il prouve soit de la dernière importance, il ne s'agit de là rien autre chose, si non qu'il faut avoir recours aux moyens convenables pour terminer les disputes qui se levent à cette occasion. Cette nécessité suppose donc des moyens justes & permis; ou il faudroit, pour qu'elle put par elle-même rendre tel, un moyen qui ne le seroit pas déjà, qu'il n'y en eut point d'aussi propre à cette fin que celui-là. Mais, comme en effet ces moyens ne manquent pas, ou que la Prescription n'en est pas l'unique, on ne peut pas soutenir jusques-là qu'elle soit absolument nécessaire pour conserver la tranquillité dans les États, & par cela seul conforme au Droit naturel. Mr. GLAFÉY remarque encore que les exemples que GROTIUS cite, ne prouvent rien tant qu'on cherche encore le fondement de la Prescription. Il me paroît cependant que les preuves tirées de l'Abandonnement d'une chose & d'une Cession présumée, par la longueur du tems qu'on a laissé écouler sans en faire le moindre usage, & sans empêcher les autres de s'en emparer & de s'en servir, sont trop fortes pour qu'on les puisse ébranler. Il faut cependant avouer que le Savant Jurisconsulte, que je viens de nommer, n'a rien oublié pour y réussir. „ On ne peut disconvenir, dit-il, (d. I. §. 208.) que certains Faits ne

C c 2

„ ser-

355. Il suffit donc que celui qui veut acquérir une chose en cette manière, soit pourvû des mêmes qualités qui sont requises dans l'*Occupant*, ou dans l'Acquereur.

II

„ servent à prouver un Consentement tacite; mais il ne s'agit point de
 „ là qu'ils donnent lieu à la Prescription. Car, ajoute-t-il, ou un tel
 „ Fait est suffisant pour prouver le Consentement tacite, ou il ne l'est
 „ pas. S'il suffit à cet effet, il seroit superflu d'avoir recours à la lon-
 „ gueur du tems; & s'il ne suffit pas, on auroit tort de l'alléguer. Je
 „ répons, & il est facile de s'en appercevoir, qu'il ne s'agit ici d'au-
 „ tres Faits que de ceux mêmes du *Non-usage*, pour m'exprimer ainsi,
 „ d'une chose du côté de son premier Maître, & l'*Usage Actuel* qu'un au-
 „ tre en fait sans empêchement *pendant un certain tems*; de sorte que cet-
 „ te durée est relative & liée ici aux mêmes Faits, & ne peut être consi-
 „ dérée à part, à moins qu'on ne veuille changer l'état de la question.
 „ On demande donc si de certains Faits peuvent prouver par leur durée
 „ seule l'Intention, que le Propriétaire d'une chose a eue, de l'abandonner
 „ effectivement, & de la transférer par ce moien à quelqu'autre? J'a-
 „ voue que si ces Faits étoient accompagnés en même tems d'autres cir-
 „ constances qui fassent encore mieux connoître la volonté du Proprié-
 „ taire, on n'auroit pas besoin d'en alléguer la durée. Mais ce n'est pas
 „ de quoi il s'agit. On veut donc uniquement favoir si la simple omission
 „ d'user d'une chose pendant un certain espace de tems, & l'acquisce-
 „ ment qu'un autre s'en serve constamment, pendant tout ce tems là,
 „ fournissent à celui-ci des raisons assez fortes pour se persuader qu'on a
 „ voulu l'abandonner en effet, & la lui transférer par ce moien. Or y
 „ a-t-il moien d'en douter? La règle que GROTIUS allégué, *si quis*
 „ *sciens & præsens tacet, consentire videtur, nisi circumstantia ostendant metu*
 „ *eum, vel alio casu impediri*, est aussi conforme à l'expérience qu'à la
 „ nature même de l'Homme; & quoiqu'on objecte qu'elle est sujette à
 „ beaucoup d'exceptions, cela ne la rend pas moins applicable aux cas
 „ où il n'y en a point, & ce sont précisément ceux qu'on suppose ici.
 „ Cependant, comme nous en sommes ici aux présomptions, Mr. GLA-
 „ REY croit être fondé à opposer à celle que je viens de rapporter, cel-
 „ le qu'on tire de ce que les Hommes n'ont pas coûtume de jeter ce
 „ qui leur appartient. GROTIUS s'étoit fait lui-même cette objection;
 „ (d. l. §. 8.) „ On dira peut être (ce sont ses paroles) que les Hom-
 „ „ mes s'aimant eux-mêmes, & ce qui leur appartient, on ne doit pas
 „ „ présumer qu'ils jettent leur bien” Et il y répond en plusieurs manières.
 „ „ Il y a, dit-il, une réflexion à y opposer, c'est qu'on doit
 „ „ avoir bonne opinion des Hommes, & qu'ainsi il ne faut pas s'ima-
 „ „ giner

Il peut par conséquent être parfaitement instruit que la chose qu'il vient de s'approprier ainsi, n'étoit pas à lui; ou a été un autre, sans que cela puisse rendre l'Acte en question injuste & nul, pourvû qu'il ait d'assés vala-

la-
 „ giner que pour un bien périssable ils veuillent que quelqu'un de leurs
 „ semblables demeure coupable d'un péché qui ne s'efface jamais: ce
 „ qui arriveroit souvent, sans l'abandon tacite que nous supposons.
 J'avoue que cette raison me paroît foible & tirée de trop loin.
 „ L'on a déjà remarqué, dit Mr. BARBEYRAC (dans une note sur
 „ cet endroit,) qu'elle est plus conforme aux règles de la charité
 „ Chrétienne, qu'aux sentimens ordinaires des Hommes, & à la na-
 „ ture des choses. Cette raison, j'en conviens encore, est suivie
 de deux autres aussi peu dignes d'attention. Mais je ne sais pour-
 quoi Mr. GLAFEY, n'a pas fait mention de la dernière, qui est
 aussi valable, selon moi, que les précédentes le sont peu. „ Quand
 „ même (c'est GROTIUS qui parle) tout ce que nous venons de
 „ dire, n'auroit pas lieu, on pourroit toujourns opposer à la Présomp-
 „ tion du désir qu'un chacun a de conserver son bien, une autre
 „ presumption plus forte; c'est qu'il n'y a nulle apparence que per-
 „ sonne laisse écouler un long espace de tems, sans donner aucun in-
 „ dice suffisant de sa volonté. En effet, il peut y avoir des cas où
 le désir de garder ce qui est à nous cesse entièrement, & l'on en
 trouve même assés souvent. Mais je ne crois pas qu'on en puisse
 alleguer un seul, où une personne qui, malgré elle, se voit privée
 de la possession d'une chose qui lui appartient, qui la voit entre les
 mains d'un autre, qui désire de la recouvrer, qui n'a qu'à ouvrir la
 bouche pour se la faire rendre, & qui n'a absolument rien à crain-
 dre en le faisant, laisse écouler un long espace de tems, sans se don-
 ner la peine de la réclamer, ou de la reprendre par force, au cas qu'on
 la lui refuse. N'est-il pas au contraire beaucoup plus vraisemblable,
 j'ose dire moralement certain, qu'au cas que cette personne ne le fasse
 pas, elle ne prend plus aucun intérêt à la chose en question, & qu'elle
 est même bien aise qu'un autre en se l'appropriant, en puisse tirer
 un usage qu'elle n'étoit pas en état, ou qu'elle ne se foucioit pas d'en
 tirer elle-même. Au reste, les réflexions que Mr. GLAFEY fait sur
 la difficulté de trouver des cas tels que je les suppose, & de fixer le
 tems requis pour la Prescription dans l'Etat de Nature, ne touchent
 pas le fond de la question, & se fera ailleurs que j'aurai occasion d'en

lables raisons de croire que celui-là l'a abandonné, ou qu'il a voulu la lui céder..

§. III.

356. On perd, en prenant ce mot au pié de la Lettre, les choses qui nous appartiennent, mais qui s'échappent de nos mains, ou que nous oublions de façon qu'elles sortent par là actuellement de notre Pouvoir.

357. Cela arrive donc, non seulement lorsque nous ne prenons aucune peine pour les récupérer, en les cherchant, ou en les poursuivant autant qu'il nous est possible; mais encore lorsque nous ne sommes pas en état de le faire. Car en ce dernier cas, notre Pouvoir
sur

parler. Pour diminuer cependant cette difficulté même, on n'a qu'à se rappeler ce que j'ai déjà observé, qu'il faut se borner à ce sujet aux raisons par lesquelles l'*Occupant* peut s'assurer suffisamment que la chose dont il s'est emparé, a été réellement abandonnée par son premier maître; je veux dire, à sa bonne foi. Car, quand même ce dernier n'auroit pas eu l'intention de s'en défaire, ou qu'après l'avoir abandonnée, il lui prit envie de la ravoit, elle n'en seroit pas moins perdue pour lui, par cela seul que l'*Occupant* supposé, l'a justement acquise de son côté. En tout cas ce seroit au premier à prouver les défauts qu'auroit eus une pareille Acquisition. Je tombe enfin d'accord avec Mr. GLAFÉY que la punition de la négligence que Mr. HOHMAN (dans sa Dissertation de *prescriptione*,) a établie pour fondement de la Prescription, n'a pas lieu en ce sens dans l'Etat de Nature. Il faut cependant avouer qu'elle acheve de prouver que si l'on perd son bien par sa négligence, on ne peut s'en prendre qu'à soi-même. On voit donc par tout ceci que GROTIUS raisonne beaucoup plus conséquemment sur cette matière, que PUFENDORFF ne l'a fait après lui.

sur les choses ainsi perdues cesse manifestement, & elles recommencent à n'appartenir à personne; enforte que selon le Droit Primitif il est permis à chacun de les occuper de nouveau.

§. IV.

358. Il faut convenir enfin que ce qu'on nous prend de quelque manière que ce soit, ou qu'on ait droit de le faire, ou qu'on ne l'ait pas, n'en est pas moins perdu *jusques-là.* (e)

§. V.

(e) Sans avoir même égard aux raisons d'où je tire cette conclusion, on peut s'en convaincre par les conséquences ridicules & absurdes que ceux qui soutiennent que nous ne pouvons rien perdre sans notre Consentement, sont obligés d'admettre. En effet, il suit de là, & ils l'avouent eux mêmes, qu'on ne peut jamais acquérir parfaitement une chose qu'on a trouvée par hazard, & dont on ignore absolument le maître. Cependant comme l'expérience & un peu de bon sens fait évidemment voir le contraire, ils ont inventé je ne sai quel *dominium interimisticum*, qui ne signifie peut être rien autre chose, si non qu'on est obligé, selon les règles de l'Honnêteté de restituer une pareille chose à son premier maître, lorsqu'on vient à le connoître, ou qu'il la reclame. Le Jurisconsulte GAJUS, en expliquant ainsi (Leg. 51. ff. de div. reg. jur.) les mots de s'emparer ou d'occuper, *non vedetur quisquam id capere, quod ei necesse est alii restituere*, a bien plus égard au sens qu'on y attacheoit dans la Jurisprudence Romaine, qu'à celui qu'ils ont en tant qu'ils expriment la nature de l'Acte désigné par là, ou qu'on s'en tient à la Lettre qui décide de sa véritable signification. Pour oser s'approprier ce qu'on a pris sur un ennemi, ils feignent un accord entre les Parties Belligérantes, en vertu du quel elles consentent de part & d'autre à la perte de ce qu'elles se prennent à la guerre. Peut-on rien concevoir de plus chimérique & de moins conforme à l'exacte vérité? C'est cependant ce qu'on trouve établi dans le Système de Droit naturel de Mr. KOELER (*Exerc. VII. §. 1533. 1643.*) Un très-habile Jurisconsulte (Mr. DAN. FRED. HOEISEL, in *Diss. de fictionibus à Jure civili eliminandis*, a déjà mon-

§. V.

359. Cependant, pour avoir réellement perdu ce qui nous appartient, ou pour avoir été réduit à esluier les plus sensibles torts, il ne faut pas se décourager. Il nous reste en ce cas une ressource des plus avantageuses, qui consiste dans le *Recouvrement*. Ce n'est cependant qu'un effet, ou qu'une suite de la Défense; & c'est ainsi la Nature même qui l'autorise.

360. Il est vrai que ce Recouvrement n'a lieu que dans certains cas, qu'il est important de spécifier ici.

§. VI.

tré que toutes les fictions usitées dans les Loix Romaines, loin d'y être de quelque utilité, ne servent qu'à y donner lieu à nombre de faux principes & d'absurdes conséquences, & méritent pour cela d'en être bannies entièrement. A combien plus forte raison ne devoit-on pas en purger pour une bonne fois les Systèmes de Droit Naturel, où elles sont encore moins utiles & plus nuisibles. J'espère donc qu'on ne me fera pas mauvais gré de les avoir évitées avec soin dans cet Ouvrage. On voit par tout ceci ce qu'il faut penser de la remarque que PUFFENDORFF fait (Liv. IV. Chap. VI. §. 14.) au sujet de l'Acquisition des choses prises à la Guerre, „ que l'on ne jouit d'une Propriété entière „ & bien assurée de ces choses, que quand l'ennemi, qui en a été dé- „ pouillé, renonce, par un Traité de Paix, à toutes ses prétensions. Cette décision ne paroît pas même s'accorder avec ce qu'il avoit avancé à quelques lignes de là, que „ pendant la Guerre tout ce „ qui appartient à un ennemi, devient à l'égard de l'autre comme un „ bien sans maître: non que l'un & l'autre cessent pour cela d'être légi- „ times propriétaires de leurs biens, mais parce que leur Droit de „ Propriété n'empêche pas qu'ils ne puissent se les ravir l'un à l'autre. Au moins faut-il convenir que la maxime des Romains, *quæ ex hostibus capimus, jure gentium statim nostra sunt*: est plus sensée & conforme à l'expérience. Voyez GROTIUS (Liv. III. Chap. VI.) qui raisonne beaucoup plus conséquemment sur cette matière.

§. VI.

361. Les cas où il est possible de recouvrer ce qu'on a perdu, peuvent être rangés sous deux Classes.

362. S'il nous arrive de perdre une chose par un événement casuel, soit qu'il y ait de la faute de notre part, ou qu'il n'y en ait point, & qu'alors nous ne nous trouvions pas en état de la poursuivre, ou que nous désespérons de la recouvrer; le premier, ainsi que je l'ai déjà remarqué, (*) à qui le hazard fournit le moyen de s'en emparer, en devient le maître; & par cela même nous ne sommes plus en droit de la réclamer *comme notre*. Il faut en dire autant de celles que la Nécessité nous force quelquefois de saisir.

363. Il est vrai que dans tous ces cas l'Honnêteté aussi bien que l'Équité exigent que ceux même qui ont dûment *occupé* & acquis les choses dont il s'agit, les rendent, dès qu'ils le peuvent, à leurs premiers maîtres, avec tout le profit qu'ils en ont tiré; vû que généralement parlant, ces derniers doivent être censés avoir absolument besoin de tout ce qui leur appartenait, & dont ils ont été privés malgré eux, & qu'eux-mêmes peuvent se passer de ce qu'ils n'ont pas seulement pris la peine de chercher, ou dont ils n'ont plus besoin, après que la Nécessité, qui les a réduits à s'en emparer, a cessé.

364. Au reste, s'il arrive que nous perdions ce qui nous appartient, par la faute ou par la malice d'un autre, & que celui-ci l'ait pris d'une manière injuste, nous sommes rigoureusement en droit de le réclamer avec tout le profit qu'il nous auroit été possible d'en tirer

D d

pen-

(*) Voyez No. 283.

pendant le tems que nous en avons été privés, en faisant consister en cela la réparation du Tort qu'il nous a causé.

365. Ce cas ne change point, lorsque notre bien passe à un tiers qui a aidé à l'enlever, & qui par là s'est mis en regard avec le Ravisseur. Mais si ce même bien tombe entre les mains d'un tiers innocent, celui-ci est réellement fondé à le garder; (f) & ce n'est encore que par un Devoir relatif à la perfection humaine qu'il se trouve engagé à nous en faire restitution.

§. VII.

386. Cependant, lorsque dans les cas où l'on est rigoureusement obligé de nous rendre une chose qu'on nous a prise malgré nous, elle a été détruite, ou endommagée, celui qui en est la cause n'en est pas moins responsable; Et c'est alors précisément que ce dernier est tenu de nous en *dédommager*, ou de réparer le mal que nous souffrons par sa faute.

367. Comme il est donc nécessaire de réduire ce, par le moien de quoi, ce Dédommagement ou cette Réparation se doit faire, à une juste proportion avec ce que nous avons perdu, il nous est permis d'exiger à sa place telle autre chose, qui par sa qualité ou par sa quantité,

(f) L'Ancien Droit Allemand est à cet égard plus conforme aux Loix Naturelles que le Droit Romain. Le premier veut qu'en poursuivant, ou en réclamant une chose perdue, on s'en tienne à celui qui l'a prise; *Hand mus Hand wahren*; au lieu que les Loix Romaines permettent de la revendiquer par tout où on la trouve; *ubi rem meam inuenio, ibi eam vindico*.

tité, égale, autant que cela se peut, celle qui n'existe plus, ou supplée à ce qui y manque.

368. Cependant, comme il peut arriver que cette égalité ne puisse pas être déterminée avec la dernière précision, il paroît (g) par la même prérogative qu'à l'Attaqué sur l'Agresseur, qu'elle doit être fixée de façon que le premier y perde le moins.

§. VIII.

369. Au reste, comme ceux qui ont causé le tort, se trouvent assés souvent hors d'état d'en faire une Réparation suffisante, sans se ruiner entièrement, l'Honnêteté nous engage à leur pardonner, & à nous contenter d'un sincère repentir.

370. C'est donc à tout ceci que la Vengeance & le *Droit du Talion* se bornent dans l'Etat de Nature.

370. Comme les affêts de la *Réparation de l'injure* & de la *Vengeance* conviennent à certains égards avec ceux de la *Peine*, c'est selon moi, cette ressemblance qui a donné lieu à nombre d'habiles Auteurs d'en confondre les causes, quelque différentes qu'elles soient en elles-mêmes, à les considérer de plus près. J'avoue qu'après avoir examiné avec soin tout ce que PUFFENDORFF, THOMASIIUS, TITIUS, GUNDLING, TREUER, le Célèbre Mr. BOEMER & quantité d'autres *jurisconsultes* du premier ordre, ont déjà dit, pour décider la question, *en qui réside, dans l'Etat de Nature, le Droit de punir les Criminels*, contre le sentiment de GROTIUS, qui croioit que *la Nature n'avoit rien déterminé la-dessus*; (h) & qui pour cette rai-

D d 2

son

(g) Voyez N. 344.

(h) Voyez son *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. II, Chap. XX. §. 3.

son, l'attribuoit à chacun; J'ai été un peu surpris de trouver encore des *Savans*, qui, aimant autant la précision des termes que l'exactitude & la justesse des idées, ont pris le change sur ceux dont il s'agit. Mais ayant fait ensuite réflexion que Mr. BARBEYRAC reproche à ceux qui suivent sur ce sujet le sentiment de PUFFENDORFF, de supposer dans la définition de la peine, des choses qui sont encore en litige; (voiez ses *Notes* sur le grand Ouvrage de PUFFENDORFF, Liv. VIII. Chap. III. §. 7. n. 3.) & que ces derniers peuvent à leur tour justement reprocher à ceux qui adoptent la définition de GROTIUS, d'en exclure des choses, qui devoient y entrer nécessairement; j'ai pensé qu'il pourroit y avoir une Méthode plus sûre & plus convenable en même tems aux deux partis pour terminer la dispute, ou du moins pour faire sentir de quel côté panche la victoire. C'est de ne rien supposer d'abord dans la définition générale de la Peine, dont on ne convienne des deux côtés, & de n'emploier pour la rendre plus déterminé, & plus complètes, que des vérités qui résultent des propriétés essentielles à toutes sortes de Punitions véritables. J'accorde donc que la Peine n'est *en gros*, comme GROTIUS en convient, qu'un Mal que l'on fait souffrir à quelqu'un à cause du Mal qu'il a commis. Mais je demande s'il peut y avoir quelque *Peine* sans Loix; ou, si ce n'est pas avec quelque Loi, & par là même, qu'elle a commencé d'exister? Je ne crois pas que personne ose affirmer la première question. On fait trop que les Peines ne tendent qu'à faire observer les Loix, dont elles supposent par conséquent l'existence. Elles y entrent donc réellement, tant que l'obligation inséparable des Loix est fondée là-

là-dessus. Elles proviennent par la même raison encore d'une source commune; je veux dire de la volonté du Législateur, ou du Chef de l'Etat, qui en donnant les Loix donne l'existence à tout ce qui est requis à leur égard. De là il paroît donc manifestement, qu'il est impossible de concevoir une *Peine véritable* sans admettre en même tems un Supérieur qui seul ait le pouvoir de l'infliger à ceux qui contreviennent à ses Loix, & que Mr. BARBEYRAC n'a pas rencontré tout à fait juste, en se persuadant que „ comme par une suite nécessaire de la Constitution des Sociétés Civiles, les Punitions n'y sont infligées que par un Supérieur, on „ s'est accoutumé à régarder cette circonstance comme essentielle aux Peines. Je ne veux pas examiner, si cet habile Auteur a été mieux fondé à reprocher à ses adversaires „ d'en avoir posé la nécessité sans la „ prouver, comme si c'étoit une notion commune qui „ portât sa preuve avec elle. Mais il n'a peut-être pas pris garde que ce sentiment n'est pas incompatible jusques-là avec le Pouvoir qu'auroit chaque Citoyen d'exécuter les *Peines* que le Chef d'un Etat y auroit établies. En effèt, quoiqu'il soit déjà évident par ce qui précède, que ce Pouvoir ne peut venir originarement que du même sujet d'ou viennent les Loix, & qui, pour pouvoir se faire obéir, doit en jouir nécessairement, on pourroit soutenir avec plus de vraisemblance que l'Auteur des Loix, pour les faire observer avec plus de succès, auroit communiqué, ou transferé le même Pouvoir à tous les Citoyens expressément, ou tacitement par les réflexions qu'ils pourroient faire sur l'utilité de seconder les intentions du Législateur, qui ne cherche que leur propre bien, & qui ne sauroit avoir de plus grande satisfaction que de les y voir coopérer volontairement avec

lui; de la même manière, par exemple, que le Chef d'une Armée autorise chaque Soldat à tuer sur le champ ceux de ses Camarades qui dans l'action lâchent le pied devant l'ennemi, ou qu'un Soldat zélé exerceroit de son propre mouvement la même sévérité à l'égard des fuyards, dans la ferme persuasion d'en être agréé par son Général. Je commencerai donc par résoudre ce doute, avant que de répondre expressément aux objections spécieuses que plusieurs habiles Auteurs ont faites contre le sentiment que je défens. (Voyez Mr. CUMBERLAND, dans son *Traité des Loix Nat.* Chap. I. §. XXVI. M. LOCKE, dans dans son second *Traité du Gouvernement Civil*, Chap. II. §. 7. HUBER, *Intr. de Jure Civitatis*, Lib. II. Sect. VI. Chap. I. §. 7. Seq. le Célèbre Mr. BARBEYRAC, d. l.) Il faut donc établir ici encore une vérité sur laquelle on n'a pas assés appuié, selon moi. C'est que le sujet auquel on puisse attribuer avec raison le *Droit de punir*, doit sur toutes choses être pourvû des *qualités* nécessaires pour l'exercer avec succès. Ces qualités sont, sans contredit, les *Lumières* requises dans tout jugement criminel, une *Force suffisante* pour exécuter les *Peines* décernées contre les Coupables, & une *Probité* à toute épreuve, pour n'avoir pas sujet de craindre que ceux qu'on rendroit ainsi les Maîtres de la vie & de la mort de leurs semblables, n'abusassent d'un Pouvoir si éminent. Il s'agit donc d'examiner si chaque Homme est suffisamment doué de ces qualités, & par conséquent réellement en état de s'acquiescer d'un emploi aussi pénible qu'important tel; qu'est celui de *Juge né du Genre Humain*. J'accorderai ici par sur abondance, que chaque Homme est assés instruit des Loix, dont il doit punir les transgresseurs; de

de même que des principes & des motifs des Actions humaines, du but & de la proportion des peines: matières sujéttes selon Mr. CHRÉTIEN THOMASIVS (dans ses notes sur le *Jus Civitatis* de HUBER, l. c. §. 6.) à mille difficultés. Je remarquerai seulement que les Tribunaux les plus respectables étant souvent sujéts à se méprendre, cela ne pourroit presque jamais manquer d'arriver, s'il étoit permis à tout ce qui a figure d'Homme de juger les autres en dernier ressort. Mais je ne puis m'imaginer que personne soit si vain que de se croire assez de forces pour exercer les fonctions les moins nobles de la *Judicature*, & pour faire le *Juge* & l'*Exécuteur* en même tems. En faudroit-il moins qu'en avoit HERCULE, & THESEE, qui répondoit à celui qui l'interrogeoit là-dessus, *qu'il étoit né avec une force qui le mettoit en état de faire tête à tout le Monde, lorsqu'il s'agissoit de combattre les Méchans.* (Dans les *Supplantes d'Euripide*; Vers 339-340. Voyez PLUTARQUE, dans la vie de THESEE, Tom. I. p. 4. 5.) En effet, de quelle manière engagera-t-on les autres à nous rendre un compte exact de leurs actions, & à se laisser condamner de bonne grace, dans un *Etat d'égalité parfaite*, où c'est déjà une injure réelle d'oser contrôler les actions d'autrui. J'ai été surpris qu'un Auteur aussi judicieux que l'est Mr. CUMBERLAND ne se soit pas apperçu qu'il se contredisoit lui-même, en soutenant avec tant de chaleur le *Droit de punir* dans l'*Etat de Nature*; Car je ne pense pas qu'il ait entendu qu'on puisse punir quelqu'un sans le juger, ou sans le trouver digne de châtement, & de convenir d'ailleurs que „ là où chacun est Juge, on ne sauroit „ concevoir aucune *habileté*, ni aucune *probité*, en „ quoi le Juge doit être regardé comme surpassant les „ au-

„ autres; nul pouvoir de citer les *Témoins*, & de fai-
 „ re les autres choses nécessaires pour juger avec con-
 „ noissance de cause, comme tout cela se trouve dans
 „ les Tribunaux Civils. On ne peut supposer ici au-
 „ cune Convention générale par laquelle chacun se soit
 „ soumis . . . au jugement; Et il n'y a absolument
 „ aucune raison de donner à chacun, dans *l'Etat de*
 „ *Nature*, quelque ignorant & méchant qu'il soit, ce
 „ haut Privilege des Puissances Souveraines (d. l. Chap.
 I. §. 29. à lin. 2.) Notez que cet Auteur ne par-
 loit dans cet endroit que des jugemens que HOBBS
 permet de faire à chacun, dans *l'Etat Naturel*, par
 rapport au *Droit de Propriété*, lequel est sans con-
 tredit de bien moindre importance que celui dont il
 s'agit ici. Soit que l'accusé regarde donc notre juge-
 ment comme une insulte, ou qu'il en craigne l'exé-
 cution, & qu'il refuse de s'y soumettre, en peut-il
 arriver autre chose sinon qu'il opposera la force à la
 force; & à quoi bon alors notre jugement, s'il est
 plus fort que nous? On dira peut être que tous les
 gens-de-bien, également intéressés à seconder nos in-
 tentions, prendront fait & cause en notre faveur. Je
 répons que le coupable aura pareillement en ce cas
 une ressource toute prête dans le secours de ses pareils,
 plus intéressés encore à faire tête aux bons. Et si
 alors sa partie n'est pas la plus forte, eût égard à la
 supériorité du nombre des Méchans, du moins elle se-
 ra assés égale. A quoi aboutira donc notre Zèle im-
 puissant? Ne fera-ce pas à rien, ou même à des in-
 convéniens plus grands & plus dangereux encore que
 ceux que nous nous étions d'abord proposé d'empê-
 cher? Enfin, quand on considère les Hommes tels
 qu'on les trouve dans ce Monde, pourroit-on se flat-
 ter

ter d'en rencontrer un grand nombre qui à des lumières & à des forces peu communes joignissent des Passions constamment soumises à la Raison, un desintéressement & une impartialité parfaite? Pour moi, je crois qu'il est trop rare d'en trouver de cette espèce, pour oser revêtir chaque Homme, sans distinction, de Prérogatives, qu'il est de la dernière conséquence de ne point profaner.

- „ *Un Juge plein de Probité,*
- „ *Toujours ferme au chemin de la droite équité*
- „ *Mérite une gloire immortelle;*
- „ *Je fléchis le genou dès qu'il s'en présente un.*
- „ *Mais bon juge*
- „ *Il n'est rien de si peu commun.*

LE NOBLE.

D'ailleurs, qui pourroit, dans *l'Etat de Nature*, décider du caractère des Bons & des Méchans? Cette décision ne dépendroit-elle pas du Jugement de chacun, & chacun n'est-il pas naturellement porté à prononcer en sa propre faveur? L'on fait que les Hommes les moins sages sont les plus sujets à se flatter à cet égard,

- „ *Et qu'il n'est point de fou qui par belles raisons,*
- „ *Ne loge son voisin aux Petites-Maisons.*

Un de ces *foux* qui s'imagineroit de faire une œuvre méritoire, en punissant un plus honnête Homme que lui, y auroit-il moins de Droit que ce dernier en auroit à son égard dans un pareil cas? ne se croiroit-il pas fondé

E e de

de reste à punir l'Homme-de-bien qui entreprendroit de le châtier? Quel ridicule & fâcheux conflit de juridiction naîtroit de là entr'eux? Il ne me reste donc qu'à conclure que non seulement le Droit de punir ne peut appartenir, dans l'*Etat Naturel*, qu'au seul Etre qui en est le Chef & le Législateur, & dont les Attributs renferment dans un degré éminent toutes les qualités requises pour l'exercer avec succès; mais encore qu'il n'y a aucune apparence que Dieu ait transféré actuellement ce *Pouvoir* à tous les Hommes; vù qu'il y en a si peu dignes d'en être revêtus. De là il paroît en même tems que les restrictions, par lesquelles on prétend prévenir les mauvais effets qu'on vient de marquer, en n'accordant ce *Droit* qu'aux personnes exemptes elles-mêmes de Crimes, (voiez GROTIUS d. l. Cap. XX. §. 7.) & en restreignant son exercice aux crimes les plus atroces (voiez les notes de Mr. BARBEYRAC d. l.) ne servent qu'à confirmer ce que nous venons d'observer. Car dès qu'on accorde le Droit de punir à chacun, il dépend de chaque Homme, qui croit l'avoir, de décider lui-même de ses qualités aussi bien que des cas convenables pour l'exercer: Sans quoi un pareil Juge devoit auparavant être jugé par un autre, & ainsi à l'infini: ce qui renfermeroit une nouvelle absurdité.

Il est aisé maintenant de faire sentir le foible des raisons que les Auteurs que j'ai déjà nommés, alléguent en faveur du Pouvoir, dont il s'agit, on les trouve presque toutes ensemble dans l'Ouvrage où Mr. LOCKE traite du *Gouvernement Civil*. C'est pourquoi il suffira de rapporter les paroles de ce Philosophe, telles que Mr. BARBEYRAC les a transcrites dans la *Note* que j'ai citée tantôt. „ Les Loix Naturelles, dit le premier (L. „ c.), aussi bien que toutes les autres Loix seroient entières-

„ tièrement inutiles si, dans l'*Etat de Nature*, person-
„ ne n'avoit le pouvoir de les faire exécuter & de punir
„ ceux qui les violent, soit à l'égard d'un particulier,
„ soit par rapport à tout le Genre Humain, dont la Con-
„ servation est le but de ces Loix communes à tous les
„ Hommes. Je répons qu'en refusant, dans l'*Etat de*
„ *Nature*, le Droit de punir à chaque particulier, on
n'en prive pas celui qui en jouit en effet. C'est l'Auteur
des Loix Naturelles, c'est Dieu lui-même. Mr. BAR-
BEYRAC sentant l'insuffisance de cette preuve, prête à
Mr. LOCKE une réponse qui fait un peu plus à la ques-
tion. Il soutient que „ les Peines tant naturelles qu'ar-
„ bitraires, que Dieu a réellement établies dans l'*Etat de*
„ *Nature*, ne fussent ni les unes, ni les autres pour
„ réprimer la malice Humaine, & pour procurer la
„ tranquillité du Genre Humain; comme il paroît par
„ les plaintes que l'on a faites de tout tems de la pros-
„ périté des Méchans, & de la condition malheureuse
„ des Gens-de-bien. Mais quel avantage ce Savant Au-
teur en tireroit-il, si je lui passois un argument, qui, s'il
prouvoit quelque chose, prouveroit également contre
lui & contre moi. Il est donc entièrement hors d'oeuvre
ici. Il faut avouer que la malice des Hommes est par-
venue à un point où tous les moïens & toutes les précau-
tions que Dieu a employées, pour les obliger à remplir
les Loix, n'ont pas suffi pour cet effet. Supposant donc
pour un instant pour vrai qu'une de ces précautions
ait été la concession générale du Pouvoir de punir ceux
qui osent violer ces Loix, dans l'*Etat Naturel*; ne
pourroit-on pas dire de même qu'elle ne suffisoit pas
pour empêcher les Crimes, à d'autant plus forte raison
que nous observons encore tous les jours les bons effets
des punitions naturelles, & qu'on n'a peut-être jamais

vu qu'en idée ceux du Pouvoir qu'on suppose; à moins qu'on ne veuille s'en tenir aux Fables, & citer en preuve les exploits contre les Tirans & les Hommes impies que les anciens Poètes prêtent à leurs *Héros*. Peut-être que nos *Chevaliers errans* étoient dans les mêmes principes. Mais je demande qu'on me prouve sérieusement le bien qu'ils ont fait au Genre Humain. En Effet, s'il étoit bien vrai que ce *Pouvoir* fût d'une si grande conséquence pour le Bien général, il faut que malheureusement très peu de personnes aient pu s'en convaincre jusqu'à présent, ou qu'on n'ait pas eû le courage de s'en prévaloir, ce qui seroit un nouvel inconvénient. De sorte que, selon les Idées que je combats, les Loix Naturelles auroient, été par le passé, & seroient encore actuellement d'un tres-petit usage au Genre Humain; vû que personne, pas même les Souverains les plus puissans, n'ose exercer un Pouvoir si nécessaire, selon Mr. BARBEYRAC, pour les faire observer. De cette prétendue inutilité Mr. LOCKE conclût deux choses à la fois: „ Que „ dans l'*Etat Naturel* il doit y avoir quelqu'un ici-bas „ qui soit en droit de punir les Crimes; & que par là „ même chacun est revêtu de ce Pouvoir par rapport à „ tout autre; puisque tous les Hommes sont égaux. Pour moi, je ne vois pas qu'on puisse déduire de là autre chose si-non que Dieu s'est servi de moyens peu propres & insuffisans par rapport à son but, & qu'il devoit en employer de plus convenables & de plus efficaces pour y parvenir. Soutenir que le Pouvoir, dont il s'agit, est l'unique, ou du moins le principal moyen d'empêcher les Crimes dans l'*Etat de Nature*; c'est précisément supposer ce qui est en question. Je me persuade au contraire que c'est ici qu'il faut avoir recours à l'établissement des Sociétés Civiles, qui seules selon moi,

moi, peuvent y remédier, autant que cela se peut faire dans ce Monde. „ Quand quelqu'un viole les Loix „ Naturelles, continue Mr. LOCKE, il temoigne par „ là qu'il foule aux piés les maximes de la Raïson & de „ l'Equité, qui sont les règles que Dieu à prescrites aux „ Actions Humaines pour la sûreté commune des „ Hommes, & ainsi il devient dangereux au Genre Humain. Comme donc chacun est en droit, ajoute-t-il, „ de pourvoir à ce qui regarde la Conservation de la Société Humaine, il peut, en suivant les lumières d'une „ Raïson tranquille, infliger à un autre Homme des „ peines capables de produire en lui du repentir, & „ d'empêcher qu'il ne retombe dans la même faute, „ comme aussi d'intimider les autres par son exemple. &c. Je conviens qu'un Homme qui viole les Loix Naturelles, devient très dangereux au Genre Humain; & que chacun est en droit, ou plutôt rigoureusement obligé de contribuer de toutes ses forces au bien commun de ses semblables, dans lequel le sien propre est certainement compris. Mais ces aveux ne m'empêchent pas de nier qu'on ait le Pouvoir de détruire cet Homme dangereux; à moins qu'il ne nous ait donné sujet de le craindre en notre particulier. Voici comme je raisonne. Si Dieu, en qualité de Souverain Législateur, avoit voulu m'accorder le Droit de détruire indifféremment tous ceux qui commettent des Crimes, il m'auroit certainement aussi muni des forces nécessaires pour cet effet. Or je sens, à n'en pouvoir douter, que ses forces me manquent, & que tous les efforts que je pourrois employer à cette fin, n'aboutiroient qu'à m'exposer moi-même aux Maux que j'entreprendrois de faire souffrir à ceux qui les auroient mérités. Donc j'aurois tort de m'arroger un Droit, que celui qui seul pouvoit m'en

gratifier, m'a refusé manifestement. L'exercice de ce Pouvoir surpassant ainsi nos forces, ou ce qui revient au même, n'étant pas exactement conforme à la Volonté de Dieu, nous pouvons encore moins y être obligés, comme le prétend Mr. CUMBERLAND, (*Lib. & loc. cit.*) Je dis plus à présent. Je soutiens qu'il étoit même très-superflu. Dieu ayant accordé incontestablement, dans l'*État de Nature*, à chacun le Droit de se défendre soi-même contre qui que ce soit & de toutes les manières possibles, tout Homme qui, en violant les Loix Naturelles, se rend dangereux aux autres, a bien plus à craindre du ressentiment de ceux qui en souffrent immédiatement, que du Zèle de ceux qui n'y ont qu'un intérêt éloigné & général. Il s'expose non seulement au danger de succomber aux forces redoublées par l'encouragement d'une conscience nette de ceux qu'il attaque injustement, & qui ont en main mille moïens d'en tirer raison. Le Mal dont il les menace, retombe encore ordinairement sur lui-même, & il paie ainsi bien cher les effets de sa fureur. Posons même qu'il échappe à la Vengeance de ceux qu'il offense personnellement, ou qu'il les tue. Ceux qui sont obligés, en vertu de quelque Devoir particulier, de lui porter du secours, ou d'épouser sa querelle, ses Parens, ses Protecteurs, ses Amis, ne joindront-ils pas leurs forces, même après la mort des Injuriés, pour les vanger? C'est du moins ce qu'ils sont rigoureusement tenus de faire, ou par rapport à lui, ou par rapport à sa famille, & ce que les Histoires témoignent avoir été pratiqué de tout tems & dans tous les pays. On fait que chez les anciens *Alle-mans* les fils n'héritoient pas moins du nom & des biens de leurs parens que de leurs querelles, qui par là communes

munes à toute la Famille, duroient souvent autant qu'elle. Je ferai voir plus bas qu'une telle Vengeance peut produire les mêmes effets, ou de plus avantageux encore, tant par rapport à l'amendement ou à l'extirpation des Méchans, qu'à l'égard de l'exemple qui, par les réflexions qu'il fait faire à chacun sur le sort des Hommes injustes, peut faire passer l'envie aux autres de les imiter. D'où il paroît qu'on peut se passer entièrement, dans l'*Etat de Nature*, du Droit dont il s'agit, & qu'il n'est permis qu'aux Poètes & aux Orateurs, lesquels sans doute lui ont donné naissance, de le conserver pour donner plus d'énergie aux expressions qui dénotent les Maux que les Méchans s'attirent eux mêmes, par ceux qu'ils causent aux bons. Après cela Mr. BARBEYRAC a bien fait de laisser là l'instance tirée d'un Homme qu'on punit pour les Crimes qu'il commet, dans un Etat dont il n'est pas membre. On a déjà répondu à Mr. LOCKE qui s'en est servi, que tout particulier qui vient dans un Pais étranger est justement censé se soumettre aux Loix & à la Jurisdiction du même Pais. Il est vrai encore que tout Crime commis dans un Pais étranger, enveloppe une hostilité ou un mépris des Loix, qui réjaillit sur l'Autorité du Souverain ou du Magistrat. Desorte que rien n'empêche d'en regarder l'Auteur comme un Ennemi, & de le traiter sur ce pied-là. Il ne me reste donc qu'à répondre à une objection que Mr. BARBEYRAC ajoute à celles que je viens d'examiner. „ De plus, dit-il, pourquoi a-t-on droit „ d'assister les autres, encore même qu'on ne soit pas „ intéressé à l'injure? N'est-ce pas parce que l'intérêt „ de la Société Humaine le demande? J'en conviens; mais je nie que le Droit d'assister les autres renferme

celui de punir, ou soit d'un même genre; je veux dire, au nombre des choses utiles & nécessaires au bien de l'État, entant que chacun l'exerceroit; & c'est ce que je crois avoir assez prouvé. La différence que je viens de marquer paroît clairement dans les Etats Civils, où toutes les choses convenables au bien de la Société, ont été soigneusement conservées, & d'où l'on a cependant entièrement exclu le Droit de punir, tel qu'on le suppose ici. Ainsi les Loix Civiles permettent de s'assister mutuellement, de se défendre soi-même & les autres, jusqu'à tuer un injuste Agresseur, si la Nécessité l'exige & de se vanger ainsi à un certain point; &c. (Voiez la Savante *Dissertation* de Mr. STRUVIUS, *De vindictâ privatâ*, & le Traité du Célèbre Mr. BOEMER, *De jure publico universali*, Part. Spec. Lib. II. Chap. VIII. §. 3.) Mais tout ce qui sent la Punition d'égal à égal, y est absolument interdit à tout Citoyen qui n'en est pas expressément chargé par le Souverain, & qui ne peut ainsi l'infliger aux coupables qu'au nom de son Chef. Avant que de finir ces reflexions, il me paroît important d'indiquer ici avec un peu plus de soin qu'on n'a fait jusqu'ici, en quoi les effets de la *Défense* ou de la *Vengeance* different de ceux de la *Peine*, prise dans un sens rigoureux. C'est cette négligence qui a donné lieu ou de les confondre, comme le font ceux qui trouvent à rédire qu'on donne le nom de *Vengeance* à certains effets qu'ils attribuent à la *Peine*; (Voiez Mr. BARBEYRAC d. 1.) ou de croire que cette dispute ne roule que sur des mots; comme Mr. TREUER l'a soutenu (dans ses notes sur l'*Abrégé* de PUFFENDORFF, Liv. II. Cap. XIII. §. 5.) Il faut donc remarquer que la *Peine* accompagne souvent la *Vengeance*, parce que celui qui l'inflige au Coupable, oblige avant toutes choses ce

der-

dernier à réparer le Mal ou l'Injure particulière qu'il a faite. Il est vrai que cela ne prouve autre chose si non que la *Peine* & la réparation du tort doivent dans tous les jugemens Criminels, aller ensemble, autant que cela se peut. Mais ce concours pourroit-il faire que deux choses essentiellement différentes se confondissent en une, ou que la réparation du tort fût tout le mal attaché à l'infraction des Loix, sous le nom de *Punition*? D'où il est clair que la *Peine*, allant plus loin que la *Vengeance*, ne commence, à parler proprement, que là où la *Vengeance* finit, & s'en sépare ainsi d'elle-même visiblement: ce qui arrive pareillement lorsque le Criminel n'est pas en état d'effectuer le Dédommagement, auquel cas c'est sans contredit la *Peine* seule qu'on peut & qu'on doit lui faire souffrir. D'un autre côté, on voit ordinairement que ceux qui nous attaquent injustement, & qui nous mettent par là en droit non seulement de repousser la force par la force, mais encore de les prévenir & de les mettre entièrement hors d'état, s'il le faut de nous insulter à l'avenir, s'attirent toutes sortes de Maux très facheux, dont la considération, & plus encore la souffrance actuelle, suffit souvent pour réprimer leur malice & pour leur inspirer du goût pour la Vertu. Voilà donc encore des effets qui semblent confondre les causes, qui les produisent. Mais malgré leur conformité, ces mêmes effets nous offrent une nouvelle différence entre la *Vengeance* & la *Punition*. D'un côté, les Maux que produit la *Vengeance* par rapport à l'Agresseur, ne sont que purement accidentels. L'attaqué ne se propose pas de lui en causer: il ne cherche que son propre bien & sa propre sûreté. L'Agresseur peut s'en mettre à couvert, quand il veut, en donnant à l'autre une satisfaction dont il aura sujet d'être content: au lieu que ces mêmes Maux

F f

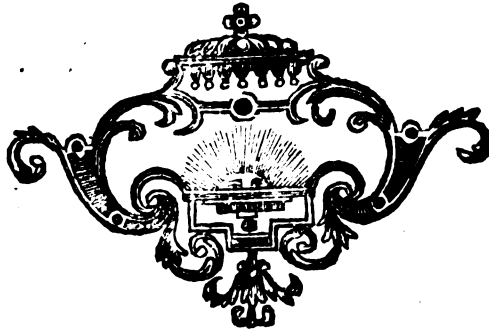
pro-

provenant de la *Punition*, en font inséparables, ou plutôt la constituent elle-même, & le Coupable n'est plus le maître de les éviter. D'où il suit qu'il en est de même des effets favorables qui peuvent résulter de ces *Maux*. Ce sont, entant qu'ils proviennent de la *Peine*, précisément ceux qui répondent à sa fin, ou au bût de celui qui punit: au lieu qu'entant qu'ils sont causés par la *Vengeance*, ils ne sont qu'accessaires, & n'entrent pas proprement dans l'intention de celui qui en se défendant, fait souffrir à l'Agresseur des *Maux* capables de faire des impressions avantageuses sur lui ou sur les autres, mais n'a en vûë que sa propre Conservation. Quelque aisé qu'il soit ainsi de s'appercevoir de la différence qui se trouve entre le *Droit de punir* & celui de *se vanger*, dans les cas mêmes, où leurs effets semblent se confondre; je n'ai pour la faire sentir encore plus manifestement, qu'à y ajouter ceux où il n'entre point de *Vengeance* du tout, & que Grotius a proposés exprès, afin de faire voir l'usage de sa doctrine dans l'ordre des choses humaines. Ce sont les Coûtumes abominables de certains Peuples, lesquelles pour heurter de front les premiers Principes de l'Equité Naturelle, n'intéressent en aucune façon les autres Nations; d'où résulteront deux nouvelles différences, qui touchent le fond même des Droits dont je traite: 1°. Que le *Pouvoir de se vanger* est borné aux *Lezés*, ou à ceux qui sont particulièrement tenus de les assister, & qui, n'y étant autorisés que par les premiers, n'y ont aussi d'autre Droit, que celui qu'ils tiennent d'eux, & n'a pour objet que les Auteurs de la Lézion; 2°. Qu'il n'a lieu que dans les Crimes qui causent quelque tort particulier: Au lieu que 1°. le *Droit de punir* réside dans le *Chef d'un Etat*, ou dans ceux qu'il a commis pour l'exercer en son nom,

nom , & regarde tout Citoyen qui agit contre les Loix qu'il est obligé d'observer ; 2°. Qu'il s'étend à toutes sortes de Crimes , entant qu'ils sont défendus par les Loix. Il s'agit donc de savoir , si les Peuples qu'on appelle Civilisés , ou qui étoient imbus d'une Morale plus saine , les *Egyptiens* , les *Juifs* , les *Grecs* , &c. étoient en droit de punir les *Sogdiens* , qui faisoient mourir leurs propres Parens devenus vieux & infirmes ; les *Scythes* , qui immoloient à leurs Dieux les Etrangers qui venoient dans leur País ; si les Peuples de l'*Europe* & de l'*Asie* pourroient en faire autant à l'égard des *Américains* qui se nourissent de chair humaine ; des Habitans de la *Barbarie* , à cause des Pirateries dont ils ont fait un métier ; &c. Je crois en pouvoir laisser décider tous ceux qui auront fait quelque attention à ce qui précède. Il faut rendre cette justice aux Souverains que , quelque foibles prétextes qu'ils aient souvent cherchés , pour colorer les Guerres qu'ils ont faites les uns aux autres , ils n'ont point encore employé celui que GROTIUS leur a fourni , sous le titre même d'un *Droit* , lequel ne pouvoit jamais leur manquer au besoin : tant il faut qu'il paroisse chimérique aux personnes qui ne se sont pas gâté l'Esprit par trop de raffinement. Je sais qu'on a allégué l'exemple du *Peuple de Dieu* ; mais il falloit se souvenir que les *Juifs* n'ont entrepris les Guerres qu'on cite en preuve , que par un ordre exprès de leur Chef , qui étoit en même tems celui de tout le Genre Humain ; & qui pouvoit les pourvoir , ainsi qu'il le fit , des forces requises pour infliger aux Nations impies qu'ils trouvoient en leur chemin , les Peines dont il les avoit jugé dignes. Je n'ajoute à ceci qu'une réflexion judicieuse , qu'a faite sur ce sujet

un Savant *Espagnol*. (C'est JOSEPH d'ACOSTA, in lib. *De procurandâ Indorum salute*, Lib. II. Cap. VI.) Voici ses paroles: *Quod si Magistratus, aut Respublica Barbarorum, suo mœneri non facit satis, habet judicem Deum, non Rempublicam, aut Principem externum. Alioquin, quum gravissimè peccant interdum Principes, aut Magistratus nostri, licebit vel Gallo, vel Italo, vel Anglo, Hispaniensis Reipublicæ peccata castigare, & jus dicere; ut vicissim inter se Principes hac autoritate fungantur: quo neque ineptius, neque rebus humanis exitialius quidquam dici potest.*

F I N.



ADDI-

A D D I T I O N S

E T

C O R R E C T I O N S. (§)

* * *

Pag. 9. Lig. 18 de la note, après le premier mot, capacité, ajoutez, de se former des notions exactes sur leurs intérêts, & principalement sur sa Volonté par rapport à leurs Actions; pourvû que par un effet du Pouvoir qu'il leur auroit accordé en même tems, de se servir de cette capacité, ou de ne s'en servir pas, ils s'avisent de l'employer à cette fin. Cette aptitude constituerait-elle une véritable Loi, ou pourroit-elle seulement en tenir lieu quant à ses effets? Le Chef en question pourroit-il se flatter avec raison que ses sujets en feroient tous également un bon usage? Pourroit-il être cen-

(§) J'ai trouvé, après l'impression de ce Traité, qu'il y avoit quelques endroits qui méritoient des Eclaircissémens, tant pour me faire mieux comprendre à mes Lecteurs, que pour empêcher qu'on ne m'attribuât quelque sentiment que je n'ai pas, parceque je ne me feroit pas assez clairement exprimé; c'est pour remédier à ces inconveniens que j'ai jugé à propos de mettre ici ces ADDITIONS & CORRECTIONS, en quoi je ne fais que suivre l'exemple d'autres Auteurs, qui se sont trouvés dans le même cas.

F f 3

censé avoir déclaré sa Volonté à ceux qui pourroient ne pas songer à le connoître lui-même? Posons après cela que les Citoyens dont il s'agit, étant de leur nature sujets à quantité de foiblesses, n'aient pour la plupart aucun soin de s'instruire ni de leurs véritables intérêts, ni de la Volonté de leur Chef, ou qu'il ne leur vienne pas même dans l'Esprit d'examiner si ce soin leur convient ou non. Pourroit-on soutenir malgré tout cela que le premier leur auroit généralement & suffisamment fait connoître ce qu'il leur importe de savoir sur les règles de leurs actions? L'existence de ces règles, entant qu'elles pourroient constituer de véritables Loix, ne dépendroit-elle pas absolument de la propre application de ces Citoyens, & des lumières qu'ils se procure-roient actuellement par là? Joignons enfin à ceci que le Chef de cet Etat soit très bien instruit des foiblesses de ses sujets; conviendrait-il alors à sa sagesse de ne pas employer des moiens plus propres de réfléchir &c.

No. 16. lig. 3. pag. 20. *Après les mots*: l'Etat de Nature, ajoutez cette *Note*. Cet Etat qui est proprement opposé à l'*Etat Civil*, paroît mériter le nom de *Naturel* à bien plus juste titre que celui à qui HOBBE'S (*de Cive*, Chap. X. §. 1.) & PUFFENDORFF (dans son Grand Ouvrage Liv. II. §. 2.) l'ont donné. Ces Auteurs n'entendent par là qu'un Etat qui exclut toute sorte de liaison & de dépendance par rapport à autrui, & par conséquent les Loix mêmes qui pourroient lui convenir. Les inconvéniens qu'ils se figurent attachés à cet Etat, sont donc aussi outrés & chimériques que ceux qu'il a plu aux *Prêtres* de leur prêter. On peut lire ce que Mr. LOCKE, (dans son second traité *du Gouvernement Civil*,) Mr. TYRIUS, (Obs. 460. 461.) Mr. TREUER, (dans ses notes sur l'Abregé de PUFFENDORFF Liv. II. Chap.

Chap. I. §. 9.) & Mr. BARBEYRAC (dans ses notes sur le Grand Ouvrage du même Auteur, Liv. II. Chap. II. §. 2. not. 7-17.) ont déjà remarqué à ce sujet. Il est vrai que PUFFENDORFF distingue entre un *Etat de Nature pur, simple ou absolu, & limité ou tempéré*, qu'il qualifie encore de *feint & de véritable* (voiez son Abrégé Liv. II. Chap. I. §. 6.), & convient que le premier n'a jamais existé *qu'en partie & qu'avec quelque tempérament*; (dans son Grand Ouvrage, l. c. §. 4.) De sorte qu'on pourroit plutôt lui reprocher d'avoir fait une distinction inutile & destituée de fondement, que de n'avoir pas eu d'idée de la véritable constitution de l'Etat dont il s'agit. Une chose qui pourroit cependant faire croire qu'il ne s'en étoit pas formé une notion bien exacte, c'est que (dans son *Abrégé*, l. c. Chap. II. §. 1.) il oppose l'*Etat de Nature, véritable*, aux *Etats* qu'il nomme *survenus*, & au nombre desquels il range les Etats de *Mari & de Femme, de Parent & d'Enfant, de Maître & d'Esclave*, de même que l'*Etat Civil*. Il devoit considérer que l'*Etat Naturel* ne s'oppose pas à toute sorte de liaison, & de Société: ce qu'il avoue lui même, (dans son gr. ouv. l. c. §. 5. à lin. 2) & qu'ainsi les trois premiers Etats se trouvent réellement compris dans l'Etat en question. C'est toujours la Nature elle-même qui nous y engage par les besoins inséparables de notre constitution, & notre consentement n'y est requis que par rapport à la forme, ou à la manière de les régler. Quant à l'*Etat Civil*, Mr. PUFFENDORFF n'auroit pas dû le confondre, selon moi, avec les précédens. C'est là en effet un *Etat* purement *arbitraire & survenu*, qui doit son existence à la prudence humaine, & qui ne doit être regardé que comme le dernier remède contre les maux que la mé-

chan

chanceté des Hommes a produits, & qui en eux-mêmes n'ont rien de commun avec l'Être d'une Créature douée de raison. Il faudroit donc, ce semble, définir l'*Etat Naturel*, par une manière d'exister qui nous dispose, par nos besoins naturels, ou inséparables de la Nature humaine, à nous conduire d'une certaine façon, soit par rapport à nous-mêmes, soit par rapport à autrui. On pourroit cependant le diviser en tel qu'il auroit été sans la Corruption, & tel qu'il est devenu par elle. Le premier répondroit à l'idée qu'on se forme d'un *Etat de Perfection* ou d'*Intégrité*; l'autre ne différeroit pas de celui où se trouvent à présent les Souverains & les Peuples libres les uns à l'égard des autres.

Après avoir ainsi débrouillé & fixé le sens du mot d'*Etat*, il seroit aisé de répondre plus conséquemment à la question agitée entre Mr. HOBBS & ses Adversaires, si l'*Etat de Nature* est un *Etat de Paix* ou de *Guerre*? Il n'est, absolument parlant, ni l'un ni l'autre, mais il peut devenir l'un & l'autre par les dispositions bonnes ou mauvaises qui y domineront. Et comme l'expérience prouve que les Hommes ne sont bons ou méchans qu'*en partie & par intervalle*, il suit de là que la Paix & la Guerre s'y succédoient tour à tour; ainsi qu'elles le sont actuellement.

No. 40. pag. 35. *Après les derniers mots* véritables Intérêts. *ajoutez*: En effet se pourroit-il que l'Esprit le plus pénétrant comprit, à l'aide des lumières qu'une étude profonde tant de la Nature des Êtres en général, que de celle de l'Homme en particulier, lui fournit, qu'il se trouve des occasions où nous sommes véritablement obligés non seulement de donner notre bien, sans la moindre espérance de retour, mais encore de sacrifier jusqu'à

qu'à notre propre vie, pour nous rendre plus utiles aux autres, & que c'est là même le plus beau de nos Devoirs; ou qu'il en est d'autres dans lesquelles il nous est rigoureusement défendu de leur enlever ce qui leur appartient, quand même, outre le grand besoin que nous en aurions, nous n'aurions aucun sujet d'en craindre leur ressentiment, soit qu'ils manquaient des forces nécessaires pour nous en faire éprouver les effets, soit qu'ils en ignorassent même, ou ne pussent pas seulement en sentir la perte. Je sai que ne trouvant point en nous des raisons suffisantes. pour nous servir de motifs à pratiquer ces Devoirs, on a recours, dans ces occasions, à la Volonté de Dieu, entant qu'elle nous est connue par la Raison. Mais n'est-ce pas par les œuvres mêmes du Créateur que sa Volonté se découvre; & un Homme qui trouveroit que tout ce que Dieu, a *fait en lui*, & qu'il a mis en son pouvoir, tend à son propre bien; & qui n'y trouveroit rien qui se rapportât directement aux autres, ne seroit-il pas fondé à juger que tout cela a été uniquement *fait pour lui*, & qu'il est en droit d'en disposer à son gré; & cette idée, que la Raison ne manqueroit pas de lui retracer dans toutes les occurrences où il s'agiroit d'en faire usage, pourroit-il, ou voudroit-il seulement la distinguer d'avec les intentions de celui qui ne lui auroit pas fourni d'autre moien de les connoître?

Enfin, on provoque, pour prouver la suffisance de la Raison par rapport à la connoissance des Règles de nos Devoirs, aux secours qu'elle peut tirer de l'*Expérience*, en jugeant de la convenance de nos Actions par les differens effets qu'elles produisent; je veux dire par le Bien & par le Mal qui nous en revient. (†) Mais je

G g

crains

(†) Voyez le *Traité des Loix Naturelles*, par Mr. CUMBERLAND, dont

crains qu'à cet égard on ne s'adresse à un guide encore moins habile & plus suspect. Je ne prétens pas soutenir ici que la Vertu succombe souvent au Crime, je ne la traiterai pas avec l'un des derniers Romains (*), d'un vain nom & d'un fantôme, dont on est trompé après l'avoir servi inutilement. Je ferai seulement deux réflexions à ce sujet. L'une c'est que les événemens heureux ou malheureux, sur lesquels il faudroit se régler, dépendent ordinairement de plus d'une cause, de sorte qu'il est fort aisé de prendre le change là-dessus. On attribue souvent à la Fortune ce qui est l'effet de la seule Vertu, & à celle-ci ce qui dépend uniquement du Sort, ou d'une enchainure de causes qui échappent à notre pénétration. Il ne me paroît pas certainement que ce qui arrive hors de nous, à quoi il faut rapporter les effets qui constituent l'Expérience dont il s'agit, soient une suite nécessaire de la Vertu & du Vice. C'est du moins ce dont cette même *Expérience* nous fournit d'assez bonnes preuves. On dit que les Vertueux ont néanmoins pour la plûpart du tems plus de bonheur que de malheur dans ce monde, & qu'il faut se régler sur ce qui arrive ordinairement. Mais outre qu'il n'est pas aisé de faire une supputation bien exacte de la quantité du Bien & du Mal qui résulte des Actions humaines en

géné-

dont Mr. BARBEYRAC, vient de donner une très belle Traduction, Chap. I. §. 10. 14.

(*) C'est le titre que CREMUTIUS CORDUS accordoit à BRUTUS, & à CASSIUS. (Voyez les *Annales* de TACITE, Liv. IV. Chap. XXXIV. Un ancien Poète grec avoit déjà mis la même exclamation dans la bouche d'Hercule : *O infelix virtus ! itane quàm nihil quàm nomen esses, ego te tanquàm rem aliquam exercui, quàm in Fortuna servieris.* Voyez PLUTARQUE, de *superstit. inis.* Peut être que BRUTUS avoit seulement récité les vers qui renfermoient le sens de ces paroles.

général, rien n'empêche, que le Mal ne puisse, chez certaines personnes & pendant un certain tems, l'emporter sur le Bien. De sorte que ceux qui en ce cas voudroient se fonder sur leur propre Expérience, ne pourroient faire que de faux jugemens sur les effets probables de leurs actions, & se tromper grossièrement sur la manière de les diriger à leur véritable bût. La réflexion qui me reste à faire, c'est que l'Expérience demande trop de tems pour pouvoir nous enseigner les Devoirs les plus pressans: *seris venit usus ab annis*; si bien que ce ne seroit qu'à force de faire le mal que nous apprendrions à faire le Bien. Du moins faudroit-il commencer par le premier, & devenir vertueux à nos propres dépens.

No. 78. pag. 55. *Après les derniers mots*, l'Obligation dont il s'agit *ajoutez*. „ L'Observation des Loix „ Naturelles est agréable par elle-même, & les préceptes qui dirigent les Actions en quoi elle consiste, par „ cela même qu'ils nous engagent à faire des choses naturellement agréables, & nous promettent une récompense considérable, que l'on ne manque pas de trouver dans l'obéissance actuelle; je veux dire ce *Plaisir*, ou cette partie de notre félicité qui est nécessairement renfermée dans les actes naturels des facultés particulières à l'Homme, qui tendent à la meilleure fin de la vie par l'usage des moïens les plus propres à y parvenir. Voies le *Traité des Loix Naturelles* de Mr. CUMBERLAND, Chap. II. §. 4 à lin. 5.

No. 79. pag. 56. *Après les derniers mots*: se l'attirer. *mettez cette Note*. Il faut cependant par là même revenir au *Plaisir*. Comme le *Déplaisir*, ou le *Chagrin*, ne peut nous obliger à changer d'Etat qu'entant qu'il présuppose un Etat opposé, un Etat *non déplaisant*, l'Etat de *Plaisir* même, celui-ci constitue toujours dans le

fond le premier & le grand motif qui nous incite aux Actions dont il est l'effèt, & qui nous détourne de celles qui nous empêchent d'en jouir. De sorte que tout bien compté, c'est *principalement & finalement* au Plaisir, en question, qu'il faut rapporter l'Obligation Naturelle, soit qu'il s'agisse de le faire durer, en continuant à remplir nos Devoirs, ou de le ramener, en cessant de négliger ceux-ci. La vérité de ce que je viens d'avancer paroît encore plus clairement, si l'on considère que le Plaisir, dont il s'agit, étant l'Etat le plus conforme à la Nature, ne doit son existence qu'à l'institution immédiate du Créateur, entant qu'il nous a créés, bons ou parfaits; au lieu que le Chagrin qui lui est opposé, naissant de la privation ou de la diminution du premier, ne tient sa réalité que des causes qui produisent le Mal moral, ou la perte de notre Perfection. Or comme les Hommes, en sortant des mains de la Nature, ne pouvoient encore, par leurs propres lumières, connoître les peines & les chagrins, en qualité de suites de leurs écarts, ce n'étoit aussi que le Plaisir, né avec eux, qui pouvoit faire impression sur eux, & dont la Nature pouvoit se servir pour les engager à se maintenir dans un si bon Etat; ou bien il faudroit admettre, pour qu'ils pussent craindre le Déplaisir, qu'ils n'eussent reçu des Loix accompagnées de la *Sanction pénale* prétendue, qu'après les avoir déjà violées: ce qui seroit absurde. D'où il suit que le Plaisir tend essentiellement à ce bût, & produit, par ses seuls attraits & sans avoir égard au Chagrin, tout l'effèt qui est, nécessaire pour nous obliger à faire plutôt le Bien que le Mal. J'avoue que le Chagrin en question; étant né avec le Crime, peut, en nous en détournant par le Mal qu'il renferme, nous imposer *indirectement* la même Obligation; mais ce ne sera en effèt

effet que par rapport au *Plaisir* qu'il fait renaitre à mesure que nous forçant à nous délivrer des sentimens désagréables qu'il excite, il avance lui-même sa fin. D'où il est évident que le Plaisir entre constamment dans toute Obligation légale, & lui donne le plus grand poids dans quelque Etat que ce soit. Il faut rendre ici justice aux lumières de Mr. CUMBERLAND. Quelques censures qu'ait essuié l'endroit de son *Traité des Loix naturelles*, (*Disc. prélim. §. 14. & Chap. V. §. 40. Seq.*) où il établit la même vérité, il me paroît aisé de faire voir qu'il a mieux pensé que ceux qui l'ont repris. Voici un extrait de cet endroit, tel que Mr. PUFFENDORFF le donne lui-même, (dans son Grand Ouvrage, Liv. I. Chap. VI. §. 14. à lin. 2.) „ Cet Auteur pré-

„ tend, dit-il, contre l'opinion commune des Juris-

„ consultes, que toute Loi en général est soutenue par

„ l'espérance des Récompenses, aussi bien que par la

„ crainte des Peines, & que même les Récompenses

„ font le principal objet de la *Sanction*. A l'égard

„ de la *Sanction* des Loix Naturelles en particulier,

„ il soutient qu'il est impossible de trouver aucun si-

„ gne naturel plus propre à convaincre les hommes

„ de la nécessité qu'il y a de faire certaines choses,

„ ou à leur insinuer que le Maître de l'Univers or-

„ donne ces choses avec autorité, que les Récom-

„ penses naturelles qui y sont toujours attachées.

„ Car, ajoute-t-il, quoique dans la *Sanction* des Loix

„ humaines on emploie des idées & expressions nég-

„ tives; cependant si l'on réfléchit avec attention sur

„ la Nature des choses, on trouvera que ce qui porte

„ les Hommes à agir, c'est le Bien positif qu'on es-

„ père d'aquérir, ou de censerver par l'éloignement

„ des causes capables de produire un effet contraire.

„ Les *privations* & les *négligences* ne touchent point le
 „ coeur, & si la suite d'un Mal fait l'objet de nos désirs
 „ c'est parce qu'elle renferme la conservation de quel-
 „ que bien. Toute la vertu qu'on attribue ordinaire-
 „ ment aux Peines & aux Maux Physiques, par rap-
 „ port aux Sentimens d'aversion qu'ils excitent en nous,
 „ doit être réduite à la *force impulsive* ou *attractive*
 „ des Biens, dont ces Peines & ces Maux nous prive-
 „ roient. Quand on dit que les Hommes font telle ou
 „ telle chose pour éviter la Mort ou la Pauvreté, cela
 „ signifie, à parler *philosophiquement*, qu'ils aiment la
 „ Vie, ou les Richesses. Comme la Mort n'auroit point
 „ de lieu, si la Vie n'eut point précédé, on ne crain-
 „ droit pas non plus la première, si l'on ne souhaitoit
 „ ardemment de conserver l'autre. Les qualités natu-
 „ relles des objets excitent plus les Passions par l'Amour
 „ du Bien présent, que par la Crainte du Mal à venir,
 „ & l'on ne recherche pas les Biens à cause de la haine
 „ du Mal contraire, mais uniquement à cause de la
 „ convenance propre & interne qu'ils ont avec notre
 „ Nature. Ainsi les Loix Civiles sont beaucoup plus
 „ efficacement soutenues par le bût que se proposent
 „ les sages Législateurs & les bons Citoïens, je veux
 „ dire, par le désir du Bien public, dont chaque Ci-
 „ toïen ressent une partie qui lui tient lieu de récom-
 „ pense, que par la Crainte des Peines qui ne touche
 „ que peu de gens, & même les plus vicieux. C'est
 „ là-dessus que Mr. PUFFENDORFF remarque „ Que
 „ pour avoir lieu de comprendre dans l'idée de la *Sanc-*
 „ *tion*, les Biens qui suivent l'observation de loi, il faut
 „ que ces Biens proviennent précisément de l'observa-
 „ tion de la Loi, & qu'on les achète, pour ainsi dire,
 „ par cet Acte d'obéissance. Je répons qu'il ne paroît
 „ pas que Mr. CUMBERLAND en ait eu en vûe d'autres,
 en

en parlant de ceux qu'il suppose résulter de la recherche du Bien commun. Il est vrai qu'il ne distingue pas expressément ces sortes d'avantages, qui suivent l'exacte observation des Loix, d'avec ceux qui proviennent de la Nature, ou de notre propre industrie. Il n'en sépare que ceux qui sont dûs à un pur hazard. (d. Lib. *Disc. prelim.* §. 17. à lin. 2.) Il les désigne cependant assez clairement dans un endroit de l'Ouvrage que je viens de citer; où faisant mention de Satisfactions dont se privent ceux qui agissent contre leur Intérêt commun dans lequel se concentrent toutes les Loix, il se borne aux Biens dont il s'agit. Voici ses propres paroles: (d. I. Chap. I. §. 6. à lin. 4.) „ Si un ou quelque peu d'In-
 „ dividus cherchent à se rendre heureux, en agissant
 „ contre le bonheur de tous les autres Etres raisonna-
 „ bles, ou sans en tenir aucun compte, bien loin de
 „ pouvoir parvenir à leur bût, ils négligent par là le
 „ soin de leur Bonheur présent, & n'ont aucune espé-
 „ rance de se le procurer pour l'evenir. En effet,
 „ dans la disposition d'Esprit où ils sont alors, il leur
 „ manque une partie essentielle de leur Perfection; je
 „ veux dire, cette *Paix interieure* qui vient d'une Sa-
 „ gesse uniforme & toujours d'accord avec elle-mê-
 „ me . . . Ils se privent par là encore de cette grande
 „ *Joie* que le sentiment du Bonheur d'autrui produit
 „ dans un coeur plein de Bienveillance. La seconde
 „ objection que Mr. PUFFENDORFF fait contre l'effica-
 „ ce des Plaisirs, c'est qu'il croit que „ quoique la Vo-
 „ lonté puisse être portée à agir d'une certaine manière
 „ par la vûë du Bien, qui en doit provenir, cela ne suffit
 „ pas pour la déterminer nécessairement à cet Acte, si
 „ en l'omettant il ne court aucun risque. J'ai déjà ob-
 „ servé que le Mal moral n'étant pas nécessaire dans le
 Mor-

Monde, les chagrins qu'il a produits, n'y étoient d'aucune nécessité non plus. Ce n'étoit donc que par le Plaisir, résultant du Bien, que les Hommes pouvoient être poussés à l'effectuer, & il devoit ainsi suffire à cette fin. D'ailleurs, comme j'ai pareillement déjà prouvé que le Chagrin emprunte toute sa force du Plaisir, il est clair que ce sentiment doit en avoir assez par lui-même pour opérer l'effèt qu'on vient de marquer; au lieu que le Chagrin n'en pourroit produire aucun sans lui. Enfin, en bornant le Plaisir en question à l'observation de la Loi, on sent aisément que celui qui la viole, s'expose par là même au danger d'en être privé, ou ce qui revient au même, de s'attirer du Chagrin. Mr. BARBEYRAC rapporte à cette occasion le sentiment de Mr. LOCKE, qui a cru que „ ce n'est pas le plus grand „ Bien positif, mais *l'Inquietude*, comme il parle, qui „ détermine ordinairement la Volonté. Mais ce dernier y ajoute lui-même cette restriction: „ à moins que „ venant à le désirer d'une manière proportionnée à son „ excellence, le désir de ce Bien ne nous rende inquiets „ de ce que nous en sommes privés. C'est donc, selon l'opinion même de ce Philosophe, le Plaisir qui agit dans le fond sur la Volonté, *en nous rendant inquiets*. En effèt, comment pourrions-nous devenir inquiets, & être déterminés par là à changer d'Etat, si nous n'en connoissions & n'en espérons un autre, un meilleur? N'est-ce donc pas, encore une fois, la considération de ce dernier Etat, auquel il convient d'attribuer *principalement* l'efficace dont il s'agit? S'il arrive donc „ qu'on „ ne réussisse point à persuader à un homme que l'abondance est plus avantageuse que la pauvreté, que les „ commodités de la vie sont préférables à l'indigence, „ s'il n'y trouve point d'incommodité, c'est précisément

ment qu'il ignore le prix des richesses, ou qu'en effet la Pauvreté & l'Indigence lui paroissent, comme au Philosophe CRATES, de plus grands biens, & qu'il en est plus vivement touché que de ceux-là. Ce que Mr. PUFFENDORFF ajoute que „ quoique le Plaisir qui „ revient d'une action par une suite naturelle, prouve „ la bonté infinie du Créateur, qui nous invite à en „ jouir, & qui nous y sollicite, pour ainsi dire, par une „ manière engageante, il ne prouve point que Dieu „ nous ordonne de nous le procurer, en faisant les choses d'où il provient : au lieu que quand il menace de „ quelque mal ceux qui manquent à faire une certaine „ Action, on ne sauroit douter qu'il ne la commande „ positivement :” cette réflexion, dis-je, auroit quelque apparence de vérité, si Dieu ne nous avoit imprimé en même tems un penchant si vif & si fort pour le Plaisir, qu'il est moralement impossible d'y renoncer. D'ailleurs, ce n'est pas proprement par la chose qui constitue l'Obligation d'une Loi, que la Volonté du Législateur se fait connoître; quoique par la mesure de l'impression que cette chose fait sur nous, on puisse juger du degré de l'exactitude que nous devons apporter pour nous y conformer. Mais en cela il ne s'agit pas du genre des choses qui produisent cette impression, mais de l'efficace du poids dont elles sont munies à cet égard. Après tout, ne pourroit-on pas dire ici avec AUSONE (*Præf. Centon. Nupt.*) *Quod est potentissimum imperandi genus, rogat, qui jubere potest.* „ Ajoutez à cela, „ continue notre Auteur, que les Hommes sont plus „ sensibles au Mal qu'au Bien. Mais, comme nous ne saurions être sensibles au Mal qu'à proportion qu'il nous éloigne du Bien, il est aisé de voir que non seulement cette sensibilité se rapporte toujours au Bien; mais en-

H h

core

core que le poids des impressions que l'un & l'autre produisent, doit être parfaitement égal dans le fond, pourvu que les règles de l'opposition, y soient exactement observées; parce que tout poids du Plaisir entre constamment dans celui du Chagrin, entant que son idée, influe essentiellement sur le sentiment de sa perte, & en constitue ainsi elle-même les degrés. Ainsi d'un côté, un aveugle né, un homme qui ne a aucune idée des aises de la vie, ne sentira pas les incommodités de son Etat; le manque de la vûë & le manque des biens ne sera pas un mal pour eux, quant au sentiment; puisque l'un n'a jamais jouï des avantages de la vûë, ni l'autre de ceux de l'abondance. D'un autre côté, un homme condamné à la mort, ne ressentira pas plus de tristesse qu'il aura de joie, lorsqu'on lui annonce son pardon, vû l'égalité de la distance qui se trouve, dans ce cas, entre le passage du bien au mal, & le retour du mal au bien. Mr. BARBEYRAC joint à ceci un endroit de Mr. BAYLE, (dans les *Pensées diverses sur la Comète*, pag. 318. 4. Edit.) où ce savant & judicieux Critique se déclare pour le poids victorieux du Plaisir, & provoque à l'expérience même pour le prouver. Voici les paroles de Mr. BAYLE. „ On ne fait pas difficulté, dit-il, d'aller au chagrin & à la douleur, pourvu qu'on passe par la joie ... „ Cela paroît par l'exemple de tant de jeunes filles qui „ emportées par le poids victorieux du Plaisir présent, se „ laissent aller à des actions qu'elles savent bien qui entraînent après elles une longue suite d'amertumes; &c. A ceci Mr. BARBEYRAC répond „ qu'il lui „ semble que ces jeunes filles ne pensent pas même ordinairement aux suites de leurs actions . . . Ce „ n'est pas alors, ajoute-t-il, le tems des réflexions. On „ peut bien en avoir fait, loin des objets & des occasions,

„ ons, & dans le silence de la Passion favorite. Mais
 „ aussitôt que le Coeur est fortement attaqué par quel-
 „ que endroit un peu sensible, toutes ces belles ré-
 „ flexions s'évanouissent. Oserois-je demander ici à
 cet habile Auteur, ce que c'est qui détourne les per-
 sonnes en question de réfléchir sur ce qu'elles font?
 si ce n'est pas le *Plaisir* même qu'elles goutent, ou
 qu'elles comptent de se procurer, qui empêche jusqu'à
 l'idée du *Chagrin* de les y venir troubler? N'est ce
 pas là une preuve bien forte en faveur de son poids?
 Après cela Mr. BARBEYRAC, pour revenir à son su-
 jet, suppose „ deux Législateurs qui voulant établir
 „ une même Loi, proposent l'un, de grandes récom-
 „ penses à ceux qui l'observeront; l'autre de rigoureuses
 „ peines à ceux qui la violeront, & demande si l'on croit
 „ que le premier porte les Hommes à l'obéissance plus
 „ efficacement que l'autre? Je répons que pour rendre
 cette supposition exacte, il faut l'énoncer en des ter-
 mes plus précis. Il faut demander si dans le cas où l'un
 de ces Législateurs promettrait de grandes richesses à
 un Homme pauvre, les premières dignités de l'Etat à un
 ambitieux, la liberté à un prisonnier, la vie à un mou-
 rant, &c. & que l'autre menaceroit un Homme à son
 aise, de la perte de ses biens; un Homme en place, de sa
 déposition; un Homme libre, de la prison; un Homme
 plein de vie de la mort; &c. si dans ce cas, dis-je, le
 dernier réussiroit plutôt à se faire respecter que le pré-
 mier? Pour moi, je pense qu'ils y réussiroient également
 tous deux, par la raison que j'en ai déjà donné. Il y aura
 cependant cette différence que le premier Législateur
 sera constamment censé plus habile, plus modéré que le
 dernier, qui par ses menaces ne leur procure d'autre bien
 que celui de leur laisser celui, dont ils jouissent déjà actu-

H h 2

elle-

ellement. Au reste, je ne disconviens pas que, dans l'*Etat Civil*, les Législateurs sont très fondés à proposer plutôt des Peines que des Récompenses pour se faire obéir. D'un côté, les Biens, dont la Nature les a laissé disposer, les dignités, les richesses de l'Etat, une faveur ou une protection singulière ne peuvent être partagées qu'entre un certain nombre de sujets. Il faut donc nécessairement que le Chef d'un Etat Civil se borne, quant au grand nombre, à les menacer, au cas de désobéissance, non seulement de la privation des avantages qu'ils pourroient se flatter d'obtenir par le crime; mais encore de celle des biens mêmes dont Dieu leur permet de jouir dans ce Monde; c'est à dire, de les punir de la perte de leurs biens, de leur liberté, de leur vie, &c.

No. 87. pag. 61. *Après les mots*: Sanction pénale, *Note*. Ceux qui font de la *Sanction pénale* une partie nécessaire de la Loi, ne font pas attention que, dans les parties véritables d'une Loi, il faut considérer ce qu'il y a d'essentiel & d'universel, & ne pas se borner à quelque manière ou moyen arbitraire & particulier, dont le Législateur aura pu se servir pour la réaliser. Cette remarque sert à faire voir que la Sanction en question n'est dans le fond qu'un moyen singulier, inventé & employé par le Chef d'un Etat Civil, pour en obliger plus efficacement les membres à exécuter les Loix qu'il leur prescrit. Par conséquent elle n'exclut pas tout autre moyen de leur imposer la même Obligation, mais elle en laisse le choix au Législateur, à qui il convient d'en chercher le plus convenable à son but. Cependant, comme de très habiles Auteurs ont cru avoir trouvé une véritable *Sanction pénale* dans l'*Etat de Nature*; aussi bien que dans l'*Etat Civil*, on voudra bien me per-

permettre de m'étendre un peu d'avantage sur cette matière. Je conviens à la vérité d'avance, de tout ce en quoi l'on fait consister la *Sanction*, dont il s'agit; Pourroit-on douter un moment des facheuses suites qui résultent des Actions défendues par les Loix Naturelles? Mais je soutiens que ces Maux ne méritent pas le nom de *Peines*, en prenant ce terme dans sa véritable signification, ou dans celle qu'on y attache dans l'*Etat Civil*. D'où il paroît qu'il ne faut regarder cette dispute que comme une dispute de mots, que je crois néanmoins assez utile pour se former des idées nettes & précises sur chaque chose: les termes propres y contribuant beaucoup, selon moi; au lieu que les expressions figurées ne font pour la plupart du tems que les embrouiller, par la confusion qu'elles causent entre les opérations de l'Imagination & celles de l'Esprit. On ne sauroit donc proprement assigner le nom de *Peine* qu'à ce, dont la Crainte oblige les Citoyens d'un Etat à se conformer aux Loix qui y sont reçues. Je prouverai ailleurs qu'elle doit venir d'un Supérieur. Ici il suffit de remarquer que, comme la *Peine* n'existe qu'en faveur de quelque Loi, son existence ne précède pas celle de la Loi; ou ce qui revient au même, que sans la Loi, il n'y auroit point de Punition. Il seroit donc contradictoire d'en concevoir, en faisant abstraction de la Loi qu'elle sert à faire observer. En posant, par exemple, qu'il n'y a point de Loi dans tel ou tel Etat, on pose qu'il n'y auroit point de Peines non plus; ou posant qu'il y existe quelque chose indépendamment de la Loi, on poseroit que c'est toute autre chose qu'une Peine. Or il est manifeste que non seulement les malheurs & les désordres qui, par un effet nécessaire, suivent les Actions défendues par les Loix Naturelles, ne viennent ni

ne dépendent en aucune façon de l'Auteur de ces Loix, considéré comme Législateur ; mais encore qu'ils accompagneroient constamment les mêmes Actions, quant même les Loix qui les condamnent, n'existeroient pas. Ce n'est donc que pour empêcher ces Maux qu'il a fallu établir les Loix dont il s'agit. S'ils étoient un pur effet de la violation des Loix, il auroit mieux valu, n'en point donner : Et si la considération de ces Maux suffisoit pour empêcher les Actions qui les occasionnent, on pourroit fort bien se passer des Loix, & par conséquent des Peines, qui les font respecter. Que penseroit-on des menaces d'un Souverain qui nous annonceroit les disgrâces inséparables d'une Action contraire à nos intérêts, sous le titre d'un châtiment qu'il auroit résolu de nous infliger, au cas que nous nous avisassions de commettre cette Action ? Et si c'est sous quelque autre titre, un Ami n'en pourroit-il pas faire autant, en nous avertissant charitablement des suites, que cette Action auroit à notre égard ? Ces différens avis feroient-ils changer de nature à des choses qui arrivent sans cela, & sans que les personnes qui les donnent, y puissent rien changer ? Celui qui les reçoit, en feroit-il plus ou moins obligé de les éviter ? Je ne disconveniens pas malgré cela qu'un Législateur ne fasse bien de joindre au *Moïen* qu'il choisit pour porter les Citoïens à lui obéir, la représentation des Maux nécessaires & indépendans de lui, qu'ils s'attirent en lui désobeissant, ou en négligeant les bons avis que renferment les Loix mêmes qu'il leur donne. Mais de ces Maux il n'en pourra jamais faire des Peines telles que les Loix en demandent, ni effectuer l'Obligation, entant qu'elle constitue une partie essentielle des Loix en général. Il faut donc louer à la vérité les soins que Mr. CUMBERLAND a pris (dans son *Trai-*

Traité des Loix Naturelles, Disc. prélim. §. 15.) de nous faire voir que „ les Actions contraires au désir „ du Bien commun..., causent, les plus grands maux à „ ceux-là mêmes qui les commettent. Mais je ne saurois lui accorder que „ cela exprime assez clairement „ une *Peine* véritable. Si l'on considère que par le mot de *Peine* il se figuroit „ une simple privation des biens „ que nous souhaitons naturellement & nécessairement pour devenir heureux, on s'apperçoit d'abord que cet Auteur y attachoit une notion trop vague, & ne distinguoit pas entre les Maux Naturels *nécessaires*, qui sont l'effet de nos mauvaises Actions, aussi bien que d'autres causes *physiques & morales*; comme les maladies, la mort; &c. les Maux Naturels *arbitraires*, que la Nature a attachés, par choix, aux mêmes Actions par les sentimens désagréables qu'elles excitent en nous, & qui se rapportant uniquement à ces Actions, n'ont par eux-mêmes rien de commun avec les effets qu'elles produisent, tant à l'égard de celui qui les commet, qu'à l'égard de ceux qui sont liés avec lui: tels que sont la honte & les remords qui accompagnent toute mauvaise action, quand même elle seroit suivie par hazard d'un effet qui, en lui-même, devroit nous être plutôt agréable que fâcheux. Il faut au reste rendre ici justice à Mr. PUFFENDORFF. Il a été un des premiers qui, ait tâché de se former des idées nettes sur cette matière, en montrant clairement la différence qui se trouve entre des Biens & les Maux, qu'il appelle *fatals*, qui arrivent par une suite de notre Constitution, ou sans la faute de ceux sur qui ils tombent; & ceux qui sont attachés au Pêché uniquement en vertu d'une détermination particulière du Législateur, sans qu'il y ait une liaison nécessaire entre ces Maux & les Actions qui les attirent: lesquels sont proprement ceux qui

con-

constituent les *Peines*. Au reste, cet Auteur n'ose décider la question s'il y a des *Peines* proprement ainsi nommées dans *l'Etat de Nature*, ou s'il n'y en a point: ce qu'il auroit pû faire, selon moi, s'il avoit bien examiné la nature du Plaisir & du Chagrin, qui accompagne les bonnes & les mauvaises Actions, par un pur effet du choix, ou de l'institution Divine. (Voyez le Grand Ouvrage de PUFFENDORFF, Liv. II. Chap. III. §. 21.)

A la fin du Chap. I. Part. II. il faut ajouter, §. VI. Il y a cependant une distinction assez importante à faire ici. J'ai attribué à dessein le détail de nos Devoirs à *l'Intelligence des Loix Naturelles*, & non pas à leur *déclaration expresse*; puisqu'en effet ces Loix se contentent de nous prescrire les Règles qui concernent chacun de nos Devoirs *en gros*, & nous laissent par conséquent, le choix de la manière ou des moïens les plus convenables pour les exécuter, ou pour les appliquer. Or, comme ce choix est proprement du ressort de la *Prudence*, on conçoit sans peine l'influence essentielle que celle-ci donne sur le *Droit Primitif*, & de qu'elle façon elle concourt avec les Loix Naturelles à régler nos Actions, & à fixer les idées du Juste & de l'Injuste.

L'usage de la Prudence est donc non seulement indispensable pour cette fin, mais encore rigoureusement conforme à ces mêmes Loix. *Qui vult finem, vult media.* De sorte que les Maximes qu'elle juge tendre d'une manière évidente & précise au but des Loix générales, ou expressément déclarées, ou qui y mènent tout droit, reçoivent par là le nom & la force de Loix, & font ainsi véritablement partie du Droit dont il s'agit. C'est de là-même qu'un très habile

bile Auteur a déduit l'origine & la signification de ce terme (*).

Il n'en est pas tout à fait ainsi, lorsqu'il est difficile, ou même impossible par rapport à nos lumières, de déterminer avec une évidence & une précision parfaites, la manière & les moïens dont il est question, soit qu'il s'en présente plusieurs à la fois, qui paroissent également propres à produire les mêmes effets, soit qu'ils dépendent de circonstances encore plus variables & mal-aisées à régler. C'est aussi pour cette raison que les Règles que la Prudence nous prescrit dans ces cas, pour suppléer aux Loix, y perdent & le nom & la force de celles-ci : non pas qu'il n'y ait quelque Règle sûre & préférable à toutes les autres, qui s'offrent en même tems, un chemin droit ou plus court pour arriver au but proposé ; mais parce que les lumières que l'expérience & la méditation nous fournissent là-dessus, sont trop foibles pour la découvrir, ou pour la discerner d'avec les autres.

No. 128. pag. 87. *Après les derniers mots* : Droit parfait, *mettez cette note*. Il est bon de remarquer ici que le *Droit* qu'on divise en *parfait & imparfait*, ne se prend pas dans le sens où il dénote les Loix ou les Règles mêmes de nos Devoirs. Cette division ne quadreroit nullement avec cette espèce de Droit. Toute Loi & toute Règle nous obligent également quant à el-

I i

les-

(*) C'est Mr. CUMBERLAND (dans son *Traité des Loix Naturelles*, Disc. prélim. §. 16. a lin. 3.) Voici ses paroles „ Les Actions qui tendent au Bien commun, comme à leur fin, par la voie la plus courte, sont naturellement droites, à cause de la ressemblance naturelle avec la ligne droite qui est la plus courte entre deux points. . . . Et la règle est appelée droite, parcequ'elle enseigne le chemin le plus court pour arriver où l'on se propose.

les-mêmes, ou quant à la Volonté du Législateur. Il auroit mieux valu, selon moi, exprimer cette distinction en des termes plus convenables & moins équivoques, pour ne donner pas lieu de confondre l'Obligation où nous sommes par rapport à l'accomplissement de nos Devoirs en général, laquelle n'est jamais imparfaite, avec le Pouvoir qu'ont les autres de nous contraindre à remplir quelques-uns de ces Devoirs qui les regardent, lequel varie selon qu'ils sont autorisés, ou non, d'employer pour cet effet la force à notre égard. Comme donc le Droit de punir, ou le pouvoir qu'auroit chacun de nous obliger par toutes sortes de Maux arbitraires à nous aquiter de tous nos Devoirs, ne feroit avoir lieu dans l'Etat de Nature; ainsi que je le ferai voir ailleurs; le *Droit* ou le *Pouvoir parfait* dont il s'agit, se réduit proprement à celui dont jouissent les autres, en vertu des Loix qui les chargent de leur propre Conservation, à exiger ou se faire rendre de toutes les manières possibles, ce qui leur est *absolument & constamment* dû. Par cela même on voit d'abord que ce Droit se borne aux Devoirs du *Juste*, rigoureusement ainsi nommé. C'est là le seul qui soit *absolu & constant* à l'égard des autres; puisqu'il a pour objet ce qui leur appartient, dont ils sont les *Maîtres absolus* par rapport à nous, & dont par conséquent, il ne nous est jamais permis de disposer par rapport à eux. S'il arrive donc que nous leur causions du tort, de quelque manière que ce soit, en ce qui est à eux, il n'est pas douteux qu'ils ne soient suffisamment autorisés par les Loix qui les concernent en leur particulier, à nous contraindre de le réparer, & de nous obliger ainsi d'accomplir bon gré, mal gré, les Devoirs que je viens de marquer. Par là se découvre en même tems l'objet du Droit où
du

du Pouvoir qu'on nomme *imparfait*, & qu'on suppose nous *compéter* à l'égard de ceux que les Loix obligent à nous assister de ce qui est à eux; lequel par conséquent embrasse les Devoirs généraux de l'Honnêteté, de l'Humanité, de la Bienfaisance; & ceux d'entre les particuliers, où il n'entre point de Convention. Car, comme l'accomplissement de ces Devoirs dépend non seulement de l'état de leurs facultés & de leurs forces, de même que des progrès qu'ils ont pu faire dans la Perfection, dont il ne nous est pas permis de décider; mais encore qu'en les négligeant, ils ne touchent point à ce qui est à nous, il est manifeste que le *Pouvoir* en question ne peut qu'être très *imparfait*, qu'il n'existe pas même, rigoureusement parlant; (Voyez le *Jus Nat. & Gent.* de Mr. GUNDLING, Cap. I. §. 63.) vû qu'il se réduiroit aux sollicitations & aux prières qui laissent à ceux à qui elles s'adressent, pleine liberté d'y avoir égard, ou non, par rapport à ceux qui les font. On peut conclure de ce que je viens d'observer que d'un côté, la division, dont je traite, n'est guères exacte, & pêche contre les règles de la *Logique*, puisque le *parfait* s'y oppose au *néant*; & que de l'autre Mr. PUFFENDORFF, (dans son grand Ouvrage, Liv. I. Chap. I. §. 19. & Chap. VII §. 7.) ainsi que tous ceux qui s'en sont servi après lui, n'ont pas eu soin d'indiquer le véritable fondement du pouvoir qu'ont les autres d'exiger de nous, ce à quoi nous sommes obligés à leur égard, en le derivant uniquement de l'importance de nos Devoirs envers eux.

F I N.

Li 2

TA-

T A B L E

D E S

A U T E U R S,

Cités dans cet

O U V R A G E.

Le chiffre marque la Page.

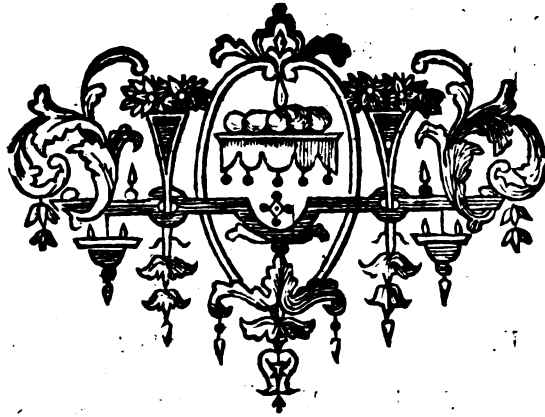
A.		
A	<i>Acquin</i> (Thom. d') 97	38, 39, 44, 48, 68, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 80, 82, 84, 85, 89, 90, 91, 96, 101, 107, 109, 110, 113, 117, 121, 122, 123, 132, 137, 148, 156, 158, 160, 161, 194, 203, 302, 306.
	<i>Addison</i> (Joseph) 49, 59, 75.	
	<i>Ammianus Marcellinus</i> 196	
	<i>Antonin</i> (Marc) 5, 68, 135	
	<i>Apulejus</i> 23	
	<i>Arctatas</i> 38	<i>Castelli</i> Pastor infido 23
	<i>Aristote</i> (le Philosophe) 8, 21, 38, 41, 106, 133, 137.	<i>Claville</i> (le Maître de) 52
	<i>Aufone</i> 241	<i>Cocceji</i> (Samuel de) 25, 37
		<i>Confucius</i> 40
		<i>Couplet</i> (le Pere) 40
		<i>Crousaz</i> (Jean Pierre) 13, 44
B.		
	<i>Bayle</i> (Pierre) 40	D.
	<i>Barbeyrac</i> (Jean) 66, 69, 80, 82, 97, 130, 142, 160, 162, 177, 182, 188, 205.	<i>Demostenes</i> 196
	<i>Bibliothèque Universelle</i> 40	<i>Des Cartes</i> (René) 39, 195
	<i>Boetius</i> (Anicius Manlius Torquatus) 47, 117, 160	<i>Desboutieres</i> (Mad.) 35
	<i>Buddeus</i> (Jean François) 152	E.
	<i>Bynckersboeck</i> (Corneille van) 177	<i>Essen</i> (Juste van) 82
		<i>Epicure</i> (le Philosophe) 38
		<i>Euripides</i> 99
		<i>Eusebius</i> 22, 79
		<i>Evremont</i> (de St.) 37
C.		
	<i>Castelli</i>	
	<i>Charron</i> (Pierre) 124, 135	
	<i>Chyng</i> (George) 2	
	<i>Chinois</i> (Philosophes) 25, 40	
	<i>Ciceron</i> (Marcus Tullius) 2, 5, 7, 8, 9, 16, 23, 26, 29, 30,	G.
		<i>Gasfendi</i> (Pierre) 39
		<i>Glafray</i>

Table des Auteurs.

<i>Glaſey</i> (Adam Frederic) 7, 9, 16, 37, 128, 203, 204, 205, 206.	<i>Marus</i> (Henri) 47
<i>Gundling</i> (Jerome) 16, 55, 128, 142, 144, 192, 251.	O.
<i>Griebner</i> 16	<i>Oſiander</i> (Jean Adam) 7
<i>Grotius</i> (Hugo) 2, 4, 5, 14, 79, 142, 146, 151, 157, 161, 169, 171, 182, 188, 203, 205, 206, 208.	<i>Ovidius</i> (Publius) 25
H.	P.
<i>Haſſerung</i> 28	<i>Platon</i> (le Philoſophe) 25, 38, 97
<i>Halde</i> (Pere du) 105	<i>Pline</i> (le jeune) 88
<i>Histoire critique de la Philoſophie</i> 136	<i>Pope</i> (Thomas) 22, 25, 40
<i>Histoire morale des Antilles</i> 23	<i>Puffendorff</i> (Samuel) 2, 4, 6, 98, 142, 145, 146, 152, 157, 169, 182, 202, 203, 206, 208.
<i>Hobbes</i> (Thomas) 3, 153	<i>Quintilien</i> 78
<i>Hobbeſel</i> (Daniel Frederic) 207	R.
<i>Horatius</i> (Quintus) 67, 102, 201	<i>Ramſay</i> (André Michel) 26
<i>Huet</i> , Eveque d'Avranche. 36	S.
<i>Hohman</i> 206	<i>Scholafliques</i> 4
I.	<i>Secken-erff</i> (Ludwig) 27
<i>Iſocrate</i> 58	<i>Seneque</i> (Lucius Annæus) 21, 23, 51, 55, 77, 83, 85, 98, 135, 137.
<i>Juvenal.</i> 70	<i>Silbon</i> (Jean) 203
K.	<i>Socrate</i> (le Philoſophe) 97
<i>Koeler</i> (Henri) 152, 192, 207	<i>Le Spectateur Anglois ou Socrate moderne</i> 49, 59
L.	<i>Strube de Piermont</i> 17
<i>Loſtance</i> 10, 158	<i>Strabon</i> 23
<i>Laertius</i> 96	T.
<i>Leibnitz</i> (Gottfried Guillaume) 13	<i>Tbédicte</i> (Eſſais de) 22, 52
<i>Live</i> (Tite) 104	<i>Tbomaſius</i> (Chrétien) 15, 78, 82, 92, 152, 192.
<i>Locke</i> (Jean) 36	<i>Titius</i> (Gerhard Gottlieb) 178
<i>Lucanus</i> (Marcus Annæus) 80	<i>Treuer</i> (Gottlieb Samuel) 752
M.	<i>Tſchouangſé</i> (Philoſophe Chinois) 26
<i>Malebranche</i> (Nicolas) 42, 56	T.
<i>Manzel</i> 27	I i 3

Table des Auteurs.

<i>Tyrius (Maximus)</i>	57	<i>Wolf (Chrétien)</i>	2, 10, 51, 92
U.		<i>Weg (Homburg Zum)</i>	16
<i>Valentinus Alberts</i>	27	<i>Werner</i>	23
<i>Veltbuyfen (Lambert)</i>	169	<i>Wollaston (François)</i>	17, 46, 67
<i>Valerius Maximus</i>	147	Z.	
W.		<i>Zenan</i>	39
<i>Werlboff (Jean)</i>	203	<i>Zeuxis</i>	26



TABLE

T A B L E

D E S

M A T I E R E S.

Le chiffre marque le numero.

A.

- A**bandonnement, d'où il se juge
352, 353
- Absens**, soins qu'on leur doit 196.
seq.
- Accessions artificielles & mixtes**, si
elles nous font acquérir quelque
chose 282, n. (m)
- Actions**, d'où elles derivent 39
- Acquerir**, ce que c'est 265-266. en
bien de manières l'on peut acque-
rir 269-270. des Personnes capa-
bles d'acquérir 276-277. de la ma-
nière d'acquérir par les autres
278. par les choses mêmes 281.
282. si l'on peut acquérir une
chose qui appartient à un autre
271
- Acquisition** avantage de sa durée 309
si ses effets s'étendent au dela de
la mort de l'acquireur. 326-327
- Aises**, de la Vie, que la nature
nous a autorisés à nous les procu-
rer 122. Devoir qui s'y rappor-
te 123-124
- Ambition**, son objet 60. son usage
114
- Ame**, ses facultés actives 39. pour-
quoi elles ne peuvent renfermer
les Loix Naturelles. 44-47. est
immortelle. 115 n. (b)
- Amis**, qualités requises en eux 184,
185. seq. si l'on peut en avoir un
grand nombre 188. leur devoir
189
- Amitié**, son objet. 58, ses avantages.
189-190 Sa naissance 186-187 sa
fin 191
- Amour**, à quoi il porte les hommes
53, accord entre lui & la Haine
54-56. comment ou le subdivise
57-58. propre son objet 58. son
effet 107-108. est accompagné
d'un certain plaisir 78. sa réalité
est incontestable 80. S'il y a des
personnes qui ne s'aiment point
elles-mêmes 63, 64, 65, 64 n. (i)
- du Prochain**, son objet 58. est
accompagné d'un certain plaisir
80. n'est pas libre 80 n. (c) son
usage 126. si l'on n'aime que par
rapport à soi même 72, 75.
- Conjugal**, son objet 58
- Des Proches**, son objet 58 son
usage 168-181.
- De la Vie**, son objet 60, son
usage. 109-110.
- Spirituel**, d'où il se forme 118.
- Animaux**, manière de les occuper.
360. Bornes du Pouvoir qu'on
acquiert sur eux 307. Si nous
sommes chargés de certains de-
voirs à leur égard 307.
- Apathie**, ce que les Stoiciens ensei-
gnoient à ce sujet 50 n. (*)

Atta

Table des Matieres.

Attaque, en quoi elle consiste 332
 333. S'il est nécessaire de distin-
 guer entre une Attaque juste ou
 injuste *ibid.* à quoi on doit y a-
 voir égard. 334-335
Attaqué doit être plus favorisé que
 l'Agresseur. 344
Argument à tuto son usage 338
Aversion toujours jointe à l'A-
 mour. 55

B.

Beauté, est divisée en physique &
 morale 142. Où l'on trouve la
 dernière 143
Bêtes. Voyez *Animaux*.
Biens, leur propriété cesse avec la
 vie 328, & n. (e) de 309.
Bienfaisance, ses règles 145. n. (l)
 son rang 221
Bienfait, proportion entre celui-ci &
 le retour. 195

C.

Cas de nécessité, ce qu'on entend par
 là 211. permettent d'occuper ce
 que appartient aux autres. 363
Cause première, ce qui nous en fait
 concevoir l'idée 118
Chagrin son effet utile 79 d'où il
 n'ait *ibid.*
Changement tout n'en est qu'un con-
 tinuel 350 & n. (a)
Choses, ce qu'on entend par là
 230. proprement ainsi dites 264
 ce qui nous autorise à nous les
 approprier 268. *Corporelles*, sont
 proprement telles 291. *In*
corporelles, à quoi elles serap-
 portent. *ibid* lesquelles s'acqui-
 rent par elles-mêmes 281-282.

acquises par pur hazard 283-284.
 sont divisées en *animées* & *inani-*
mées 291. celles ci renferment les
 choses *mobiliaires* & les *immeubles*.
ibid manière d'occuper les choses
 mobilières 305. de la perte des
 choses 350-357. de la prise d'une
 chose 358
Communauté primitive, en quel sens
 on peut l'admettre 267, & n. (d)
 des Biens en quoi elle consiste
 322 Si elle a lieu entre les Amis
 197. comment elle diffère de la
 Propriété 322 ce qu'elle a de sin-
 gulier *ibid.* un de ses effets 323.
Compassion, son objet 58. son usage
ibid
Conscience, ce qu'elle est 102. ses
 divisions 103. son efficace 104.
 Règles qui la concernent 105
Consentement, par qui il doit être
 déclaré 249 présumé n'est pas un
 accord 248 n. (c) de la validité
 des moyens d'y disposer les au-
 tres. 255
Conservation, si la conservation des
 choses n'est qu'une création con-
 tinuelle 7. n. (b) celle des hom-
 mes dépend de leur union 10
Cotés de la mer, si elles entrent en
 propriété 297-299
Conventions, sont divisées en expres-
 ses & tacites, s'il y a une diffé-
 rence réelle entr'elles 248. Voyez
Engagement.
Contrats leur variété 279-280
Crainte juste, ses effets par rapport
 à la Défense. 340
injuste, rend nul l'Engagement
 qu'elle sert à produire 246. En
 quel sens elle le fait. *ibid.* n. (a)
Culte Divin, en quoi il consiste 118.
 sur quoi il est fondé. *ibid.*

D.

Table des Matieres.

D.

Décence, d'où elle résulte. 145
Dédommagement, dû à ceux qui ont
 soin de nos affaires à notre insçu
 198. quand on peut le prétendre
 366. de quelle manière il faut le
 déterminer. 367-368
Défense, sur quoi elle est fondée.
 330 & n. (a) 331. différente ma-
 nière de la faire. 341-342. mode-
 ration qu'on y doit apporter 345.
 346. finit 347. s'il est permis de
 défendre nos semblables. 348
Délivrance, si elle est nécessaire
 pour le transport d'une chose
 352
Détention d'une chose differe de la
 Possession 313
Devoirs, envers nous-mêmes, leur
 fondement 107-108. leur préroga-
 tive 216-217. leur subordination
 entr'eux 218-219. pourquoi l'em-
 portent sur ceux dont nous som-
 mes chargés envers les autres *ibid.*
par rapport à la Vie, sur quoi
 ils se fondent 109-111
par rapport à la Liberté, & à la
Perfection, sur quoi ils se fondent
 112 leur rang. 218
par rapport aux Morts, sur quoi
 ils se fondent. 119
par rapport à la Posterité, sur
 quoi ils se fondent. *ibid.*
envers Dieu 118. sur quoi ils se
 fondent *ibid.*
par rapport à nos Aïes, sur quoi
 ils se fondent 122-124
envers les autres en général, sur
 quoi ils se fondent 125 126. leur
 variété. 127. leur rang. 219. en-
 vers les autres en particulier, leur
 rang 220 devoirs subordonnés
 aux premiers, leur rang 221
de l'Homme & de la Femme, sur

quoi ils se fondent; A quoi ils se
 réduisent en général 161-163
particuliers du Mari. 164
particuliers de la Femme. 165
envers les Proches 168-180. sur
 quoi ils se fondent *ibid.* des per-
 sonnes qui composent une famille
 168-169
des Parens, envers leurs Enfans
 170 de leur durée 174
du Pere 171-172
de la Mere 173
des Enfans 175-177. de leur du-
 rée 178
des Frères & Sœurs 179-180
des Parens éloignés 181
des Tuteurs & des Pupilles 197
des Amis, sur quoi ils se fondent
 182-183
des Opulens & des Indigens 193
 194. sur quoi ils se fondent 192
*des Personnes supérieures & infé-
 rieures en mérite* 200-201. sur quoi
 ils se fondent 199
des Vieillards & des jeunes-gens 207,
 208. Les bornes de nos devoirs
 210 leur subordination 211-213
 Sont généralement proportionnés
 à nos forces 210 sont quelque-
 fois en opposition les uns avec
 les autres 212. qu'il importe d'en
 connoître les differens degrés
 213. sur quoi se règle leur rang
 214-215
Dieu, que la connoissance des Loix
 Naturelles sert à nous convaincre
 de son existence 100
Disposition faite en cas de mort, si el-
 le a de la force par rapport aux
 vivans 328
Dol, rend nul l'engagement qu'il
 sert à produire 246
Domaine, ce que c'est 310. En
 quel sens on peut l'avoir par rap-
 port à une chose qu'on ne possède
 pas
 K k

Table des Chapitres.

pas encore <i>ibid.</i> son étenduë 319	<i>Engagemens</i> , ce qu'il faut pour les rendre valides 245-247. sur quoi se fonde leur validité 249-250
ses bornes. 320. finit à la rigueur avec la vie 326-327	<i>seq.</i> causes qui les anéantissent 252. s'ils finissent par la mort de l'un des contractans 253
<i>Douceur</i> , la voie de la Douceur est la plus convenable pour se défendre 341-342	<i>Ennemis</i> , si l'on est obligé de tenir les promesses qu'on leur a faites 259 <i>seq.</i>
<i>Doute</i> , son effet par rapport à la Défense 338	<i>Entendement</i> , ses fonctions 39. si un Acte de l'Entendement peut constituer une véritable Loi 40
<i>Droit</i> , sa signification 88-89	41. ses foiblesses 42
<i>Naturel</i> , son origine & ses fondemens 88. Ses définitions 89.	<i>Equité</i> , ce qu'on entend par-là 140
Réflexion sur ses divisions connues. 92-93. Qu'il est immuable, en quel sens il peut varier 90 91	devoir qui lui sert de règle 136
<i>Primitif</i> , ce qu'on entend par là 92. est relatif à l'Etat naturel <i>ibid.</i>	<i>Erreur</i> , rend nul l'Engagement qu'elle sert à produire. 246
<i>Postérieur</i> , est relatif à l'Etat présent. 93. subdivision de celui-ci 94	<i>Esclavage</i> , 261
<i>des Gens</i> , son objet 94	<i>Esclaves</i> , si leurs Enfans apartiennent au Maître 261 & n. (k)
<i>Civil</i> , son objet 94	<i>Essence</i> des choses, que l'Homme n'est pas en état de les connoître. 41 n. (a)
<i>parfait</i> 128	<i>Estime</i> , son objet. 58. ce qu'on entend par-là 203. il ne faut pas la confondre avec la simple Estime 204
<i>permissif</i> , ce qu'on entend par-là 224	<i>Etat</i> , ce qu'on entend par-là 26-27
<i>préceptif</i> , ce qu'on entend par-là <i>ibid.</i> n. (b) de 226	<i>d'Innocence</i> , quelle idée il faut s'en former 23. sur quoi cette idée est fondée <i>ibid.</i> les bornes 25. de <i>Nature</i> ce qu'on entend par-là 16-27
<i>du Talion</i> , à quoi il se borne 370	<i>de l'Homme</i> , pourquoi il varie tant 31
E.	<i>Separé</i> 32
<i>Eau</i> , distinction par rapport à cet Élément 294. Comment on l'occupe 295-296	<i>Commun</i> <i>ibid.</i> 93
<i>Egards</i> , envers les autres, leurs degrés 201-206 <i>seq.</i> dûs au Sexe. 209	<i>Particulier</i> , qui unit les deux Sexes 146
<i>Enfans</i> , leurs Devoirs 175-177 s'ils appartiennent en propre à leurs Parens 261. s'ils peuvent acquérir 277. on est obligé de les élever 262. des Esclaves à qui ils appartiennent 260 n. (k)	<i>de Vie</i> 109 110
	<i>de Liberté</i> , 112, 113, les devoirs qui s'y rapportent 114. idée qu'on doit s'en former 23. abus qu'on en fait 24. son étenduë 115. les bornes 25
	<i>de</i>

Table des Matieres.

<i>de Perfection</i>	23	est fondé son union 30	Elle est
<i>d'Excellence</i>	112	réelle 31. Elle peut varier il y en	a de trois sortes 32-33
<i>d'Aise</i> 122. Devoirs qui s'y rap-		<i>Gratitude</i> , son objet 38. son usage.	195-198
portent 123. moyens de le remplir	124	H.	
<i>Etre créé</i> , ne peut avoir été fait que		<i>Haine</i> , à quoi elle porte les Hom-	
pour sa conservation 7		mes 53. si elle diffère de l'amour	54-55
<i>capable d'agir</i> , ne peut agir que		<i>Hazard</i> , s'il peut nous faire acque-	
conformément à sa destination 8		rir une chose. 283. <i>seq.</i>	
doit agir pour sa Conservation		<i>Heroïsme</i> , ce qu'on entend par-là	
aussi bien que pour celle des E-		137. l'emporte sur le Juste 319	
tres qui sont unis avec lui. 9-10		<i>Hommes</i> , s'ils sont entièrement cor-	
<i>Excellence</i> , si elle peut être blessée		rompus. 20, 21. sur quoi se fon-	
121. voyez <i>Perfection</i> .		de leur union 30. qu'ils sont unis	
F.		d'une manière réelle 31. s'ils	
<i>Facultés actives</i> de l'Homme ne peu-		peuvent soutenir leur union par	
vent pas renfermer des Loix. 7		eux-mêmes 34. Qu'ils sont ré-	
<i>Familiarité</i> , affoiblit l'amour 151		duits à se soumettre aux Loix de	
son effet par rapport au mariage.	152-153	Nature 36. leur premier devoir.	
<i>Famille</i> , comment elle se forme 168		13. S'il y en a qui ne s'aiment	
ses avantages <i>ibid</i>		pas eux mêmes 63	
<i>Femme</i> , ses Devoirs. 165. est sou-		<i>cruels</i> , s'il y en a qui soient in-	
mise au Mari. 166. égard qu'on		sensibles aux maux des autres.	64-66
leur doit. 209		<i>Homme & Femme</i> , liaison qui se trou-	
<i>Fideicommiss</i> , sur quoi ils se fondent	254	ve entr'eux 147. leurs devoirs gé-	
<i>Force</i> , (de la) 257. contre qui il		néraux 161, 163. leurs devoirs par-	
est permis de l'employer 258 &		ticuliers 164, 165.	
<i>seq.</i> s'il est permis d'en user pour		<i>Honnêteté</i> , à quoi elle tend 116, 117	
faire consentir quelqu'un à ce		à quoi elle nous engage <i>ibid.</i> à	
qu'on désire de lui. <i>ibid</i>		quelle sorte de devoirs on la re-	
<i>la voie de la Force</i> , est la plus		streint ordinairement 118	
efficace pour se défendre 342		<i>Honneur</i> , son rapport avec notre	
<i>Forum conscientia</i> , ce que c'est. 104		Perfection. 120. si nous avons	
<i>Freres</i> , leurs devoirs 179-180		droit d'y prétendre 121. s'il peut	
		nous être ôté. 134	
G.		<i>Humanité</i> , voyez <i>offices d'Humanité</i> .	
<i>Garde</i> , d'une chose differe de la		I.	
Possession. 313		<i>Jeunesse</i> , son devoir 207, 208	
<i>Genre humain</i> , ce qu'on entend or-		<i>Ignorance</i> , rend nul l'Engagement	
dinairement par-là 29. & sur quoi		qu'elle	
		K k 2	

Table des Matieres.

<p>qu'elle sert à produire 246</p> <p><i>Immeubles</i>, ce que c'est, manière de les occuper 292, 293. Actes requis pour leur acquisition 304</p> <p><i>Immortalité</i> de l'Ame, est prouvée. 115. n. (b)</p> <p><i>Imputation</i>, raisons qu'elle suppose. 130</p> <p><i>Indemnité</i>, due à ceux qui ont soin de nos intérêts à notre insçu 198</p> <p><i>Indigens</i>, leur devoir 194</p> <p><i>Indulgence</i>, son objet 18. son usage 199</p> <p><i>Inférieurs en mérite</i> leurs devoirs 201</p> <p><i>Inherence</i> & contact ne constituent pas la Possession 311</p> <p><i>Injure</i>, ses effets 131 à quoi il faut y avoir égard <i>ibid.</i> & <i>seq.</i></p> <p><i>Intelligence</i> des Loix, de quelle manière on se la procure 97</p> <p><i>Intention</i>, si elle suffit pour occuper une chose. 272. <i>seq.</i> pourquoi il faut y avoir égard dans la défense 335. <i>seq.</i></p> <p><i>Intérêt</i>, en quoi il consiste 84</p> <p style="padding-left: 2em;"><i>commun</i>, doit être le but de toutes les Loix 4. sur lequel les Loix naturelles sont fondées 6, 14</p> <p style="padding-left: 2em;"><i>propre</i>, est inséparable de l'intérêt commun 63. en quoi il differe du plaisir 84. si le plaisir est compris sous l'intérêt propre 85</p> <p><i>Juste</i>, s'il y a quelque chose de juste avant la Loi 4. n. (a) sur quoi il se fonde 7 12. Devoir qui lui sert de règle 128 comment s'y conformer. 129</p> <p style="text-align: center; margin: 10px 0;">L.</p> <p><i>Lacs</i>, s'ils entrent en propriété 300</p> <p><i>Legs</i>, leur fondement. 254</p> <p><i>Lésion</i>, ce qui la cause 130. en quoi elle consiste 131-135</p>	<p><i>Liberté</i> de l'Homme, en quoi elle consiste 113. son exercice ne se borne pas à notre intérieur <i>ibid.</i> dépend en partie d'une certaine situation extérieure <i>ibid.</i> Devoir qui s'y rapporte 114. ses bornes 115. son étendue <i>ibid.</i> si un autre peut nous en priver 133. s'il est permis d'exposer la vie pour la conserver. 238</p> <p><i>Loi</i>, ce qu'elle suppose 4. en quoi elle consiste. <i>ibid.</i> de quoi elle est accompagnée <i>ibid.</i> Quelle est la première de toutes les Loix 14. n.</p> <p><i>Loix Naturelles</i>, leurs différentes significations & définitions 1, 2. comment il faut prouver qu'il y en a dans un sens rigoureux 3. comment on doit prouver leur existence 5. comment on la prouve 37, 38. leurs premiers principes 6-15. sur quoi elles doivent être fondées 6. Véritez qui leur servent de fondement 7-12. leur premier principe 13, 14. utilité de la Connoissance de leurs principes 15. quel est leur Auteur 16-27. leur objet 28-36. leur nécessité 28 les Hommes sont réduits à les recevoir 36. leur Publication 37-75. elles n'existent pas dans l'Entendement 42. ni dans la Volonté 43. elles ne peuvent être renfermées dans les facultés actives de l'ame 44, 47. nécessité de l'obligation pour les accomplir 76, 77 84. le plaisir qui accompagne les passions est propre à produire cette obligation 78. Existence des Loix Naturelles, & du Droit <i>Primitif</i> 86-95. en quoi elles diffèrent de celle des autres Loix 87. de leur intelligence 96-106. s'il faut raisonner pour les accomplir 96. comment on en acquiert</p>
--	--

Table des Matieres.

<p>acquiert la connoissance 97. avantages qui en reviennent 99-101. de l'objèt de cette connoissance 106. elle nous fait connoître Dieu 100. nous sert de guide 101</p> <p style="text-align: center;">M.</p> <p>Mal, en quoi il consiste 130, variété des maux <i>ibid</i> & <i>seq.</i></p> <p>Malades, soins qu'on leur doit. 196</p> <p>Mari, ses devoirs 164. est le Chef de la Femme 166</p> <p>Mariage, sur quoi se fondent les devoirs qui le regardent 148-149 ce qui le rend illicite 150 pourquoi les Incestueux défendus 151. n. (c). Pourquoi il est défendu entre les Parens & les Enfans 152. pourquoi il est défendu entre les Freres & les Sœurs 150-154. se borne à deux personnes 155. nul pour cause d'infirmité 156. De quelle manière il se conclut 157, 158. rend tout commun entre les mariés 159-160. sa durée 167</p> <p>Mediation, quand il faut l'employer 349</p> <p>Mer, en quel sens on peut se l'approprier 295-298. moien d'exclure les autres de son usage 296. Bornes du pouvoir qu'on acquiert par là <i>ibid.</i> sur quel fondement on peut se l'approprier entant qu'elle baigne les côtés. 297-299</p> <p>Mère, ses devoirs 173</p> <p>Misanthropes, leur caractère 64. s'ils n'aiment point les autres <i>ibid.</i></p> <p>Moderamen inculpatæ Tutela, surquoi il doit être réglé. 344-346</p> <p>Mort, s'il est permis de se donner la mort 237. <i>seq.</i> si elle empêche de disposer de son bien 328. <i>seq.</i> mort violente ne deshonne pas 236</p>	<p>Morts, s'il y a des devoirs à leur égard, leur fondement 119</p> <p style="text-align: center;">N.</p> <p>Nature, ce qu'elle est 17. si elle est propre à donner les Loix 19. sa liaison avec la première Cause 18 si elle a été corrompue. 20. son intégrité subsiste 21, 22. ce qu'on entend par <i>Etat de Nature</i> 26, 27. son gouvernement est le plus doux. 81</p> <p>Naturel, signification de cette Epithete par rapport aux Loix de Nature 46</p> <p>Nécessité, voyez <i>cas de nécessité.</i></p> <p style="text-align: center;">O.</p> <p>Obligation, que les Loix Naturelles doivent en être accompagnées 76. ses qualités 77</p> <p style="padding-left: 20px;"><i>légale</i>, en quoi elle differe de la conviction 77. n. (a)</p> <p style="padding-left: 20px;"><i>intérieure</i>, si elle mérite ce nom 77. n. (a)</p> <p>Occupation, 272-273. son commencement differe de l'intention d'occuper 274-275. ses effets 276. ses degrés. <i>ibid.</i></p> <p>Occuper, comment on occupe une chose 304. personnes qui peuvent occuper. 276. <i>seq.</i></p> <p>Offices d'Humanité, à quoi ils se réduisent. 138, 139</p> <p>Opulens, leur devoir 194</p> <p>Orphelins, soins qu'on leur doit 196, 197-</p> <p style="text-align: center;">P.</p> <p>Pardon, quand il faut pardonner 269</p> <p>Parens, leurs devoirs envers leurs enfans 170</p> <p>K k 3 dloi-</p>
---	--

. *Table des Matieres.*

<i>éloignés, leurs devoirs.</i>	181	<i>Plaisir, en quoi il differe de l'inté-</i>	84.
<i>Parité, est requise entre l'Attaque</i>		<i>rét. En quel sens il y est com-</i>	85
<i>& la Défense.</i>	343	<i>pris.</i>	
<i>Passions de l'Ame, ce qu'en ont pen-</i>		<i>Plaisirs, qui accompagnent l'ac-</i>	
<i>sé les Philosophes 50. n. (b) qu'il</i>		<i>complissement de nos passions 78</i>	
<i>n'y a qu'elles qui puissent renfer-</i>		<i>constituent l'obligation naturelle</i>	
<i>mer les Loix Naturelles. 48. A</i>		<i>ibid. leur réalité 80. leur conformi-</i>	
<i>quoi il faut faire attention à leur</i>		<i>té avec la nature 81. De leurs</i>	
<i>égard 49. Qu'il y en a de bonnes</i>		<i>dégrés 82. S'ils peuvent être sé-</i>	
<i>& de mauvaises 50. il y en a de</i>		<i>parées de l'Amour 80. n. (c) leur</i>	
<i>bonnes & dont les effets sont</i>		<i>proportion avec l'importance de</i>	
<i>bons & utiles 50. n. (*) sont di-</i>		<i>nos devoirs.</i>	82.
<i>visées en principales & concomitan-</i>		<i>Poligamie, défenduë</i>	155
<i>tes. 5. A quoi tendent & quelles</i>		<i>Politesse, ce que c'est 144. son uti-</i>	
<i>sont les premières ibid. à quoi</i>		<i>lité</i>	145
<i>tendent & quelles sont les dernie-</i>		<i>Possession, en quoi elle consiste 310</i>	
<i>res ibid. si elles ont les qualités</i>		<i>si elle consiste dans un contact</i>	
<i>requises pour renfermer les Loix</i>		<i>immédiat & continuë 311. ses</i>	
<i>naturelles 48-61. existence des</i>		<i>qualitez 312, en quoi elle differe</i>	
<i>Passions 62. comment elles exis-</i>		<i>de la détention 313. si la pro-</i>	
<i>tent 66. leur origine 67. si elles se</i>		<i>priété finit avec elle ibid. com-</i>	
<i>trouvent dans tous les hommes.</i>		<i>ment elle finit ibid. Si l'on est fon-</i>	
<i>48. n. (e) 62. celles qui sont su-</i>		<i>dé à la diviser suivant la bonne</i>	
<i>subordonnées à l'amour propre 59,</i>		<i>ou la mauvaise foi du Possesseur</i>	
<i>60. Leurs mouvemens ne dépend</i>		<i>314. de ses degrés</i>	315
<i>pas de nous-mêmes 67. Que</i>		<i>Posterité, s'il y a des devoirs à son</i>	
<i>la Nature nous les a imprimées 68.</i>		<i>égard</i>	119
<i>Si elles ne sont qu'une habitude</i>		<i>Pouvoir Marital, 166. paternel,</i>	
<i>69. elles ne sont pas produites par</i>			171
<i>l'ignorance 70. si les mouvemens</i>		<i>de l'Homme sur les choses, qui</i>	
<i>qu'elles excitent sont conformes</i>		<i>servent à remplir ses devoirs,</i>	
<i>aux principes des Loix Naturelles</i>	71	<i>sur quoi il se fonde 222. en quel</i>	
<i>Pere, ses Devoirs.</i>	171-172	<i>sens on lui donne le nom de Droit</i>	224
<i>Perfection Primitive ses restes font</i>		<i>sur nous-mêmes en quoi il con-</i>	
<i>connoître ce qu'elle étoit 23. a-</i>		<i>siste</i>	229. & seq.
<i>bus qu'on en fait 24. ses bornes</i>		<i>sur les autres, sur quoi il se</i>	
<i>25. comment la Nature nous a ren-</i>		<i>fonde 242-243. comment on l'ac-</i>	
<i>dus capables d'y parvenir 114.</i>		<i>quiert. 244. son étenduë 262. com-</i>	
<i>Devoir qui s'y rapporte 115. son</i>		<i>ment il finit</i>	263
<i>étenduë. ibid. par quels moïens</i>		<i>Préscription, sur quoi elle se fonde.</i>	
<i>nous pouvons y parvenir</i>	116	<i>353-354. Si elle est du Droit de</i>	
<i>Persuasion, son effet par rapport.</i>		<i>Nature 354. n. (d) qualités de</i>	
<i>aux Engagemens.</i>	256	<i>celui qui veut acquerir par elle</i>	355
<i>Perte des choses 350-357. 358. n. (e)</i>		<i>Pre-</i>	355

Table des Matieres.

<p><i>Prevention</i>, si l'on y est autorisé dans l'Attaque 336-337</p> <p><i>Principes des Loix Naturelles</i>. 14. n. (c)</p> <p><i>Principium essendi</i>, ce que c'est par rapport aux Loix Naturelles <i>ibid.</i> n. <i>cognoscendi</i>, ce que c'est par rapport aux mêmes Loix 14. n. (c) ses qualités 14. s'il y en a un par rapport aux Loix Civiles <i>ibid.</i></p> <p><i>Priſe des choſes</i> 358</p> <p><i>Propriété des biens</i>, ſi elle eſt con forme au droit Primitif 267. <i>ſeq.</i> ſi Elle finit avec la Poſſeſſion 329 n. (e)</p> <p><i>Pupilles</i>, ſur quoi ſe fondent leurs Devoirs 197</p> <p><i>Pureté du Corps</i>, un des effets de la Lézion 133. ſ'il eſt permis d'expoſer la vie pour la conſerver 238</p> <p style="text-align: center;">R.</p> <p><i>Raiſon</i>, ſon utilité 97, 98, ſa foibleſſe 42</p> <p><i>Recouvrement</i>, des choſes perdues ſur quoi il ſe fonde 359, 360. Cas où il a lieu 361-365</p> <p><i>Règle de la Bienſéance</i> voyez <i>Bienſéance</i>.</p> <p style="padding-left: 2em;"><i>de l'Equité</i>, voyez <i>Equité</i></p> <p style="padding-left: 2em;"><i>de l'Honnêteté</i>, voyez <i>Honnêteté du juſte</i>, voyez <i>juſte</i>.</p> <p><i>Réligion naturelle</i>, ſur quoi elle eſt fondée 119</p> <p><i>Reſpect</i>, à qui il eſt dû. 175</p> <p><i>Retraction</i> de la parole donnée eſt honteuſe 251</p> <p><i>Rivieres</i>, ſi elles entrent en propriété 300</p> <p style="text-align: center;">S.</p> <p><i>Sentimens d'Honneur</i>, en quoi ils</p>	<p>conſiſtent 120</p> <p><i>Sépulture</i>, ſur quoi ſe fondent les devoirs qui la concernent. 119</p> <p>remarque ſur le droit de ſépulture 119. n. (p)</p> <p><i>Servicos</i>, d'une utilité innocente à quoi ils ſe réduiſent. 139</p> <p><i>Servitude par rapport à nos ſemblables</i> ſur quoi elle ſe fonde 160, 161. comment elle finit 263</p> <p style="padding-left: 2em;"><i>par rapport aux choſes</i>, à quoi elles ſe réduiſent. ſur quoi elles ſe fondent 285-286. ſi elles ſont inſéparables des choſes 287 288. leur origine 321</p> <p><i>Sexe</i>, égard qui lui ſont dûs 209</p> <p><i>Siècle d'Or</i>, d'où en vient l'idée 23</p> <p><i>Signes</i>, leur uſage par rapport aux engagemens. 247. 273</p> <p><i>Soeurs</i>, leurs devoirs. 179-180</p> <p><i>Suſceſſion ab inteſtat</i>, ſur quoi elle ſe fonde. 324-325</p> <p><i>Supérieurs en mérite</i>, leurs devoirs. 200</p> <p style="text-align: center;">T.</p> <p><i>Tables</i>, ſ'il y en a ſur lesquel les Loix naturelles ſont gravées 96</p> <p><i>Talion</i>, voyez <i>Droit du Talion</i>.</p> <p><i>Terres</i>, manière de les occuper 301, 303</p> <p><i>Teſtamens</i>, ſur quoi ils ſe fondent dans l'Etat de Nature 329</p> <p><i>Tout</i>, un Tout ſur quoi il ſe fonde 29 moral, voyez <i>Union</i>.</p> <p><i>Transport</i> d'une choſe, de quelle manière il ſe fait 351</p> <p><i>Tuteurs</i>, ſur quoi ſe fondent leurs devoirs. 197</p> <p style="text-align: center;">V.</p> <p><i>Variation</i>, dans nos réſolutions contraire à la Raiſon & l'Honnêteté 251</p> <p style="text-align: right;"><i>Veu.</i></p>
---	--

Table des Matieres.

<p><i>Vengeance</i>, ses bornes 370 <i>Vénération</i>, à qui elle est due 206 <i>Vertu</i>, ce qu'elle est 117 <i>Vie</i>, devoir qui s'y rapporte. 110, 111. est soumise à notre pouvoir 230. bornes de ce pouvoir 231. <i>seq.</i> étenduë de ce Pouvoir 241. en quels cas il est permis de ha- zarder la vie. 234-236. s'il est per- mis d'attenter à sa vie 238. quand on en est le maître 241 <i>Vieillards</i>, leurs devoirs 207-208 <i>Union morale</i>, nécessaire 29. ce qu'el- le suppose 30. nécessité de ses rè- gles 34-35</p>	<p><i>du genre humain</i>, sur quoi elle se fonde 29. En combien de manières les hommes sont unis. 30-34-35. si les hommes peuvent rester unis par eux-mêmes. <i>ibid.</i> <i>Volonté</i>, ses fonctions 43. ne ren- ferme point les Loix naturelles. <i>ibid.</i> <i>Volupté</i>, son objet 60. ses avanta- ges 84. ce que c'est 123. est un devoir rigoureux 123 <i>Usage</i>, est le plus essentiel avanta- ge de l'Acquisition 316. surquoi il se règle, ses bornes. 316-317</p>
--	---

E R R A T A.

Pag.	10	Lig.	36	les découvrir lisez de leur contenu
	15	—	11	remontra lis. remonta
	17	—	28	<i>fic vivi</i> lis. <i>virii sic</i>
	24	—	<i>dern.</i> ajoutez Mr. CASTELLI, dans son PASTOR INFIDO	
	26	—	21	Trebanangsé lis. Tschonangsé.
	29	—	12	après secours, ajoutez mutuels.
	<i>ib.</i>	—	17	après donner ajoutez reciproquement.
	46	—	18	État de Nature, lis. de perfection.
	55	—	11	après maximes ajoutez & des avis.
	62	—	11	après Passions ajoutez reunies par l'Amour (N ^o . 61)
	69	—	22	après les uns ajoutez à s'allarmer de peu des choses les autres.
	73	—	5	otez de l'Ame.
	74	N ^o .	114.	Changez ainsi la 3 ^{me} . lig. pour nous rendre aussi li- bres (e) & aussi parfaits (f) qu'il nous.
	110	—	5	après convenables, ajoutez & que nous ne possédons pas encore.
	139	—	<i>penult.</i>	effacez nous y sommes même rigoureusement obli- gez.
	148	—	25	<i>indicunt</i> lis. <i>incidunt.</i> lig. 30 <i>utilitati</i> lis. <i>ut communi utilitati.</i>
	153	—	17	<i>potestate</i> lis. <i>primus in potestate.</i>
	207	—	15	<i>interimisticum</i> lis. <i>interimisticum.</i>

On trouvera peut-être quelques autres fautes d'impression, auxquelles
le Lecteur suppléera facilement.

DISSERTATION
SUR LA
RAISON DE GUERRE,
ET LE
DROIT DE BIENSEANCE.

*Bellum vero, Copiam rerum subtrahens, violentus
magister est, & ad presentem conditionem impe-
tum multorum accommodat. POLYBIUS Lib. III.*

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

1911

THE UNIVERSITY OF CHICAGO



AVERTISSEMENT.

J'AY cru devoir joindre à cet Ouvrage deux Dissertations; j'ai traité dans la première de la *Raison de Guerre & du Droit de Bienfaisance*. Dans l'autre j'ai tâché d'expliquer avec plus d'ordre & d'exactitude, qu'on n'a fait jusqu'ici, les *Actions & les Passions de l'Ame*. Celle-là a déjà paru à la Haie en 1734; & la dernière vient d'être insérée dans les *Observations hebdomadaires* de notre Academie.

LA THEORIE que j'ai proposée dans celle-ci, influe si essentiellement sur les fondemens de mon Système de Droit en général, & me paroît si propre à en faciliter l'intelligence, que je voudrois même qu'on fit précéder l'Examen de cet Ouvrage de celui des idées que je me suis formées de la nature, & de la liaison des mouvemens soit volontaires ou libres, soit involontaires ou nécessaires de l'Ame.

LA première Dissertation bornée aux conséquences qui découlent de mes principes en faveur d'une espèce de Droit assés peu approfondi jusqu'ici, a non seulement, Beaucoup de rapport avec les matières que j'ai touchées dans les derniers Chapitres de mon Ebauche, & peut servir à y répendre plus de Jour; Elle tend encore à prouver l'Utilité de mes Spéculations dans la Décision des faits mêmes, qui en est le grand but.

T A B L E

D E S

C H A P I T R E S.

*Chap. I. De l'Origine & des Principes généraux du
Droit de Bienfiance.*

*Chap. II. De la Nécessité en général & du Droit qui en
résulte.*

*Chap. III. Des cas de Nécessité & des Règles pour les
décider.*

Chap. IV. De la Nécessité de Guerre.

Chap. V. De la Raison de Guerre.

Chap. VI. Du Droit de Bienfiance.

*Chap. VII. De l'Usage de la Raison de Guerre & du
Droit de Bienfiance.*

DIS-

DISSERTATION
SUR LA
RAISON DE GUERRE,
ET LE
DROIT DE BIENSEANCE.



CHAPITRE I.

De l'Origine & des fondemens généraux du Droit
de Bienfiance.

§. I. *Raison du Choix de cette matière.* §. II. *Opinions différentes touchant le Droit de Bienfiance.* §. III. *S'il a quelque Réalité.* §. IV. *Où l'on doit chercher ses fondemens.*

§. I.



UOIQUE le Droit de *Bienfiance* ou de *Convenance* ait été jusqu'ici bien plus connu dans les Cabinets des Souverains que dans les Collèges des Savans, il mérite cependant d'autant plus, selon moi, d'être mû-

A 3

re-

rement examiné dans ceux-ci qu'il est important de ne pas s'en tenir à des notions vagues & illusoires, mais d'en rechercher avec soin les principes & les fondemens.

§. II.

SI l'on en veut croire certains, Auteurs, ce Droit n'est qu'un Etre de Raison, ou qu'un voile spécieux, inventé par des Ministres flatteurs, & employé par leurs Héros, pour couvrir des desseins dénués de toute apparence de Justice & d'Equité; & dans ce sens, ils lui assignent, pour tout fondement, l'utilité, ou la convenance des Terres des & Places voisines, aux quelles on n'a pas d'ailleurs la moindre prétention. (a)

CEPENDANT il n'est pas vrai-semblable qu'aucun Prince ou Etat ait jamais rien allégué de pareil: (b) Et il

(a) *Sunt nonnullæ occultæ belli causæ, quas Pseudo-Politici, ex per-versâ Machiavelli doctrinâ magnatibus persuadere, easque sub aliâ specie & justo quidem titulo colorare consueverunt Talis est le Droit de Bienfaisance, ut nobis jure deberi putemus ea quæ Imperio nostro, ratione sitis, vel aliter commoda essent.* BOMBRA de arte Bellica. Disc. VII. n. 12.

Cette nouvelle Loi de la Raison de Guerre & de Bienfaisance est une Selle à tous chevaux & un lieu commun pour pallier tous les attentats que l'on voudra faire. Sauce au Verjus, p. 56.

(b) CLOVIS doncque voyant les Visigots si grands Seigneurs, si voisins de son Etat Il avoit grande Envie de les quereller, mais du commencement il ne sçavoit bonnement par quel bout s'y prendre, n'y quelle cause il pouroit mettre en avant. Toutefois étant secrètement pratiqué par aucuns Gaulois, il s'avisâ de fonder sa juste querelle sur le Point de l'Hérésie Arrienne, de la quelle ils étoient infectés, disant ne pouvoir endu-

il faut distinguer sans doute entre le vrai motif & le pre-
texte, ou le droit à l'Égard d'une même entreprise.

§. III.

Si l'on consulte d'un autre côté les Instructions & les
Mémoires émanés d'un Ministère, qui depuis longtems
en a fait usage, & qui provoquant à cet égard à une
Nécessité & à une *Raison de Guerre*, mérite d'en être
cru

endurer si près de lui les Hérétiques; mais ce n'étoit pas seulement leur
Hérésie, ains le droit de Bienfiance & la cupidité de dominer, & de s'ag-
grandir, qui étoit en Clovis, selon la Coutume des Princes convoiteux
& d'Empires & de Gloire, qui colorent leur ambition d'une cause specieuse,
ne leur desfaillant jamais occasion ou couleur d'icelle, quand ils veulent en-
treprendre une guerre injuste. Voyez l'Hist. de France par Girard Tom.
I. pag. 45.

L'AUTEUR de la recherche des Droits du Roi & de sa Couronne nommé
JAQUES DE CASSAN, prétend qu'ANTOINE NEBRISSE, qui
de Petit Grammairien, se font ses paroles, devint Historiographe
d'Espagne, avoit allegué le droit de Bienfiance pour justifier cette Couronne
de s'être emparé de la Navarre. Mais quand même il seroit ainsi, de quoi je
doute que les Espagnols cependant veuillent convenir, il faudroit avouer qu'il
a plutôt écrit en Savant qu'en Ministre. Voici comment le premier tache d'y
répondre. La dernière Raison, dit-il, (Liv. I. Chap. IV. pag. 196.)
est sans doute la meilleure & la plus pertinente, lorsqu'il (Nebrisse) soutient
que ce Royaume accommodoit grandement Ferdinand & que dès longtems il
avoit jetté les yeux pour tacher de s'en emparer, comme aussi lorsqu'il écrit
qu'Isabelle sa femme n'avoit dessein qui la touchât si vivement que de join-
dre la Couronne de Navarre à celle d'Espagne, disant que c'étoit un membre
séparé du corps, auquel il devoit être réuni, de quoi l'on demeure d'accord
volontiers avec lui, & que Ferdinand ni ses successeurs, n'ont autre Droit
sur la Navarre que celui de la Bienfiance, ni autre titre que celui que l'usur-
pation, que la force des armes lui a donné, comme autre fois le Barbare Bolo-
geses disoit qu'en la Fortune Souveraine, le plus fort devoit être estimé le plus
équitable: Maxime néanmoins condamnée parmi les Chrétiens, lors prin-
cipa-

cru préférablement, on jugera que ce Droit pourra être réel dans le fond, quoique l'abus qu'on en a fait pour la plûpart du tems, & vu le préjugé légitime contre ces sortes de productions nouvelles, ait empêché de voir ce qu'il peut y avoir de bon & d'essentiel.

§. IV.

Nos Jurisconsultes n'ont pas daigné, ce semble toucher un Droit si méprisé & si odieux; & quoiqu'on trouve chès quelques Moralistes des lumières qui peuvent servir à en démêler les fondemens, elles sont néanmoins trop vagues & trop imparfaites pour s'en former une idée précise, & pour en faire une juste application.

VOILA donc précisément ce qui m'a engagé à en chercher les véritables principes dans les sources mêmes d'où ils dérivent, & qui influent essentiellement sur sa formation & sur ses Effets.

CHA-

cipalement qu'au lieu d'employer leurs armes pour la deffence des Princes, leurs voisins & leurs plus proches parens, comme Ferdinand étoit obligé de porter les fiennes pour la protection de la Reine Casbarine sa Cousine & de Jean d'Albert son neveu, ils les employent néanmoins au contraire pour les précipiter dans une totale ruïne & leur ravir leur Bien.



CHAPITRE II.

De la Nécessité en général, & du Droit qui en résulte.

- §. I. *Qu'elle est la source du Droit de Bienfiance.*
- §. II. *Sur quelle espèce de Nécessité il se fonde.*
- §. III. *Comment la Nécessité produit un Droit.*
- §. IV. *Si ce Droit est fondé en Raison. S'il convient de traiter ici des différentes manières de notre conservation.*

§. I.

ENVAIN chercheroit-on les sources & les principes d'un Droit, qui paroît n'en point avoir, hors de la *Nécessité*. Il n'y a qu'elle qui soit au-dessus de tous les Règlemens établis par les Hommes; mais aussi est-ce la Nature elle-même qui l'affranchit de tout joug arbitraire, & qui lui prête immédiatement une si merveilleuse efficace.

B

§. II.

§. II.

J'EXCLUS par là cette espèce de Nécessité qui se confond avec de simples motifs, ou avec une grande utilité. (a) Quelque grande influence qu'elle ait, dans ce dernier sens, sur toutes nos actions, elle est incapable de renverser des Etablissmens soutenus d'un Intérêt, qui n'est pas moins essentiel.

JE ne la régarde donc ici qu'entant qu'elle est *extrême*, & qu'elle se fonde immédiatement sur le *soin de notre propre conservation*. C'est par là qu'elle autorise tout ce qui contribue à cette fin, & qu'elle franchit tout ce qui s'y oppose.

§. III.

IL est vrai que des personnes très habiles ont eu de la peine à concilier le pouvoir éminent de la Nécessité, avec le Droit. Les plus Rigides y trouvent de l'incompatibilité, les plus modérés y découvrent véritablement quelque liaison, & conviennent que le soin extrême que l'Homme a naturellement de sa propre conservation, & l'im-

(a) On peut ainsi se passer des trois degrés que les *Scholastiques*, ont admis dans la nécessité, parce que le premier & le second ne méritent pas proprement le nom de nécessité & ne produisent aucun effet singulier, il n'y a que le troisième qui ait lieu ici. Volez le grand Ouvrage de PUFFENDORFF, Liv. II. Chap. 17. §. 7., & Chretien THOMASIIUS dans sa *Jurispr. div. Lib. II. Chap. II. §. 125.*

l'impossibilité où il se trouve, en ce cas là, d'agir librement, en est le grand fondement. (b) Mais ils n'osent décider si c'est un Droit réel, ou si ce n'est qu'un privilège, qu'une faveur, & qu'un pur effet de la Foiblesse humaine.

ON n'a cependant qu'à insister sur les principes généraux que je viens de mettre en avant, pour reconnoître dans la Nécessité un Droit formel & parfait. (c)

ON peut donc se passer de toute voie d'exception & de grace, de même que du retour au Droit Primitif (d), pour admettre les Effets de la Nécessité tant dans le Droit des gens, que dans les Loix civiles. Elle conserve en son entier toute la force qu'elle a reçue de la Nature jusqu'à ce qu'elle en rencontre une supérieure à qui elle soit obligée de céder. Mais seroit-il possible que des Loix arbitraires & accessaires, qui n'ont qu'une obligation empruntée & relative, (e) puissent renverser celles

(b) Voyez GROTIUS, de J. B. & P. Lib. II. Cap. I. §. 34, & PUFFENDORFF, de J. N. & G. Lib. II. Cap. IV. §. 16. Cap. V. §. 5, 6. Cap. VI. §. 2, 5. Voici comment ce dernier s'exprime sur ce sujet: *cum proprius amor omnes alias considerationes hoc in casu longè superet, non potest non naturaliter homo in pari, cum altero, periculo constitutus, non sibi potius quam alteri consulere. Constat illa, ut hic & nunc ad exercitium actus quis obligetur, præsuponere occasionem, materiam & facultatem agendi, quæ regulariter deesse intelligitur, ubi quid fieri non potest nisi ipse peream, cum amorem & curam sui abjicere ferè inter impossibilia & quæ communem hominum constantiam superant, habentur.*

(c) La vérité est que le soin de défendre sa vie est en général une chose à quoi l'on est tenu, & non pas une simple permission. Mr. BARBEYRAC dans sa traduction de GROTIUS, l. c. §. 9. n. 3.

(d) GROTIUS, d. l. Cap. II. §. 6. & PUFFENDORFF, l. c. §. 2.

(e) Ceci Régarde les Loix purement humaines, ou celles, parmi les

celles que la Nature , ou Dieu & la Raison même nous prescrivent, & qui sont fondées sur des principes constans & invariables? Le Droit qui accompagne la Nécessité , subsiste par conséquent dans toute sa vigueur en quelque état que l'Homme passe, & toute autorité humaine est trop foible pour l'anéantir.

Il faut donc dire de la Nécessité, pour parler avec plus de justesse , que loin de produire une exception, elle rétablit la règle fondamentale du Droit , & prive les Loix postérieures de tout ce qu'elles ont de force & de vigueur, dès quelles s'écartent de leur grand But. (f) L'Homme ne sauroit même se soustraire à une obligation si essentielle, ni fermer l'oreille à la voix de la Nature ; mais il doit être censé en toute rigueur avoir persisté à vouloir s'y conformer, quelque engagement qu'il ait pris , en quittant l'Etat Primitif.

Cela suffit, ce me semble , pour rejeter toutes les

les Divines, qui se bornent au civil, & qu'on nomme pour cela *Forenses*, & *Ceremoniales*, aussi respectent-elles trop la Nature, pour s'y opposer. Voyez ce que JESUS-CHRIST dit, MATH. Chap. XII. v. 3, 4, 5. Et LUC. Chap. VI. v. 3, 4, 5. Le Droit Canon & Romain s'y conforment pareillement. En voici quelques passages. *Nec jure Soli in extremo necessitatis periculo ad providendum sustentationi naturæ via omnibus extrema necessitate detentis concessa præcluditur. Cap. Exiit qui seminat. III. de V. S. In sexto. Ignoscendum ei qui sanguinem suum qualiter qualiter redemptum voluit. ULPIAN. in Lib I. de Bonis eor: qui ante sent: mort: sibi consc: quod quisque ob tutelam corporis sui fecerit, jure fecisse æstimatur. L. 3. de J. & J.*

(f) Mr. HENRI COCCEJUS n'en veut pas convenir dans sa Dissertation de *Jure Belli in amicos* § 12. Voici ses paroles. *Ille verò minimè probari potest sententia, quod necessitas Jus faciat, adeò ut tempore necessitatis omnia iterum communia fiant.* Mais comme cet Auteur n'en apporte point de preuves, il me dispense par là même de lui répondre.

les Fictions inventées à ce sujet. Elles ne consistent que dans des conjectures vagues, & conduisent trop loin dans les matières de Droit, sans pourtant y rien décider. Ce sont comme autant de qualités occultes qui, pour cacher notre ignorance, ne fauroient augmenter nos lumières.

IL paroît cependant que l'Erreur qu'il peut y avoir gît plutôt dans l'expression que dans le fond.

§. IV.

QUOQUE ce soient là les véritables fondemens du Droit de la Nécessité, il importe cependant de consulter en même tems la Raison, pour s'assurer si l'Amour propre ne sort pas de ses justes bornes, & ne produit pas des effets contraires à la Nature. Il faut à cet effet fixer la subordination & les degrés de nos Devoirs.

VOICI comment j'ai raisonné pour me convaincre de la prérogative que j'ai naturellement sur un autre, qui dans un différent point de vuë, peut valoir, autant & même plus que moi. Je mets en avant, comme un principe incontestable, que l'Homme est obligé de conserver son prochain autant qu'il dépend de lui, en vertu de la liaison où il se trouve avec lui, jusques-là nos Devoirs sont donc mutuels & parfaitement égaux. Mais supposant un cas où nous ne sommes pas en état de remplir en même tems ces Devoirs, & où nous sommes réduits à choisir entre ceux qui nous regardent nous-mêmes, & ceux qui concernent les autres, je juge que chaque Individu doit préférer ceux qui tendent à sa propre conservation; parceque la Nature

en a principalement confié le soin, en le douant de facultés & de forces plus propres à se soutenir soi-même que ses semblables ; & que par conséquent c'est sur tout de l'Usage qu'il en fait à l'égard de son propre être, qu'il doit rendre compte à son Auteur.

J'ajouterai ici une autre raison, dont je me suis servi ailleurs au même sujet. (g) „ Nous n'avons qu'à
 „ supposer que nous sommes destinés à vivre pour notre propre satisfaction autant que cela se peut faire
 „ sans préjudice du genre humain. Dans le cas où
 „ il faut de toute nécessité que l'un ou l'autre périsse,
 „ il est indifférent par rapport au général, lequel des
 „ concurrens se sauve, pourvû qu'il ne s'y perdent
 „ pas tous. Le Devoir de conserver les autres perd
 „ donc toute sa force, parceque la Raison en cesse ;
 „ mais l'Obligation de vivre pour notre propre satisfaction, subsiste dans toute sa vigueur ; & c'est en
 „ vertu de cette Obligation que nous sommes tenus de
 „ nous sauver dans un danger extrême préférablement
 „ à qui que ce soit de nos semblables.

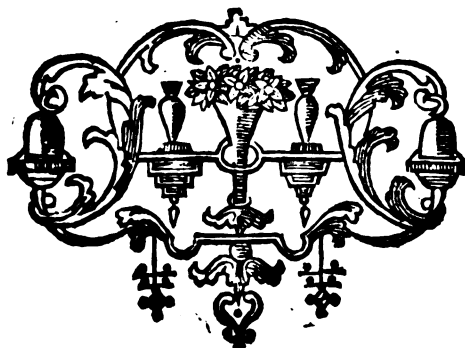
§. V.

Ce seroit ici le lieu de m'étendre sur les différentes manières de notre Conservation, & de déterminer laquelle de notre vie, de notre Perfection ; ou de

(g) Dans la *Recherche de l'Origine & des fondemens du Droit de Nature*, Chap. II. §. 4.

de nos Aïses doit l'emporter lorsqu'elles se trouvent en opposition ; mais comme cette discussion n'entre qu'indirectement dans la matière que je traite, je me contente de renvoyer ailleurs. (b)

(b) Voyez GROTIUS, l. c. Cap. I. §. 6. 7. & PUFFENDORFF, d. l. II. Cap. V. §. 10. 11.



CHA-



C H A P I T R E III.

Des cas de Nécessité & des Règles pour les décider.

§. I. Transition aux cas de Nécessité. §. II. A quoi l'on connoît ces cas. §. III. Règle générale pour les décider. §. IV. De l'étendue & des Bornes des effets de la Nécessité. §. V. Règles particulières pour ceux qui se trouvent dans la Nécessité. §. VI. Celles qui regardent les personnes, que les Premiers sont forcés d'incommoder.

§. I.

LES Principes généraux que je viens d'établir, par rapport au Droit de la Nécessité, seroient encore trop vagues & trop difficiles à appliquer, si je ne déterminois d'une manière plus précise les cas qu'il suppose, & les règles pour les décider. Cette tâche est d'autant plus importante, que les observations que je ferai à cet égard, serviront à répandre plus de jour sur le sujet même, dont il s'agit.

§. II.

§. II.

CEs cas se distinguent d'abord à ce qu'on n'y trouve d'autres moiens de se conserver, que ceux qui sont accompagnés ou de quelque mal par rapport à foi-même, ou de la lésion d'autrui.

ON voit par là que la seule considération de notre soutien suffit pour juger du Besoin où l'on se trouve à cet égard, sans qu'il soit nécessaire d'examiner si les moiens indiqués y contribuent médiatement ou immédiatement, ou s'il s'agit de conserver par là la vie même & ce qui l'égale, ou s'il n'est question que de garder ce qui sert absolument à la sauver.

§. III.

SANS descendre cependant à ce sujet dans un ample détail, on ne peut douter que dans tous ces cas il ne soit rigoureusement juste & permis d'employer ces moiens, & d'outre passer ainsi les Loix mêmes qui s'y opposent en tout autre cas.

§ IV.

IL est donc vrai qu'il faut bien prendre garde de ne pousser pas trop loin les effets de la Nécessité (a); mais aussi

(i) On en voit des exemples dans les décisions extravagantes de Mrs. les CASUISTES. Voyez ce qu'en dit BAILE dans ses *Réponses aux*
 C Ques-

aussi c'est être trop scrupuleux que de vouloir les renfermer dans des bornes, qui anéantissent le Droit qu'elle produit. (b)

Il suffit de marquer deux limitations qu'on y admèt d'ordinaire, & qui ont du rapport avec la matière que je traite. On exige que le possesseur n'ait pas besoin lui-

Questions d'un Provincial, Tom. IV. Chap. XXVIII. La Liberté, ce sont ses paroles, que les premiers Casuistes ont cru devoir prendre, d'adoucir le sens de rigueur, afin d'éviter de grands inconveniens, a ouvert la porte à de nouvelles Interprétations plus commodes, & enfin l'on est tombé dans cette Morale, que Mr. PASCAL (dans ses Lettres Provinciales a si bien frondée, on lit avec borreur les fragmens qu'il en raporte. Mais l'on se trouve bien surpris, lorsqu'on les voit dans leur source entourés de preuves & de raisons, parmi lesquelles il y a des argumens ad hominem, je veux dire, qui sont fondés sur ce que des Casuistes assés rigides enseignent. En voici un exemple. On ne peut lire sans fremir, que des Docteurs en Theologie aient enseigné, qu'il est permis d'ôter la vie à un Calomniateur & même à un insolent qui nous veut ôter une pomme. Mais quand on apprend qu'il nous mènent là de conséquence, en conséquence, en vertu de ce que presque tous les Casuistes enseignent, qu'il vaut mieux tuer un aggresseur que de se laisser tuer, on ne fait plus où l'on en est; car nous concevons avec la dernière évidence, que s'il est permis de faire un meurtre pour la conservation d'une chose qui nous est précieuse ut sex, il nous sera permis de le faire pour la conservation d'une chose qui nous est précieuse, ut Octo, &c: Mr. BAILE, ainsi que tout homme raisonnable, a sujet d'être surpris des étranges conséquences que les Casuistes déduisent de leurs principes. Mais le principe même qu'il allègue, & qui semble l'avoir embarrassé, ne renferme, à mon avis, rien d'extraordinaire, ni de répugnant, dès qu'on lui donne un sens favorable; car si la Chose qu'on suppose nous être précieuse ut sex, ou qui est déjà absolument requise pour notre conservation, sur laquelle on doit régler les degrés de la satisfaction qui nous est due, autorise le meurtre, comme l'unique moyen de la garder, celle qu'on suppose nous être précieuse ut octo, doit l'autoriser à beaucoup plus forte raison, si d'ailleurs elle est réellement pourvue de la qualité requise. Autre chose seroit, si la proportion marqué alloit en diminuant.

(b) C'est là, suivant Mr. ZIEGLERUS, le Caractère de GROTIUS, & de ceux qui le suivent. *Cautè & timidè bñc GROTIUS agit, nec nimis*

lui-même de tout son Bien, (c) & qu'il n'y ait point de faute de la part de celui qui court risque de périr (d).

Mais en se rappelant les principes que j'ai d'abord posés pour fondement, il est aisé de juger que la Nécessité accompagnée d'un Droit & d'une vertu propre & indépendante, ne peut qu'autoriser indifféremment celui qui n'a d'autres ressources, à s'en prévaloir dans toute son étendue; en sorte que quand même une action auroit quelque défaut, quant à ses principes, la Nécessité ne laisseroit pas d'en rectifier les effets, lorsqu'ils s'y rapportent uniquement.

Il est vrai que cette distinction peut faire impression sur

mius futurus est, qui cum eo faciet. In n. in Grot. Lib. III. Cap. I. §. 5.
 (c) Voyez GROTIUS Lib. II. Cap. II. §. 8. Il se fonde sur l'*Egalité* supposée entre les hommes. Mais, à dire vrai, cette *Egalité* générale ne détruit pas la prérogative individuelle qu'ils ont les uns sur les autres. Car suivant celle-ci on ne se compare point avec autrui, ni l'on ne s'éleve pas proprement au-dessus d'eux, mais on n'a égard qu'à soi, permis à chacun d'en faire autant de son côté. D'ailleurs cette limitation ne peut subsister avec les principes qu'il avance lui même. Voici ce qu'en dit PUFFENDORFF, Lib. II. Cap. VI. *Si in necessitate quis accipit jus afferendi sibi res alienas, tanquam in medio positas, non apparet, quare quis eandem ipsi domino, qui pari necessitate premitur non possit eripere.*

(d) Cette l'imitation se trouve dans ce dernier Auteur l. c. §. 6. mais voici la judicieuse remarque, que Mr. BARBEYRAC fait là-dessus (dans sa traduction *des Devoirs de l'Homme & du Citoyen.* L. I. Chap. V. §. 30.) cette restriction, dit-il, ne doit pas à mon avis, être prise à la dernière rigueur, comme si elle étoit toujours absolument nécessaire. Car supposé qu'un homme ait été prodigue, ou négligent dans ses affaires, faudroit-il pour cela le laisser mourir de faim? La compassion & la bienfaisance ne sont-elles que pour ceux qui non rien contribué à leur infortune?

sur l'esprit des personnes qui se trouvent réduites à cette extrémité, & leur inspirer plus ou moins de ménagement pour ceux qu'elles sont forcées d'incommoder. Mais ce n'est pas de quoi il s'agit.

§. V.

IL faut cependant apporter tout le soin possible pour chercher & pour tenter toutes les autres voies, afin de s'assurer qu'on se trouve actuellement dans cette extrémité, qui autorise les derniers remèdes.

J'OMETS de faire mention de la présence du péril, qu'on exige d'ordinaire dans les cas en question. (e) Car si l'on n'entend par là que la réalité & la certitude du danger, il faut dire que ces qualités sont déjà renfermées dans l'idée de la Nécessité, puisqu'il ne peut y en avoir absolument là où elles manquent. Mais si l'on désigne par là le dernier moment, il est évident qu'on n'est pas tenu de l'attendre, parce qu'on se priveroit, en le faisant, d'une ressource des plus sûres & des plus aisées, qui consiste dans la Prévention. Le tems en lui-même n'y peut mettre aucune différence essentielle, & c'est dans le fond la même chose, de se voir privé actuellement des moyens propres à se soutenir, ou d'être assuré d'en

(e) Voyez GROTIUS, Liv. II. Chap. I. §. 5. où il dit d'abord: *Periculum præsens hic requiritur & quasi in puncto*, mais il ajoute ensuite *In moralibus, ut & in naturalibus, punctum non invenitur sine aliqua latitudine*. Joignez à cela ce qu'en dit PUFFENDORFF, l. c. Cap. V. §. 2. & Mr. BARBEYRAC, dans ses notes sur ces endroits.

d'en manquer, lorsqu'on en aura besoin; puisque le même effet en résulte. Ainsi il suffit que la perte en question soit certaine & réelle.

IL suit encore de ce qui a été établi précédemment, qu'on est obligé de restituer au Propriétaire ce qu'on lui a pris par Nécessité, ou bien de lui en faire réparation, lorsque le danger est passé; (f) d'autant que ce dernier n'en est pas moins fondé à exiger l'un ou l'autre, car quoique le Droit que la Nécessité donne, réponde à toute sa force & à toute sa durée, il ne s'étend pas au-delà, & tout revient à son premier état, dès que les causes qui l'ont fait naître, viennent à cesser.

§. VI.

IL reste à savoir si le Propriétaire en question a droit de nous refuser ce de quoi il a Besoin lui-même, & d'en venir à la force pour nous empêcher de le Saisir malgré lui? Mais c'est ce dont on ne peut pas douter, si l'on fait attention que le Droit de la Nécessité compéte également à tous les Hommes, & que par cela même chacun est fondé à le faire valoir, lorsqu'il s'y trouve réduit.

IL est vrai qu'il faut donner ici autant que l'on peut à la misère & à la Foiblesse humaine; mais aussi rien au-delà.

CHA-

(f) Voyez GROTIUS, l. c. C. L. §. 5. & Cap. II. §. 9. PUFFENDORFF, l. c. Cap. V. §. 8.



CHAPITRE. IV.

De la Nécessité de Guerre.

§. I. Dessen de ce chapitre. §. II. Des cas de Nécessité qui se présentent dans la Guerre. §. III. En quoi la Nécessité de Guerre diffère de la Nécessité ordinaire? §. IV. Fondement général de cette Nécessité. §. V. Règles qu'il y faut observer.

§. I.

Après les Réflexions générales sur la Nécessité & sur les cas qui la produisent, il est important d'examiner si ces cas se trouvent dans la Guerre, & si, par conséquent, la Nécessité même s'y étend.

§. II.

C'est ce dont on ne peut disconvenir, lorsque l'on considère que la Guerre, étant déjà un des derniers remèdes pour se faire justice, réduit, par là même, à l'extrémité tant celui qui attaque que celui qui défend.

Il est même vrai, que bien souvent la Guerre n'est elle-

elle-même qu'un pur effet de la Nécessité, lorsqu'il arrive que des peuples entiers se trouvent dans les cas dont j'ai fait mention. (a) Un manque absolu des Choses requises pour leur soutien, ou pour leur salut, & le refus de ces choses, tout juste qu'il seroit d'ailleurs, peut les obliger d'en venir aux armes.

Il ne s'agit cependant ici que des cas particuliers qui arrivent pendant le cours de la Guerre, & qui y réduisent les parties Belligérantes, à la dernière Nécessité.

§. III.

Il ne faut donc pas s'igmaniger que ce soit là une Nécessité tout à fait différente de celle dont j'ai parlé. La Nécessité de Guerre ne change ni de nature ni de fondement; tout ce qu'il y a de différent c'est la diversité de l'objèt, qui en fait varier l'application.

§. IV.

Tout cela ne souffre pas de contradiction lorsqu'on suppose, comme on le doit faire, que chaque peuple jouit à l'égard d'un autre de la même prérogative que tout individu a sur ses semblables, & qu'en agissant con-

(a) *Bellum est justum, quibus necessarium, & pia arma, quibus nulla nisi in armis relinquitur spes.* LIVIUS, Lib. IX. Cap. I. Voyez GROTIUS, Lib. II. Cap. XX. §. 2.

conformément, il ne fait rien que la Nature n'autorise.

§. V.

On n'a donc qu'à se rappeler les mêmes règles qui se rapportent à la Nécessité ordinaire, & qu'à les appliquer aux cas dont il s'agit.

Un peuple qui est en Guerre n'oseroit jamais se prévaloir du Droit qui accompagne la Nécessité, si elle n'est extrême & absolue. C'est dans ce seul cas qu'elle suspend tous les égards pour autrui, & qu'elle dispense de la pratique d'un Droit respecté par les Ennemis mêmes. Un simple intérêt, un grand avantage qu'on pourroit avoir en vuë, n'y suffit pas, parceque ce Droit en suppose un pareil. Il faut donc apporter toutes les Précautions possibles pour distinguer exactement les différens degrés du Besoin, & pour ne pas confondre l'utile avec le nécessaire.

Il est encore à remarquer qu'en ce cas là, un peuple n'est pas en droit de s'approprier, ni de garder sous quelque prétexte que ce soit, ce qu'il a pris par Nécessité de Guerre, après que le Besoin, qui en autorisoit la prise, est fini; mais qu'aucontraire il est tenu d'en faire alors une restitution, ou une réparation convenable.

D'un autre côté, le Propriétaire jouit constamment du Droit de tirer satisfaction du damage reçu; qu'il soit l'effèt d'une faute ou d'un malheur, n'importe; pourvû qu'il soit réel. Il ne tient donc qu'à lui de s'en prévaloir, ou d'en relacher autant qu'il le juge convenir à l'équité & à ses propres intérêts.

CHA-

C H A P I T R E V.

De la Raison de Guerre.

§. I. Transition à la Raison de Guerre. §. II. Ce que c'est que cette Raison. §. III. en quel sens elle se confond avec le Droit de Guerre, & en quoi elle en diffère. §. IV. Si c'est un Droit. §. V. Des Effets qu'elle produit lorsqu'on la prend pour un Droit. §. VI. Ce qu'on entend communément par là. §. VII. Ses Qualités. §. VIII. Son étendue. §. IX. Des règles qui la concernent.

§. I.

DE la Nécessité il faut passer maintenant à la RAISON DE GUERRE, dont la discussion doit précéder celle du Droit; dont je me suis proposé de traiter; d'autant qu'elle sert à y appliquer avec plus d'exactitude les principes & les maximes générales du Droit de la Guerre & de la Nécessité.

§. II.

Cette Raison n'est proprement que l'Esprit des Loix
D mili-

litaires. Elle s'étend à tous les moyens justes & permis qui peuvent en faciliter l'exécution; & elle exclut par cela même tout ce qui peut y apporter des obstacles & des difficultés.

§. III.

DANS ce sens elle se revêt de toutes les propriétés du Droit de la Guerre, & jusques-là elle n'en diffère en rien.

ELLE s'en écarte cependant plus ou moins, selon que la rigueur de ce Droit s'oppose, ou ne conduit pas directement à sa fin, & qu'il faut l'y amener moiennant une interprétation convenable aux tems & aux circonstances.

§. IV.

ELLE ne forme donc pas proprement un Droit, mais de même que dans le Droit Civil, l'interprétation authentique tient lieu d'une Loi formelle, parce qu'elle en partage toutes les qualités; on peut dire, par manière de comparaison, qu'il en est autant de la Raison de Guerre, dans le Droit des Gens.

§. V.

L'EQUITE' & le consentement tacite des Peuples, qui se sont trouvés en Guerre, ont servi à introduire à cet égard

égard bien des maximes que le Droit en question ne détermine pas précisément, ou qu'il laisse à la disposition des parties Belligérantes; quoique cette liberté leur puisse être également nuisible, lorsqu'elles en abusent, ainsi qu'il n'arrive que trop souvent.

ON peut rapporter à cela la modération dont on use à l'égard des ennemis, & de tout ce qui leur appartient par exemple, en épargnant les prisonniers & les personnes innocentes qui se trouvent parmi eux, en usant de réserve pour les choses sacrées, en s'abstenant du Poison, &c. Car, quoiqu'à la rigueur tout cela ne répugne pas au Droit de la Guerre, (a) on a néanmoins préféré la douceur & l'Humanité dans ces occasions, parceque l'utilité commune demandoit que les maux ne fussent pas augmentés par une licence qui ne contribue en rien à la fin de la Guerre.

§. VI.

IL est vrai que dans les cas mentionnés on ne lui donne pas communément le nom de Raïson de Guerre, & qu'elle y fait même partie du Droit des Gens. On a coutume d'entendre par là une interprétation étendue & relâchée, dont je parlerai dans la suite.

§. VII.

IL faut cependant convenir que dans son véritable sens,

(b) Volez GROTIUS, Lib. III. Cap. IV. per tot. & PUFFENDORFF, Lib. XII. Cap. VI. §. 15. 19.

sens, elle doit constamment être conforme à la Raison & aux principes généraux du Droit, dont elle constitue l'Esprit. Elle ne peut donc s'écarter ni de sa fin, ni de ses fondemens, ni de son objet; elle est fautive dès qu'elle s'en éloigne. (b)

L'Intention de ce Droit n'y entre point, lorsqu'un peuple ne se conduit dans la Guerre que par des motifs d'Intérêt, ou d'une vaine ambition, & qu'il y fait des choses qui n'ont aucun rapport à son but, ou dont il ne résulte aucun avantage réel à son égard.

SES fondemens s'écroulent, lorsqu'un peuple forge à ce sujet de son propre chef des règles & des Interpretations nouvelles & contraires à l'équité & au jugement de chacun.

ENFIN l'objet en souffre, lorsqu'on étend cette Raison

(*) Voici les caractères d'une fautive Raison de Guerre, tels qu'un Auteur Allemand les dépeint dans un Ecrit intitulé, *Macchiavellus Gallicus*, S. 97. 99. Eine neue Zweiffels empfangene / Weisgebuhrt hat uns die geschwindigkeit des Französischen Generals durch gegenwärtigen Krieg / zur Welt gebracht / Raison de Guerre, genand. Auf Teutsch hat das Kind noch keinen nahmen / weil man es dasselbst noch nicht hat keinen wollen; ist aber ohne Zweiffel ein nahverwandter Cousin mit der Französischen Raison d'Etat; aber beyde so übertrieben / das sie mit den alten heidnischen Abritten von den gemeinen gebrauch nicht einige gleichheit haben / sondern der Justiz / Gott / Gewissen / Menschheit und Ehrbarkeit unbekand und zu wieder sind. Es bestehet insgemein dessen substanz darin / das man ein währende Krieg / freund und feind / allürte und nicht allürte / neutrale / und andere schuldige und unschuldige / sie stellen sich zur wehr oder nicht / einen wie bey andern ohn unterscheid tractieren / pressen / mit Quartier machen / contributionen / plündern / berauben / und allen erdencklichen / feindseligkeiten / plagen und verurtheilen moge; dann alles dieser ist Raison de Guerre. Also wenn der Nachbar ein Land. Hat / so den König feundlich in die augen sichts / oder ihm einen andern zu überfallen wohl gelegen / so vermag die Raison de Guerre, das er sich dessen mit guten gewissen anmassen und bewächigen möge.

fon à des personnes & à des choses, qui n'ont point de part ni de rapport à la Guerre, soit qu'elles appartiennent aux Ennemis, ou à des Peuples amis, ou neutres.

§. VIII.

QUOIQUE ce que je viens d'avancer, ne souffre pas de doute, il faut néanmoins avouer que de même que dans une juste Guerre la Nécessité oblige, ceux qui s'y trouvent, à s'écarter du Droit que la Guerre suppose, elle les autorise, à plus forte raison de Guerre, au-delà des bornes ordinaires.

C'est alors que celle-ci y admet des motifs suggérés par l'Amour propre, & fondés sur une prérogative naturelle, qu'elle passe par dessus toutes les Remontrances qu'une raison trop scrupuleuse pourroit faire, qu'elle s'éloigne du sens des Loix reçues, qu'elle n'a plus d'égard ni pour les personnes, ni pour leurs Biens, qu'elle traite sur le même pié les Coupables, & les Innocens, qu'elle fait détruire également les choses sacrées & profanes, & qu'enfin elle s'étend même à tout ce qui appartient à des Peuples qui n'ont par la moindre part à la Guerre, dont on leur fait sentir les funestes effets. (c)

§. IX.

(c) Ce sont des coups que la Nécessité contraint quelquefois de faire, & que la rigueur des Loix de la Guerre arrache, ce sont des actions qui n'ont rien de malin n'y d'aigre de la part de ceux qui les font, que l'extérieur, & dont la source, qui est la Volonté, demeure saine & entière. Ce sont de légers débordemens d'une rivière, qui rentre promptement dans son lit, & se renferme entre ses bords. Il faut pourtant se servir de ce moyen, comme on se sert du poison dans la médecine.

§. IX.

L'ACCUMULATION de tant de maux doit donc faire recourir aux mêmes précautions, & aux mêmes règles que j'ai établies ci-dessus à l'égard de la Nécessité.

c'est à dire rarement , après l'avoir bien préparé & contre des maux extrêmes. Voyez l'Intérêt des Princes. Par Mr. DE ROHAN, dans la préface. p. 56.



CHA-



CHAPITRE VI.

Du Droit de Bienfiance.

§. I. Desein de ce chapitre. §. II. Bornes du Droit de la Guerre. §. III. Effet singulier de la Nécessité. §. IV. Fondemens du Droit de Bienfiance. §. V. Si c'est un Droit particulier? §. VI. En quoi consiste le cas de Convenance? §. VII. Règles pour celui qui prend une chose qui lui convient. §. VIII. Règles pour le Propriétaire.

§. I

TOUT ce qu'on vient de mettre en avant, se réduit à juger, par de véritables principes, s'il est permis aux parties belligerantes de s'emparer, par la force, des Terres & des Places convenables pour la Guerre, mais qui appartiennent à des Etats neutres; & quel Droit peut les autoriser à en user ainsi.

J'ai réservé pour ce Chapitre la décision de cette importante question.

§. II.

ON juge cependant d'abord qu'à prendre les choses à la rigueur, il est injuste & défendu de soumettre au Droit de la Guerre des choses qui n'y sont pas sujettes d'elles mêmes, ou qui appartiennent à un tiers qui n'y est point mêlé.

Aussi remarque-t-on que pour éluder une vérité si peu douteuse, on s'est bien gardé de la contester ouvertement, & qu'on a toujours caché les desseins contraires sous des prétextes spécieux & empruntés de quelque tort ou injure imaginaire.

§. III.

IL n'y a en effet que la Nécessité qui puisse justement féconder le joug d'un Droit si constant & reconnu. Aussi le doit-elle faire dans le cas dont il s'agit, & y produire, comme dans tous les autres semblables, un Droit plus efficace même que le premier. (a)

CE

(a) Voyez GROTIUS, d. l. Cap. II. §. 10. & Lib. III. Cap. XVII. §. 1. & PUFFENDORFF, Lib. II. Cap. V. §. 8. Mr. COCCIJUS dans sa Dissertation alleguée, §. 43. se propose la même question: *An hostis locum paratum ideo quod eo necessario utatur, ad sui defensionem occupare, & defensionis necessitate tueri se possit?* & il tient pour la négative, ajoutant, *quod planè negandum, cum Jus naturalis defensionis intelligendum sit, sine alterius pacati & insontis injuriâ.* Mais il suppose précisément ce qui est en question, & ce que GROTIUS & tous ceux qu'il prétend réfuter, n'ont garde de lui accorder.

§. IV.

CE n'est donc qu'un de ses Effets qui constitue précisément le Droit que nous cherchons, c'est la Nécessité de Guerre qui le fait naître, & qui lui communique les mêmes prérogatives qu'elle tient immédiatement de la Nature.

§. V.

Il ne faut donc pas s'imaginer que ce soit là un Droit nouveau & particulier, il est déjà compris sous celui de la Nécessité, & c'est la Raison de Guerre qui sert à l'en déduire en faveur d'un Peuple, ou d'un Etat qui s'y trouve réduit.

Il ne faut pas, par conséquent, s'en laisser imposer par le nom qu'on lui donne, & qui ne le distingue qu'entant que les principes généraux du Droit de la Nécessité de Guerre doivent être appliqués au cas proposé.

Il semble même qu'il eut mieux valu ne pas en faire une distinction si marquée; parceque cela peut avoir ébloui ceux qui ne prennent pas la peine d'approfondir les choses.

§. VI.

En voilà assez ce semble, pour s'affûrer de l'origine & des fondemens du Droit en question. Il convient

E à

à présent d'examiner d'un peu plus près le cas qu'il suppose.

On conçoit par le mot de BIENSEANCE, entant qu'on le prend ici pour une propriété, ou une situation locale, qu'elle consiste dans la convenance des Terres & des Places (b), possédées par un Etat neutre, par rapport à la défense & à la sûreté, ou par rapport à l'Attaque de ceux, avec qui l'on se trouve en Guerre.

Là se rapportent par exemple l'assiette forte ou favorable d'une Place, la commodité des Convois & des communications, le Passage pour entrer dans la pais Ennemi, ou pour s'en retirer, & plusieurs autres avantages semblables. Il peut même survenir des événemens & des circonstances qu'il est impossible de prévoir & de régler d'avance, mais qui doivent encore être mises dans ce nombre.

§. VII.

Il est cependant constant que quelque avantageuse que puisse être la situation des Terres & des Places voisines, cette qualité ne suffit pas pour produire d'el-

(b) On juge par la *parité de Raison* que cette convenance s'étend à plusieurs autres choses nécessaires dans le cours d'une guerre, on y doit rapporter sur tout l'*Embargo*, ou l'usage des vaisseaux marchands qui se trouvent dans les Ports d'une des parties belligerantes, pour une Expédition de guerre. Voyez GROTIUS & PUFFENDORFF, dans les endroits que j'ai marqués. On l'applique même à certains Biais, pour m'exprimer ainsi, qu'on prend dans les affaires publiques, par rapport aux Intérêts les plus essentiels d'un Etat.

le-même le Droit en question. Tout Prince ou Etat, qui veut s'en prévaloir, est tenu d'aller, pour ainsi dire la sonde à la main, & d'examiner scrupuleusement toutes les circonstances, avant que d'en venir à cette extrémité.

Il est par conséquent non seulement lâche & imprudent de s'arroger le Droit en question, par une apprehension chimérique, ou encore incertaine (c); mais il y a de plus une injustice détestable de vouloir s'y fonder, lorsqu'on s'engage de propos délibéré dans le péril, ou qu'on vise même à pecher en eau trouble.

Il ne suffit pas même de tenter toutes les autres voyes possibles pour se tirer du danger. Il faut encore en avertir ceux qui observent la Neutralité, & tâcher d'obtenir leur consentement, en leur représentant & en leur prouvant le besoin extrême où l'on se trouve, & y joindre les assurances d'une restitution, & d'une réparation immancables, (d) ce qui se borne néanmoins aux occasions où l'on est assuré qu'en les avertissant, ils ne se mettront pas en devoir de traverser les desseins qu'on leur découvre.

Ce seroit pareillement outrer ces précautions que de vouloir mettre en ligne de compte la faute qu'il pourroit y avoir dans un pareil événement, de la part

E 2

de

(c) Voyez GROTIUS, d. Lib. II. Cap. I. §. 5. on pourroit s'étendre à cette occasion sur la crainte causée par l'accroissement d'une Puissance voisine, mais il y auroit trop à dire sur ce sujet pour trouver place ici. Voyez cependant GROTIUS, Lib. II. Cap. I. §. 17. & Cap. XXII. §. 5 & PUFFENDORFF, Lib. II. Cap. V. §. 6. & Lib. VIII. Cap. VI. §. 4.

(d) Voyez PUFFENDORFF, Lib. II. Cap. VI. §. 8.

de celui qui se trouve réduit à l'extrémité de s'emparer du Bien d'autrui. C'est toujours la Nature qui vient à son secours, qui agit elle-même en sa faveur, qui prend tout sur foi. On suppose néanmoins que cette faute n'ait pas été commise exprès pour en tirer quelque avantage; car alors ce cas auroit un défaut essentiel.

On n'est pas fondé non plus à ramener ici la limitation qui en excepte le cas, où l'Etat a besoin lui-même des Terres & des Places en question. On a déjà prouvé que le Droit de la Nécessité se rapporte uniquement à celui qui s'y trouve, & suspend tous les égards pour autrui. D'ailleurs, il est moralement impossible de déterminer si un autre a besoin de tout ce qui lui appartient, ou s'il peut se passer d'une partie de son bien. Il n'y a que lui-même qui le puisse savoir au juste. Mais rien ne l'oblige à nous en faire confidence.

Cependant pour s'être actuellement emparé des choses supposées, on n'acquiert pas proprement un Droit de Domaine ou d'usufruit à leur égard. Les qualités requises pour une pareille Acquisition y manquent absolument.

De là il suit qu'on n'est pas non plus fondé à profiter des effets du Domaine ou de l'usufruit, tels que le sont la Jurisdiction & la preception des Revenus, (e) entant qu'ils n'ont pas un rapport absolu au Besoin. Mais que ces effets, ainsi que ces choses mêmes, demeurent constamment au Propriétaire.

S'il n'est donc pas permis d'en agir à ce sujet en maître,

(e) Voyez GROTIUS, d. l. Cap. III. §. 10. & PUFFENDORFF, d. l.

tre, il doit l'être bien moins d'en user en ennemi, la douceur & la modération doivent accompagner toutes ces démarches, & s'y faire sentir d'une manière, qui puisse adoucir en quelque façon le Chagrin que celui qui en souffre ne peut qu'en ressentir.

Enfin, après que le danger est passé ou que la Guerre elle-même est finie, il est rigoureusement juste d'en faire restitution, ou de réparer amplement les torts & les dommages causés soit par l'acte même en question, soit par quelque événement accidentel, & involontaire, mais arrivé à cette occasion, (f) & d'aller même au devant de toutes fortes de plaintes & de disputes.

Il conviendrait encore qu'on lui témoignât de toutes les autres manières possibles, la juste reconnoissance qu'on doit avoir de ce qu'il a bien voulu endurer patiemment un traitement si rude & nullement mérité. Une patience si avantageuse à l'égard d'un autre tient lieu de Bienfait, & demande un même retour; c'est à dire, quelque chose de plus qu'on ne doit à la rigueur.

Il importe cependant de favoir laquelle des Parties belligerantes est tenue à cette satisfaction, au cas que l'une y ait forcé l'autre à recourir à la voie en question, & qu'il n'y ait point d'apparence qu'elle en fut venue là,
si

(f) *Sed & an qui rei alienæ usum imperat, ad casum fortitum teneatur, aliquanad quæsitum fuit. Idæ cum navis Anglica ad Hetruscum littus onerata esset, & velificatura in Angliam, jussu Ducis Hetruricæ exonerata in bellum mittetur, unde revertens in itinere periit, Angli damnum illud ab Hetrusco resarciri petierunt . . . Hetruscus vero contendebat se navem conduxisse & conductorem non teneri ad casus fortuitos . . . Pro Anglis responsum, reverâ Hetruscum non conduxisse, sed coegisse pro imperio. Vid. Autor. Juris & Judicii Fecialis, Part. II. Sect. V. Quest. X.*

conformément, il ne fait rien que la Nature n'autorise.

§. V.

On n'a donc qu'à se rappeler les mêmes règles qui se rapportent à la Nécessité ordinaire, & qu'à les appliquer aux cas dont il s'agit.

Un peuple qui est en Guerre n'oseroit jamais se prévaloir du Droit qui accompagne la Nécessité, si elle n'est extrême & absolue. C'est dans ce seul cas qu'elle suspend tous les égards pour autrui, & qu'elle dispense de la pratique d'un Droit respecté par les Ennemis mêmes. Un simple intérêt, un grand avantage qu'on pourroit avoir en vuë, n'y suffit pas, parceque ce Droit en suppose un pareil. Il faut donc apporter toutes les Précautions possibles pour distinguer exactement les différens degrés du Besoin, & pour ne pas confondre l'utile avec le nécessaire.

Il est encore à remarquer qu'en ce cas là, un peuple n'est pas en droit de s'approprier, ni de garder sous quelque prétexte que ce soit, ce qu'il a pris par Nécessité de Guerre, après que le Besoin, qui en autorisoit la prise, est fini; mais qu'aucontraire il est tenu d'en faire alors une restitution, ou une réparation convenable.

D'un autre côté, le Propriétaire jouit constamment du Droit de tirer satisfaction du dommage reçu; qu'il soit l'effèt d'une faute ou d'un malheur, n'importe; pourvû qu'il soit réel. Il ne tient donc qu'à lui de s'en prévaloir, ou d'en relacher autant qu'il le juge convenir à l'équité & à ses propres intérêts.

CHA-

CHAPITRE V.

De la Raison de Guerre.

§. I. Transition à la Raison de Guerre. §. II. Ce que c'est que cette Raison. §. III. en quel sens elle se confond avec le Droit de Guerre, & en quoi elle en diffère. §. IV. Si c'est un Droit. §. V. Des Effets qu'elle produit lorsqu'on la prend pour un Droit. §. VI. Ce qu'on entend communément par là. §. VII. Ses Qualités. §. VIII. Son étendue. §. IX. Des règles qui la concernent.

§. I.

DE la Nécessité il faut passer maintenant à la RAISON DE GUERRE, dont la discussion doit précéder celle du Droit; dont je me suis proposé de traiter; d'autant qu'elle sert à y appliquer avec plus d'exactitude les principes & les maximes générales du Droit de la Guerre & de la Nécessité.

§. II.

Cette Raison n'est proprement que l'Esprit des Loix
D mili-

litaires. Elle s'étend à tous les moïens justes & permis qui peuvent en faciliter l'exécution; & elle exclut par cela même tout ce qui peut y apporter des obstacles & des difficultés.

§. III.

DANS ce sens elle se revêt de toutes les propriétés du Droit de la Guerre; & jusques-là elle n'en diffère en rien.

ELLE s'en écarte cependant plus ou moins, selon que la rigueur de ce Droit s'oppose, ou ne conduit pas directement à sa fin, & qu'il faut l'y amener moiennant une interprétation convenable aux tems & aux circonstances.

§. IV.

ELLE ne forme donc pas proprement un Droit, mais de même que dans le Droit Civil, l'interprétation authentique tient lieu d'une Loi formelle, parce qu'elle en partage toutes les qualités; on peut dire, par manière de comparaison, qu'il en est autant de la Raison de Guerre, dans le Droit des Gens.

§. V.

L'EQUITE' & le consentement tacite des Peuples, qui se sont trouvés en Guerre, ont servi à introduire à cet égard

égard bien des maximes que le Droit en question ne détermine pas précisément, ou qu'il laisse à la disposition des parties Belligérantes; quoique cette liberté leur puisse être également nuisible, lorsqu'elles en abusent, ainsi qu'il n'arrive que trop souvent.

ON peut rapporter à cela la modération dont on use à l'égard des ennemis, & de tout ce qui leur appartient par exemple, en épargnant les prisonniers & les personnes innocentes qui se trouvent parmi eux, en usant de réserve pour les choses sacrées, en s'abstenant du Poison, &c. Car, quoiqu'à la rigueur tout cela ne répugne pas au Droit de la Guerre, (a) on a néanmoins préféré la douceur & l'Humanité dans ces occasions, parceque l'utilité commune demandoit que les maux ne fussent pas augmentés par une licence qui ne contribue en rien à la fin de la Guerre.

§. VI.

IL est vrai que dans les cas mentionnés on ne lui donne pas communément le nom de Raïson de Guerre, & qu'elle y fait même partie du Droit des Gens. On a coutume d'entendre par là une interprétation étendue & relâchée, dont je parlerai dans la suite.

§. VII.

IL faut cépendant convenir que dans son véritable sens,

(b) Volez GROTIUS, Lib. III. Cap. IV. per tot. & PUFFENDORFF, Lib. XII. Cap. VI. §. 15. 19.
D 2

sens, elle doit constamment être conforme à la Raison & aux principes généraux du Droit, dont elle constitue l'Esprit. Elle ne peut donc s'écarter ni de sa fin, ni de ses fondemens, ni de son objet; elle est fausse dès qu'elle s'en éloigne. (b)

L'Intention de ce Droit n'y entre point, lorsqu'un peuple ne se conduit dans la Guerre que par des motifs d'Intérêt, ou d'une vaine ambition, & qu'il y fait des choses qui n'ont aucun rapport à son but, ou dont il ne résulte aucun avantage réel à son égard.

Ses fondemens s'écroulent, lorsqu'un peuple forge à ce sujet de son propre chef des règles & des Interprétations nouvelles & contraires à l'équité & au jugement de chacun.

ENFIN l'objet en souffre, lorsqu'on étend cette Raison

(*) Voici les caractères d'une fausse Raison de Guerre, tels qu'un Auteur Allemand les dépeint dans un Ecrit intitulé, *Machiavellus Gallicus*, S. 97. 99. Eine neue Zweiffels empfangene / Weisgeburt hat; uns die geschwindigkeit des Französischen Generals durch gegenwärtigen Krieg / zur Welt gebracht / Raison de Guerre, genand. Auf Teutsch hat das Kind noch keinen nahmen / weil man es dasselbst noch nicht hat keinen wollen; ist aber ohne Zweiffel ein nahverwandter Cousin mit der Französische Raison d'Etat; aber beyde so übertrieben / das sie mit den alten heidnischen Abtritten von den gemeinen gebrauch nicht einige gleichheit haben / sondern der Justiz / Gott / Gewissen / Menschheit und Ehrbarkeit unbekand und zu wieder sind. Es bestehet insgemein dessen substanz darin / das man ein währende Krieg / freund und feind / allürte und nicht allürte / neutrale / und andere schuldige und unschuldige / sie stellen sich zur wehr oder nicht / einen wie bey andern ohn unterscheid tracteren / pressen / mit Quartier machen / contributionen / plündern / berauben / und allen erdenklichen / feindseligkeiten / plagen und verdröben moge; dann alles dieser ist Raison de Guerre. Also wenn der Nachbar ein Land. Hat / so den König freundlich in die augen sichts / oder ihm einen andern zu überfallen wohl gelegen / so vermag die Raison de Guerre, das er sich dessen mit guten gewissen anmassen und bewachtigen moge.

son à des personnes & à des choses, qui n'ont point de part ni de rapport à la Guerre, soit qu'elles appartiennent aux Ennemis, ou à des Peuples amis, ou neutres.

§. VIII.

QUOIQUE ce que je viens d'avancer, ne souffre pas de doute, il faut néanmoins avouer que de même que dans une juste Guerre la Nécessité oblige, ceux qui s'y trouvent, à s'écarter du Droit que la Guerre suppose, elle les autorise, à plus forte raison de Guerre, au-delà des bornes ordinaires.

C'est alors que celle-ci y admet des motifs suggerés par l'Amour propre, & fondés sur une prérogative naturelle, qu'elle passe par dessus toutes les Remontrances qu'une raison trop scrupuleuse pourroit faire, qu'elle s'éloigne du sens des Loix reçues, qu'elle n'a plus d'égard ni pour les personnes, ni pour leurs Biens, qu'elle traite sur le même pié les Coupables, & les Innocens, qu'elle fait détruire également les choses sacrées & profanes, & qu'enfin elle s'étend même à tout ce qui appartient à des Peuples qui n'ont par la moindre part à la Guerre, dont on leur fait sentir les funestes effets. (c)

§. IX.

(c) Ce sont des coups que la Nécessité contraint quelquefois de faire, & que la rigueur des Loix de la Guerre arrache, ce sont des actions qui n'ont rien de malin n'y d'aigre de la part de ceux qui les font, que l'extérieur, & dont la source, qui est la Volonté, demeure saine & entière. Ce sont de legers débordemens d'une rivière, qui rentre promptement dans son lit, & se renferme entre ses bords. Il faut pourtant se servir de ce moyen, comme on se sert du poison dans la médecine.

§. IX.

L'ACCUMULATION de tant de maux doit donc faire recourir aux mêmes précautions, & aux mêmes règles que j'ai établies ci-dessus à l'égard de la Nécessité.

c'est à dire rarement , après l'avoir bien préparé & contre des maux extrêmes. Voyez l'Intérêt des Princes. Par Mr. DE ROHAN, dans la préface. p. 56.



CHA-



CHAPITRE VI.

Du Droit de Bienfiance.

§. I. Dessen de ce chapitre. §. II. Bornes du Droit de la Guerre. §. III. Effet singulier de la Nécessité. §. IV. Fondemens du Droit de Bienfiance. §. V. Si c'est un Droit particulier? §. VI. En quoi consiste le cas de Convenance? §. VII. Règles pour celui qui prend une chose qui lui convient. §. VIII. Règles pour le Propriétaire.

§. I

TOUT ce qu'on vient de mettre en avant, se réduit à juger, par de véritables principes, s'il est permis aux parties belligerantes de s'emparer, par la force, des Terres & des Places convenables pour la Guerre, mais qui appartiennent à des États neutres; & quel Droit peut les autoriser à en user ainsi.

J'ai réservé pour ce Chapitre la décision de cette importante question.

On

§. II.

ON juge cependant d'abord qu'à prendre les choses à la rigueur, il est injuste & défendu de soumettre au Droit de la Guerre des choses qui n'y font pas sujètes d'elles mêmes, ou qui appartiennent à un tiers qui n'y est point mêlé.

Aussi remarque-t-on que pour éluder une vérité si peu douteuse, on s'est bien gardé de la contester ouvertement, & qu'on a toujours caché les desseins contraires sous des prétextes spécieux & empruntés de quelque tort ou injure imaginaire.

§. III.

IL n'y a en effet que la Nécessité qui puisse justement sécouer le joug d'un Droit si constant & reconnu. Aussi le doit-elle faire dans le cas dont il s'agit, & y produire, comme dans tous les autres semblables, un Droit plus efficace même que le premier. (a)

CE

(a) Voyez GROTIUS, d. I. Cap. II. §. 10. & Lib. III. Cap. XVII. §. 1. & PUFFENDORFF, Lib. II. Cap. V. §. 8. Mr. COCCEJUS dans sa Dissertation alleguée, §. 43. se propose la même question: *An hostis locum paratum ideo quod eo necessarium utatur, ad sui defensionem occupare, & defensionis necessitate tueri se possit?* & il tient pour la négative, ajoutant, *quod planè negandum, cum Jus naturalis defensionis intelligendum sit, sine alterius pacati & infontis injuriâ.* Mais il suppose précisément ce qui est en question, & ce que GROTIUS & tous ceux qu'il prétend refuter, n'ont garde de lui accorder.

§. IV.

Ce n'est donc qu'un de ses Effets qui constitue précisément le Droit que nous cherchons, c'est la Nécessité de Guerre qui le fait naître, & qui lui communique les mêmes prérogatives qu'elle tient immédiatement de la Nature.

§. V.

Il ne faut donc pas s'imaginer que ce soit là un Droit nouveau & particulier, il est déjà compris sous celui de la Nécessité, & c'est la Raison de Guerre qui sert à l'en déduire en faveur d'un Peuple, ou d'un Etat qui s'y trouve réduit.

Il ne faut pas, par conséquent, s'en laisser imposer par le nom qu'on lui donne, & qui ne le distingue qu'entant que les principes généraux du Droit de la Nécessité de Guerre doivent être appliqués au cas proposé.

Il semble même qu'il eut mieux valu ne pas en faire une distinction si marquée; parceque cela peut avoir ébloui ceux qui ne prennent pas la peine d'approfondir les choses.

§. VI.

En voilà assés ce semble, pour s'assurer de l'origine & des fondemens du Droit en question. Il convient

E

à

à présent d'examiner d'un peu plus près le cas qu'il suppose.

On conçoit par le mot de BIENSEANCE, entant qu'on le prend ici pour une propriété, ou une situation locale, qu'elle consiste dans la convenance des Terres & des Places (b), possédées par un Etat neutre, par rapport à la défense & à la sûreté, ou par rapport à l'Attaque de ceux, avec qui l'on se trouve en Guerre.

Là se rapportent par exemple l'affiète forte ou favorable d'une Place, la commodité des Convois & des communications, le Passage pour entrer dans la pais Ennemi, ou pour s'en retirér, & plusieurs autres avantages semblables. Il peut même survenir des événemens & des circonstances qu'il est impossible de prévoir & de régler d'avance, mais qui doivent encore être mises dans ce nombre.

§. VII.

Il est cependant constant que quelque avantageuse que puisse être la situation des Terres & des Places voisines, cette qualité ne suffit pas pour produire d'el-

(b) On juge par la *parité de Raison* que cette convenance s'étend à plusieurs autres choses nécessaires dans le cours d'une guerre, on y doit rapporter sur tout l'*Embargo*, ou l'usage des vaisseaux marchands qui se trouvent dans les Ports d'une des parties belligerantes, pour une Expédition de guerre. Voyez GROTIUS & PUFFENDORFF, dans les endroits que j'ai marqués. On l'applique même à certains Biais, pour m'exprimer ainsi, qu'on prend dans les affaires publiques, par rapport aux Intérêts les plus essentiels d'un Etat.

le-même le Droit en question. Tout Prince ou Etat, qui veut s'en prévaloir, est tenu d'aller, pour ainsi dire la sonde à la main, & d'examiner scrupuleusement toutes les circonstances, avant que d'en venir à cette extrémité.

Il est par conséquent non seulement lâche & imprudent de s'arroger le Droit en question, par une apprehension chimérique, ou encore incertaine (c); mais il y a de plus une injustice détestable de vouloir s'y fonder, lorsqu'on s'engage de propos délibéré dans le péril, ou qu'on vise même à pecher en eau trouble.

Il ne suffit pas même de tenter toutes les autres voyes possibles pour se tirer du danger. Il faut encore en avertir ceux qui observent la Neutralité, & tâcher d'obtenir leur consentement, en leur représentant & en leur prouvant le besoin extrême où l'on se trouve, & y joindre les assurances d'une restitution, & d'une réparation immancables, (d) ce qui se borne néanmoins aux occasions où l'on est assuré qu'en les avertissant, ils ne se mettront pas en devoir de traverser les desseins qu'on leur découvre.

Ce seroit pareillement outrer ces précautions que de vouloir mettre en ligne de compte la faute qu'il pourroit y avoir dans un pareil événement, de la part

E 2

de

(c) Voyez GROTIUS, d. Lib. II. Cap. I. §. 5. on pourroit s'étendre à cette occasion sur la crainte causée par l'accroissement d'une Puissance voisine, mais il y auroit trop à dire sur ce sujet pour trouver place ici. Voyez cependant GROTIUS, Lib. II. Cap. I. §. 17. & Cap. XXII. §. 5. & PUFFENDORFF, Lib. II. Cap. V. §. 6. & Lib. VIII. Cap. VI. §. 4.

(d) Voyez PUFFENDORFF, Lib. II. Cap. VI. §. 8.

de celui qui se trouve réduit à l'extrémité de s'emparer du Bien d'autrui. C'est toujours la Nature qui vient à son secours, qui agit elle-même en sa faveur, qui prend tout sur foi. On suppose néanmoins que cette faute n'ait pas été commise exprès pour en tirer quelque avantage; car alors ce cas auroit un défaut essentiel.

On n'est pas fondé non plus à ramener ici la limitation qui en excepte le cas, où l'État a besoin lui-même des Terres & des Places en question. On a déjà prouvé que le Droit de la Nécessité se rapporte uniquement à celui qui s'y trouve, & suspend tous les égards pour autrui. D'ailleurs, il est moralement impossible de déterminer si un autre a besoin de tout ce qui lui appartient, ou s'il peut se passer d'une partie de son bien. Il n'y a que lui-même qui le puisse savoir au juste. Mais rien ne l'oblige à nous en faire confidence.

Cependant pour s'être actuellement emparé des choses supposées, on n'acquiert pas proprement un Droit de Domaine ou d'usufruit à leur égard. Les qualités requises pour une pareille Acquisition y manquent absolument.

De là il suit qu'on n'est pas non plus fondé à profiter des effets du Domaine ou de l'usufruit, tels que le sont la Jurisdiction & la preception des Revenus, (e) entant qu'ils n'ont pas un rapport absolu au Besoin. Mais que ces effets, ainsi que ces choses mêmes, demeurent constamment au Propriétaire.

S'il n'est donc pas permis d'en agir à ce sujet en maître,

(e) Voyez GROTIUS, d. l. Cap. III. §. 10. & PUFFENDORFF, d. l.

tre, il doit l'être bien moins d'en user en ennemi, la douceur & la modération doivent accompagner toutes ces démarches, & s'y faire sentir d'une manière, qui puisse adoucir en quelque façon le Chagrin que celui qui en souffre ne peut qu'en ressentir.

Enfin, après que le danger est passé ou que la Guerre elle-même est finie, il est rigoureusement juste d'en faire restitution, ou de réparer amplement les torts & les dommages causés soit par l'acte même en question, soit par quelque événement accidentel, & involontaire, mais arrivé à cette occasion, (f) & d'aller même au devant de toutes sortes de plaintes & de disputes.

Il conviendrait encore qu'on lui témoignât de toutes les autres manières possibles, la juste reconnoissance qu'on doit avoir de ce qu'il a bien voulu endurer patiemment un traitement si rude & nullement mérité. Une patience si avantageuse à l'égard d'un autre tient lieu de Bienfait, & demande un même retour; c'est à dire, quelque chose de plus qu'on ne doit à la rigueur.

Il importe cependant de savoir laquelle des Parties belligerantes est tenue à cette satisfaction, au cas que l'une y ait forcé l'autre à recourir à la voie en question, & qu'il n'y ait point d'apparence qu'elle en fut venue là,
 si

(f) *Sed & an qui rei alienæ usum imperat, ad casum fortitum teneatur, aliquando quaesitum fuit. Ita cum navis Anglica ad Hetruscum littus onerata esset, & velificatura in Angliam, jussu Ducis Hetruriae exonerata in bellum mittetur, unde revertens in itinere periit, Angli damnum illud ab Hetrusco resarciri petierunt . . . Hetruscus vero contendebat se navem conduxisse & conductorem non teneri ad casus fortuitos . . . Pro Anglis responsum, revera Hetruscum non conduxisse, sed coegisse pro imperio. Vid. Autor. Juris & Judicii Feccialis, Part. II. Sect. V. Quest. X.*

si elle n'y avoit été obligée par son adversaire? on juge ordinairement que c'est celle qui y donne lieu la première (g). Cette opinion est fondée sur ce que tout le tort, ou le mal qui s'en suit, doit être imputé à celui qui en est la cause. Je crois cependant qu'il faut faire attention que c'est là un différent qui regarde uniquement ceux qui sont en Guerre, & qui ne leur donne tout au plus que le Droit de s'en prendre les uns aux autres, au cas que les uns se soient déjà acquités des devoirs en question; mais cela ne concerne pas celui qui a reçu le dommage, & qui est pleinement autorisé à poursuivre celui qui l'a causé, & d'en exiger la satisfaction qui lui est dûe.

A plus forte Raison ce dernier ne pourra prétendre qu'on lui paie les améliorations, faites dans les Terres & les Places saisies pour son propre avantage. (b) Je ne

(g) C'étoit là l'opinion des Etats de Hollande, lorsqu'en 1600 l'empereur, qui regnoit alors, leur fit demander la Restitution de quelques villes de l'Empire que les Espagnols avoient occupés les premiers par Droit de Bienfaisance, & que les Hollandois avoient dans la suite reprises sur eux. Voici le récit qu'en fait GROTIUS dans son *Histoire de Hollande*, Lib. IX. ad an: 1600. p. 387. *Interim ad Batavos Legati à Cæsare veniunt . . . Hermanus Mansfeldii Comes & Carolus Murselius. Verba erant magis ex dignitate Imperii quàm ex anni prioris fortunâ. Redderent loca Germanici Soli & damna per militem illata . . . Scirent se onera commerciorum, quæ per Belli speciem continuarentur haud ultrâ toleraturos. Responsum est, meritò hosti & damna imputari & occupata defensionis loca, qui prior loco parato intulisset exercitum; id si Hispano condonaretur, sibi noxium esse non debere, quod fuisset Necessitas.*

(b) *Beneficium nullum est nisi quod ad nos primùm aliqua cogitatio defert, deinde amica & benigna. Itaque nec fluminibus gratias agimus, quævis aut magna navigia patiantur & ad subvelendas Copias largo ac perenni alveo currant, aut piscosa aut amana pinguibus arvis intersuam . . . nam qui Beneficium mihi daturus est, debet non tantùm prodesse,*

ne voudrois pas même qu'il redemandât les fraix de celles qui sont d'une utilité commune, parce qu'il répugne effectivement à l'Honnêteté d'obliger quelqu'un à payer une chose de la quelle, quoiqu'il en revienne quelque utilité, il est plutôt redevable au hazard qu'à l'intention de celui, dont il la tient, & qui n'a servi que d'un simple moien de la lui faire acquerir. (i) On peut

desse, sed velle . . . Beneficium ab Injuriâ distinguit non eventus, sed animus . . . Quosdam ne ad ruinam domus suæ accurrerent inimicus vâdimonio tenuit, ne in Piratarum manus pervenirent, quidam naufragio consecuti sunt. Nec bis tamen debemus quoniam extra sensum Beneficii casus est. Alteri illi qui beneficium dat suâ causâ respondebo. Quare potius te mihi profuisse dicas, quam me tibi? puta, inquit, aliter fieri non posse me magistratum, quàm si decem captos cives ex magno captivorum numero redimero: nihil debebis mihi cum te servitute ac vinculis liberavero? atque meâ causâ id faciam, adversus hoc respondebo: aliquid istic tuâ causâ facis, aliquid meâ. Tuâ, quod redimis, meâ, quod eligis, tibi enim ad utilitatem tuam satis est, quoslibet redemisse. Itaque debeo non quod redimis me, sed quod eligis; poteras enim & alterius redemptione idem consequi quod meâ. Utilitatem rei partiris mecum & me in Beneficium recipis duobus profuturum. Præfers me aliis hoc totum meâ causâ facis; itaque si Prætozem te factura esset decem captivorum Redemptio, decem autem soli captivi essemus, nemo quidquam tibi deberet ex nobis, quia nihil haberes quod cuiquam imputares à tuâ necessitate seductum. Non sum iniquus Beneficii interpres: nec desidero illud mihi tantum dari sed & tibi. Quod ergo, inquit, si in Sortem nomina vestra conjici jussissem & tuum nomen inter redimendos exisset, nihil deberes mihi; imò deberem sed perexiguum. Quid sit hoc dicam; aliquid istic meâ causa facis, quod me ad Fortunam redemptionis admittis; quod nomen meum exiit, Sorti debeo: quod exire potuit tibi. Aditum mihi ad Beneficium tuum dedisti, cujus majorem partem Fortuna debeo; sed hoc ipsum tibi quod Fortunæ debere potui. SENECA de Benef. Lib. VII. Cap. 7, 8, 9, 13, 14.

(i) Cela se dit à l'égard de ceux qui provoquent à ce sujet aux effets connus de la Gestion d'affaires. Mais comme ce Contract ne se fonde que sur un Droit imparfait, qui ne produit point d'obligation déterminée & parfaite hors des Loix civiles, il n'en sauroit point produire non plus dans le cas dont il s'agit. GROTIUS n'y reconnoît point d'obli-

peut même dire que dans le cas supposé, celui qui a fait des dépenses par rapport à une chose prise par Nécessité, s'en est déjà païé lui-même, par l'usage qu'il en a tiré, & qu'il seroit injuste d'en demander une double satisfaction. Il faut considérer d'ailleurs que les Règles de l'Honnêteté & de l'Humanité doivent l'emporter sur celles d'un Droit subtil & rigoureux, & bien plus encore sur les Loix civiles, qui ne sont pas ici de mise.

§. VIII.

De quelque manière qu'on en use cependant dans le cas en question, l'acte dont il s'agit pour être absolument nécessaire & juste du côté de son auteur, n'est pas d'une nature à pouvoir obliger celui qui en souffre à négliger ses propre Intérêts.

L'un & l'autre ont en ce cas des Droits particuliers & réservés, en vertu des quels il leur est permis d'agir, chacun de son côté, suivant qu'ils y sont autorisés par les
De-

d'obligation du tout. Voici, ce qu'il en dit d. L. II. Cap. X. §. 9. *Negotiorum Gestio ex lege civili nascitur; nullum enim habet eorum fundamentum, ex quibus natura obligationem inducit, nos autem quod naturale est hic querimus.* PUFFENDORFF tâche de le refuter d. L. IV Cap. XIII. §. 13. Cependant il ne donne d'autre fondement à ce Contract que l'équité, ce qui revient assés à mon sentiment. D'ailleurs, il s'agit ici d'un cas singulier & extraordinaire, où l'avantage & l'obligation produite par cette sorte de *Gestion d'affaires* se trouve principalement du côté de celui qui s'en est chargé; en sorte que les Règles ordinaires n'y sauroient avoir lieu. Volez la remarque de Mr. BOECLER sur l'endroit cité.

Devoirs qui les regardent eux-mêmes. L'Etat qui souffre est donc pleinement autorisé en ce cas à soutenir son refus par la force des armes, & à empêcher qu'aucun autre, quel qu'il soit, ne s'empare des choses qui lui appartiennent, & sur les quelles il a un Droit absolu & exclusif. Il n'en est pas moins vrai qu'il doit, autant qu'il lui est possible, par rapport à sa propre conservation & sûreté, modérer son ressentiment, & user de ménagement envers ceux que la Nécessité fait faire une démarche qu'ils abhorreroient eux-mêmes, en tout autre cas. D'un côté, l'on doit respecter, même dans un autre, le Droit éminent de la Nécessité, & lui sacrifier une partie de ses propres Intérêts; de l'autre, il est de la Politique de bien réfléchir qu'en prenant les armes pour une telle offense, on pourroit s'attirer de plus grands maux, & s'exposer aux suites incertaines & pernicieuses d'une Guerre, qu'il ne tenoit qu'à nous d'éviter.

Nonobstant tout cela si l'on pousse à bout la patience & la modération de celui qui souffre, & que celui-ci craigne justement de devenir la proie des deux partis, rien ne peut plus l'empêcher d'user de tout son Droit & de prendre les mesures les plus convenables à ses intérêts. C'est alors en Effet que la Nécessité égale la condition & les prérogatives de celui qu'elle fait agir, & de celui qu'elle fait souffrir en même tems.



CHAPITRE VII.

De l'usage de la Raison de Guerre & du Droit de Bienfiance.

§. I. Utilité des exemples. §. II. Qu'il importe d'en citer un qui soit connu. §. III. On rapporte celui de la Guerre de la France contre la Hollande arrivée en 1672. §. IV. On l'examine. §. V. Décision du cas en question.

§. I.

POUR tirer une plus grande utilité de ma Théorie sur les principes & les maximes générales de la Raison de Guerre & du Droit de Bienfiance, j'en ferai l'application à quelque cas particulier & arrivé actuellement. Cette tâche servira à en rendre l'Idée plus sensible ; & l'on pourra de plus s'assurer par là, si les Réflexions que j'ai faites, se soutiennent dans la pratique & dans l'usage même.

§. II.

On pourroit rapporter un grand nombre de ces cas, qu'on

qu'on trouve dans les Histoires Anciennes. (a) Il est constant que le Droit, dont il s'agit, pour avoir manqué, pendant tant de siècles, d'un Nom propre, n'en a pas été moins connu. Mais outre que ces Exemples ne sont guères intéressans, on cherche en vain dans les Auteurs qui les rapportent, plusieurs circonstances, dont le détail est absolument nécessaire, pour en juger avec exactitude.

Je crois qu'il vaut mieux en citer un qui nous soit parfaitement connu, & qui nous touche de bien près. Il est vrai qu'on auroit de la peine à en trouver qui n'eussent aucun défaut, & qui nous pussent servir d'un parfait modèle. Mais les plus vives instructions ne les tire-t-on pas des Ecartés mêmes?

S. III.

Voici donc cet exemple tel qu'il a été rapporté non seulement par des Auteurs impartiaux, mais encore dans les Actes & les Memoires authentiques du tems où il est arrivé (b).

La France sembloit être parvenue au comble de la grandeur & du pouvoir, où elle avoit aspiré depuis si longtems, lorsqu'en 1672, le Roi Louis XIV. soutenu d'une puissante Alliance, l'engagea dans une des plus

(a) Voyez GROTIUS, Lib. II. Cap. II. §. 10.

(b) Voyez les Memoires de ce qui s'est passé dans la Chrétienté depuis le commencement de la Guerre de l'an 1672, par Mr. Temple; it. PUFFENDORFF, de rebus Brandenburgicis, Lib. XII. ALPEN, in vita Bernbardis à Galen, PITER VALKENIER verwaert Europa; Theatrum Europaeum, Tom. IX. Diarium Europaeum, Tom. XXVII. XXVIII. &c.

plus sanglantes Guerres qu'elle eût jamais eue, avec la Hollande. L'Honneur bléssé & quelques autres torts aussi peu réels, qu'il suppose en être les motifs, ne servirent qu'à découvrir les véritables desseins.

Pour mieux s'assûrer du succès de ses vastes projets, il prit ses mesures de loin. Il debuta par saisir quelques Places qui appartenotent à l'Empire, mais qu'il avoit jugé *lui convenir* pour prévenir l'Ennemi qu'il suscita par là même.

Ce ne fut qu'alors que l'Empereur LEOPOLD, justement allarmé des progrès surprénans des Armes Françoises, & fondé sur les hostilités qu'on avoit commencées dans quelques Provinces de l'Allemagne, se lia avec la Hollande, par un Traité d'Alliance, conclu à la Haïe en 1673, & se mit en devoir de favoriser un Etat, dont le sort décidoit de celui d'une grande partie de l'Europe.

§ IV.

Voilà en peu de mots le cas qu'il s'agit d'examiner ici d'un peu plus près, pour voir si la Raison de Guerre & le Droit de Bienfiance pouvoient y être appliqués justement ? il faut donc pour cet effet se remettre exactement toutes les circonstances qui ont du rapport à mon dessein.

On ouvrit la Campagne au mois de Mai de la dite année 1672, en s'emparant d'abord de plusieurs Postes & Villes situées dans les Pais de Liége & de Cleves, dont une partie étoient gardés par les troupes de l'Electeur de Brandebourg, leur véritable maître.

tre. (c) On en délogea les possesseurs, on y établit des Quatiers, on exigea des Contributions; & pendant que le Général exerçoit dans la dernière rigueur tous les actes de Supériorité, le Soldat commit les Hostilités & les cruautés les plus outrées.

La France crût cependant avoir satisfait à ses devoirs en tâchant de faire entrer dans son parti la plupart des Princes de l'Empire, & en usant même de menaces contre ceux qui osoient prendre les Armes (d). Sans respecter la Dignité Impériale, on s'émancipa à parler à l'Empereur sur le même ton (e), & on prétendit le forcer à ne point se mêler dans une Guerre, qui cau-
soit

(c) Voyez *Theatr. Europ. d. Tom. XI. p. 22.* On n'a pu commencer cette Guerre que par l'entière oppression du païs de Liege, membre très considerable de l'Empire. Avant que d'entreprendre la moindre hostilité contre les Hollandois, l'on avoit déjà pris quelques Places de vive force sur les Liegeois, l'on y avoit massacré plusieurs habitans, déolé le plat païs, érigé de nouvelles Fortereffes, où l'on avoit établi des garnisons, & exercé enfin tout ce que la plus cruelle Guerre peut permettre dans un païs ennemi. Voyez *Sauce au verjus p. 30.*

Endlich zog Frankreich in Clevischen die Masque ab / publicirete im Lande liberall / S. Churfürstl. Durchl. wäre nicht mehr herr dieser Lande / der König wäre daselbst allein Obergebieder / und würde man die jenen als Rebellen tractiren / welche sie vor den Herrn hielten; welches auch an einen Burgermeister von Emmerich wahr gemacht wurde. Man exercirte daselbst alle Jura in Profanis et Ecclesiasticis / nahm die Evangelien die Kirche / gabe sie den Catoliquen / setzte die Churfürstlichen Bedienten ab / andere ein / der Gouverneur von Wesel / comte d'Estades wütete auf dem Lande / und forderte grosse Contributionem ein / lies einige schöne Häuser und Dorffschaffien in Brand stecken / enz. *Theatr. Europ. d. Tom. p. 17.*

(d) Voyez le Memoire de Mr. ROBERT DE GRAVEL présenté à la Diète de Ratisbonne, le 1 de Mai 1673. où il se sert entre autres de cette expression, *obruet copiarum onere per quam exitioso & damnoso, &c.*

(e) Voyez un autre Memoire du même Ministre, daté du 11 Mai de la même année.

soit tant de maux à l'Empire, sans que celui-ci pût se reprocher d'y avoir donné le moindre sujet.

On ne s'arrêta pas en si beau chemin. Dès qu'on vit que ces tentatives & ces préambules ne produisoient pas tout l'effet qu'on s'en étoit promis, on ne tarda pas à exécuter les menaces qu'on avoit faites; & plusieurs Princes de l'Empire, à qui on ne pût reprocher autre chose que d'être trop voisins de la France, éprouvèrent, dans leurs Etats, tout ce que la Rage & la Cruauté ont de plus affreux (f).

Il est vrai cependant que le Roi, sans considérer qu'en attaquant l'Empire à force ouverte, il avoit rompu, le premier, le Traité de Munster, & généralement tous ceux qu'il avoit conclus du depuis avec lui, osa provoquer à l'Article troisième de ce Traité, *De mutuis hostibus non juvandis* (g). Il prétendit en déduire précisément ce qui n'y est par contenu, & ce que personne n'y trouvera, pour peu de bon sens & d'impartialité qu'on apporte à l'expliquer.

Peut-on, en effet, sans s'écarter grossièrement des premières règles d'une saine interprétation, conclure de la teneur du dit article, qu'il est défendu à l'Empereur & à tout le Corps Germanique de faire des Alliances & de secourir leurs alliés engagés dans une Guerre, qui, de leur côté, n'avoit pour but qu'une défense juste & nécessaire (h)? Ces Ennemis réciproques, auxquels on s'engage
mu-

(f) *Ast Galli interim atrocius grassari baud omiserunt, expugnata demum Augusta Trevirorum, simul novem vicis und die Inflammatis.* PUFFENDORFF. de *Reb Brand.* Lib. XII. §. 2.

(g) Lisez les Memoires de Mr. GRAVEL, que je viens de citer.

(h) Voyez *Breve Illustramentum Pactis Germanica cum Rege Christianis.*

mutuellement de ne donner aucune assistance, seroient-ce des innocens qui détestoient la Guerre & qui ne souhaitoient que de vivre en paix avec tout le monde? On ne pouvoit ni ne devoit certainement entendre par là que d'injustes Agresseurs, dont on ne peut seconder les Armes, sans se rendre complice de leurs Attentats.

Mais une Interprétation si naturelle & si juste ne fut point du gout de L'ouis, qui auroit été bien-aise de se soumettre de si belles & de si riches Provinces, sans qu'il eut été permis à qui que ce fut, de les délivrer du funeste joug qu'il leur préparoit; & que l'Empire séduit par des propositions vagues & illusoires, ou intimidé par les menaces, eut abandonné ses Alliés, & contribué ainsi lui-même à l'opression générale qu'il méditoit (i). Aussi le Ministère François voiant l'insuffisance & le peu de succès de ce prétexte, eut bientôt recours, comme à sa dernière ressource, à la Raison de Guerre & au Droit de Bienfaisance. (k) C'est la précisément où je l'atends.

S. V.

nissimo, super Articulo, Atque ut eo sincerior. Voici ce qu'en dit un François qui ne lauroit être soupçonné de partialité, puisqu'il s'agissoit des Intérêts de sa propre Nation. *Rectè quidem pacis Regem inter & Imperatorem Legibus cautum videtur, ut ne alteri alterius hostes juvare liceat; sed bi modò alterius hostes sunt censendi, qui bujus fines invadunt, non qui suos adversus hunc tuebuntur, cujus rei causa, si alter quempiam juverit nihil à pacis Legibus discesserit.* JEAN LAVARDIN, de Reb. Gall. Hist.

(i) Voyez Wohlmeinende Erinnerung an die sanctlichen Churfürsten und Stände des Reichs/ worin erlautert wird/ in was von grosser gefahr das ganze Reich schwebt.

(k) Sur toutes les Remontrances & plaintes en faites; on n'a eu & on ne doit esperer d'autre satisfaction, si non que la Raison de Guerre & d'Etat
le

§. V.

Je conviens qu'on en comprit assés les Principes généraux. On allegua la Nécessité & la Convenance des endroits occupés; on essaia en même tems la voie de la Négociation, & promit encore l'évacuation & la restitution de ces endroits: toutes qualités réquises dans le Droit de Bienfiance; (1) Mais il y avoit, par rapport au fait même, un défaut essentiel.

En effet, qu'elle Nécessité pouvoit autoriser la France à s'emparer de plusieurs Villes, & à désoler des Provinces entières, qui faisoient incontestablement partie de l'Empire, à l'occasion d'une Guerre qui étoit encore à

COM-

le veulent ainsi. Lettre d'un Conseiller d'Etat, &c. du 17. août 1673. Ils nous jettent au nez certain Droit de nouvelle impression inconnu à tous nos Pères, nommé de Bienfiance, & de Raison de Guerre, sous l'ombre duquel ils prétendent couvrir tous ces attentats. Sauce au verjus p. 32. Ea ratio hostium conatus prævertendi tunc Gallis sufficere videbatur, ut amicorum provincias exercitu suo attererent, ac in mediam Germaniam quâcum nihil hostile sibi intercedere agnoscebant, sese penetrarent. PUFFENDORFF, ubi supra.

(1) Voyez Chap. VI. §. 8- Voyez le Memoire de Mr. GRAVEL, du 18 Septembre 1673. on y trouve ce qui suit, *personne ne doit être surpris que S. M. ait été obligé, & le soit encore d'empêcher autant qu'elle peut, que l'Armée Impériale, ou aucunes autres troupes ne saisissent les Places & les passages du Rhin à l'avantage de ses Ennemis . . . D'ailleurs, la situation convenable de ces lieux, dans un tems si trouble, justifie le Dessein que S. M. a pris de les prévenir. Néanmoins elle persiste dans la ferme Résolution de ne pas garder les Places qui appartiennent à l'empire, & qui ont été prises dans la Guerre ou par Nécessité; mais de les restituer dès la conclusion d'une bonne paix, &c.* On trouve à peu pres les mêmes expressions dans tous les Memoires que le dit Ministre présenta à la Diète dans la même année.

commencer , & à la quelle généralement la Nécessité n'avoit aucune part.

Mais , Dira-t-on , n'en avoit-on pas averti l'Empereur ? Et le Roi pouvoit-il faire autre chose que de laisser au Corps Germanique , le choix de demeurer en repos , ou d'éprouver les effets de son ressentiment ? c'est là l'alternative qu'on osa lui proposer.

Je répons que , pour exiger un devoir d'un ton de maître , il faut préalablement être bien assuré qu'il est rigoureusement juste , & qu'on ait déjà refusé de s'en acquiter. En tout autre cas , il ne convient pas d'ajouter des menaces , & de solliciter les Armes à la main ; prétendre qu'on se rende à des instances également injustes & préjudiciables , c'est déjà en soi-même une insulte & une injustice réelle.

D'ailleurs , toutes ces représentations ne furent faites qu'après coup , & après avoir déjà pris ce qu'on demandoit.

Je passe sous silence les exactions & les Cruautés que les Troupes Françoises exercèrent , dans les Pais & dans les Villes , dont elles s'étoient emparées , & qu'on tâche en vain de défavouer , & de rejeter sur la licence du Soldat. Car cette licence retomboit toujours sur ceux qui la toleroient , ou qui ne songeoient pas à l'empêcher.

Je ne parlerai pas non plus de l'Evacuation & de la Restitution promises. Tout le monde fait combien peu on a été exact à les effectuer.

Il ne paroît déjà que trop que la France abusa cruellement de la Raison & du Droit dont elle couvroit ses desseins , en les appliquant à un événement qui , bien loin de les admettre , s'y opposoit absolument. Aussi le

G

plus

plus fidèle de ses Alliés; je veux dire, le Roi de Suède, ne pût s'empêcher de reconnoître le tort que l'Empire en souffroit, & d'en faire lui-même l'aveu à l'Empereur (m).

§. VI.

Après tout cela doutera-t-on que le Chef & le Corps Germanique n'aient été rigoureusement en droit de se faire justice eux-mêmes d'une insulte & d'un tort si atroce, & d'assurer, par la voie des Armes, le repos & la dignité de l'Empire (n).

(m) Dans une Lettre du 15. Fevrier 1675. Voici ses propres paroles. *Fassi sumus antea aliquoties, & adhuc denuò fatemur, nullo unquam nos tempore & modo probasse, vel etiamnum probare, quæ Exercitus Gallici in Germania perpetarunt, violenta & legibus Pacis Westphalicæ contraria; sunt enim graviora quam quod belli ratio & studium prævertendi, quod illis imminere arbitrabantur, mali ea reddere possint vel iusta vel tolerabilia.*

(n) l'Empereur s'explique là-dessus dans une Lettre au Roi de Suède, du 18 Décembre 1673. en voici, un endroit. *Lenia remedia semper approbasse S. C. M. modò hæc medendis morbis sufficiant, nec graviora, tanquàm ex æquo tolerantibus impenantur. Nil continere asperitatis defensionem, quam natura & omnium gentium jura comprobant, & ad quam neque tam instituti quàm imbuti sumus. Malè autem actum iri cum Imperio & Statibus, si vum & arma passis eodem opponere vesitum, &c.*

F I N.

EXERCITATIO
PHILOSOPHICA

DE

ACTIONIBUS ET PASSIONIBUS

ANIMÆ.

INDEX CAPITUM.

Cap. I. De Instituti Ratione.

Cap. II. De Actionibus & Passionibus Anima in genere.

Cap. III. De Intellectu.

Cap. IV. De Sensationibus externis.

Cap. V. De Sensationibus internis.

Cap. VI. De Voluntate.

Cap. VII. De Affectibus.

EXERCITATIO PHILOSOPHICA

DE

ACTIONIBUS ET PASSIONIBUS

ANIMÆ.



C A P U T I.

De Instituti Ratione.

§. I. *Status argumenti.* §. II. *Ejusdem utilitas
atque tractandi Ratio.*

§. I.



UÆ de *Actionibus & Passionibus Animæ*
summo ingenio viri omni ferè ævo tradi-
derunt, tam perplexa, parùmque consona,
mihi quidem scrupulosius ea excutienti ac
inter se conferenti visa sunt, ut in his quid

G 3

po-

potius amplecterer, quid repudiarem, vix ac ne vix occurreret.

§. II.

Perspectâ igitur utilitate, quæ ex planiori pleniorique earum cognitione, tum ad omnia doctrinarum genera, tum ad ipsam vitæ degendæ rationem redundare queat, operæ pretium fore existimavi, proprio, ut aiunt, Marte in istas inquirere, & quidquid ad easdem magis magisque illustrandas aptum invenero, arctiori paulo, perpetuoque, si licebit, nexu colligare: nec tamen, quasi Pythius Appollo, certa ut sint & fixa, quæ dixero; sed, homunculus unus è multis, probabilis conjectura sequens (a).

(a) Cic. Lib. *Tusc. Quest.*



CA.



C A P U T II.

De Actionibus & Passionibus Animæ in genere.

§. 3. *Definiendas esse res de quibus agitur.* §. 4. *Quid sit Actio?* §. 5. *Quid Passio?* §. 6. *Quid Anima?* §. 7. *Undè istarum cognitio haurienda?* §. 8. *Animam agere dum intelligit atque vult.* §. 9. *Animam pati dum sentit & affectibus ducitur.* §. 10. *Sensiones non unius esse generis. In quo differant sensationes internæ ab externis.* §. 11. *Hæc plenius esse tradenda.*

§. III.

ANtè omnia verò quid sit *Actio*, quid *Passio*, quid ipsa *anima*, exponendum est, ne vel id de quo imprimis quæritur, ignoretur, aut malè concipiatur à legentibus.

§. IV.

Actio autem strictius aliquanto dicta, nihil aliud est quàm

quàm *Effectus ab eâ cui tribuitur, re liberè, seu propriâ hujus vi, productus*; adeòque ab hac verè pendens.

§. V.

Passio strictiùs itidem sumpta, talem denotat *effectum, qui in eâ quidem, cui tribuitur, re, at vi alienâ producitur*; adeòque ab hac verè non pendet.

§. VI.

Per Animam demùm intelligimus id quod in homines ad agendum, patiendumque aptum, eorum, quæ agit, atque patitur, simul conscium est (a).

§. VII.

Hinc autem apparet Actionum & Passionum, quæ Animæ *Humane* assignantur, in hac ipsâ notiones esse quærendas, hisque solis earum indolem, varietatem & usum posse determinari.

A quolibet igitur penitiùs hæc nosse cupiente sollicitè exquirendum est, nùm ipse sit ejusmodi effectuum in se existentium conscium, & quid indè certâ ratione, quid tantùm probabili, quid nullâ prorsus, concludi aut derivari possit.

§. 8.

(b) Hic Animam per ea delineasse sufficit, quæ in aperto posita dubio vel offendiculo possunt esse nemini.

§. VIII.

Ego quidem totâ hoc mente agens à me pendere expertus sum, tùm *res Animæ oblatas perfectiùs cognoscere, cùm inter res satius cognitâs convenientiores factu efficere.*

Utramque verò *actionem* in genere, seu pro actuum istiusmodi differentiâ, *Intellectum & voluntatem* strictiori sensu nominare solemus.

§. IX.

Deinceps animadverti à me neutiquàm pendere, aut *res qualescumque mihimetipsi sistere, aut inter oblatas, nec tamen satis cognitâs, factu maximè necessarias efficere; istas autem vi alienâ Animæ oggeri, ad has efficiendas pari modo illam impelli.*

Quod ergo *Passionis* vox sat aptè exprimit. In quantum *Intellectum*, quem dicunt, *passivum*, seu sensiones omnis generis, & *voluntatem*, quam pariter *passivam* nuncupant, seu *affectus* complectitur.

§. X.

Sensiones verò, pro vario earum usu, diversis quoque nominibus notandæ sunt; vel enim *res extrâ nos positas*, vel *proprias nostras vires Animæ* patefaciunt.

Eas igitur quæ ad priores pertinent, cùm *sensuum*

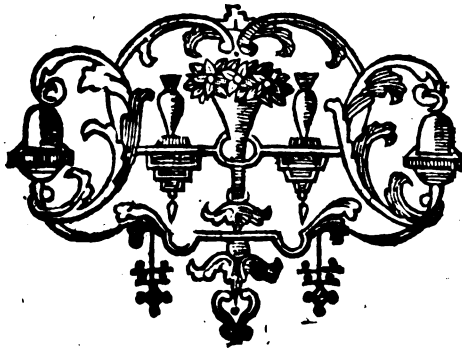
H

Ex-

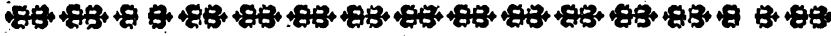
Externorum beneficio producantur, *sensiones exter-*
nas, quæ verò ad reliquas spectant, cum *sensuum in-*
timorum ope excitentur, *sensiones internas* appellare
 liceat.

§. XI.

Quamquàm verò hæc omnia per se obvia atque cla-
 ra esse videantur, tamen enodatiùs aliquantò eadem
 explicare, quamtùmve tùm rationi, cùm experientiæ
 congruant, curatiùs ponderare animus est.



CA-



C A P U T III.

De Intellectu.

- §. 12. *Quid sit Intellectus?* §. 13. *Quare hic non definiatur per facultatem?* §. 14. *Nùm mens ex sese aut per se rerum notiones acquirat; quid istæ sint?* §. 15. *Quo fundamento nitatur intellectus in purum & impurum divisio.* §. 16. *Quot mentis sint vires ac operationes.* §. 17. *Quot modis fiat rerum Representatio?* §. 18. *Quid fiat earundem determinatione.* §. 19. *In quo differat rerum representatio à sensone; Attentionis vis.* §. 20. *In quo versentur actus representationis.* §. 21. *Quomoddò se habeat apprehensio simplex.* §. 22. *Quid efficiatur Reminiscentiâ. Quando hæc dicatur imaginatio.* §. 23. *Ubinàm notiones asserventur.* §. 24. *Quid efficiatur abstractione intuitu rerum singularium.* §. 25. *Hujus in formalem & modalem divisio.* §. 26. *Quomodo utraque fiat.* §. 27. *Quid efficiatur abstractione universali.* §. 28. *Responsio ad dubia.* §. 29. *Quid efficiatur collatione.* §. 30. *Quomoddò peragatur collatio.* §. 31. *Quid efficiatur notionum determinatione.* §. 32. *Quomoddò differt iudicium à simplici perceptione; ejus in nudum & illatum divisio*

visio, an ad separatam classem utrumque referendum; Responso ad objectiones. §. 33. Alia Judicii in fictum & verum divisio. §. 34. Fiktionen pertinent verè ad Judicia prioris generis. In quo illa consistant. §. 35. Quot notionibus constet omne Judicium. Quot Judicium illatum? §. 36. Quinam inter has ideas servandus ordo. §. 37. In quo sita sit Judicii perfectio. §. 31. Num semper cogitet Anima? §. 39. Undè oriantur & quid sint Insomnia? Num hæc semper aberrant à veritate.

§. XII.

Intellectum propriè dictum esse complexum actuum. Anima omnium, quorum medio hæc res sibi oblatas perfectius cognoscere valet, ex iis quæ modò dicta sunt jam satis elucere puto.

§. XIII.

Vulgò quidem per facultatem, seu potentiam, intellectum definire assolent. At quoniam illum non ut est in actu primo, ut scholasticorum more loquar, sed ut in secundo, consideramus, isto potius modo explicandus esse videtur.

Enim verò, cùm eo ipso Animam intelligere ponatur, quis ambigeret, id illam faciendi vi esse reapse præditam? Quæ enim de Intellectu agente forinsecùs accedente, habet ARISTOTELES (a), ea nec satis clara sunt, nec, ut sonant, veri quidem similia.

§. XIV.

(a) Vid. Lib. II. Cap. XIII. de generat. Anima: ubi hæc verba λέγειν δὲ τὸν νῦν μόνον δύνατον ἐπεὶ διέειπεν, καὶ δεῦν εἶνα μόνον.

§. XIV.

Minimè verò audiendi sunt, qui Animam *notiones*, seu *rerum quarumlibet perceptiones*, vel ex sese ipsam, vel per se solam contendunt acquirere.

Primum enim nullæ possunt afferri notiones, quæ quemadmodum vel sensu quodam aut externo, aut intimo, suppeditatæ, vel ex aliis tandem conflatæ sint, luculenter ostendi non possit, quâ quidem in controversiâ ad *Lockium* (b) aliosque viros præstantissimos hîc provocare licebit:

Ipsa deindè à me stare videntur Ratio atque Natura rerum; nulla enim notio necessaria cohæret cum eâ quam representat, re; quoniam hujus existentia nullo modo pendet ab existentia notionis: ut ergo notio rei cujusdam locum habere possit, nexum huic fini aptum inter utrasque oportet intercedere: quî autem poterit mens nexum hujusmodi ipsa interjicere, cum eo demùm mediante res cognoscere potis sit, seu hic ipse rei cognitioni præcedat sit neceffe? Si ergo ab aliâ, seu tertiâ quâdam re Nexus iste interponendus est, nullius rei verè existentis, nec sui quidem ipsius, cognitionem à mente solâ pendere in aprico positum est.

§. XV.

Hoc ipso igitur Intellectus in *purum & impurum*
di-

(b) Vid. *Ejus tentamen de Intellectu Humano*, Lib. II. Cap. I. §. 2.
Confer. DAN. FRID. HOHEI SELM Tract de Ideis.

divisio planè corrui: nisi fortè istum notionibus quibus novam quamdam formam induit Anima, ut ideis abstractis, comparatis, determinatisque: illum notionibus rerum extrà nos positarum, in quantum simpliciter eas nobis representamus, aut Imaginationis ope revocamus, alligare lubeat: quod quidem fecerunt aliqui.

§. XVI.

Quod verò ad ipsos actus attinet, quos Intellectus complectitur, quosve *mentis operationes* vulgò appellant, notum est quanta de eorum numero & usu omni pænè tempore inter doctos fuerit dissensio.

Ego verò, ipsà experientià subnixus, illas vel ad *rerum quomodocumque Animæ oblatarum apprehensionem*, vel *apprehensarum determinationem*, seu *dijudicationem*, in genere referri posse arbitror. (c)

§. XVI.

Istiusmodi verò *apprehensio*, quæ *simplicis* cognomen obstinuit, variis sublevatur actibus, qui ea propter ad eandem omnes verè pertinent.

Vel

(c) *Mens . . . naturalem vim habet, quam intendit ad ea quibus movetur. Itaque alia visa sic arripit, ut bis statim utatur, alia sic recondit (defunt quædam) è quibus memoria oritur, cætera autem similitudinibus constituit . . . Et cum accessit ratio, argumentique conclusio, rerumque innumerabilium multitudo, tam & perceptio eorum omnium apparet; & eadem ratio profecta bis gradibus ad sapientiam pervenit. Cic. Lib. IV. Acad. Quæst.*

Vel enim res primùm percipimus, vel olim perceptas, conceptasque in mentem revocamus, vel alias earum in conspectu retinemus, aliis æquè non attendentes, vel easdem tandem inter se conferimus.

Tùm igitur *Perceptio*, *Reminiscentia*, *Abstractio* & *Comparatio* ei erunt subjiciendæ.

Qui actus omnes *Ingenio* & *memoriæ* tribui solent.

§. XVIII.

Determinatione, seu *Dijudicatione*, quidquid apprehendimus vel per notionem ejus ipsam, vel per aliam quamdam, illam illustrantem, constituimus. Qui actus tandem *judicio*, pro aptitudine judicandi sumpto, solet assignari.

§. XIX.

Hos actus autem singulos curatius paulò expendere haud abs re fore arbitror.

Quod igitur ad primam rerum perceptionem spectat, hanc ut illarum oblationem quomocùmque factam supponere vel ex verbo intelligitur, ità ab hac, *sensione* verè discrepare apertum est (d).

Quam-

(d) This first operation of the intellect is by the Logicians very aptly call'd *d'apprehensio simplex*. But then it hath been confounded with *sensation* or the simple perception of the senses, to which is subsequent. Whereas this pre-
sup-

Quamquàm enim ut plurimùm utraque simul occurrit, & sic alia ab aliâ vix internosci potest, id tamen nullo modo impedit quin à certarum rerum perceptione se avocare possit Anima, aliis tum impentiùs se applicando, quo ipso clariùs atque distinctiùs has percipit, illas non ità, ac vix aut ne vix quidem.

§. XX.

In quo ille verò propriè versetur actus, per se clarum esse videtur, quì enim mens aliud possit apprehendere, quàm quod ei fit reapse præsens.

Cùm verò res ipsæ, aut aliquid eis absolutè similis, ad animam perducì nequeant, patet illo actu nihil præter *signa*, quorum medio res quaslibet oblatas licet cognoscere, posse percipi: quæ quidem in motuum diversi generis effectibus consistere videntur: quos vestigiorum, specierum, imaginum, aut alio quodam nomine efferas, nihil interest, cum per nihil aliud nisi per se ipsi intelligi & explicari possint.

§. XXI.

Cæterùm in hoc actu nihil ampliùs observandum occurrit, nisi quòd sit primus atque Basis reliquorum omnium,

supposeth all simple ideas of sensation already formed & lodged in the imagination, and actually prepared for the operations of the intellect . . . This is the only intuitive Knowledge. We have properly speaking: and is the first degree of Knowledge. Vid. Lib. cui titulus est: Of the producere extent and Limits of human understanding. Lib. III. Cap. III.

nium, cùm rebus tantùm, ut primùm menti oggeruntur, clariùs percipiendis, hocque modo notionibus rerum, ut sunt in se, seu ideis individualibus formandis inserviat.

§. XXII.

Cùm verò res non solum præsentis, sed olim quoque oblatas, mente arripere liceat, perfacile judicatu est, quid præstetur *Remiscentiâ*.

Hac ipsâ enim Anima motuum à rebus oblati olim excitatorum effectus, horumque medio earumdem acquisitas notiones, post alias succedaneas, sibi sistere valent.

Quas tamen non ità vividè redire, quàm primùm prodierunt, docet experientia. Sic maximè sensiones intimæ ac affectus lapsu temporis aded extenuari comperimus, ut vix sentiantur reduces. Imagines floridiorem paulò servant speciem; quæ cùm appareant, hic actus *Imaginationis* nomine distinguitur (e): Quæ aded à remiscentiâ hoc solo differt, quod tam latè extendi non solet.

§. XXIII.

Enim verò cùm indè perspicuum sit, intervalli, quod primam perceptionem inter atque Remiscentiam intercedit,

(e) Vid. III. DL. s'GRAVESANDII *Introductio ad Philosophiam*, §. 392.

cedit, tempore alicubi asservatas esse notiones, de hoc loco, seu communi earum receptaculo, altior est quæstio.

Memoriam enim eorum, quæ in corpora cadunt, haud profum esse expertem putant aliqui: eamque ob causam in corporis quâdam parte eam quærendam esse censent: quod quidem experientiæ quodammodo consentire videtur. Alii verò notiones in ipsâ Animâ quasi impressas atque consignatas esse statuunt: nec sanè absque Ratione. Quî enim fieri potest, aut quid factu opus, ut corpori communicentur, quæ ipsa in sinu sovet Anima? quare demum alii, rectiusque forsan, in utroque Memoriam residere sustinent. (f)

Modum verò, quo res semel perceptæ mente retineantur, sic fortè concipi posse arbitror, si ponatur, non solum Animæ nunquam non esse presentes effectus immediatè in ipsâ productos, sed eos quoque, quos velut in speculo contuetur in eâ corporis parte-(g), in quâ

(f) Vid. FRANC. BAYLIU. *Institutiones Physicæ* Tom. III. Sect. III. art. 2. n. 2. Sic fortè evitari possunt scrupuli, qui Ill. Dn. s'GRAVESANDIUM hac in re opinari videntur impedivisse, notatu tamen dignissima sunt Argumenta hinc illinc militantia, quæ illum suspensum detinuisse ipse fatetur, in d. l. §. 191. 192. Ità autem inquit. *La consideration de la mémoire confirme que la substance de l'Ame a un grand nombre d'idée qui ne lui sont point présentes, & qu'elle peut cependant se rappeler. Ces idées sont autrement dans l'ame que celles qui ne lui ont jamais été présentes. Y a-t-il quelqu'un qui puisse concevoir que les idées en question résident dans la pensée? si quelqu'un dit que la mémoire n'appartient pas à l'ame, mais au Corps. & qu'elle dépend entièrement de la constitution du cerveau, il se jettera dans de nouvelles difficultés; car il ne pourra accorder aucune Memoire aux esprits séparés des Corps; & qu'elle seroit en ce cas l'Intelligence de ces êtres.*

(g) Hanc partem MALLEBRANCIUS aptè vocat *principalem* Vid. Lib. cui titulus, *de la Recherche de la vérité*, Lib. II. Chap. I. §. 1. & seq:

quâ primùm excitatos diutissimè pariter conservari, quibusve ità ipsam certâ ratione perpetuò affici oportet, ex istis verò eos tantùm, quibus speciatim se applicat, seu quorum causâ vires suas in omnem partem naturâ suâ intentas atque diffusas quasi contrahit, inque quos ità illas convertit solos, distinctiùs clariùsque percipi: Quod admittere nemo gravabitur, qui hîc aliquid fieri perpendit, quod alio fieri modo nequeat, quàm eo solo quo est positum. Nam quî poterit mens velle aliquid revocare, quod eâ penitus excidit? quidquid enim volumus atque vocamus id sanè quodammodo nobis cognitum sit necessè est. Si ergò rerum olim perceptarum jam quædam in Animâ inest notio antea quàm spontè revoceatur, hanc continuò ei esse præsentem Sole sanè illustrius est; nam omni eam tempore reduci posse dubitare vetat experientia.

Tantum verò abest, ut istiusmodi præsentiaè monstrari possit impossibilitas, ut propter incredibilem mentis vim longiorisve effectuum, ex quibus sensiones constare viden-

seq: On ne détermine point en particulier qu'elle est cette partie principale, premièrement parcequ'on le croit assez inutile; secondement parceque cela est fort incertain; & enfin parcequ'on n'en peut convaincre les autres, à cause que c'est un fait qui ne se peut prouver ici. Quand on seroit très assuré qu'elle est cette partie principale, on croit qu'il seroit mieux de n'en rien dire. Que ce soit le sentiment de Willis dans les deux petits corps qu'il appelle corpora striata, que réside le sens commun, que les sinuosités du cerveau conservent les espèces de la mémoire, & que le Corps Calleux soit le siège de l'imagination; que ce soit, suivant le sentiment de Fernel, dans la Pie mère, qui enveloppe la substance du cerveau; que ce soit dans la Glande Pinéale de M. Descartes, ou enfin en quelqu'autre partie inconnue jusqu'ici, que notre Ame exerce ses principales fonctions, on ne s'en met pas fort en peine. Il suffit qu'il y ait une partie principale: & cela est même absolument nécessaire.

dentur, durationis possibilitatem nihil sit verò similis. Nec enim dicat aliquis, positâ durabili notionum præsentia, distinctum atque clarum rerum omnium mente semel arreptarum simul poni conspectum: qualem abesse dubio planè careat. Consideret enim æquum est, ex ipso istarum numero, mentisque virium diffusionem, vel distractionem, illarum oriri obscuritatem; hancque tantam esse omninò posse quantam verè eam esse novimus.

Hæc sententia explicari quoque posset, per continuam quandam rapidamque idearum successionem, seu quasi Rotationem, quam alio quidem sine admisit LOCKIUS (b). Nam ipsa pariter hujuscemodi motus celeritas, pro ejus gradu obscuritatem parit: quod ille quidem argumentis & exemplis adstruit compluribus. (i)

§. XXIV.

Post hæc verò satis evidens esse reor, res simplices, aut separatim existentes multò cognosci *distinctius* quàm ex pluribus aliis compositas, aut cum his conso-
ciatas.

Nihil itaque magis ad hunc finem conducit, quàm quidquid in eis separatim apprehendi, aut concipi potest, singulatim contemplari: quod ipsum *abstractionis* ope obtineri constat.

Cùm

(b) I leave it to others to judge, whether it be not probable that our Ideas do, whilst we are awake, succeed one another in our Minds at certain distances, not much unlike the images in the inside of a Lanthorn turned round by the beat of a candle. Vid. Lib. cit. II. Cap. XIV. §. 2.

(i) Ibid. §. 10.

§. XXV.

Cùm verò in rebus quibuslibet præprimis segregari atque minutatim considerari possint, vel eæ, ex quibus constant, partes, vel modi, quibus existunt, hinc istiusmodi abstractionis in *formalem & modalem* divisio nata est.

§. XXVI.

Quâ verò ratione utraque fiat, facilè est determinatû, si observemus, pendere à decreto nostro, res certas attentius, & ità clarius nosse quàm reliquas, simul licet præsentés.

§. XXVII.

Est tamen etiam, ad accuratius res quasque cognoscendas, aut jam notarum medio ignotiores relegendas, sæpius perutile, vel quantumlicet maximum notionum numerum mente complecti, & quod in his uniforme deprehendimus, colligere, vel tantùm id quod cum aliquibus, aut singulâ quâdam, (*k*) ità cohæret, ut in omnes

(*k*) Rectè enim judicat suprâ laudatus Anonymus vel unicam sufficere rem ad hujusmodi ideas generales formandas, vel sibi representandas, si ea quâ ad omnes similes ejusdem notio applicari possit, ratio liquidò constituatur. Et sic vix quidem abit à sententiâ meâ.

nes similes eâdem ratione transferri possit, liquidò constituere; tùm verò utrique magis quàm cæteris, quæ iisdem rebus adhærent, attendere.

Quem ergo in finem abstractionis usum iterùm apprimeque necessarium esse patet: Ei tùm verò propter rerum, ex quibus notiones ejusmodi quasi decerpimus, multitudinem, aut indeterminatum earumdem applicationis ambitum, *universalis* nomen imponitur.

At

Saltem haud omnes, nec quidem plurimas abstractiones sic efformari putaverim. Ipsa dicti autoris verba liceat opponere. *A Logical abstraction in order to form general Ideas, is thought to be performed by withdrawing the Mind intirely from all individuals, and the forming one single Idea, which shal represent the whole Kind or species at once, as when we remove our thoughts intirely from all individuals of men, and frame to our selves one general idea distinct from them all, tho represent the whole Race. And the general abstract ideas shal in the modern refined method of forming them prove the strangest and most inconsistent monster in the world. Thus the general abstract Idea of men shal not be of a black or white, short or tall, thick or slender men, but shal be all these and none of them all at the same time . . . now this is utterly impracticable, and there fore abstraction in this sense is a hard word without any determinate meaning; for if the intellect abstracts from all the Ideas of every individual, it can have no Idea at all left to operate upon. When we say Mankind, it expresseth no one distinct, abstract general Idea, which is no otherwise made general than by our conceiving all the rest of the same kind by that one, so that in truth it is the single Idea of any one individual, which is made to stand for and represent the whole species. There is no such thing in Nature as any universal really existing, either to strike upon our senses, or to be an object of our Reason, and consequently there can be no such general abstract idea in the Mind. If there were any such, it woud be equally simple and original with that of one individual; and which is yet more absurd, whether such an idea were supposed to be from Nature or from abstraction, or creation of the intellect, it woud necessarily imply this plain absurdity, that it woud not only be both a particular and universal idea, as you differently consideres, which is very allowable, and in it self both a simple & compounded idea at the same time, which is downright contradiction. Vid. Lib. cit. II. Cap. IV.*

§. XXVIII.

At verò dicet aliquis, se, dùm ideis abstractis Animum adjicit, nec rerum ullarum, nec actuum intellectus in eis ipsis versantium esse conscium.

Hoc verò, quoad istas, haud absolutè verum esse arbitror. Nam cùm, e. c. de Jure Sermo instituitur, non nihil ex ipsis regulis, quarum collectionem denotat, menti obversari animadverto, nec enim aliud quid, nec perfectò nihil, aut inanis tantum verbi sese offert sonus. Causa verò cur tam clarè non percipiantur res, à quibus procedunt istæ notiones, esse potest ipse illarum numerus, aut actuum has formandì consuetudo. Sic certè nec de rebus singulis, aut in concreto, ut loquuntur, spectatis confabulantibus ipsæ continuò in mentem videntur recurrere.

Equidem nullus dubito, imò vehementer doleo, homines sæpissimè ejusmodi vocibus uti, quæ abstractarum quidem speciem præ se ferunt, quarum tamen medio nullas planè rerum notiones sibi sistunt: in quarum numero præter alias plures, notæ Scholasticorum *abstractiones ultimatae*, v. c. albetudo ab albedine abstracta, haud dubiè collocandæ sunt. At tùm etiam ne verborum quidem capient vim: quod ipsum perfectò errorum plurimorum gravissimorumque fons est (1).

Nec enim quis putaverit nomina, quæ certas res de-

HO-

(1) Les Idées réelles produisent une science réelle, mais les idées générales & de Logique ne produiront jamais qu'une science vague, superficielle & sterile. Vid. Recherche de la vérité Lib. IH. Cap. VIII. §. 2.

notant reverà existentes, ad has semper directò referri, eisque illas in mentem revocari ipsas. Nam istorum per multa, præter ratiocinia quædam, aut propositiones, nihil involvunt: quò inter alia vocem *spiritus*, seu substantiæ immaterialis, spectare fatendum est. Illa enim nihil aliud quàm judicium hoc involvit, esse aliquid præter corpora, s. quod non sit corpus, questioque proinde, nùm dentur spiritus, in hanc resolvitur, nùm existant res quæ censerì queant vacare corpore? (m)

Graviter ergò meo quidem judicio peccant tum ii qui notiones universales à sensationibus, aut rebus singulis, proficisci negant, (n) cùm hi qui eis nescio quid diversi ab ipsis rebus Animæ oggeri arbitrantur: in quo ipsum LOCKIUM lapsum esse valdè miror. (o)

On

(m) Of deduction or inference doth from the existence of things material and sensible infer not only the possible but the probable existence of things immaterial and imperceptible in the general: that is of things whose very existence woud have been utterly unknown to the Mind otherwise than by this consequence Where fore as we neither have or can have any such perception or idea of them in any degée, as we have of things material and duman; so neither it is possible to express them in any language so peculiar to them, that it shal not be first move applicable to things where of we bare a direct perception or idea . . . We are so far from having any direct ideas of the existence and Properties of Attributes of God, or any clear and distinct idea of his substance that we have no idea at all of them . . . We come to the Knowledge of the manner of his existence by consequence and deduction. Vid. Anon. Libcit. III. Cap. XII.

(n) Vid. III. Dn. DE CROUSAZ *Logica*, Part. I. Sect. I. Cap. III. §. 3.

(o) Vide ejus *Tent. de Int. Hum.* Lib. IV. Cap. VIII. §. 9. ubi inquit when we nicely reflect upon them, (abstract ideas,) we shal find that general ideas are fictions and contrivances of the Mind that carry Difficulty with them and do not easely offer them selves as we are apt to imagine. For example, doth it not require some pains and skill to form the

§. XXIX.

Ad *Plenius* verò res pernoscendas, aliarumque præprimis ad alias relationes eruendas, nihil magis conducit, quàm id quod est inter easdem commune, seu in quo sibi conveniunt, quo itidem pugnant, exquirere: quod ipsum *comparatione* fieri nemo ignorat.

Possunt quidem nonnunquàm res singulæ ad se ipsæ referri, quod sit in *relatione identitatis*; sed hoc tum faltem procedit, cum de Ideis diverso loco aut tempore de unâ quadâm re, aut de ejusdem mutatione quâdam minus essentiali, formatis quæritur. Quo respectu eadem res duas verè producit notiones inter se omninò comparabiles. Sic notio quam de imperio Rutheno in præsentiarum sibi quis format, vel solâ novitate diversa est ab eâ quam idem fortè de eodem sibi formavit olim: & hac ratione nùm illa nihil differat ab istâ licet examinare.

§. XXX.

Inde verò Modus, quo comparatio ista peragitur facili negotio determinari poterit.

Est

the general idea of a Triangle, which is yet none of the most abstract, incomprehensio and difficult, for it must be neither oblige, nor Rectangle, neither equicrural, nor scalenon; but all, and none of these at once. In effect it is something imperfect that can not exist.

K

Est enim in propatulo, plures inter se notiones nullo conferri modo posse, nisi reapse sibi invicem aut per se ipsas, aut per tertiam quandam, admoveantur & applicentur, seu veriùs eodem omnes tempore adstent in conspectu.

Quod etsi docti quidam viri in dubium vocaverint (*p*), tamen ab aliis probè fuit demonstratum (*q*), & ipsa comprobatur experienciã, cùm enim sensuum beneficio plures simul res menti offerri sit indubium, ab hac illas eãdem planè ratione apprehendi vel indè liquet, quòd istarum oblationi, seu sensuionibus, perceptio, planè respondeat.

§. XXXI.

Sequitur tandem *judicium*, quod, ut dixi, *determinationem involvit ejus quod apprehendimus, sive percipimus*; seu clariùs, *actum mentis singularem*, quo ipsa uti res percipit, vel concipit, ita eas esse, vel se habere; i. e. eadem se nosse, agnoscit, aut statuit.

Hoc ipso igitur differt *judicium* ab simplici perceptione, quam necessario tamen supponit, cuique, dum illam confirmat, certum quasi adjicit pondus.

Cùm

(*p*) Vid. *Recherche de la Vérité*, L. III. Cap. II. §. 2.

(*q*) Vid. *Log. cit.* Part. I. Sect. II. Cap. III. §. 1.

§. XXXH.

Cùm verò ea, quâ constat, determinatio absque *Ratione* fieri nequeat, seu quod mens nosse agnoscit, id undè, quo pacto, cognoscerit, illi constare oporteat; hæc autem tùm ipsâ atque solâ notionum illud ingredientium evidentia, tùm aliarum demùm, quæ notionum determinandarum determinabilitatem, ut ita loquar, clariùs ostendant, sivè demonstrant, accessione nitatur, judicium in *nudum & illatum*, seu *rationium* propriè ita dictum, aptè dispescitur.

Ex quo apertum est, ad eandem utrumque classem seu operationum mentis genus, esse referendum, cum ipsam actus naturam haud attingat illa distinctio.

Nullò enim fundamento nititur assertum, non omne judicium effici ratiocinio. Haud mera namque verborum est constructio, vi sensuque carentium: nec absque ratione de ullâ aliquid notione mente licet affirmare, vel negare.

Sanè à verò abludit ea, quam quidam (*r*) afferunt, instantia, non esse ratiocinium, quo probetur, totum majus esse quâdam suâ parte, &c. Hoc enim axioma, & omnia ei similia notionum illud ingredientium ipsarum evidentia sustinentur, eamve ita rationis loco verè ponunt.

Nec potiori jure statuunt, à judicio distare ratiocinium ut effectus à causâ suâ, ratiocinium enim nihil aliud

(*r*) Vid. *Log. cit. Lat. Part. II. Cap. I. §. 3.*

liud denotat, quàm illud formandi modum, seu ipsum est, quatenus formatur, aut ad illud formandi modum respicitur, judicium, & rectè vulgò pro ejusdem usurpatur synonymo.

§. XXXIII.

Quamquàm verò omnis Idearum determinatio hujus rationem necessariò requirit, ejus tamen aliquandò loco est arbitrium judicantis: quo certè intuitu Judicium in *verum* & *fictum* distingui potest, si ad rem magis quàm ad verborum usum respicitur.

§. XXXIV.

Ex hoc namque fìctiones pullulant, quibus videlicet res non sic ut ipsæ noscuntur, sed ità ut cognoscuntur aliæ esse, vel se habere, asserimus.

Fatendum enim, notiones nondùm determinatas, seu juxtà se tantùm positas haud producere fìctiones, v. c. Notio Equi alati in se considerata pro fìctione haberi nequit, quia non solùm illæ, quas includit, ideæ, Equi putà & alarum, sunt in se veræ; nullius enim rei in se spectatæ fingi potest notio; sed harum etiam idearum conjunctio, seu contemplatio eodem temporis momento facta, in quantum ingenii lusus, seu phantasie foetus est reapse existit. Tùm primùm igitur in fìctionem abit, cùm illas quas sic colligamus res, inter se ipsas junctas esse simulamus, v. c. existere Pegasum.

Quem

§. XXXV.

Quemadmodum autem dicto superius respectu Judicium nudum ab illato discrepat, sic in hoc utrumque convenit, quod ex *duabis* minum notionibus, alterâ scilicet quâ res consideratur in se, alterâ quâ ab hac discernitur, modus, quo se habet, seu *subjeeto & predicato*, construatur.

Etenim in omni notione simul occurrunt, menteque segregari debent, ipsa res percepta, quasi totum aliquid, & id quod in eâ percipitur, seu concipitur, ceu quædam ejusdem pars: quæ igitur Judicio rursùm colligantur atque consolidantur: undè quâ ratione hoc in *notionum nexu* versetur, clariùs poterit intelligi.

Plures itaque ideas haud requirit Judicium nudum: *tertiam* quamdam postulat illatum, quâ nempè *ratio* determinationis adjicitur.

§. XXXVI.

Ordo verò, quo variæ hujusmodi notiones naturaliter in mente disponuntur vel combinantur, planè est arbitrarius. Eodem enim tandem omnes tempore illi objiciantur, seu præsentés sint, oportet, quia absque earum comparatione Judicium nequit perfici.

Nec adeò ARISTOTELIS *Syllogismus*, aut *juxtâpositio* LOCKII (s), ei, quâ mens verè utitur, ratio
cinan-

(s) Vid. *Tentam. de Int. Hum.* Part. IV. Cap. XVIII. §. 4.

cinandi formæ absolutè respondet ; sed notiones judicium constituentes congregando modo subjecto, modò prædicato, modò rationi, tum primum, tum medium, tum ultimum locum solemus assignare. e. gr.: in Judicio hoc *politicum esse aliquem insignem, quòd non utilitate momentaneâ, sed durabili, salutem reipublicæ metiatur*, nihil planè interest, quo ad ipsam harum notionum colligationem, illone ordine disponantur, an sequentibus: *aliquis salutem reipublicæ utilitate durabili metitur politicus insignis: Politicus aliquis salutem reipublicæ utilitate durabili metitur insignis.*

LOCKIO tamen ultima arridet dispositio, prima mihi, siquidem aliam alii præferri juvat: quia in Judicio ratio non tam arctè videtur coherere cum subjecto & prædicato, quàm hæc inter sese.

§. XXXVII.

Quod denique ad actus, quo Judicium formatur, exitum, seu perfectionem, spectat, is animi *acquiescentiâ*, seu intimo quodam, gratoque mentis *assensu*, veluti fructus maturitas suâ ipsius dulcedine, sese manifestat.

Quàm primum enim mens se perfectè aliquid cognovisse agnoscit, in hoc subsistat oportet: (t) nec sanè

(t) Ut necesse est lancem in Librà ponderibus impositis deprimi, sic animum perspicuis cedere . . . Idque quod maximum est, ut sit aliquid in nostra potestate, in eo, qui rei nulli assentiatur, non erit. CIC. Lib. IV. Acad. Quæst.

fanè ultrà poterit progredi, aut quod liquidò semel constituit, ipsum rursus evertere: (v) Res quippe, dùm ut sunt apertè cognoscuntur, ut uno tantùm modo possunt esse, sic pluribus certè concipi nequeant.

§. XXXVIII.

Cæterùm omnibus hisce intellectus actibus, propter Corporis cum Animâ in hac vitâ necessitudinem, certa ab ipsâ Naturâ præfinita sunt temporum intervalla.

Animam enim non nisi corpore vigilante cogitare experientiæ fati videtur esse consentaneum. Nam hæc nos ipsa docet, neminem tam diù quàm tranquillè dormit, i. e. somno verè tali, aut arctiori, devinctus est. ullarum rerum, aut mentis actuum sibi esse conscium.

§. XXXIX.

Cùm verò somnum inter atque pervigilationem status qui-

(v) Il faut savoir que les choses que nous considérons, ne nous paroissent entièrement évidentes, que lorsque l'entendement en a examiné tous les côtés & tous les rapports nécessaires pour en juger; d'où il arrive que la Volonté ne pouvant rien vouloir sans connoissance, elle ne peut plus agir dans l'entendement; c'est à dire, qu'elle ne peut plus désirer qu'il représente quelque chose de nouveau dans son objet, parcequ'il en a déjà considéré tous les côtés . . . Elle est donc obligée de se reposer dans ce qu'il a déjà représenté, & de cesser de s'agiter & de s'appliquer à des considérations inutiles; & c'est ce repos qui est proprement ce qu'on appelle jugement & raisonnement. Vid. Recherche de la Vérité. Lib. I. C. II. §. 1.

quidam intercedat medius, quem *semisomnum* soporem QUINTILLIANUS, nos vulgò *Schlummer*, *Dremanie*, vocitamus, per se claret, actus de quibus dictum est, eo ipso vel nondùm profus cessare, vel jam rursus incipere: quod tamen non nisi quodammodo imperfectiùs, pro soporis quidem gradu, fieri potest.

Hinc ergò *somnia*, quæ propterea rectiùs *insomnia* vocantur, ortum videntur trahere; reverâ enim nihil aliud sunt quàm *operationes mentis cujusque modi, propter diminutionem virium corporis ad illius ministeria requisitarum, eo quo fiunt tempore obvenientem, reliquis certo modo imperfectiores.*

Nihil igitur in se continent novi aut singularis, in quantum quidem intrâ Naturæ limites coarctantur; neque tamen, propterhæc per se, aut semper absunt à vero.



CA-



C A P U T IV.

De Sensionibus externis.

§. 40. *Quarè hic agendum de Sensionibus externis. quid sint.* §. 41. *Quà ratione sensus res extrà nos positas Anima declarare possint.* §. 42. *Num sensibus res ipsæ percipiantur?* §. 43. *Progressio ad sensus singulos.* §. 44. *Quid percipiantur Visu.* §. 45. *Quid Auditu.* §. 46. *Quid Tactû.* §. 47. *Quid Odoratu.* §. 48. *Quid Gustu.*

§. XL.

NOtiones rerum, in quibus versatur intellectus, & de quibus hætenus, non produci ab eo ipso, sed *sensionibus*, seu *passionibus Anima ejusmodi*, quibus res sensuum ope ei offeruntur, deberi suo jam loco monui.

Est itaque pergendum ad has, & hîc quidem *sensus*, quibus res extrà nos positas nobis offerri constat, & quos ipsos idcirco *externos* dicimus, propriùs paulò sunt considerandi.

L

Quo

§. XLI.

Quo verò propriè modo Sensuum istiusmodi mediores, quas sub eos *cadere* dicimus, ipsi Animæ patefiant, non ità est in promptu, quì enim esse potest, cùm Animæ naturam, ejusve ad corpus habitum, non nisi valdè imperfectè nosse liceat.

Neque tamen statim ad Deum, tanquàm ad Aram, decet confugere, quod quidem fecit *Malebrancius*. (a) Multò verò minùs ideas admittemus nobis innatas, vel insitas, aut veriùs à *Platone* excogitatas & recentioribus quibusdam retocillatas, (b) quamdiù liquidò demonstrari nequit, eas à *rebus ipsis*, harumque in organa sensoria, ~~mediatarum vel immediatarum impressio-~~ *rum* ope produci non posse. (c) Quod hætenus itaque ut multò simplicius, rerumque ità Naturæ conformius est, sic sanè vero videtur esse simillimum.

Quam-

(a) Vid. ubi suprà. P. II. C. VI. per tot.

(b) Idem contrà has differit Ib. C. IV. p. §.

(c) Il est Invinciblement démontré que l'ame n'agit point sur le corps, ni ce dernier sur l'ame, comme un corps agit sur un autre corps, mais il ne me semble pas qu'on puisse conclure de là, que toute influence est impossible. Un corps n'agit point, sur un autre par son mouvement sans éprouver quelque résistance. Mais de savoir si par une action différente, & dont nous n'avons point d'idée, il ne pourroit pas agir sur une autre substance, de manière pourtant que la cause répondit à l'effet, c'est ce que je n'oserois décider dans une matière aussi obscure. Il est assurément difficile de nier l'Influence, quand on voit comment les moindres perceptions dans l'Ame ont un rapport avec des mouvemens déterminés dans le Corps; & comment d'un autre côté les mouvemens du Corps conviennent avec certaines déterminations de l'Ame Vid. Ill. Dn. s'GRAVESANDII Introd. ad Phil. §. 248. 249.

§. XLII.

Quamquàm verò, me arbitrante, Sensiones rerum ipsarum sunt effectus, eas tamen illis ipsas Animæ offerri qui auderet asserere?

Certè res, ut sunt, vel existunt, per Sensus transire, & ad Animam usque permanere non possunt. Isti enim ad nihil aliud quàm ad impressiones aut motus certos accipiendos propagandosque sunt idonei, quî autem impressio aut motus aliquis rei à quâ primùm cietur in se consideratæ tantùm potest esse similis?

Nec igitur ad EPICURI superficies, nec ad expressas, impressasque PERIPATETICORUM species juvat recurrere. At verò sufficit, per se clarum esse & apertum, *id undè oriuntur Sensiones ità esse comparatum, ut ab eo ejusmodi precisè effectus in Animâ non produci non possint.*

Hoc enim non solùm ad vitæ usum fatis est, sed nec aliud quidpiam earum ratione explorari, certòque constitui posse videtur.

Quo ipso tamen eorum valdè improbo sententiam, qui nexum inter res, earumque notiones merè arbitrarium putant intercedere. (d)

§. XLIII.

His positis, jam quænam res singulis Sensibus subjaceant, & in quantum eorum medio nobis patefiant aperiendum est.

Quo-

(d) Vid. Dn. BERCKELII Tr. de Visione par tot.
L 2

§. XLIII.

Quoad *Visum* igitur, qui primario loco jure ponitur, is ejusmodi corporum partes, quæ pro diversâ earum extensione atque situ radios, quos à luce dicimus, eo modo reflectunt, ut horum in oculos impressiones nervis opticis, & ab his tandem cerebro communicentur, Animæ declarat.

Undè quoad ipsa corpora, *Figuræ*, quoad modum verò, *Coloris* Sensiones prodeunt (e).

§. XLV.

Visum excipit *Auditus*: quo cum corpora motum certum aeri imprimunt, is hujus medio ad aures, & inde ad cerebrum perducitur.

Quamvis autem Sensio indè oriens corporum istorum prodat *excellentiâ*, ut potè sine quibus ista esse nequit, nihil tamen præter medii, seu aeris, effectum, quem *sonum* appellamus per se refert.

§. XLVI.

Tactus his sensibus adjectum fuisse videtur, eorum ut rectitudinem comprobaret, eisque majorem ita conciliaret autoritatem, eo enim immediati corporum istorum
in

(e) Non ausim his, exemplo LOCKII, *spatium* atque *motum* adjungere, eorum enim notiones non nisi juvante intellectu judicioque comparari posse videtur. vid. ubi suprâ. L. II. Cap. IX, §. 4.

in nos effectus, cùm digitos vel cutem potiùs, sicque nervos indè ad cerebrum tendentes commovent, deteguntur.

Quo ipso eorum *gravitatem, elasticitatem, soliditatemque* perentiscimus.

§. XLVII.

Illius quasi species est *Odoratus* : quo particularum certarum è corporibus effluentium, dùm nares, nervosque ad hunc usum aptos feriunt, presentia declaratur.

Hinc ergo *Odoris* Sensio producitur.

§. XLVIII.

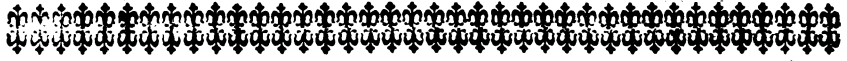
Ad hunc proximè accedit *Gustus* : quo eadem fortè, aut perquam similes particulæ è corporibus linguâ extractæ, hujus nervorumque ei subservientium medio cognoscuntur.

Quo tandem modo *Saporis* Sensio gignitur.



L 3

CA-



C A P U T V.

De Sensationibus Internis.

- §. 49. *Transitio ad Sensus internos.* §. 50. *Quid sint Sensationes internæ.* §. 51. *Earum usus particularis.*
 §. 52. *In quantum virium nostrarum existentia earum medio cognosci queat. In quantum pariter rerum qualitates.* §. 53. *Quâ ratione sensationes inter se differant.* §. 54. *Quid percipiatur admiratione & horrore.* §. 55. *Quid delectatione atque tædio.*
 §. 56. *Quid alacritate & lassitudine.* §. 57. *Quid gaudio atque tristitiâ.* §. 58. *Quid Animæ tranquillitate & Inquietudine.* §. 59. *Quid voluptate atque dolore.* §. 60. *Quid ardore, calore atque frigore.* §. 61. *Quid satietate, fame, atque siti.*
 §. 62. *Quid deliciis atque languore venereis.* §. 63. *Quid Pulchritudine atque difformitate.* §. 64. *Quid consonantiâ atque dissonantiâ.* §. 65. *Quid odore bono vel tetro.* §. 66. *Quid sapore grato vel ingrato.* §. 67. *Quid titillatione ac rudiori quâdam contusione?*

§. XLIX.

PRæter sensus externos inesse in nobis internos quosdam, quos CICERO *Tactus intimi* vocabulo com-

complexus est (a) jam antè dixi. De his itaque quæ curatiùs notari merentur, nunc exponenda veniunt.

§. L.

Ut autem illorum medio Sensiones externas, sic horum ope internas produci constat: quas igitur nihil aliud nisi *passiones Animæ ejusmodi, quibus res Sensuum internorum ope ei offeruntur esse liquet.*

§. LI.

Etsi verò utræque plerùmque sunt conjunctæ, seu aliæ comitantur, alias tamen hoc maximè distant, quod illæ tantùm rerum extra nos positarum, seu nos per se non respicientium; hæ earum modo, quæ nos per se attingunt, adeòque nihil præter virium nostrarum existentiam existendique modum, menti referant. (b)

Hæ

(a) *Cyrenæi minimè contempti Philosophi . . . negant esse quidquam quod percipi possit extrinsecus: ea se sola percipere, quæ tactu intimo sentiant, at dolorem & voluptatem, neque se quo quid colore, aut quo sono fit, scire, sed tantùm sentire affici se quodam modo. Lib. IV. Acad. Quest.*

(b) Notum est Sensiones communiter ejusmodi perceptiones significari, quæ non ipsas res, sed eos in nobis rerum effectus, ex quibus illarum existentia in genere cognoscitur, referunt; v. c. color, sonus, odor, sapor, gaudium, tristitia, voluptas, dolor, fames, sitis, &c. indistinctim earum in numero collocantur. Vid. MALEBRANCIUS ubi supra, Lib. I. Cap. XII. §. 6. undè liquet, Sensuum quorumlibet, id est, externorum pariter ac internorum oblationes eadem eò ratione referri: solis fortè exceptis eis, quæ procedunt à visu, quibus aliqui

Hæ solæ enim verè nostræ sunt; imo verò his ipsi constituimur, aut eis certè subjicienda sunt quæcunque nostra esse dicimus.

Quæ

aliqui idearum nomen accomodant: quod attestatur Anglus suprà laudatus, sic quàm inconcinne id fiat, his verbis arguit. *I know there are some who will allow nothing to be call'd an idea but what we have from our sense of seeing, tho at the same time they give us noother word for the sensations of the other four senses.* Vid. *Procedure, Extent and Limits of the human understanding*, Lib. I. Cap. II. p. m. 59. Hoc ipso tamen res confundi verè multumque inter se diffidentes quis non videt? Ut enim ipse percipiendi modus, quo e. c. res certas coloris, odoris, &c. medio apprehendimus, ab eo discrepat, quo illas quas gaudium, tristitia, &c. declarant, detegimus, sic quoque his in genere sumptis res naturâ suâ planè diversas Animæ patefieri manifestum est. Quis enim præter XENOCRATEM, aut BERKELEIUM quendam, quodcumque mediante colore, odore, &c. percipit, extrâ se, quod gaudio, tristitia, &c. intra sese existere dubitaret? Quod quidem ad Sensiones internas attinet, Ill. Dn. DE CROUSAZ omnium accuratissimè eas à reliquis discrevissè videtur, his verbis notatu dignis utens: *Il y a des perceptions qui se connoissent & qui se sentent simplement elles-mêmes . . . La soif, la douleur, la tristesse, le désir, &c. appartiennent au premier genre . . . Elles n'ont qu'elles-mêmes pour objet . . . lorsqu'on veut représenter quelque chose qui existe hors de soi, & qui ressemble à une Sensation, on sent bien qu'on ne fait que de vains efforts & qu'on ne court qu'après une Chimère . . . Nos sensations font immédiatement notre félicité & notre misère . . . par les sensations nous nous connoissons nous-mêmes & notre état.* Vid. ejus *Logica*, Part. I. Sect. I. Cap. II. §. 2. Quæ quàm amicè confpirent cum meis ut evidens, sic mihi sanè pergratum est, velim saltem hunc acerrimo ingenio virum, earum notionum ratione, quas rectissimè à sensationibus suo sensu dictis disjungit, eisdemque sub idearum nomine opponit, & quò arborem, triangulum, &c. refert, apertius declarasse, num calorem, sonum, odorem, &c. inter harum objecta, nec ne numeret, adeòque in hoc tùm à MALEBRANCHIO, quem alias sat adstrictè sequitur, cùm à communi Doctorum sententiâ dissentiat? quod quidem menti ejus planè congruere videtur, cùm sensationibus statum nostrum, nostramque felicitatem aut miseriam parari disertè ajat: quod profectò de gaudio, tristitiâ, voluptate, dolore, &c. solum affirmari, ad colorem, sonum, &c. in se consideratos porrigi nullâ ratione poterit.

§. LII.

Quæ verò antea de sensationum ortu & efficaciâ in genere docui, ea & hac transferri aptè possunt.

Imprimis autem observari meretur, virium nostrarum existentiam, existendique modum, haud aliter nisi in quantum illæ vel operari possunt, vel actu operantur, vel demùm cessant, aut ad operandum inhabiles redduntur; adeòque *statum nostrum* quatenus vel conservatur, aut turbatur, evertiturque, sensationibus intimis propriè declarari.

Cùm autem virium istarum operationes à rebus objectis utique pendeant, harum ita simul ad illas, nosque adeò metipfos habitum, earumdem medio explorari posse sat evidens est.

§. LIII.

Ut autem vires nostræ vel ad Animam, atque ad Corpus in genere, vel ad alterutrum in specie, referri possunt, ita Sensationes, pro hac istarum differentiâ, ipsæ variant.

§. LIV.

Ad utriusque vires in genere pertinent *Admiratio?* atque *Horror* quæ à rebus oblati, quatenus virium nostrarum quarumlibet usui singulari quodam modo con-

M

ve-

veniunt, vel adveniunt, producuntur; & illarum adeò cùm illis convenientiam, vel disconvenientiam produ-
dunt.

§. LV.

Ab his proximæ sunt *Delectatio* atque *Tedium*: quæ dùm ipso, seu presente virium nostrarum usu congruo, vel incongruo creantur, hæcque pariter indicant.

§. LVI.

Ab iisdem haud multùm differunt *Alacritas* atque *Lassitudo*: quæ ipsâ virium nostrarum exercitatione eis attemperatâ, vel nimiâ, excitantur, hæcque itâ declarant.

§. LVII.

Has sequuntur *Gaudium* atque *Tristitia*, à rebus virium nostrarum usui congruis, vel contrariis, in quantum existunt, vel jam effectæ sunt, profectæ; & varios sic earum, quoad statum nostrum, effectus propolantes.

§. LVIII.

Omniùm hujus generis Sensationum ultimæ sunt *Ani-
ma*

ma Tranquillitas & Inquietudo: quæ cum ex præterito virium nostrarum usu recto vel pravo oriantur, hunc latuisse non sinunt, quo itaque haud dubiè *Pudor, Conscientiaque Morsus* pertinent. Inter Sensiones quæ ad vires Animæ solas spectant istæ sanè primariæ sunt, quibus actus & motus ejus illi ipsi innotiscunt, de his autem in hoc scripto expressè agitur.

Ad illas igitur *assensum*, sive Sensum Veri, cujus suo loco mentio facta est, referri decet.

§. LIX.

Ad corpus solum spectant *Voluptas* atque *Dolor*: quæ ex illarum corporis nostri partium, quæ ad vires ejus exercendas aptæ sunt, aut sine quibus istas exercere non licet; quales quidem sunt omnes; incolumitate; vel læsione procedunt, hasque in obvenientes mutationes patefaciunt.

§. LX.

His quodammodò subjiciuntur *Ardor, Calor,* atque *Frigus*; quæ tùm sentiuntur, cùm sanguinis in corpore nostro motus eum in modum, augentur, temperantur, aut minuuntur, ut virium, quas sustinent, exercitium sic promoveatur, vel impediatur.

§. LXI.

Eodem spectant *Satietas* atque *Fames, Sitisque*: quæ ex ejusmodi corporum externorum vel aridorum, vel

humidorum, in stomacho faucibusque copiâ, aut defectu, quibus vires eorum occupari necessè est, oriuntur.

§. LXII.

Parem ferè rationem habent *Delicia* atque *Languor* quæ *Venus* affert.

§. LXIII.

Uti verò istiusmodi Sensationes ad vires earum corporis partium spectant, quæ conservationi ejus immediatè subserviunt, sic ad eas, quæ *Organis sensoriis* propriæ sunt, primo loco referre oportet *Pulchritudinem* atque *Difformitatem*: quæ ex tali corporum visibilium juxtâ se positione, vel eorumdem partium ad se invicem dispositione, hasque comitante colorum apparitione, producuntur, quæ viribus Oculorum maximè accommodatæ, vel contrariæ sunt.

§. LXIV.

Sequuntur *consonantia* atque *dissonantia*, ex tali sonorum concentu resultantes, qui Aurium viribus convenit, vel repugnat.

§. LXV.

Odor bonus, vel *teter*, tùm adest, cùm corporum certorum effluvia narium viribus congruunt, vel minùs.

Sa-

§. LXVI.

Sapor tam *gratus* quàm *ingratus* simili ratione tùm, cùm certæ corporum particulæ, linguæ viribus congruæ, vel minùs, hanc contingunt, sese offert.

§. LXVII.

Titillatio demùm ac *rudior quædam Contusio* tùm propriè, cùm res ejusmodi cuti admoventur, quæ illius viribus conveniunt, vel secùs, sentiuntur.





C A P U T VI.

De Voluntate.

§. 68. *Transitio ad voluntatem.* §. 69. *Quid sit voluntas.* §. 70. *Nùm Affectus pertineant ad voluntatem.* §. 71. *Nùm Intellectus ad eam pertineat.* §. 73. *Nùm hæc ad intellectum.* §. 74. *In quo versetur, & quò tendat Voluntas.* §. 75. *Qui gradus boni ei sit præstitutus. An nolle sit actus animæ.* §. 76. *An invitè factum sit voluntarium.* §. 77. *Quò redeat Voluntatis libertas? Quomoddò vis à ratione differat.* §. 78. *Nùm Anima Voluntatem possit suspendere.* §. 79. *Quenam sit Voluntatis in antecedentem & consequentem divisionis ratio.* §. 80. *Cùr actus Voluntatis in elicitos & imperatos tinguantur?*

§. LXVIII.

EXpositis eis, quæ ad res quaslibet cognoscendas paratæ sunt Animæ actionibus atque passionibus, ordo postulat ut progrediar ad has quæ sunt ad aliquas earum

earum efficiendas accommodatæ: inter quas quidem sola *Voluntas* actionis nomine digna est, & ea propter primo nunc loco consideranda.

§. LXIX.

Eam verò, si proprio ac strictiori sensu accipiatur, nihil aliud esse quàm *actum Animæ*, quo hæc inter res *satius cognita factu convenientiores efficere decernit*, suo loco commonstrari.

§. LXX.

Hinc verò liquet, quântum *Affectus* vel nascentes, vel omnes abeant à *Voluntate*, etsi non rarò in effectione rerum soleant concurrere.

Cùm enim earum rerum amore vel desiderio capimur, quas ipsas nobis congruere judicamus, aut contrà, hoc aliud nihil demonstrat, quàm illas simul sensu, atque ratione sese commendare: quod fanè, si sensibus rationeque ab omni parte perfectis uteremur, nunquàm non accideret.

§. LXXI.

Eadem ferè ratione concluditur, ab intellectu *Voluntatem* verè esse discretam: quod negant alii. (a)

Est

(a) *Cupere, aversari, affirmare, negare, dubitare, sunt diversi modi volendi.* CARTESII Prin. parte 1. §. 31.

Est equidem indubium, quod agat Intellectus id à Voluntate posse percipi, hoc ipso tamen Anima alio decernet, alio cognoscet actu, & tali quidem, ut singulo singularem contigisse Naturam ipsa probet experientia.

§. LXXIII.

Simili planè modo, etsi quid fieri possit, discerni à Voluntate nequeat, nisi Intellectus ope antea fuerit exploratum comprobatumque, nec sic quidem actus istos licebit miscere.

Planè enim aliud est, quid faciendum sit cognoscere & approbare, aliud idem faciendum constituere. Urgent quidem ultimam Intellectus decisionem ipsum Voluntatis esse decretum: hoc tamen de ejus tantum objecto affirmari posse reor, de actus naturà minime.

§. LXXIV.

Cùm itaque satis pateat, Voluntatem nihil posse decernere absque causâ, vel ratione, quæ in ipsâ convenientiæ rerum agendarum cùm statu nostro, seu boni perspicientiâ, sita est, hinc illius simul virtus limitesque facillè possunt determinari.

§. LXXV.

Cùm Boni verò plures dentur gradus, haud difficile
ju-

judicatu est Voluntatem bono adstringi majori, & nullam esse ubi *malum majus*, seu *bonum minus*.

Quamobrem *nolle* inter actiones Animæ propriè sic vocatas numerare non decet: nec aliud quid significat, nisi nos velle contrarium ejus quod respuere dicimur.

§. LXXVI.

Simili modò cùm dicimus, nobis *Invitis* quid esse faciendum, hoc nihil involvit aliud, quam inter plures res, quarum aliquam efficere necesse est, nullam in se consideratam nobis congruere. Jàm verò ipsa hæc necessitas rationi locum dat, cur effici debeat ea quæ minus habet mali, hocque ipso naturam boni induit. Quod igitur cùm Animæ nostræ decreto verè fiat, nec sinè hoc quidem fieri possit, id absque dubio tùm ipsum adest, quod Voluntatis naturam, notamque certissimam constituit.

§. LXXVII.

Ex fonte, quem modò apperui, Voluntatis etiam *Libertas* manat.

Ista enim solum sequitur Intellectum, qui peræque ab Animâ ipsâ pendat. Nullam ergò *vim* pati alienam, nec verè moveri nisi à se poterit.

Hujusmodi igitur vis quantum à rationis efficacità discrepet, nemo non videt (*b*). Sine hac enim planè nul-
la

(b) Une détermination dont la cause est la persuasion de l'Âme, fondée
N sur

la est Voluntas; at cùm adfit, ei sanè est parendum, si enim Anima se ipsa possit ab agendo cohibere, tùm cùm agendi ratio suppetit, possit aliquid fieri sine causâ: quod absurdum; aut verò admittendum, causam adesse non faciendi id cuius tamen faciendi causa adfit eodem tempore: quod manifestè contradictorium.

Incidunt ergò in circulum, undè se extricare nequeunt, qui ipsum Voluntatis decretum ad hanc determinandum putant sufficere; vel enim quid dicunt ipsi non intelligunt, vel causam efficientem miscent cùm causâ efficiendi, quam *finalem*, seu *impulsivam* vocare solemus, de quâ solâ hîc quæritur (c). Nùm enim
il-

sur des raisons, peut-être comparée avec le mouvement qui est communiqué à la balance, par un poids qu'on met dans un de ses bassins. Il y a nécessité dans l'un & dans l'autre cas, mais parcequ'on peut employer l'exemple de la balance, s'ensuit-il qu'il ne faille pas distinguer entre ces deux nécessités, qui sont d'un genre entièrement différent. Est-ce une seule & même chose que d'être persuadé par des raisons, & mâ par un poids? N'est-ce pas abuser étrangement des termes que de confondre ensemble ces deux choses. Vid. III. S'GRAVESANDIUM ubi supra. §. 136.

(c) Il est question de choisir entre A & B. Vous dites que toutes choses mises à part, vous pouvez choisir l'un ou l'autre. Vous choisissez A. Pourquoi? Parceque je le veux dites vous. Mais pourquoi voulez vous A. & non pas B? Vous religuez parceque je le veux; Dieu m'a donné cette faculté. Mais que signifie, je veux vouloir, ou je veux parceque je veux: ces paroles n'ont d'autre sens que celui-ci je veux A. Mais vous n'avez pas encore satisfait à ma question. Pourquoi ne voulez vous point B. parceque j'ai la faculté de me déterminer comme il me plaît. Pourquoi vous plaît-il de déterminer cette faculté en faveur d'A, & non point de B? est-ce sans Raison que vous rejetez B? Si vous dites A. me plaît parcequ'il me plaît, ou cela ne signifie rien, ou doit être entendu ainsi: A. me plaît à cause de quelque raison, qui me le fait trouver préférable à B. sans cela le néant produiroit un effet. 'sGRAVESANDIUS
L. c. §. 139.

illud decretum absque ejusmodi causâ formari queat ,
relinquunt in medio.

Cautiùs sanè agunt , constantque sibi magis , qui ratio-
nem sufficientem ad Voluntatem determinandam semper
requiri negant : afferuntque Exempla ejusmodi Animæ
determinationum , quarum rationem reddere nequimus.
His verò sic occurri poterit : si hoc modo flecteretur
Anima , id non esse Voluntati tribuendum , ipsa cujus
definitio actionem ponit ; sed motui cuidam necessario ,
cujus causa in aliâ quâdam re delitescat.

Instabunt , nec aliquando in aliâ re causam hanc posse
reperiri : nullam esse prorsus , v. c. cur in dubio inter
numerum parem vel imparem hunc potius quam illum
eligam. At ego quidem hoc jure negari posse arbitror ;
tùm enim hanc continere possunt dispositio , nexus
idearum fortuitus , seu nos ipsos latens , præjudicium
aliquod , &c. tum vel , si nulla occurrat , nihil tamen
esse sine causâ mihi videtur esse veriùs , quàm non adesse
causas ubi eas ego non conspicio : nec sanè hominum
ignorantiâ convelli potest propositio quædam indubiæ
veritatis.

Urgent alii , nos hoc ipso casu sentire , nos liberè age-
re : quibus oppono , rerum causas non incurrere in sen-
sus , sed solo cerni Animo , Judicioque constitui : nec
verè nos sentire , nos agere liberè , sed libenter , seu
absque vi , nec repugnantes , intellectuique demùm com-
petere censuram sensuum. Multas profectò res alias
imperiti aliter ac sunt sentire putant. Quidquid vident ,
audiunt , &c. id extrâ se videre , audire , Solem , v. c.
rotare , immotam stare Terram credunt , nec dubitant.

§. LXXVIII.

Neque denique audiendi sunt, qui Animæ Voluntatem suspendendi, aut potius se ipsam ab agendo per aliquod temporis spatium sustinendi, vim tribuunt.

Nam aut volendi ratio sufficiens aderit, aut minùs, si illud, naturam rerum aut suam mutare nequit Voluntas; si hoc, negatoria quæstio est (d).

§. LXXIX.

Cæterùm ex eodem adhuc Intellectûs & Voluntatis concentu hujus in *antecedentem & consequentem*, seu *inclinatorem & decretoriam*, divisionis ratio patet.

Superior enim tùm adest, cùm Anima ad res, quas in genere sibi congruas esse cognovit, nulla adhuc earum facta delectione, tendit.

Posterior tùm sequitur, cùm eas quas maximè tales esse judicavit decernit efficere.

Cùm

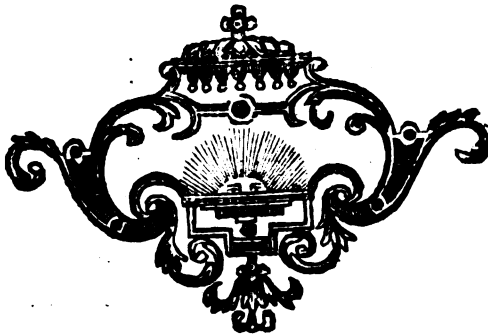
(d) Il y en a qui avouent que, dans le moment même de la détermination, l'Âme est dirigée nécessairement vers ce qu'elle choisit; c'est à dire, vers ce qui paroît le meilleur en ce moment-là, & qui ajoutent que la Liberté consiste uniquement en ce que l'Âme peut rester en suspens, continuer sa délibération ou la finir en se déterminant. Mais la difficulté dont il s'agit, n'est nullement levée par là car continuer une délibération & la finir ne sont pas une même chose; si on la continue, il faut que cette continuation ait une cause, si on la termine, il faut pareillement une chose, pourquoi la délibération est terminée précisément en ce moment. Or elle est toujours terminée dans l'instant que l'Âme trouve qu'il vaut mieux la finir que la continuer; & tant que cela ne paroît pas à l'Âme, elle continue à délibérer. Ibid §. 129.

§. LXXX.

Cùm verò permultæ res bonæ sint extra Animæ sphæram positæ, tantâ vi Voluntatis decretum præditum esse constat, ut simul atque corporis ministerio obtineri queant, hoc ei statim morem gerat, & exequatur imperata.

Hinc igitur explicari potest nota actuum Voluntatis in *elicitos* & *imperatos* divisio, in quantum experientia quidem congruit.

Ad istos enim ii pertinent, quos Anima per se ipsa expedit, ad hos verò illi qui non nisi corporis adminiculo effici possunt, & quibus ea propter *actionum externarum* nomen impertire suevimus.





C A P U T VII.

De Affectibus.

- §. 81. *Quid sint Affectus.* §. 82. *Cartesii sententia de eorum causâ & origine affertur.* §. 83. *Alia proponitur.* §. 84. *Quo redeat Rationis in Affectus imperium; in quo consistat pugna eorum cum Ratione.* §. 85. *Quâ ratione Affectus differant in genere.* §. 86. *In quo Inclinationes à Passionibus abeant.* §. 87. *Quâ ratione Affectus in principales & adjuvantes dividantur.* §. 88. *Quomodo priores in genere differant. Quod sit Amor. Quid Odium. Quis eorum nexus. Quod desiderium & aversatio pertineant.* §. 89. *Quâ ratione differant amor & odium quoad eorum objecta. Amoris in proprium & socialem divisio. Hanc ad odium pariter esse porrigendam. Quid sit amor proprius atque socialis? Quid Odium ita divisum? His certarum rerum dilectio atque aversatio subjungitur.* §. 90. *Cur amoris cujuslibet plures dentur species.* §. 91. *Quâ ratione variet amor proprius. Ejus in amorem vitæ, ambitionem & voluptatem divisio.* §. 92. *Quâ ratione variet amor socialis.* §. 93. *Quomodo variet ratione*
ne

ne aliorum numeri? quid sit Heroismus ac generis humani Caritas. §. 94. Quomodo amor socialis variet ratione aliorum status? In quo versetur amor conjugalis, in quo affectio in sobolem atque pietas? In quo amicitia, indulgentia atque veneratio? In quo commiseratio atque gratitudo? §. 95. Quenam res amore nostro sint dignæ. §. 96. Quinam Affectus adjuvantes ad amorem spectant. §. 97. Quinam Affectus adjuvantes ad odium pertineant. An numerum affectuum determinare liceat. §. 98. Quantum Affectibus statuendum sit pretium. Illis ipsas leges naturales esse inscriptas.

§. LXXXI.

Superest ut agam de *Affectibus* seu *Passionibus Animæ* strictiùs ita dictis.

Eos autem nihil aliud esse quam *Animæ commotiones*, quibus hæc inter res nondùm perfectiùs cognitæ, seu quatenùs ut tales considerantur factu maximè necessarias efficere constringitur, jam antè indigitavi.

§. LXXXII.

Altior verò est de primâ Affectuum causâ & origine disquisitio.

Sunt certè plena ingenii, quæ uberiùs de his tradidit **CARTESIUS**. (e). Quis enim ausit negare, à rebus
fen-

(e) In Dissertatione de *Passionibus Animæ*.

sensus moventibus commoveri posse spiritus, quos vocant animales? Et ab his illicò nervorum & ipsius sanguinis ope omnia corporis nostri membra? Hujusmodi autem mutationes ab ipsâ Animâ percipi in eâ, in quâ habitat, cerebri parte, & sic demùm passionem ei congruam in eâdem excitari?

Cùm verò experientia quemque doceat tantùm abesse ut nervorum sanguisque ad efficiendum aliquid requisitorum motus producant Affectus, quibus respondent, ut ab his illi potiùs oriantur, aut eosdem verè sequantur, anima que adeo ad cooperandum adigatur ipsa. Quàm parùm ista sententia habeat firmitatis nemo non videt.

Quod ex Affectibus objectum nullum sub Sensu externos cadens habentibus manifestiùs adhuc patet: quales, e. gr. sunt *Amor Gloriæ, Ira* aliorum convitiis excitata, &c.

§. LXXXIII.

Nihil igitur de his certo constitui posse reor præter id quod sola prodit ac probat experientia.

Hæc enim docet, Sensationibus, quæ rerum quarumlibet cùm viribus nostris convenientiam vel inconvenientiam declarant, (§. 54.) Animam sic affici atque commoveri, ut ad eas res, quæ congruunt virium istarum usui, locum dant efficiendas, ad contrarias removendas absque decreto suo se compulsam constrictamque sentiat.

Homines enim non solùm ad ea præsertim, ad quæ maximè sunt apti, pronos esse atque proclives, sed etiam

am pro virium suarum copiâ, vel inopiâ, modo majori, tum minori studio, in eadam ferri cerminus.

Ipsum autem Animæ statum, cum dictû nempè ratione illâ afficitur atque commovetur, id esse quod *Passionem* seu magis Latine *Affectum* aut *perturbationem* nuncupamus, dubio profum carere videtur.

§. LXXXIV.

Atque verò cum nemo ignoret, occasionis, medioremque virium nostrarum exercitio congruorum explorationem ac inventionem magnâ ex parte ipsi Animæ reservari, Intellectum (*f*) à Passionum effectibus hoc quidem respectu minimè licet excludere.

Ex quo demum apparet, quò verè redeat rationis, seu ipsius Animæ in *Affectus suos imperium*. Eam enim pro diverso res ad explorandos hos requisitas exquirendi ac considerandi modo, alios eorum aliis, quasi pondus pondere, deprimere, & sic tandem omnes alternatim subigere posse fatendum est, quò *pugna eorum cum ratione* pertinet.

§. LXXXV.

Cum jam satis verò constet Affectus omnes ad congru-

(*f*) Hinc claret quo sensu verum, nec ne sit, vulgatum illud *Ignoti nulla cupido*. Nam falsum est, si de cognitione propriè sic dictâ intelligatur, & ultra simplicem sensuum sensuumque Effectum porrigatur: & verius hoc: *Amo te, nec possum dicere quare*, aut verius hic:

Ignoti est, ut dicunt vulgò, Cupido, nulla.

Dic mihi, cur virgo nubere velle cupit.

○

gruum virium nostrarum usum, seu status nostri conseruationem tendere, hinc varias eorum species facili negotio licebit determinare.

In genere autem vel *gradus*, vel *finis*, vel *objecti*, eoque speciatim pertinentis *virium* istarum *aptitudinis* ratione differunt.

§. LXXXVI.

Quod eorum *gradus* spectat, modò remissiùs, tum concitatiùs Animam eos impellere constat: quod præsertim in eorum ortu ac progressu cernitur.

Hanc igitur ab causam in *Inclinationes* & *Passiones* sensu strictissimo sumptas, dispesci solent (g).

§. LXXXVII.

Quoad Affectuum *finem*, alii simplicem virium nostrarum

(g) Vid. Ill. Dn: DE CROUSAZ *Logica*, P. I. Sect. I. Cap. IX. §. 2, 3. Aliam quidem hujus divisionis rationem attulit MALEBRANCHIUS in Lib. cit. *de la Recherche de la Vérité* L. V. Cap. I quæ tamen ultimo, eddem videtur recidere, quod patet ex his verbis: *j'appelle inclinations naturelles tous les mouvemens de l'Ame qui nous sont communs avec les pures Intelligences, & quelques-uns de ceux auxquels le corps a beaucoup de part, mais dont il n'est qu'indirectement la cause & la fin . . . Et j'appelle Passions toutes les émotions que l'Ame ressent naturellement à l'occasion des mouvemens extraordinaires des esprits animaux . . . Quoique les Passions soient inséparables des Inclinations . . . Si l'on considère que les Passions sont beaucoup plus fortes & plus vives que les Inclinations naturelles, qu'elles ont pour l'ordinaire d'autres objets, & qu'elles sont toujours produites par d'autres causes, on reconnoitra que ce n'est pas sans raison qu'on sépare des choses qui sont inséparables par leur nature.* Huc ni fallor referri possunt antiquorum. $\eta\delta\iota$ & $\pi\alpha\delta\iota$.

rum usum, alii hujusce usus rationem atque modum respiciunt.

Unde in *principales & adjuvantes*, seu *primarios* atque *secundarios* aptè distingui posse videntur.

§. LXXXVIII.

Cùm verò non omnes omninò res ad finem istum obtinendum conducant, sed earum permultæ eidem oppidò sint contrariæ, ipsam Passionum vim earum intuitu variare necessè est.

Quà ergo ratione Affectus primarii in genere ad *Amorem & Odium* referri possunt.

§. LXXXIX.

Ille enim nihil aliud est quàm *ejusmodi Animæ commotio*, quâ ad efficiendum id impellitur, quod viribus nostris maximè congruit, seu statum nostrum optimo quoque modo conservat.

Odium verò talis' *ejusdem est commotio*, quâ ne faciat, fierique patiatur id adducitur, quo status noster turbari, aut everti queat.

Undè sororius utriusque nexus, quin identitas (b) clarissimè elucet.

Cùm

(b) L'Aversion est absolument contraire à l'Amour, mais elle n'est jamais sans amour. Elle est entièrement contraire à l'Amour; car elle sépare & l'amour unit: Elle a le Néant pour terme, & l'Amour à toujours l'être pour objet . . . Mais elle n'est jamais séparé de l'amour car si le mal qui est son

Eædem verò Passiones, dum adhuc paulò sunt debiliores, *Desiderii & Aversionis* nomine venire solent: quæ propterea inter inclinationes propriè sunt numerandæ.

§. LXXX.

Ut ità verò virium nostrarum usus à rebus, in quibus versantur, hisque earundem attemperatà *aptitudine* pendet, sic isti Affectus, pro hacce diversitate, plures sub se habent species.

Cùm enim vires nostræ vel *nostri*, vel *aliarum rerum*, & præprimis *hominum* causâ convenienter exerceri queant, aut verò ab his omnibus status noster possit destitui, tam Amor quàm Odium, vel nos, vel alias res & maxime homines respicit; sic tamen ut nosmet ipsos semper quodammodo *diligere necessè sit*, quoniam omne Odium curam ponit sui, neminique statum suum planè licet deferere.

Hinc ergò in *proprium & socialem*, seu *benevolentiam*, dividitur, totidemque odii species dari constat.

Amore proprio igitur *Anima nostri causâ*, benevolentia *aliorum causâ*, ad faciendum omne id quod *viribus nostris conforme est*, adstringitur.

Odio contrà, quoad nos, *ad cohibendos nos ipsos*, quoad alios, *ad arcendos hos ab eo*, quod *statui nostro adversatur*, adigimur.

Sunt tamen his Amoris, Odiique speciebus dilectio averfatioque certarum rerum utique adjungendæ.

Cùm

objèt, est pris pour la privation du bien, fuir le mal c'est fuir la privation du bien; c'est à dire tendre vers le bien; & ainsi l'aversion de la privation du bien est l'amour du bien. Vid. MALLEBRANCHIUS ubi suprà, Lib. V. Cap. IX.

§. LXXXXI.

Cùm autem status noster tam nostri quàm aliorum respectu haud omninò, nec semper, sit idem, viriumque nostrarum aptitudo hac ratione admodùm variet, unicuique istarum Passionum aliæ iterùm subjectæ, seu potius ex his ipsis singulæ compositæ sunt.

§. LXXXXII.

Ista verò aptitudo, *nostri* intuitu, vel simplici nostræ *existentiæ* adstringitur vel ad summam, quoad facultates nostras, *perfectiorem* tendit, vel ad quascumque demùm *commoditates* porrigitur.

Quarè Amor proprius *in Amorem vitæ, Ambitionem Voluptatemque* puram rectè dividitur.

§. LXXXXIII.

Quod *alios homines* spectat, virium nostrarum aptitudo tam pro illorum *numero*, à quam ipso eorum *statu* differt.

Undè Amoris socialis plures pariter pullulant species.

§. LXXXXIV.

Nam, quoad aliorum *numerum*, hi vel omnes *simul*, vel singuli *successivè* occurrunt; quarè Benevolentia
vel

vel omnes simul sumptos, vel singulos tantum, at indistinctim eademque servatâ ratione, respicit.

Priori casu, *Heroismi* nomen ei haud malè convenire puto; posteriori, eandem cum CICERONE *Caritatem generis humani* appellare liceat.

§. LXXXXV.

Quoad aliorum hominum statum, primo loco obviam se dat *uterque Sexus*, cujus ad se invicem virium aptitudine respondet *Amor conjugalis*.

Illum excipiunt *Parentes & Liberi*, quorum viribus nituntur *affectio in sobolem atque pietas*.

Succedunt *Amici*, quorum viribus gaudet *Amicitia*.

Sequuntur *sapientes & inscii*, quorum vires spectant *indulgentia atque veneratio*.

Agmen claudunt *potentes & egeni*, ad quorum vires referendæ sunt *commiseratio atque gratitudo*.

§. LXXXXVI.

In reliquarum *rerum* Amore nostro dignarum numero illæ demum collocandæ sunt, quarum intuitu vires nostras singulari quodam modo exercere, & ipsam ità rerum naturam colere & exornare licet: quas nominatim hic adducere ut nimis longum, sic etiam superfluum esse videtur.

Odi

§. LXXXXVII.

Odi verò, quod ob rationem jam allatam, ab Amoris latere nunquam discedit, varias studio omisi referre species.

Cùm illud enim ad hujus modum semper se habeat, nec istius idcirco fortè species pleræque peculiaribus insignitæ fuerint nominibus, eadem ei, quæ de amore modo dicta sunt, ratione congruâ, licebit applicare.

§. LXXXXVIII.

His expositis æquum est, ut Affectuum *secundariorum* aliqua etiam hinc fiat mentio.

Cùm primùm igitur Amor exstiterit, ei se adjungit *Spes*: usui virium nostrarum ad res, quarum Amore tenemur, comparandas idonearum stimulos quasi addens.

Cùm lateat harum robur, illius locum *Timor* occupat, nosque reddit circumspectiores.

Ne res verò jam partæ rursùm exeant è potestate cavet *Zelotypia*.

Cùm è contrario impossibilis est istarum consecutio, aut inevitabilis amissio, *Desperatio* sequitur, neve demùm incassum laboremus impedit.

§. LXXXXXIX.

Omniùm contrà *Odi* specierum quasi satellites habent-

bendi sunt *Contemptus*, cùm res nobis adversæ faciliè vitari possunt:

Si minùs, *Metus*, ipsà eas avertens Animi repressione:

Iracundia, cùm res ad nos spectantes contrà alios vi nobis eas auferre conantes vi tueri licet majori:

Vindicta tandem *studium*, cùm damnum ab illis jam verè perpeffum reparare, & ut ne ab eisdem detur aliud, prævacare valemus.

§. C.

Cæterùm libens fateor multò adhuc plura afferri posse Affectuum nomina.

Sed, dùm attentius examinantur, perfaciliè erit ad judicandum, ea vel mera esse synonyma, vel certos eorum gradus, aut conjunctiones, (i) aut verò corruptelas, de quibus aliàs, referre: quæ, ut in infinitum præne porrigitur, ita nec licet omnia, nec attinet hic enumerare.

§. CI.

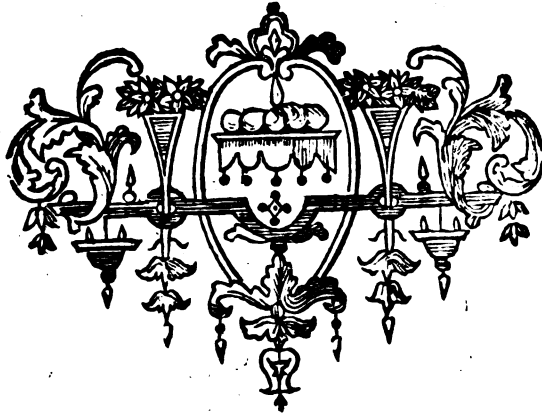
Ex his omnibus verò fati superque constare arbitrator,

(i) Si les Passions primitives, de la combinaison desquelles les autres s'engendrent, n'étoient point capables du plus & du moins, on n'auroit pas de peine à déterminer le nombre de toutes les Passions. Mais le nombre des Passions qui se font de l'assemblage des autres est nécessairement infini, parce qu'une même Passion aiant des degres infinis, elle ne peut, en se joignant aux autres, se combiner qu'en une infinité des manieres . . . Mais le plus & le moins ne changeant point l'espèce, on peut dire que le nombre des passions n'est pas infini, parceque les circonstances, qui accompagnent le bien & le mal, ne sont point infinies. Vid. MALEBRANCHIUS ubi supra, Lib. V. Cap. VII.

tror, quanti affectus *verè tales & incorrupti sint* æstimandi.

Si vera enim & genuina eorum indoles, depositis vulgi præjudiciis, intentiori ac puriori animo spectetur, quis sanè amplius naturam, aut potius ipsum per eam DEUM, quomodò ei, nobisque, convenienter vivendum sit, istorum medio edixisse atque promulgasse; verbo dicam: *Leges verè proprièque tales* nobis fancivisse dubitet? quod tamen sic teneatur velim, ne rationi, quâ profectò nihil in homine divinius est; quâve solâ, si illi forte aberrant à tramite, in viam, si repugnent, ad obsequium reduci possunt, quidquam derogasse, aut detraxisse videar.

F I N I S.

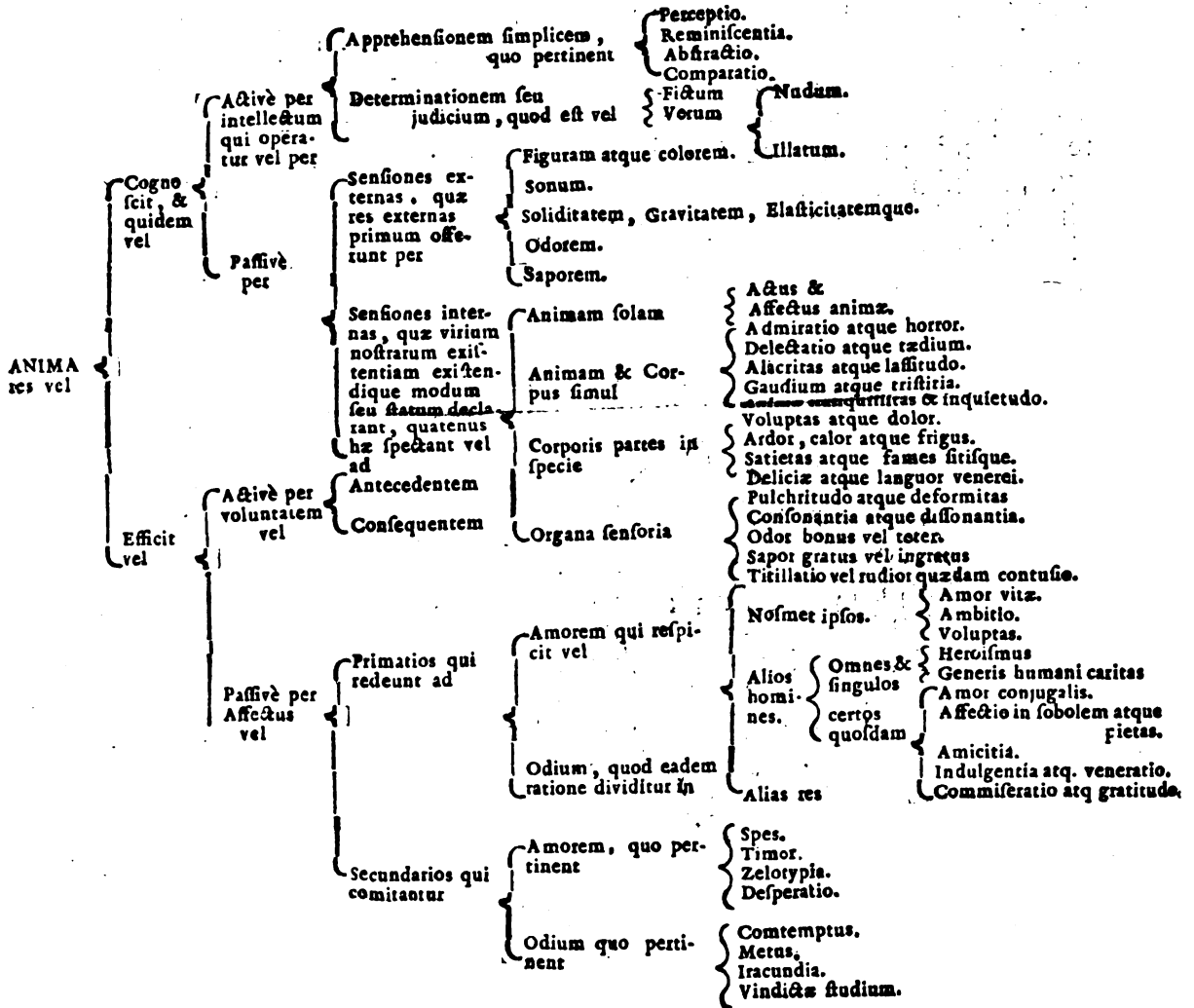


P

SCHE-

S C H E M A

ACTIONUM ET PASSIONUM ANIMÆ



E R R A T A.

- Pag. 36 *lin.* 18 *Zweiffels/ ajoutez, ohn in des Plutonis Hoellen-pfuhl.*
 — 21 *Keinen. lis. Rennen.*
 — 26 *ein wachrende, lis. im wachrenden.*
 — 31 *ein Land. Hat: lis. ein Land hat.*
 37 — 9 *raison ajoutez à amplifier & à étendre dans les cas
 spécifiés, la Raifon*
 44 — 26 *préception, lis. réception.*
 52 — 9 *fuscita, lis. se fuscita.*
 72 — *penult. Producere lis. Procedure.*
 74 — 11 *sinuo lis. sinu suo.*
 75 — 25 *ce soit ajoutez donc selon*
 77 — 11 *relegendas lis. detegendas.*
 78 — 12 *Witthdrawing lis. Withdrawing.*
ib. — 20 *Uterterip lis. Uterlep.*
ib. — 35 *confiderit lis. consider it.*
 80 — *n. (m) commence ainsi, The Intellect by the Operation/*
 86 — 10 *Separezces mots ainsi, metitur-Politicus-Insignis, Po-
 liticus- aliquis &c. metitur- Insignis.*
 99 — 4 *Inter Senfiones commence un §.*

*Il y a peut-être quelques autres fautes d'impression moins importantes aux-
 quelles le lecteur suppléera facilement.*

A T A S S



